

P12/B1,1

SUITE DE PAGES BLANCHES

A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
M^e
N
O
P
Q
R
S
T
U
V
W
Y
Z

Procès-verbal de la première assemblée du conseil de la municipalité du village de Cartherville tenue en la maison de J.-B. Laurin au dit village, le vingt et un avril conformément à la convocation du préfet du comté de Jacques-Cartier et des dispositions du Code Municipal.

Sont présents: Messieurs Gustave Cardinal, Normidas Crevier, Joseph Lapointe, Jean Baptiste Laurin, Félix Plouffe, Séverin Prinsouveau & Alfred Racine, qui déposent sur la table le certificat de leur assentement.

M. Alfred Racine est unanimement choisi pour présider l'assemblée et est remplacé par M. Félix Plouffe qui est élu maire à l'unanimité et prête serment comme tel.

Louis Boyer, avocat, est ensuite nommé unanimement secrétaire. Trisonier, sauf à déterminer plus tard les termes de son engagement.

M. N. B. N. Veau, le président de la première élection remet au conseil le rapport de l'élection, le cahier de votation et copie du rôle d'évaluation de la paroisse de St-Laurent concernant le territoire de la municipalité.

Il est ensuite ordonné et statué à l'unanimité par règlement du conseil comme suit:

17. Les sessions du conseil se tiendront dans la maison de école du village;

27. Elles auront lieu à 8 heures du soir;

37. Les avis municipaux seront affichés aux portes de la Chapelle et du bureau de Poste;

47. La municipalité pour les fins de voirie sera divisée en deux arrondissements, Est et Ouest, et le milieu du chemin de St-Laurent sera la ligne de division entre les deux. Les deux inspecteurs auront juridiction quant aux chemins et les autres pour lesquels il n'y a pas nommé d'inspecteurs spéciaux par la suite.

M. M. Alphonse Laurin et Narcisse Laurin, sont ensuite nommés inspecteurs à l'unanimité, le premier pour l'arrondissement Est et le second pour l'arrondissement Ouest.

2 de son Pierre
L'inspecteur
L'inspecteur
fait par le
arrêté à la
Narcisse du
4 septembre 1906
203

10 N.

1906

203

La question des droits et licences vient ensuite devant l'assemblée et instruction est donnée au secrétaire. Trésorier de préparer un règlement à ce sujet.

Les certificats pour obtention de licences d'hôtel de messieurs Israël Meunier, Aoila Crevier et Lévis Despatie sont remis au secrétaire. Trésorier et la considération en est remise à plus tard.

Le secrétaire, Trésorier produit une offre de cession gratuite, claire et nette par M. Édouard Lohier, de la rue qui part de sa propriété pour aboutir au chemin du Paull vis-à-vis l'emplacement de M. Napoléon Dauphinois et demande haut en son nom qu'au nom des autres propriétaires résidents desservis par la dite rue, qu'il plaise au conseil de l'accepter et de passer un règlement pour la reconstruction des trottoirs existant dans la dite rue. Remis à plus tard.

Il est ensuite résolu à l'unanimité que l'assemblée s'ajourne à lundi le trente avril courant à 8 heures du soir en la maison d'école pour la considération et la disposition des trois affaires ci-dessus, savoir: règlements des licences, certificats pour licences, rue et trottoir.

Louis Boyer
sec. Trésor.

Félix Plouffe
Maire

Procès-verbal de l'assemblée ajournée du Conseil du Village de Cartierville tenue en la maison d'école du dit Village le 30 avril 1906 conformément aux dispositions du Code Municipal.

Sont présents Messrs Félix Plouffe Maire Président & Gustave Cardinal, Honorables Crevier, Joseph Lapointe, Jean Baptiste Lempi, Fernand Prouveau, Alfred Racine, Le rapport de l'assemblée précédente est lu & adopté puis le secrétaire Trésorier soumet conformément aux instructions reçues à l'assemblée du 21 avril courant un projet de règlement concernant les droits licences & après discussion le règlement suivant est adopté à l'unanimité:

Règlement N°2 Droits & Licences.
Il est ordonné & statué par règlement du conseil comme suit:

1° Il sera payé sur tout certificat approuvé par le conseil pour obtenir une licence permettant de tenir une auberge taverna hôtel de tempérance ou autre maison d'édification publique un droit de vingt francs

2° Aucun courtier banquier, commissionnaire négociant en gros ou en détail ne pourra exercer dans le Village son commerce ou négoce sans avoir au préalable pris une licence à cette fin & en avoir payé le prix tel que ci-dessous spécifié savoir:

| | |
|---|--------|
| Pour le commerce général (magasin général) | \$ 10. |
| " " " Le banque ou de courtage | 10. |
| " " " " foin & de grain | 2. |
| " " " " liqueurs environantes | 15. |
| + accessoires de ce commerce par les hôteliers | 5. |
| Pour le commerce de la bière par d'autres que par les hôteliers | 5. |
| Pour le commerce de bois de service | 5. |
| " " " " Combustible (bois charbon) | 3. |
| " " " " boucher | 5. |
| " " " " boulanger | 3. |

4

| | |
|--|----------|
| Pour le commerce de restaurateur | \$ 10.00 |
| " " " rafraichissement en plein air | 2.00 |
| " " " thé ou café | 5.00 |
| " " " fruits | 1.50 |
| " " " de biscuits pâtisseries ou confiseries | 1.50 |
| " " " boissons gazeuses ou autres | |
| Crémiers de tempérance | 5.00 |
| Pour le commerce de légumes | 1.50 |
| " " " beurre ou de fromage | 1.50 |
| " " " tabac sous aucune forme | 1.50 |
| " " " ferblanteries | 1.50 |
| " " " ferronneries | 1.50 |
| " " " d'épicerias | 2.50 |
| " " " marchandises sèches | 1.50 |
| " " " d'huile de charbon | 2.50 |

30

3° Aucun charretier (de voiture légère) ou vochier (de voiture de charge) ne pourra exercer son commerce ou métier sans avoir au préalable pris une licence à cette fin & en avoir payé le prix tel que ci-dessous spécifié savoir:

Pour chaque cheval \$ 2.00

4° Le prix des licences pour les personnes ne résidant pas dans la municipalité de quinze jours mois, sera des double des prix ci-dessus

5° Toutes les licences seront accordées pour une période de douze mois à compter du premier mai de chaque année

6° Toute personne qui contreviendra à aucune disposition de ce règlement sera passible d'une amende de une piastre au moins & de vingt piastres au plus à la discrétion

5

du juge payable à la corporation & à défaut de paiement du montant de la condamnation suivant la loi d'un emprisonnement de pas moins de huit jours & de pas plus de trente jours, lequel emprisonnement cessera sur paiement de la somme due

70 Tout constable ou officier de police pourra & devra s'il en est requis par le chef, par un autre membre du conseil ou par le conseil lui-même arrêter & amener toutes personnes trouvées en contravention aux dispositions de ce règlement.

Vient ensuite la question des certificats pour licences d'hôtel de Messrs Israel Memnier, à Vila Lavier & Gedon. Ces certificats ont été confirmés unanimement, par le conseiller Racine prenant occasion du fait pour exprimer l'espoir que Messieurs les Hoteliers tiendront un bon règlement & que la question des licences ne présenterait pas plus de difficulté l'année prochaine que cette année.

Le conseil passe alors au dernier ordre du jour savoir à l'offre de cession de la rue aboutissant au chemin duault vis-à-vis l'emplacement de l'ex-Napoléon Dauphinois & à la demande d'un trottoir dans cette rue & après audition de Mess H. Beaulieu qui demande que la rue soit ouverte jusqu'à la rivière & discussion la question est de nouveau remise à la prochaine assemblée.

Mess Narcisse Laurin représente ensuite au conseil que ses occupations ne lui permettent pas d'agir comme inspecteur de voirie & demande à être déchargé. Par le Maire décide que cette question ne pourra être traitée qu'à l'assemblée générale du 7 mai prochain

Messrs Alphonse Laurin & Louis Boyer sont ensuite réélués à la séance tenue au 7 mai premier comme inspecteurs de voirie pour l'arrondissement est & le second comme

6

Secrétaire Trésorier.

Et la séance est levée

Louis Bruy
MaireFélix Plouffe
Maire

Procès-verbal de l'assemblée générale du conseil du Village de Cartierville tenue en la maison d'école du Village lundi le sept mai 1906 conformément aux dispositions du code municipal

Sont présents Messrs Félix Plouffe Maire Président & Gustave Cardinal Honoré des Léviers, Joseph Lapointe Jean Baptiste Laurin, Servin Lecomte & Alfred Racine.

Le rapport de l'assemblée précédente est lu & adopté

Puis sur proposition de M. Cardinal secondé par M. Lapointe M. Narcisse Laurin est déchargé de ses fonctions d'inspecteur de voirie & M. Stanislas Ouellette est nommé à sa place.

M. Hervé St Germain est ensuite nommé inspecteur agraire pour tout le Village sur proposition de M. Racine secondé par M. Lecomte & sur proposition de M. Léviers secondé par M. Racine un enclos public est établi chez M. Stanislas Lapierre & ce dernier est nommé gardien d'enclos & autorisé comme une rémunération à collecter les amendes & les frais tel qu'il est par le code municipal

Le Secrétaire Trésorier est ensuite autorisé à faire faire les imprimés nécessaires pour la collection des licences taxes etc.

M. Arthur Laurin se plaint des licences imposées aux charretiers de pierre & se réclame sur le fait qu'ils seraient obligés

7

de prendre une deuxième licence à Montréal. Le Secrétaire Trésorier est chargé d'examiner la question à fond & donner une opinion à la prochaine séance.

Le Maire fait rapport qu'il a reçu du Secrétaire Trésorier du Conseil de Cartier la proposition en date du 21 mars 1906 érigant Cartierville en Village.

Le Secrétaire Trésorier donne communication d'une lettre de l'Hôpital St Paul invitant la municipalité à y envoyer ses cas de maladies contagieuses. Comme la question n'est pas d'actualité une instruction lui est donnée de la déposer dans les archives

Une proposition de la Cartierville Light & Power Co de fournir la lumière électrique pour fins publiques priées moyennant un prix fixé & une franchise exclusive de 25 ans est ensuite lue par le Secrétaire expliquée par M. Léviers & après discussion il est résolu de ne pas entamer la question de l'éclairage avant celle de l'eau & la Compagnie est invitée à faire une proposition concernant l'approvisionnement d'eau.

Il est ensuite résolu d'engager M. Emery Gauthier pour faire le balayage & le lavage de l'école après chaque assemblée au prix de quarante cents chaque fois.

Puis il est résolu unanimement d'accepter l'offre écrite de M. Edmond Gobier de céder à la Corporation la rue qui part de la propriété de Louis Bruy pour aboutir au chemin du Sacil & vis à vis l'emplacement de M. St Ap. Dauphinois & instructions est donné au Secrétaire Trésorier de négocier avec M. Gobier pour la cession des autres rues qu'il possède & de faire préparer un acte notarié le cas échéant.

Sur la demande antérieure des propriétaires résidents demeurés par le dit rue & de ceux du chemin de St Laurent répri-

Scutes par un Artiste Laurin il est alors ordonné & statué par règlement du conseil comme suit:

Règlement n° 3

- 1^o Le trottoir existant sur le côté ~~sud~~ ouest de la rue qui part de l'emplacement de Louis Boyer aboutit au chemin du Saulet vis à vis l'emplacement de Napoléon Dauphinais devra être reconstruit avec revêtement par les propriétaires de lots ayant front sur ce côté de la dite rue & entretenir par eux à l'avenir le trottoir suivant la loi
- 2^o Un trottoir devra être construit & entretenu sur le côté sud ouest des chemins de St-Laurent depuis les limites sud de la municipalité à venir jusqu'à l'emplacement de James Mc Intyre & ce par les propriétaires de terrains & lots ayant front à ce côté du dit chemin
- 3^o Les dits trottoirs seront faits en madriers de deux pouces au moins bien cloués de niveau sur traverses de six pierres bien piquées & posées de niveau. Il aura au moins trois pieds de large.

Mais le Maire demande ensuite la permission de peigner ses nombreuses occupations mais comme la municipalité n'a jamais eu plus besoin d'hommes intégrés capables qu'actuellement ne faut-il à faire voir il y a des travaux importants en perspective le conseil refuse d'accéder à sa demande.

Un blâme est représenté alors au conseil sur un emplacement est inondé tous les printemps par les eaux qui descendent des carrières & demande qu'on mette ordre. La question est renvoyée plus tard à un comité se chargeant de voir à St-Laurent dans l'interval le plan verbal réglant le cours d'eau voisin.

Après pourparlers entre le conseil & le Secrétaire Trévorier, il est résolu unanimement que le salaire de ce dernier soit fixé à cinquante piastres par mois pour ses fonctions de son

entrée en fonction & qu'une police d'assurance de \$500. soit acceptée au lieu du cautionnement usual la prime à être payée par la corporation & la séance est levée

Lucius Boyer,
Président

Felix Plouffe
Secrétaire

Compte rendu de l'Assemblée spéciale du Conseil du Village de Cartierville tenue suivant les dispositions du Code Municipal au lieu ordinaire des séances mardi le quinze mai 1906 sur convocation de M. le Maire pour prendre en considération la demande du Village d'Abouctic de poser un maître tuyau d'aqueduc dans les limites de la municipalité & propositions concernant l'eau & l'éclairage de la Cartierville Light & Power Co.

Sont présents tous les conseillers sous la présidence de M. le Maire.

Après discussion de la première question il est résolu unanimement que permission soit accordée à la Corporation du Village d'Abouctic de poser un maître tuyau d'aqueduc dans le chemin du Saulet depuis les limites de la municipalité jusqu'à la station de pouvoir de la Cartierville Electric & Power Company pourvu que le dit aqueduc soit commencé & terminé dans le Village de Cartierville avant d'être construit ailleurs, que les travaux soient commencés dans deux mois & poursuivis sans interruption & avec diligence & que la Corporation du Village d'Abouctic soit responsable de tous les dommages envers qui que ce soit pendant & après les travaux.

La proposition pour approvisionnement d'eau de la Cartierville Electric & Power Co est renvoyée au par le Secrétaire & sur la campagne de

des explications de vive voix. Après discussion & comme la proposition ne fait aucune mention de bornes - fontaines & quelle soit que conditionnelle il est résolu que Messrs Levesque & Racine soient nommés comme comité spéciale pour étudier la question d'approvisionnement d'eau généralement, autres en pourparlers avec la Compagnie ou toute autre personne & faire rapport.

Le conseil étant au complet il est ensuite proposé par Mr Cardinal secondé par Mr Racine que Mr Stanislas Deslattes ayant décliné pour raisons valables la position d'inspecteur de voirie pour l'arrondissement ouest Mr Honorius Blondin soit nommé à cette charge.

Le secrétaire fait ensuite rapport tel que requis à l'assemblée précédente que les charcutiers de pierre allant livrer cette marchandise à Montréal sont obligés de prendre une licence dans cette Cité, le droit de leur imposer une aux étrangers en pareil cas lui étant spécialement conféré par sa chartre par exception à la loi générale.

Sur la séance est levée.

Louis Boyer
Secr. Trésor.

Felbre Plouffe
Maire

Le compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenu conformément aux dispositions du Code Municipal au lieu & à l'heure ordinaire le lundi le quatre Juin 1906.

Sont présents tous les conseillers moins Mr J.B. Leduc sous la présidence de Mr Racine. Les rapports de l'assemblée générale du 7 mai 1906 & de l'assemblée spéciale, des 15 mai 1906 sont lus & approuvés.

Le secrétaire fait rapport que Mr Edmond Robier est prêt à céder tous ses droits dans les rues figurant aux plans de subdivision des nos 44, 34 & 35 du cadastre au nord du chemin du Saule & soumet un projet d'acte à cet effet préparé par le notaire Hercule Robier. Il est alors résolu unanimement d'accepter la dite cession & le Maire & le Secrétaire Trésorier sont autorisés à signer le dit acte au nom de la Corporation. Il est aussi résolu que les dites rues seront entretenues à l'avenir par les propriétaires de lots y ayant front.

Après discussion sur les pétitions sur le chemin de St Genevieve par les Comités Brothé & H.B. Macbrayall il est résolu sur proposition de Mr Prouveau secondé par Mr Racine que le Secrétaire écrive à ces Comités pour les prier de déplacer leur clôture pour la reculer & la mettre dans l'ancienne ligne & qu'il défait par eux de ne faire dans 8 jours qu'il plume des procès judiciaires contre eux.

La discussion s'engage ensuite sur la violation de la loi licence par les hôteliers de la municipalité contre lesquels des plaintes ont été portées à différents conseillers & finalement sur proposition de Mr Racine secondé par Mr Prouveau il est résolu unanimement de la démoratoire & le tort causé à la municipalité par cet état de chose que le Secrétaire écrive à chacun des hôteliers pour les avertir d'avoir à cesser de vendre de la boisson le dimanche & de tenir dans leur établissement des instruments de jeu & qu'il défait par eux de se conformer à cet avis leur licence ne sera pas renouvelée l'an prochain.

Mr Champagne au nom de sa Compagnie maintenant connue sous le nom de Starguay & L'Union Light & Power Co présente une requête à l'appui de sa demande de franchise spéciale

pour le moment que l'éclairage des rues le règlement
suivant portant le no 4 des règlements du dit conseil a
été adopté sur proposition du conseiller le tiers second
par le conseiller Cardinal:

Attendu qu'une proposition par écrit de la compagnie dite
"The Paraguay Electric Light & Power Co" a été faite au conseil
& qui consistait en substance les dispositions suivantes:
1° Faire l'installation électrique nécessaire dans la munici-
cipalité de Cartierville pour éclairer cette dernière
2° Planter des poteaux aux endroits indiqués par le con-
seil dans les limites de la municipalité les uns pour
de lampes & de fils de transmission valant sans aucune
charge quelconque pour la dite municipalité
3° Les premiers des lumières de 16 chandelles au prix de
\$10. par lampe & des lumières de 32 chandelles au prix de \$20.
par lampe pourvu que la municipalité s'engage à prendre
sa lumière électrique de la compagnie aux prix ci-dessus
lorsqu'elle éclairera ses rues & lui accorde une exemption
de taxes pendant 15 ans.

Attendu qu'il est de l'intérêt de cette municipalité de
faire un contrat avec la dite compagnie aux fins d'ob-
tenir l'exécution des propositions ci-dessus & autres
ainsi qu'il suit, J.P.

J.P.

être tenus en bon ordre & condition & à leur frais &
dépens sans que la dite municipalité de Cartier-
ville ait rien que ce soit à payer pour quelque
raison que ce soit

5° La dite compagnie devra installer dans la
municipalité de Cartierville à tels endroits qui lui
seront indiqués par le conseil du dit Village le
nombre de lampes électriques de 16 ou de 32 chan-
delles requis par le conseil en donnant à la dite
compagnie un avis de huit jours de poser telles lampes

Et comme ces lampes deviendront aveugles par
l'usage après un certain temps & on donne plus
la même lumière la dite compagnie sera obli-
gée de les remplacer de temps en temps toutes les
fois qu'elles seront ainsi devenues aveugles
& que l'inspecteur de la municipalité jugera
qu'elles ne donnent plus une lumière convenable.

Toutes & chacune de ces lampes devront être pro-
posées à une hauteur de 12 à 15 pieds & munies de
reflecteurs dits "Regulation reflectors types" & de-
vront être fixés aux poteaux avec des tiges en
fer de la longueur voulue pour que la lampe

soit placée de manière à éclairer le mieux possible
& ce suivant l'opinion de l'ingénieur de la munici-
palité

4° Il est bien compris que toutes & chacune de ces lampes
devront recevoir une force minimum de 110 volts &
si une ou plusieurs des dites lampes s'éteignent
& restent ainsi éteintes par rupture de fil ou autre-
ment pendant une ou plusieurs semaines consécutives au
pro rata des laps de temps qu'elles sont ainsi demeu-
rées éteintes sera accordé à la dite municipalité.

5° Il est bien convenu que si la dite compagnie
contractante ne donne pas une bonne lumière & que
s'écoulant pas un contrat suivant sa teneur & que
la municipalité aurait raison de se plaindre de
la dite compagnie pour quoique ce soit la dite mu-
nicipalité aura le droit de mettre fin au présent
contrat en donnant un avis par écrit de trois
mois à la dite compagnie

6° Il est bien compris que la dite compagnie devra
remplacer les poteaux chaque fois qu'on aura be-
soin ainsi que tout le matériel ou outillage né-
cessaire à l'exploitation de la lumière électrique

7° La lumière devra être fournie pour l'éclairage des
rues & des maisons privées par la dite compagnie de
lumière électrique durant toute la période d'obscuri-
té sur le pied d'une couche de soleil au lever du
soleil, ceci comprenant toute la période d'obscurité
du jour même de la période d'hiver durant laquelle
la lumière devra être fournie pas plus tard qu'à
14 heures de l'après-midi

8° La dite compagnie devra également fournir aux ré-
sidents de la municipalité de Cartierville qui lui se-
ront la demande l'électricité pour l'éclairage
à un taux ne devant pas dépasser six piastres
par année par lumière de seize chandelles qui ten-
drait constamment pendant la période d'obscuri-
té quotidienne ou au compteur tel que ci-dessus.

9° La municipalité pendant la durée du pré-
sent contrat devrait avoir des lampes à arc de
1200 chandelles la dite compagnie devra lui en
fournir à un prix maximum par an de \$9000 par

o pour le
moment
que l'éclairage
des
rues il
est établi
& organisé par
réglement

par un certain nombre de propriétaires &
après discussion on l'avantage ou résultant
de l'installation d'un système d'éclairage élec-
trique mais considérant que le Village peut
employer son argent plus utilement à des choses
plus nécessaires, il est résolu comme suit:

1° La Compagnie Paraguay Electric Light & Power
deura installer à Cartierville & exploiter à ses
frais les machineries électriques dynamo et
enfin tout l'outillage voulu de manière à four-
nir à la municipalité de Cartierville & à ses ha-
bitants toute lumière qu'ils jugeront à propos
de prendre

2° Tout ce concernera l'installation de tel sys-
tème d'éclairage électrique tel que fils poteaux
lampes électriques réflecteurs etc enfin tout
ce qui sera nécessaire pour fournir la lumière
tel que susdit sera aux frais de la dite Compa-
gnie & ses successeurs ou ayant cause & devront
être tenus en bon ordre & condition & à leur frais &
dépens sans que la dite municipalité de Cartier-
ville ait rien que ce soit à payer pour quelque
raison que ce soit

3° La dite Compagnie deura installer dans la
Municipalité de Cartierville à tels endroits qui lui
seront indiqués par le conseil du dit Village le
nombre de lampes électriques de 16 ou de 32 chan-
delles requis par le conseil en donnant à la dite
Compagnie un avis de huit jours de poser telles lampes

Et comme ces lampes deviendront aveugles par
l'usage après un certain temps & on demandera plus
la même lumière la dite Compagnie sera obli-
gée de les remplacer de temps en temps toutes les
fois qu'elles seront ainsi devenues aveugles
& que l'inspecteur de la Municipalité jugera
qu'elles ne donnent plus une lumière convenable.

Toutes & chacune de ces lampes deuras être pos-
ées à une hauteur de 22 à 15 pieds & munies de
réflecteurs dits "Regulation reflectors types" & de-
vront être fixés aux poteaux avec des tiges en
fer de la longueur voulues pour que la lampe

soit placée de manière à éclairer le mieux possible
& ce suivant l'opinion de l'ingénieur de la commu-
nauté

4° Il est bien compris que toutes & chacune de ces lampes
devront recevoir une force minimum de 110 volts &
si une ou plusieurs des dites lampes s'éteignent
& restent ainsi éteintes par rupture de fil ou autre-
ment pendant une ou plusieurs semaines un compte au-
pro rata des laps de temps qu'elles seront ainsi demeu-
rées éteintes sera accordé à la dite municipalité.

5° Il est bien compris que si la dite Compagnie
contractante ne donne pas une bonne lumière & que
c'est par un contrat suivant sa teneur & que
la municipalité aurait raison de se plaindre de
la dite Compagnie pour quelque ce soit la dite mu-
nicipalité aura le droit de mettre fin au présent
contrat en donnant un avis par écrit de trois
mois à la dite Compagnie

6° Il est bien compris que la dite Compagnie deura
remplacer les poteaux chaque fois qu'il y en aura be-
soin ainsi que tout le matériel ou outillage né-
cessaire à l'exploitation de la lumière électrique

7° La lumière deura être fournie pour l'éclairage des
rues & des maisons privées par la dite Compagnie de
lumière électrique durant toute la période d'obscurité
sur le pied d'un coucher de soleil au lever du
soleil, ceci comprenant toute la période d'obscurité
du jour au commencement de la période d'hiver durant laquelle
la lumière deura être fournie pas plus tard qu'à
11 heures de l'après-midi

8° La dite Compagnie deura également fournir aux ré-
sidents de la municipalité de Cartierville qui lui en fe-
ront la demande l'électricité pour l'éclairage
à un taux ne devant pas dépasser six piastres
par année par lumière de seize chandelles qui brû-
lerait constamment pendant la période d'obscurité
quotidienne ou au compteur tel que vu ci-dessus.

Si la municipalité pendant la durée du pré-
sent contrat devrait avoir des lampes à arc de
1200 chandelles la dite Compagnie deura lui en
fournir à un prix maximum par an de \$9000 par

chaque lampe pour les 10 premières, \$85⁰⁰ pour les dix suivantes, \$80.⁰⁰ pour les dix suivantes après ce, \$75⁰⁰ pour toutes les lampes après 30. La dite municipalité aura ainsi le droit de substituer des lumières à arc aux lampes de 16 & 32 chandelles par an de 8 jours & ce sans frais de la Compagnie.

Il ne devra pas être chargé par la dite Compagnie un tarif plus élevé que le suivant savoir:
Éclairage des rues: Lampes de 16 chandelles par an \$10.⁰⁰ Lampes de 32 chandelles par an \$20.⁰⁰ du coucher au lever du soleil, entre tenu à la charge de la compagnie. Lorsque la corporation aura signé un contrat pour 30 lampes elle aura droit à 3 lampes gratuites.

Éclairage privé: Lampes de 16 chandelles $\frac{3}{4}$ e par ampère heure à 50 volts ou 50 Watt heure plus 25¢ par mois pour le compteur avec faculté d'achat du compteur. Exempte de 10% sur compte de chaque mois en vertu d'un contrat d'un an. Exempte de 25% sur compte de chaque mois pour contrat de 3 ans. Exempte de 35% sur compte de chaque mois sur contrat de 3 ans signé d'ici au mois d'octobre. Prix courant 50¢ par lampe de seize chandelles par mois. Construction à la charge des particuliers, le courant devant être conduit à l'entrée des maisons, mais la Compagnie remplacera les lampes de 16 chandelles hors d'usage gratuites.

9° La dite Compagnie aura également le droit de fournir la lumière avec une installation à Cartierville aux municipalités & contribuables avoisant Cartierville & pourra pour ses fils sur les poteaux dont elle se servira pour éclairer Cartierville pour transmettre la lumière dans une autre municipalité.

10° Il est bien compris que la dite municipalité n'aura d'autre obligation vis-à-vis de la dite Compagnie que celle ci-haut mentionnée de lui payer une somme de \$10.⁰⁰ par lampe de 16 chandelles & de \$20.⁰⁰ par lampe de 32 chandelles par an lorsqu'elle s'éclairera.

11° La municipalité accorde par ces présentes à la dite Compagnie exemption de taxes sur les poteaux & bâtons & tout l'outillage qu'elle pourra posséder dans les limites d'elle en vertu du présent contrat & ce pendant toute la durée du présent contrat.

12° Le contrat est fait pour 15 ans du 30 avril dernier & sera continué de façon à expirer le 30 avril 1921. Un privilège exclusif pour tel éclairage électrique est accordé à la dite Compagnie pour la durée de temps, mais il est bien compris que ce privilège n'est accordé par la dite municipalité de Cartierville qu'en autant qu'il est en son pouvoir de le faire & la dite municipalité ne garantit pas le droit légitime ou la validité de ce privilège; tout ce à quoi la municipalité s'engage c'est de ne pas accorder elle-même de privilège à d'autres compagnies pendant la durée de ce dit privilège présentement accordé & ne pas éclairer elle-même ses rues & ses édifices à la lumière électrique mais de prendre exclusivement de la dite Compagnie toute la lumière électrique qui lui sera nécessaire aux termes & conditions mentionnés dans le présent règlement. & ce du moment que la dite municipalité accorde à la dite Compagnie le privilège contenu en l'article 639 du code municipal relativement aux travaux à faire pour fournir l'éclairage aux habitants de la dite municipalité toujours sans garantie mais en autant qu'elle peut avoir le droit de le faire.

13° Un contrat devra être signé au profit de la Compagnie par le maire & la dite Compagnie pour mettre à exécution le présent règlement & ce du moment que le contrat aura été signé la dite Compagnie aura un délai de six mois pour l'exécution de tel contrat & si elle néglige de mettre le système de lumière électrique en opération d'une manière parfaite dans un délai de six mois tel contrat sera nul & sans effet.

14° La municipalité de Cartierville n'aura aucune responsabilité par suite des travaux

a être faits par la dite Compagnie pour l'installation de son outillage électrique dans les limites de la municipalité, la Compagnie s'engageant à prendre toutes les mesures de précaution voulues pour l'isolement de ses fils etc et tous déboursés dommages ou indemnités résultant d'accidents devront être payés par la dite Compagnie, l'intention des parties étant que la municipalité de Cartierville devra être tenue indemne par la dite Compagnie de toute responsabilité quelconque pour quelque ce soit.

15° Les privilèges & obligations de la Compagnie dont il est question dans le présent règlement s'appliqueront à ses successeurs & représentants, s'il y a lieu.

16° Que toutes les dépenses occasionnées par le présent règlement pour le wit de cette lumière seront payées au moyen de deniers publics prélevés par la voie de taxation directe sur tous les biens fonds imposables de la dite municipalité lorsque la Corporation prendra la lumière.

17° Le présent règlement sera publié avant la loi & comme dit ci-haut le tout est autorisé par les présentes à signer un contrat avec la dite Compagnie pour mettre tel règlement à exécution aussitôt qu'il sera devenu en force & vigueur.

Vu la requête de la plupart des propriétaires intéressés il est en outre statué & ordonné par règlement du conseil comme suit:

Règlement n° 5. Un trottoir en bois de 3 pieds de large fait en madriers de 2 pouces au moins bien posés sur le long & de niveau sur traverses en cèdres soit construit & entretenu du côté nord-ouest (côté de la rivière) du chemin de Ste Genevieve à partir du chemin de St Laurent jusqu'à en face de l'emplacement de Mr Lemire Gilbert & ce par les propriétaires de lots ayant front de ce côté du dit chemin.

Messieurs Arthur Laurin, Stanislas Lapierre,

& Alfred Mercure ont enjoint unanimement messieurs cotéciens.

Puis il est ordonné & statué par règlement du conseil comme suit:

Règlement n° 6 concernant l'aqueduc & les égouts. Ligne deux — 1° Un aqueduc sera construit dans pour le Village de Cartierville aux temps & de la manière qu'il sera jugé convenable par le conseil de la dite Corporation & conformément aux plans & devis & spécifications & contrats qui seront approuvés & signés par le dit conseil. Cet aqueduc devra être terminé au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent règlement.

2° Cet aqueduc devra être en conduite de huit six quatre pouces en fer fondu sous terre dans le chemin du saut depuis les limites de la municipalité jusqu'à vis à vis l'emplacement de Mr Arthur Jodoin & sur le chemin de St Laurent jusqu'aux limites sud de la municipalité.

3° Dans la rue Gilbert ou Falbord & dans toutes les rues, ruelles & places places publiques ou sur des terrains particuliers qui pourront être désignés plus tard par résolution du conseil & cela dans tout le territoire de la dite municipalité ou en dehors d'icelui, suivant que le conseil le jugera convenable le conseil aura le droit de fournir l'eau même à des personnes demeurant en dehors de la municipalité aux conditions jugées convenables par le dit conseil.

3° La prix d'eau se fera dans la rivière des Prairies & un endroit propice. Cet aqueduc comprendra également un réservoir ou tour d'eau & tout le matériel nécessaire au fonctionnement du dit aqueduc y compris des ingénieurs & pompes au cas où le conseil ne pourrait faire de marchés avantageux avec des particuliers ainsi qu'il y est présentement autorisé.

4° La dite Corporation devra conduire les tuyaux pour chaque service particulier qu'il sera jugé à propos d'installer jusqu'à la ligne de division

entre la rue & les emplacements

5° Les travaux de construction seront faits sous la surveillance d'un ou de plusieurs ingénieurs nommés à cette fin & sous la surveillance d'une commission composée de membres du conseil ou de toute autre personne nommée par lui.

6° Le coût de la construction de cet aqueduc ne devra pas dépasser \$ 2000. vingt mille piastres

7° Ce coût sera payé à mesure des deniers empruntés à cette fin tel que ci-après pourvu sur des certificats fournis par le ou les ingénieurs des dits travaux & sur l'ordre de la commission ci-dessus mentionnée au fur & à mesure que les travaux progresseront & suivant les contrats avec les entrepreneurs du dit aqueduc

8° Le conseil aura le droit d'acquiescer pour & au nom du Village de Cartierville pour la construction du dit aqueduc par convention privée ou par voie d'expropriation tout le terrain nécessaire à l'installation des batons, machinerie, conduites & prises d'eau du dit aqueduc

9° La corporation du Village de Cartierville empruntera aux fins de couvrir le coût de la construction du dit aqueduc une somme de \$ 2000.00 vingt mille piastres remboursable dans trente ans à un taux d'intérêt ne devant pas dépasser cinq pour cent d'intérêt payable le dit intérêt semi-annuellement les premiers mai & novembre de chaque année

10° La Corporation pourra effectuer le dit emprunt par débentures & le conseil est autorisé à cette fin d'émettre vingt débentures de mille piastres chacune payable au porteur à trente ans de leur date & à un taux d'intérêt n'excedant pas cinq pour cent. Les débentures pourront être datées du premier jour de novembre de novembre ou du premier jour juridique de mai & seront payables au bureau d'une banque incorporée en la cité de Montréal ou au bureau de la dite corporation à la discrétion du dit conseil & seront signées par le

à juridique
F. P.
M.

Maire & contre-signés par le Secrétaire & seront munis & protégés de sceau à vingt.

11° L'intérêt des dites débentures sera représenté par des coupons & attachés portant le même numéro que leurs débentures respectives à la même date & aura été payables au bureau de la même banque ou au bureau de la dite corporation & signés par le Maire & contre-signés par le Secrétaire

12° Aux fins de pourvoir au paiement des intérêts & pour évier un fonds d'amortissement de deux pour cent sur le dit emprunt tel que prévu par la loi il est par le présent règlement imposé une taxe annuelle & spéciale égale à sept pour cent sur la dite somme de vingt mille piastres sur les biens immobiliers imposables de la municipalité du Village de Cartierville à être répartie chaque année jusqu'au parfait paiement pour rachat de chacune des dites débentures

13° Cette taxe annuelle & spéciale sera payable annuellement & prélevée & collectée en même temps & de la même manière que les autres taxes & cotisations que le conseil a droit de prélever chaque année suivant & d'après le rôle d'évaluation en force dans la dite municipalité & ce après de l'uction faite du revenu net du dit aqueduc pour l'année courante

14° Le fonds d'amortissement ci-dessus & le revenu net du dit aqueduc seront déposés & remis annuellement dans la première semaine des mois de mai & de novembre de chaque année à Montréal dans le département d'épargne de toute banque choisie par la corporation de ce Village & y demeureront déposés ainsi que les intérêts en provenant jusqu'à ce que cette somme & l'intérêt atteignent le chiffre total des dites débentures ou pourront être remis versés entre les mains des porteurs de débentures qui remettraient à la dite corporation un montant égal à la somme versée en débentures émises

15° Pour l'approvisionnement de l'eau au moyen du dit aqueduc la Corporation du Village de Cartierville

X

chargera les taxes mentionnés ci après & le outre de la taxe ci dessus mentionnée pour chaque propriétaire locataire ou occupant magasin ou autre bâtiment qu'ils se servent de l'eau ou qu'ils ne servent pas pourvu que le conseil leur ait signifié qu'il est prêt à conduire l'eau à ses frais dans ou auprès de leurs maisons magasins ou bâtiments.

Logement & magasin \$ 7.00 par année pour la première chaudière \$ 2.00 par année pour la deuxième chaudière & \$ 1.00 par année pour chaque autre chaudière additionnelle

Hotelier. Pour les hôtels & bureaux \$ 20.00 par année pour la première chaudière \$ 4.00 par année pour la deuxième chaudière et \$ 2.00 par année pour chaque chaudière additionnelle

Levier d'hôtel \$ 5.00 par année

Cheroux \$ 1.00 par année jusqu'à 10 chaux

Voies 50" " " " 20 chaux

Service de lavage \$ 2.00 par année par étalle occupée ou non

Boyaux à main avec orifice de plus d'un quart de pouce \$ 2.00 par année & gratuitement avec 2 cheroux ou plus

Longue vapeur \$ 7.00 par C.V. par année en plus des tarifs sur l'orifice

Car de chemin de fer \$ 2.50 pour la première chaudière & \$ 5.00 pour chaudière additionnelle chaque par année

Tarif au mètre. Trois cents par 100 gallons quand la quantité employée journalièrement est de mille gallons ou moins

| | |
|------------------------|----------------------------|
| De 1000 à 2000 gallons | 29 cents par mille gallons |
| " 2000 " 3000 " | 28 do |
| " 3000 " 4000 " | 27 do |
| " 4000 " 5000 " | 25 do |
| " 5000 " 6000 " | 23 do |
| " 6000 " 7000 " | 21 do |
| " 7000 " 8000 " | 19 do |
| " 8000 " 9000 " | 17 do |
| " 9000 " 10000 " | 15 do |

Quand la surcharge de la quantité employée est plus de

10000 gallons par jour 15 cents par 1000 gallons
Matériaux de construction Par mille briques & terre, par tonne de maçonnerie 5 cents, par mille verges d'induits \$ 4.00.

Fontaines privées des arrangements spéciaux pourront être faits entre les parties intéressées & à moins d'entente entre eux le différent sera réglé par le conseil.

Hydromètre Les personnes prenant l'eau à l'hydromètre auront le droit de fournir leur propre hydromètre sujet à l'approbation du conseil. Si la corporation fournit les hydromètres une imposition sera faite comme suit:

| | |
|--------------------------------|---------|
| Par un hydromètre de 1/2 pouce | \$ 3.00 |
| do 3/4 | 3.75 |
| do 1 | 4.75 |
| do 1 1/2 | 8. |
| do 2 | 14. |
| do 3 | 25. |
| do 4 | 45. |
| do 6 | 100. |

Pour autres fins non spécifiées le tarif sera réglé par le conseil.

16° Les sommes ci dessus fixées pour approvisionnement d'eau seront payables au bureau du Secrétaire Trésorier semi-annuellement le premier des mois de mai & de novembre de chaque année & d'avance.

17° Le conseil aura le droit de faire l'eau à qui, comme au ligère ou refusera de payer les sommes ci dessus spécifiées & étant obligé de souscrire dans les 15 jours de l'échéance des dites taxes ou compensations pour l'eau & les officiers du conseil auront pouvoir à cet effet.

18° Les officiers du conseil nommés à cet effet auront également le pouvoir de surveiller l'administration du dit approvisionnement, d'examiner la manière dont les contribuables s'en servent & de leur donner à cet égard toutes les instructions nécessaires, d'empêcher le gaspillage ou la perte de l'eau.

Cheroux Britaniques ou digests
19° Un système de canaux souterrains sera également



construit dans & pour le Village de Carterville aux temps & de la manière qui sera jugé convenable par le Conseil de la dite Corporation & conformément aux plans & devis & spécifications & contrats qui seront approuvés & permis par le dit conseil. Le système devra être terminé au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent règlement.

2° Le système de canaux sera construit en conduites ou tuyaux de grès de fer ou autres matières de six & de huit & dix pouces pour les terres dans toutes les rues, ruelles ou places publiques ou sur des terrains particuliers mentionnés ci-dessus ou qui pourront être désignés plus tard par résolution du conseil.

3° Le système de canaux souterrains de égouts sera construit immédiatement après l'entrée en vigueur du présent règlement dans les endroits mes pour les terrains suivants:

1° Le chemin du Haut depuis les limites Est de la municipalité jusque vis à vis l'emplacement de Mr Arthur Jodoin 2° sur le chemin de St Laurent depuis la rivière des Prairies jusqu'aux limites sud de la municipalité

3° dans la rue Esilbert ou Falbord. Au cas de nécessité ce tracé pourra être modifié par résolution du conseil de la dite Corporation.

4° Le conseil de la dite Corporation aura le pouvoir d'accorder tous terrains, droits de passage nécessaires à la construction du dit système d'égouts à l'amiable avec les propriétaires intéressés par convention privée ou par expropriation suivant la loi.

5° Le dit système d'égouts & l'administration de ce système de canaux de égouts devra être construit suivant les règles de l'art d'après les plans acceptés par le conseil de la dite Corporation & sera donné à l'entreprise & fait par contrat accepté par la Corporation & les entrepreneurs du dit système d'égouts.

6° Le conseil aura le pouvoir de faire des règlements concernant les raccordements des tuyaux particuliers avec le dit système d'égouts & tous rava-

gements des canaux particuliers au dit système & sera fait sous la surveillance des officiers du conseil de la manière & aux conditions fixées par le dit conseil.

7° Le coût de la construction du dit système d'égouts ne devra pas dépasser la somme de \$20000. vingt mille piastres courant.

8° Ce coût sera payé à mesure les deniers disponibles à cet effet, tel que ci-après prouvé sur des certificats fournis par le ou les ingénieurs des dits travaux & sur l'ordre de la commission ci-dessus mentionnée au fur & à mesure que les travaux progresseront & suivant les contrats qui seront faits à cet effet par la ville avec les entrepreneurs des dits canaux.

9° La Corporation du Village de Carterville empruntera aux fins de couvrir le coût de la construction des dits canaux d'égouts une somme de \$20000. remboursable dans trois ans à un taux d'intérêt ne devant pas dépasser 5% d'intérêt payable le dit intérêt semi-annuellement les premiers mois de novembre de chaque année.

10° La Corporation pourra effectuer le dit emprunt par débentures & le Conseil est autorisé à cette fin d'émettre 20 débentures de mille piastres chacune payable au porteur à toute époque de leur date & à un taux d'intérêt ne dépassant pas 5%. Ces débentures pourront être datées du premier jour juridique de novembre ou du premier jour juridique de mai & seront payable au bureau d'une banque incorporée dans la cité de Montréal ou au bureau de la dite Corporation à la discrétion du dit conseil & seront signées par le maire & contre-signées par le secrétaire & seront numérotées de un à vingt.

11° L'intérêt des dites débentures sera représenté par des coupons y attachés portant le même numéro que leurs débentures respectives à la même date & auront été payables au bureau de la même banque ou au bureau de la dite Corporation signés par le maire & contre-signés par le secrétaire.

12° Aux fins de pourvoir au paiement des intérêts & pour créer un fonds d'amortissement de deux pour cent sur le dit emprunt tel que pourvu par la loi il est par le présent règlement imposé une taxe annuelle & spéciale égale à sept pour cent sur la dite somme de \$20000. sur les biens immobiliers imposables de la municipalité du Village de Cartierville à être répartie chaque année jusqu'au parfait paiement ou rachat de titres & chacune des dites débetures.

13° Cette taxe spéciale annuelle sera payable annuellement & prélevée & collectée en même temps & de la même manière que les autres taxes rectoriales que ce conseil a droit de prélever chaque année, suivant & d'après le montant des dites débetures qui seront en circulation & d'après le rôle d'évaluation en force dans la dite municipalité.

14° Les fonds d'amortissement ci-dessus des dites débetures seront déposés semi-annuellement dans la première semaine des mois de mai & novembre chaque année à Montréal, dans le département d'épargne de toute banque choisie par la corporation & y demeureront déposés ainsi que les intérêts en provenant jusqu'à ce que cette somme & l'intérêt atteignent le chiffre total des dites débetures ou pourront être versés entre les mains des porteurs des débetures qui remettraient à la dite corporation un montant égal à la somme en débetures ci-dessus.

15° Il est avoué par le présent règlement aux fins d'aider à la construction du dit système d'égouts imposé sur chaque propriétaire de terrains en face desquels le dit canal d'égout sera construit une taxe spéciale payable en même temps & de la même manière que les autres taxes égale au montant que coûtera le dit canal d'égout par pieds de longueur c'est-à-dire que le coût total du dit canal d'égout sera divisé par le nombre de pieds de longueur du terrain lui appartenant & en face duquel le dit canal d'égout sera construit. N'importe dans le nombre total de pieds de longueur du dit canal d'égout ne sera pas comprise le parcours du dit canal sur des terrains parti-

culiers. Il n'y aura que le total de pieds de longueur du dit système dans les rues & ruelles qui sera compté. La construction du dit système sur des terrains particuliers sera aux frais de la corporation & sera payé par icelle. Il sera fait un acte de répartition suivant la loi établissant d'après les règles ci-dessus pour chaque propriétaire le montant de la dite taxe spéciale. Et le montant de telle taxe spéciale sera payable durant l'espace de trente années à tant par année, dans la répartition qui sera faite par ordre du conseil de telle taxe spéciale les intérêts à 5% par année seront chargés sur le montant de icelle taxe spéciale dès que la répartition en sera faite & seront calculés sur la balance que chaque propriétaire aura ainsi à payer. N'importe tout propriétaire pourra payer en une seule fois toute taxe spéciale dès que la répartition en sera faite & se trouvera déchargé pour l'avenir.

16° Le dit système d'égouts sera sous la surveillance le contrôle & la direction de la corporation municipale.

Dispositions générales. 10° Le conseil aura le pouvoir de faire punir à tout propriétaire locataire ou occupant d'une maison servant et cherissant de maison dite de la moitié du taux annuel chargé pour l'eau en vertu du présent règlement.

2° Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement ou aux instructions ou ordres des officiers du conseil encourra pour chaque violation une amende n'excédant pas \$20.00 remboursable suivant la loi.

3° Le présent règlement deviendra en force après avoir été approuvé par les électeurs municipaux & par le lieutenant-gouverneur en conseil suivant la loi.

Ce règlement passé il est résolu unanimement après considération des offres de services de différents ingénieurs que Mr F. Chs. Laberge soit chargé de préparer gratis les plans profils & devis requis pour l'égout & les égouts & de les modifier au besoin chaque fois qu'il en sera requis par le conseil & de fournir ses services jusqu'à ce que les tra-

vant point donné à l'entreprise le tout sans rémunération mais avec l'intente qu'en cas où lorsque la municipalité construira un égout & des égouts Mr Laberge surveillera les travaux & sera payé au fur & à mesure que les dits travaux avanceraient une rémunération de 50¢ sur le coût des dits travaux.

Mrs Orila Leonard se plaint ensuite que la rue où il demeure laquelle dit-il est verbalisée est barrée & fermée au public par Mr Edmond Gohier. La question est renvoyée à plus tard.

Mrs Gédias Despatie ayant ensuite offert de payer la moitié du coût d'une traversée en pierre entre la station du tramway & son hôtel il est résolu de lui proposer une autre condition au dit endroit.

Sur la séance est levée

Hélène Plouffe

Maire

Louis Boyer

Sec. Trés.

Compte rendu de l'assemblée spéciale du Conseil du Village de Cartierville tenue conformément aux dispositions du Code Municipal au lieu & à l'heure ordinaire le 18 Juin 1906

Tous les conseillers sont présents sous la présidence du maire.

Le rapport de l'assemblée précédente est lu & adopté.

Sur proposition du conseiller Racine secondé par le conseiller Levrier le règlement n° 4 concernant l'éclairage est amendé à l'unanimité en ajoutant à la fin du paragraphe 2 les mots suivants: "La Compagnie devra changer de place à ses frais tout poteau qui pourrait nuire par la suite soit à la corporation ou à des particuliers" sur requête écrite du conseil à cet effet.

Après discussion il est ensuite résolu unanimement que l'assemblée publique & le vote pour approbation

ou d'approbation par les propriétaires du règlement n° 6 concernant l'égout & les canaux déjoints soit fixés au 4 Juillet courant & que le Secrétaire Trésorier publie le règlement & les avis misant la loi dans les prochains quotidiens les moins coûteux.

Le Secrétaire Trésorier reçoit ensuite instruction d'avertir Mr Ed. Gohier d'avoir la rue où demeure Mr Leonard & Mr Alexandre Laurin inspecteur de voir aux trottoirs. Il est de plus autorisé à payer le compte de son carnet au montant de \$7.00 pour impression de compte & d'acheter la papeterie dont il peut avoir besoin & des timbres.

Puis la séance est levée

Hélène Plouffe

Maire

Louis Boyer

Sec. Trés.

Compte rendu de l'assemblée spéciale du Conseil du Village de Cartierville tenue conformément aux dispositions du Code Municipal sur convocation du Secrétaire au lieu & heure ordinaire des séances le 23 Juillet 1906 pour les fins suivantes: Présence ou de rôle, rapport de l'assemblée publique pour approbation du règlement n° 6, élection & nomination d'un inspecteur de trottoirs & paiement des comptes des conseillers conformément à l'avis donné précédemment la loi.

Étaient présents tous les conseillers sous la présidence du maire.

Après vérification du fait qu'il a été assemblée a été donné suivant la loi le compte rendu de la séance du 18 Juin est lu & adopté.

Le Secrétaire fait rapport qu'il a eu l'occasion de rencontrer le Secrétaire du Conseil de Cartierville & qu'il a obtenu qu'il réduise son compte en rapport avec l'incorporation du Village à \$100.00 pourvu que le montant lui soit payé de suite. Il est alors résolu unanimement que ce compte soit payé de suite afin de bénéficier

de la réduction. Ordre est aussi donné au Secrétaire-Trésorier de payer le compte de M^r J^r Laurin pour usage de sa maison pour la première election & de payer ensuite, aussitôt qu'il aura collecté suffisamment de fonds, les comptes du Canada \$50.00 & du Herald \$40.00 pour publication des règlements de l'aguelu & des égouts.

On procède ensuite à la révision des rôles conformément à l'avis public dument donné par le Secrétaire le 14^e juillet courant après examen complet des rôles & du rapport des estimateurs item par item & au dictum de Messrs Lapierre & Laurin estimateurs présents il est résolu unanimement d'adopter leur rapport sauf quant à l'augmentation de valeur des lots vacants & le rôle est révisé & corrigé conformément au dit rapport sauf l'exception énoncée quant aux lots vacants. De plus les corrections suivantes ont aussi faites au dit rapport rôle savoir:

1^o Le nom de M^r Handfield est substitué à celui de M^r Jos. Ouesnel comme propriétaire de partie du lot n^o 27

2^o L'évaluation de tous les lots de subdivision du n^o 79 vacants est portée de \$25.00 à \$50.00 chacun

3^o Le nom de M^r Dolfus Lahaie est substitué à celui de M^r H. Mennier comme propriétaire de la subdivision n^o 1 du lot n^o 79

4^o Le nom de M^r Anila Cremer est substitué à celui de M^r Alfred Martin comme propriétaire du lot n^o 116 partie au nord du ruisseau traitant

5^o L'évaluation de la partie du n^o 19 au nord du chemin que les estimateurs de l'année dernière n'ont pas compris dans leur rapport est fixé à \$5.00.

Et le rôle est corrigé en conséquence.

La communication est ensuite donnée par le Secrétaire du rapport du Président de l'Assemblée tenu le 4 & 5 juillet pour approbation au règlement n^o 6 arrasant l'aguelu & les égouts & du certificat du Maire tenu dans à l'effet que le dit règlement a été approuvé suivant la loi. Le Secrétaire ajoute que l'In-

genieur n'a pas encore présenté ses plans & que la Secrétaire Electrice Night & son Co. prie le conseil d'attendre après le 30 courant avant de se voir entreprendre en vertu des règlements & qu'elle aura alors une proposition avantageuse à soumettre pour l'approvisionnement de l'eau. Il est alors résolu que le Secrétaire envoie le règlement à l'Ingenieur pour approbation par le Lieutenant Gouverneur sauf à discuter en temps & lieu les propositions de la Cie.

Le refus de M^r Alphonse Laurin inspecteur de voirie de l'arrondissement est de s'occuper des trottoirs ayant été communiqué au conseil par le Secrétaire en sa présence il est résolu unanimement que M^r Pierre D'Amphibain soit nommé inspecteur spécial pour les trottoirs de dit arrondissement & qu'il fasse ou fasse faire les travaux regardés après avis de 4 jours aux propriétaires en défaut ayant droit à l'avis, aux frais du conseil & que le Secrétaire-Trésorier en collecte le coût des dits propriétaires.

Messieurs N^o Blondin & Alphonse Laurin ayant fait rapport que les contribuables font peu de cas de leurs avis d'avis à construire leurs trottoirs & réparer leurs chemins & que le M^r précédent avait tenté l'été passé de faire & M^r Blondin ayant de plus attiré l'attention du conseil sur le fait que le chemin n^o 27 plus que 27 pieds de large vis à vis l'emplacement de M^r Lafabre & de M^r Emery Gauthier par suite de leurs impiétés & qui rend la construction d'un trottoir en face du dit emplacement impraticable il est après discussion résolu unanimement qu'ordre soit donné ordre est donné aux dits inspecteurs M^r Pierre de l'amende fixée par la loi d'avertir une dernière fois les contribuables en défaut, d'avis à construire leur trottoirs & réparer leur chemins immédiatement & à défaut par eux de commencer ces travaux dans 4 jours & de les faire sans interruption, de les faire à leurs dépens suivant la loi et quant au chemin vis à vis l'emplacement de M^r Lafabre

x de Mr Lemery Gauthier ordre est donné
à Mr l'inspecteur Blondin de les mener
de reculer leur clôture dans la ligne
de manière à donner au chemin trente
six pieds de large & à ce qui défaut par
leur dû procéder dans les 4 jours il
la recule ainsi lui-même à leurs
frais.

Ordre est ensuite donné au Secrétaire de prendre aux frais du conseil
une copie du procès verbal régissant le
fossé qui traverse le chemin du Sault
à l'est du chemin de St Laurent.

Sur la séance est levée.

Hector Plouffe

Maire

Louis Bruy

Secr. / Pms.

Compte rendu de l'assemblée spéciale
du Conseil du Village de Cartierville tenue
aux lieu & heure ordinaire sur convoca-
tion de Mr le Maire conformément aux
dispositions du code municipal le 23
Avril 1906 pour la considération des
questions suivantes: cours d'eau, aqueduc,
éclairage, chemins étroits, compte à payer etc.

Sont présents tous les conseillers anciens
Mr Thomas Lavier malade, & Mr le
Maire occupe le fauteuil.

Après vérification du fait qui a été en cette
assemblée a été donné comme devant la loi
le 21 avril le compte rendu de la dernière
séance 23 juillet 1906 est lu & adopté.

Vu la demande de Mr Clément & celle
de Mr Pierre & de Mr le Maire que les travaux
nécessaires soient faits dans & sur le cours
d'eau partant des carrières traversant le
chemin du Sault vis à vis l'emplacement
de Mr le Maire & se continuant du côté nord
du dit chemin pour se jeter dans le ruisseau

des neiges ou Point-aux-Lacs & sur le rapport
du Secrétaire que d'après les informations qu'il
a obtenu du Secrétaire de la Paroisse, les deux
puits sur le dit cours d'eau sont seuls vertu-
alisés suivant procès verbaux dont il s'est
procuré copies tel que requis, il est après
discussion résolu unanimement que
Mr Janvier Duchesne soit nommé surin-
tendant spécial pour vérifier s'il y
a lieu de dit cours & le cas échéant obli-
terminer les travaux à faire & l'entretien &
fixer la liste de ceux qui sont appelés à
leur défrayer le coût & la proportion de leur
contribution. Mr Duchesne accepte de s'en
tenir avant & sur délai de trois semaines
lui est accordé pour faire rapport.

Mr Joseph Lavoie s'étant ensuite
plaigne de l'état du fossé en cours d'eau
à l'ouest du chemin de St Laurent lequel
n'a pas été nettoyé depuis qu'il a été fait
instruction est donné au Secrétaire d'a-
vertir l'inspecteur agraire de le faire
nettoyer.

Le Secrétaire donne ensuite lecture
d'une proposition de la Paroisse de Cartierville
qui a pour objet la mise en œuvre de la
provisionnement d'eau de la
municipalité moyennant une pro-
vision de 25 ans avec exemption de taxes.

Mr Lavoie secondé par Mr Lavoie
propose, vu que l'ingénieur de la municipa-
lité n'a pas fait de rapport définitif,
que l'étude de cette proposition soit renvoyée
au plus tard, ce qui est adopté unani-
mement.

Mr Lavoie représentant la com-
pagnie modeste présente ensuite deux re-
quêtes signées par des contribuables de la
municipalité à l'effet que les questions
soient éclairées à la lumière électrique.
Comme les signatures, bien que données par

Des élections influents ne sont pas mentionnés
il est résolu unanimement de différer
d'attendre pour y faire droit que le conseil
ait pu se rendre compte du sentiment
général sur la question.

Le secrétaire ayant transmis le rap-
port de M. H. Blondin inspecteur de Voirie
que plusieurs poteaux de la Compagnie
de Téléphone de St Laurent & de la
Compagnie Bell se trouvaient à faire
obstruction sur le parcours du nouveau
trotoir à partir de chemin de St Lau-
rent en allant vers l'ouest & que d'autres
poteaux trop en dehors dans le chemin pou-
vaient causer des accidents, ordre est
donné au Secrétaire Trépoind de écrire
aux dites Compagnies pour les avertir
d'avoir à remédier à cet état de
chose.

Le Secrétaire Trépoind est autorisé
à payer les comptes suivants:
à M. Léon Gauthier pour nettoyage de la
salle du conseil \$ 2.20; à M. H. Robitaille
son compte en rapport avec celui de mes
par Madame Robitaille pour son qu'il le redonne
à \$10⁰⁰. à M. St. Damplois pour frais
de voiture employée par les entrepreneurs \$3⁰⁰;
au Secrétaire Trépoind lui-même pour
copies de procès verbaux concernant les
font sur le cours d'eau traversant le chemin
de St Laurent vis à vis chez M. la cière
\$3⁰⁰

Et la séance est levée
Le Maire
L. J. Berger
Sec. Trépoind

Compte rendu de l'assemblée du Conseil de
Village de Cartierville tenue au lieu d'habitude
ordinaire des séances mardi le 4 septembre
1906 lundi étant fête légale

Sont présents notamment le maire &
un le conseiller Prévost lesquels après
que le manque de grammaire est été
déjà constaté ont approuvé l'as-
semblée à lundi le 10 septembre 1906.

Et le 10 septembre à l'heure habituelle
sont présents les conseillers Cardinal Prévost
Jean Lapointe & Prévost sous la présidence
de M. le Maire

Après vérification de fait qu'avis de
l'ajournement a été donné dernièrement par le
Maire explique que on l'installation de nou-
veau pupitre le Conseil ne peut se réunir
en la maison d'école & que M. Prévost ay-
ant bien voulu offrir sa salle il y a eu
conséquence convoqué l'assemblée May ce
dernier.

Les minutes de l'assemblée précédente
savoir du 23 août dernier sont ensuite lues
& approuvées.

Le Secrétaire fait ensuite part au con-
seil de la résignation pour cause de mala-
die de M. Honoré Prévost que le Conseil
accepte à regret & après discussion & expressions
de sympathie il est résolu comme marque
de considération d'attendre à la prochaine
séance pour le remplacer.

Le choix d'un lieu de réunion est en
question suivante & après discussion il est ré-
solu unanimement d'accepter l'offre faite si-
ance tenante par M. Pierre Damplois de
fournir dans sa maison un local chauffé
& éclairé, entre autres garni de chaises & tables
nécessaires pour les besoins du conseil au
prix de \$2⁰⁰ par assemblée, avis de toute
assemblée devant lui être donné la veille &
le règlement n°1 concernant les séances

du conseil est amené en conséquence.

M. le maire Gilbert demande encore que l'aqueduc projeté soit prolongé jusqu'au lieu où il est résolu que sa demande sera prise en considération lorsque la question de l'aqueduc viendra sur le tapis.

M. Bishop remercie le conseil pour le soutien en construction d'avis sa rue & demande que le conseil prenne des mesures pour empêcher les animaux d'errer & réprimer les déviances de tapage le dimanche surtout. Une réponse lui est faite que le conseil verra à la fin pour l'été prochain. Sur demande de M. le maire M. Bishop il est résolu que la rue partant du chemin du Saulet vis à vis l'emplacement de M. Kopolim Damplicanis pour aboutir à la propriété du Sr. J. A. Trépoier soit désignée comme rue sous le nom de rue de M. Bishop & le dit M. Bishop est autorisé à poser des affiches à cet effet à ses frais.

M. le notaire Normandin fait en son nom qu'il a celui de M. Bissonnette se plaint ensuite que son terrain & ses caves ont été inondés le printemps par l'eau du chemin & demande qu'on y mette ordre. Après discussion il est résolu qu'une construction soit donnée à l'inspecteur des chemins de voir & de faire rapport.

Le secrétaire donne alors communication du rapport final & des plans de l'ingénieur Laberge pour l'aqueduc les égouts, & sur ces renseignements le conseil passe à l'étude de l'offre de la Saragnay Electric Light & Power Co. telle que soumise par M. le Sr. Champagne en personne & comportant des avantages particuliers & des garanties pour la municipalité qui ne figurait pas dans l'offre soumise à l'assemblée précédente & après lecture & discussion & changements au projet tel que préparé par M. le Sr. Champagne

il est résolu unanimement par règlement du conseil comme suit:

Règlement no 7.

« Etendu qu'une proposition par écrit de la Compagnie: "The Saragnay Electric Light & Power Co" a été faite à ce conseil, laquelle contient en substance les dispositions du présent règlement et attend que la proposition est avantageuse pour la municipalité.

Il est en conséquence résolu par règlement du conseil comme suit, savoir:

17- La Compagnie pourra et devra installer et appliquer pendant la durée de son privilège le tout à ses frais un système complet d'aqueduc dans les limites de la municipalité et aux conditions suivantes:

Ladite Compagnie ci-dessus désignée devra installer à ses frais à elle seule tout ce qu'elle fera à proposer un tuyau en fer ou son équivalent de grosseur suffisante:

(a) Depuis les limites Est de la municipalité sur le chemin du Saulet, jusqu'au vis à vis l'emplacement de M. M. Gilbert.

(b) sur le chemin de St. Laurent, depuis la Rivière des Prairies jusqu'aux limites Sud de la municipalité.

(c) Dans la rue Gilbert ou Talbot.

(d) Dans toute les rues, ruelles et places publiques ou sur des terrains particuliers sur réquisition et garantie par le conseil d'une somme égale à 7% du coût des dits tuyaux et de leur pose dans le territoire s'étendant de l'emplacement de M. M. Gilbert aux limites Est de la municipalité et égale à 10% dans le reste de la municipalité et ce pour une période de 10 ans; après cette période de dix ans, le tarif ordinaire mentionné dans ce règlement sera alors en vigueur.

Dans le cas prévu par ce paragraphe la Compagnie pourra et devra charger si elle ne s'est révisée par le conseil un tarif suffisant pour couvrir les normes ci-dessus spécifiées.

18- La Compagnie devra installer à tous les quatre cents pieds ou autrement pourvu qu'il y ait le même nombre que si elle était placée à 400 pieds sur tout

le concours du dit aqueduc lequel lui indiquera l'opinion ou autre avis de la Corporation d'iciement autorisée à ce fin des bornes fontaines d'un modèle approuvé par le Conseil ou l'officier qu'il désignera à cet effet pour faire toutes les dépenses mentionnées dans le présent règlement, devant la construction du dit aqueduc; si une demande pour l'installation des bornes fontaines est faite après que les travaux de construction du dit aqueduc auront été terminés, la Corporation devra donner un avis d'un mois à la Compagnie, laquelle les fera alors à ses frais. La Compagnie ne sera responsable d'aucun dommage au cas où les dites bornes fontaines gèleraient ou ne fonctionneraient pas pour quelque cause que ce soit, mais elle sera tenue de les réparer et de les réparer à ses frais dans les deux heures qui suivront l'avis qui lui sera donné par écrit à cet effet par aucun officier autorisé du dit Conseil.

30) - Pour l'entretien ci-dessus la Compagnie devra en tout temps tenir le dit aqueduc en bonne opération, maintenant une bonne pression dans les tuyaux du dit aqueduc afin de donner une approvisionnement d'eau de première classe pour toutes les fins publiques, privées et industrielles.

40) - La Compagnie construira un réservoir ou deux d'eau dans les limites de la municipalité, ou fera si elle le préfère accomplir son devoir avec un autre aqueduc en dehors des limites de la municipalité ou elle pourra aussi fournir directement dans les tuyaux, et dans ce cas elle ne sera pas tenue de construire de réservoir ou tour d'eau.

50) - La prise d'eau sera faite dans la rivière des Prairies à l'endroit où est situé l'aqueduc actuellement l'usage de la Compagnie.

60) - La Compagnie pourra fournir de l'eau à d'autres municipalités et compagnies ou particuliers en dehors de la municipalité avec son aqueduc, pourvu que la municipalité ou les contribuables de la Compagnie pas.

70) - Elle ne devra pas être chargée par le dit Conseil, d'un tarif plus élevé que le tarif qui est en vigueur.

Logements. = 7.00 par année pour la première chaudière, 2.00 pour la deuxième chaudière et 1.00 par année pour chaque autre chaudière additionnelle.

Magasins et étal de boucher. = 10.00 par année pour la 1^{re} chaudière, 3.00 pour la 2^{de} chaudière et 1.00 par année pour chaque chaudière additionnelle.

Hôtels. = Pour les hôtels et buvette. 20.00 par année pour la 1^{re} chaudière, 14.00 par année pour la 2^{de} chaudière, et 2.00 par année pour chaque chaudière additionnelle.

Écurie d'Hôtel. = 5.00 par année.
Chevaux. = 1.00 par année jusqu'à 10 chevaux.
Vaches. = 50¢ par année jusqu'à 20 chèvres.
Écurie de chevaux. = 2.00 par année par stable occupée ou non.

Boyaux à main. = Pour arroser avec orifice de plus d'un quart de pouce. 2.00 par année.
Gaz de cheminée de gaz, électrique ou à vapeur. = 25.00 par année pour la 1^{re} chaudière, 5.00 par année pour chaque chaudière additionnelle.

Énergie à vapeur. = 7.00 par année C.V. par année en plus de Paris sur l'usine.

Tarif au mètre. = Trois cents par 100 gallons, quand la quantité employée journalièrement est de 1000 gallons ou moins.

| | | |
|------------------------|----------|-------------------|
| De 1000 @ 2000 gallons | 29 cents | par 1000 gallons. |
| De 2000 @ 3000 " | 28 " | " 1000 " |
| De 3000 @ 4000 " | 27 " | " 1000 " |
| De 4000 @ 5000 " | 25 " | " 1000 " |
| De 5000 @ 6000 " | 23 " | " 1000 " |
| De 6000 @ 7000 " | 21 " | " 1000 " |
| De 7000 @ 8000 " | 20 " | " 1000 " |

Quand la moyenne de la quantité employée est de plus de 8000 gallons par jour de cent par mille gallons.

Matériaux de construction. = Par 1000 briques 6 cents, par trois de maçonnerie 5 cents, par 1000 verges 1.00.

Fontaines privées, les arrangements spéciaux pour tout être faits entre la Compagnie et les particuliers.

Hydromètres, Les personnes prenant l'eau à l'hydro-

nière auront le droit de fournir leur propre hydrant sur
 sujet à l'approbation de la Compagnie; si la Compagnie
 fournit les hydrants une imposition sera faite comme
 suit: Pour un hydrant de 2 pouce \$3.00 par année

| | | |
|---|---------|--------|
| " | 3/4 " | 3.75 " |
| " | 1 " | 4.75 " |
| " | 1 1/2 " | 8 " |
| " | 2 " | 14 " |
| " | 3 " | 25 " |
| " | 4 " | 45 " |
| " | 6 " | 100. " |

Bonne fontaine. Pour toutes bonnes fontaines placées dans
 les rues de la municipalité, il sera chargé à la corpora-
 tion une redevance annuelle de \$15.00 quinze dollars
 par année.

Pour toute autre fin non spécifiée le tarif sera réglé
 par arbitrage.

8° La Compagnie aura le droit de fournir l'eau à quicon-
 que négligera ou refusera de payer les sommes ci-dessus
 spécifiées et étant obligé & ce sous dix jours de l'échéance
 des dites taxes ou compensations pour l'eau & dans ce cas
 la Compagnie aura tout de même le droit de collecter & de
 fournir en partie pour le recouvrement des Taxes & de
 l'échoir grand bien même l'eau aurait été fournie.

9° Le conseil municipal du dit Village de Cartierville
 accorde par ses pouvoirs à la dite Compagnie, sous excep-
 tion de taxes non tant le système du dit agencement & par
 tout l'outillage qu'elle pourra posséder dans les limites
 de la municipalité en vertu du présent règlement
 & ce pendant vingt cinq ans durée des privilèges
 présentement accordés.

10° Ce règlement sera en vigueur & sera confirmé de façon à
 expirer le 1^{er} septembre 1931 & son privilège exclusif pour
 approvisionnement d'eau dans les limites de la municipa-
 lité est présentement accordé à la dite Compagnie
 pour ce laps de temps la municipalité toutefois ne se
 pendant responsable que de son fait & la Compagnie
 s'engageant à faire valoir elle-même ses droits contre
 les tiers.

11° La Compagnie pourra percevoir la taxe ou redevance
 pour approvisionnement d'eau de tout propriétaire, lo-

cataire ou occupant de maison, magasin ou autre bâtiment
 qu'ils se servent de l'eau ou qu'ils ne s'en servent pas
 pourvu que la Compagnie leur ait signifié qu'elle est prête
 à conduire l'eau à ses frais auprès de leur maison
 magasin ou bâtiment dans la ligne entre la chaussée
 publique & faisant face & leur emplacement.

12° Tout raccordement avec le tuyau de la Compagnie
 sera fait aux frais des particuliers.

13° La Compagnie devra commencer ces travaux de
 construction des dit agencement avant le 1^{er} mai 1907
 lesquels devront être terminés avant le 1^{er} Novem-
 bre de la même année.

14° Le dit conseil accorde à la dite Compagnie les
 privilèges contenus en l'article 639 du code municipal
 relativement aux travaux à faire pour fournir
 l'eau aux habitants de la dite municipalité
 & lui accorde aussi le droit de faire tout creusement né-
 cessaire dans les rues pour réparer le dit agencement
 lorsqu'il y aura lieu.

15° Pendant la durée du privilège présentement ac-
 cordé le droit de la fourniture de l'eau appartiendra
 exclusivement à la Compagnie & aucune personne
 ou corporation n'aura le droit de s'approvisionner
 d'eau ailleurs que l'agence de la dite Compagnie
 & aux termes et conditions mentionnés au pré-
 sent règlement & la prise de l'eau du dit agencement
 due par toute personne ou corporation dans la mu-
 nicipalité sera obligatoire.

16° Les privilèges & obligations de la Compagnie dont il est
 question dans le présent règlement s'appliqueront
 à ses successeurs & ayants droit, s'il y a lieu.

17° Les sommes ci-dessus fixées pour approvisionnement
 d'eau seront payables d'avance au bureau de la Compa-
 gnie semi-annuellement le 1^{er} des mois de mai et
 novembre de chaque année sauf les sommes payables
 par la municipalité qui seront payées en une
 seule fois à la fin de l'année.

18° La Compagnie aura le droit d'empêcher le gaspilla-
 ge ou la perte de l'eau de la part des contribuables & par-
 te à toute heure convenable du jour visiter les maisons
 ou autres lieux afin de s'assurer qu'il n'y a pas de perte

ou gaspillage d'eau.

19° La Compagnie devra s'entendre avec la Compagnie des chemins à barrières la Corporation la surrogant dans ses droits sauf à la Compagnie de les faire valoir à ses dépens, s'il y a lieu.

20° La Compagnie devra remettre les documents en aussi bon état qu'ils étaient avant ses travaux & sera seule responsable vis à vis quiconque ce soit de tous dommages résultant tant de l'installation que de l'exploitation du dit aqueduc & en tiendra la Corporation indemne.

21° Si en aucun temps la Compagnie néglige de fournir l'eau tel que spécifié ci-dessus la Corporation après avis de cinq jours aura le droit de fournir elle-même l'eau & de servir des systèmes d'aqueduc de la Compagnie à cette fin & le droit au prix de l'eau tant pour usage public que privé cessera pendant ce temps d'appartenir à la Compagnie pour passer à la Corporation, le tout sans préjudice à tous dommages que de droit.

Au cas où la Compagnie demeurerait après trois ans sans fournir l'eau (sauf le cas de force majeure) tel que convenu le dit système demurrera la propriété de la Corporation sans indemnité.

22° La Corporation aura le droit d'acheter le dit système d'aqueduc en aucun temps à l'expiration de la franchise en en payant la valeur réelle fixée par arbitrage suivant l'acte des cités & Villies 3 Edouard III ch 38 section XVIII.

Et après que le service d'eau ne soit pas interrompu la Corporation aura le droit, dans le cas d'achat tel que ci-dessus de prendre possession du dit système d'aqueduc & de fournir le prix de l'eau dès que le conseil aura dûment donné avis à la Compagnie de son intention de ce faire & la somme subséquentement fixée par arbitrage portera intérêt au taux légal d'alors depuis la dite prise de possession.

24° La Compagnie de plus devra construire en son

me temps que l'aqueduc mais pour le compte de la Corporation dans les termes spécifiés au paragraphe 1° ci-dessus sections a b & c un système d'égout suivant les plans préparés par F C Laberge, ingénieur comprenant filtre barrière & pompe fabriquer pour icelles, le tout sujet à l'acceptation du dit ingénieur & pour lesquels travaux le prix devra être fourni par la Compagnie, 15 pour cent que les plans de l'ingénieur de la Corporation seront prêts, payable sur certificat du dit ingénieur au cours des travaux & sur une retenue de 15% jusqu'à acceptation définitive des travaux ou la balance sera payable.

Au cas où la Commission de la Compagnie ne serait pas acceptée par la Corporation pour la construction du dit égout la dite Compagnie devra permettre à la Corporation de se servir de ses tranchées, mais dans ce cas la Corporation devra payer à la dite Compagnie 25% du coût du creusage & si la Compagnie était obligée de faire des travaux additionnels dans le creusage pour le bénéfice du dit égout le coût total des dits travaux additionnels devront être payés par la Corporation.

25° Au fur & à mesure que la Compagnie étendra son système d'aqueduc elle devra si elle en est requise par le conseil poser en même temps de manière à ce que la municipalité bénéficie du creusage fait, les tuyaux ou canaux d'égout de la municipalité, tel que requis par l'ingénieur de cette dernière & ce engendrant une rémunération de 10% sur ses dits dits d'égout & accessoires & de la main-d'œuvre pour le creusage & le creusage additionnel requis.

Et après que la municipalité puisse se servir de la présente d'égout la Compagnie devra lui donner un avis dix mois de tout prolongement projeté de son aqueduc.

26° La Compagnie devra payer à l'avance tous les frais en rapport avec le présent règlement.

27° Le maire & le burleson d'égout ont autorisation de signer

un contrat avec la Compagnie contenant les
 termes ci-dessus des qu'il aura été approuvé par les
 électeurs propriétaires & publié suivant la loi
 28° Le règlement n° 6 sera abrogé en autant qu'il
 est incompatible avec le présent règlement
 dès que le contrat ci-dessus aura été signé
 29° Pour defrayer la redevance payable pour
 les bornes frontales il est par les présentes
 imposé une taxe annuelle suffisante pour
 rembourser la dite redevance laquelle sera
 répartie & collectée en même temps que les
 taxes annuelles courantes ou au temps qui
 sera fixé par le conseil au cas où il n'y
 aurait pas d'autres taxes.

La liste des personnes de la municipalité
 qualifiées comme jurés préparée par le
 Secrétaire est en suite examinée corrigée
 & approuvée le tout suivant la loi

Enfin le Secrétaire est autorisé à payer
 la moitié du coût de la traverse en face
 de l'hôtel Despatin savoir \$8.75

Est la séance est levée
 Félix Phaffé maire

Luis Bozuy
 Secrétaire

Le compte rendu de l'assemblée spéciale du conseil
 du Village de Cartierville tenue aux lieux
 & heures ordinaires tel que fixé à la dernière assem-
 blée & convoquée par le Secrétaire Trésorier pour
 l'expédition des questions mentionnées au présent pro-
 cès verbal.

* Le 19 Sep-
 tembre 1906

Ont présents sous la présidence de M. le
 Maire Messrs les Conseillers Cardinal, Lapointe
 Proulx & Racine

Après vérification du fait qui a été de cette as-
 semblée a été dûment donné suivant la loi
 le compte rendu de la dernière séance générale
 est lu & adopté.

Sur proposition de M. Lapointe secondée
 par M. Racine M. Arthur Laurin est

élu conseiller à la place de M. Homidas Crevier
 démissionnaire & il prend son siège après avoir
 remercié ses collègues de l'honneur qui lui est
 fait & promis de faire de son mieux pour don-
 ner satisfaction aux contribuables & promou-
 voir les intérêts de Cartierville.

* Le 19 Sep-
 tembre 1906

L'assemblée publique s'est tenue d'un poll
 en rapport avec le règlement n° 7 sont en suite
 fixés au 8 octobre prochain.

* Suite des
 procès-verbaux
 n° 7

Le Secrétaire reçoit alors instructions d'aller
 à Québec au sujet de son l'approbation par
 le Lieutenant Gouverneur en conseil du règle-
 ment n° 6. & de préparer une note de prescrip-
 tion du côté du nettoyage du cours d'eau
 se versant au petit pont sur le chemin
 du Pont de St Martin en ajoutant 100%
 à la somme portée comme coût au rap-
 port de l'inspecteur agraire, pour couvrir les
 frais de perception

* Copie
 du procès-verbal
 donné à
 cet effet
 le 19 Sep-
 tembre 1906

Le conseil passe ensuite à la considé-
 ration du procès verbal de son jour
 Durocher concernant le cours d'eau partant
 des carrières traversant le chemin du Saule
 vis à vis l'emplacement de M. le Curé
 & suivant se versant dans le ruisseau
 des Neiges ou Raimbault & après audi-
 tions de M. Gardias Lelermont & autres
 le dit procès verbal est homologué avec
 les amendements suivants à la satis-
 faction des dits intéressés présents sa-
 voir: 1° Le dit cours partant vis il large le
 côté d'une rue passera à 1 pied de la ligne
 au lieu de 2 pieds tel que porté au dit procès-
 verbal

2° Il aura 2 pieds de large dans le
 fossé au lieu de 2 1/2 pieds tel que porté
 au dit procès verbal.

Est les questions pour la considération
 desquelles avis avait été donné ayant
 été expédiées la séance est levée.

Félix Phaffé Maire Luis Bozuy
 Secrétaire

Compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenue aux lieux & heures ordinaires le lundi le premier octobre mil neuf cent dix sous la présidence de M. Maurice sont présents les conseillers Cardinal, Lapointe Laurin Arthur, Prouveau & Racine

Le compte rendu de la dernière séance (19 sept. 1906) est d'abord lu & adopté.

Les conseillers expriment ensuite tour à tour leurs regrets à l'occasion du décès de leur ancien collègue M. Honoré Lacroix & il est résolu unanimement que le conseil assiste en corps aux funérailles & que le secrétaire écrive à M. Lacroix une lettre de condoléances & de sympathie.

M. J. Brocher demande ensuite que ses frais comme secrétaire soient taxés & représentés qu'il a employé le Secrétaire Trévisser comme avoué légal, & pour rédaction de son procès verbal & la rédaction & la publication des avis au prix de cinquante dollars. Le conseil après délibération alloue cinq dollars à M. Brocher pour l'indemniser de son trouble en une des cinquante dollars susdit & taxes les frais à \$55⁰⁰ dont \$5⁰⁰ en faveur de M. Brocher & \$50.00 en faveur du Secrétaire Trévisser le tout à être prélevé sur les intérêts tel que mentionné au procès verbal.

Le secrétaire ayant ensuite soumis le rapport de l'inspecteur de voirie Blondin relativement à la réparation du pont en face de M. Victor Robson, ordre lui est donné de préparer une note spéciale de distribution & de perception du ~~montant~~ coût de la dite réparation \$26.72 suivant compte du dit inspecteur qui est approuvé & taxé à la dite somme.

Un compte de \$17.17 de la Paroisse de St Laurent pour taxes sur le lot n° ~~10~~ ¹¹ cédé par M. Edmond Gohier comme rue à la Corporation est ensuite communiqué au Conseil qui décide de donner cette somme de l'acquitter, & a défaut par elle de le laisser rendre sauf à intervenir entre elle tout recours que de droit.

Sur plainte nouvelle de M. Edmond il est résolu unanimement que le secrétaire nomme M. Lacroix soit M. Edmond Gohier d'avoir à subvenir

l'entretien ou autre obstruction sur la rue Cartier qu'il avertira l'inspecteur de voirie de donner à l'entreprise à la crise au plus tôt enchaîner les travaux à faire sur la dite rue pendant l'hiver prochain & de débiter la dite rue à défaut par M. Gohier de le faire dans les 3 jours après l'avis ci-dessus.

Le conseil après considération du cas de M. Honoré Lacroix qui refuse de payer sa licence d'usage unanimement de lui allouer \$2.00 pour occupation de sa salle pour une séance du conseil & de le pourvoir pour la balance s'il refuse de payer après un dernier avis le Secrétaire étant autorisé à prendre les provisions nécessaires lui-même comme avant.

Le compte de l'inspecteur de voirie Lacroix au montant de \$88. pour travaux en vue de l'emplacement de M. Napoléon Dauphinois à celui de M. (Montreal Park & Island) By inclusivement est ensuite discuté & il est résolu sur proposition de M. Laurin Arthur & malgré l'opposition de M. Prouveau de payer le dit compte contre négociation.

Le règlement suivant est ensuite adopté unanimement:

Règlement n° 8

Il est résolu par règlement du conseil que pour pourvoir aux frais d'incorporation & aux dépenses d'administration une taxe de six cents dollars soit imposée & prélevée suivant la loi sur tous les biens- fonds imposables de la municipalité en y ajoutant dix pour cent pour couvrir les pertes & mauvaises dettes.

Le secrétaire ayant ensuite représenté qu'il y a que 15 cents en caisse & qu'il y a de plus de \$60.00 de M. Lacroix 60.00 il ~~reste~~ y a de plus de \$150.00 pendant longtemps le compte de fonds des ~~intéressés~~ Les quêtes \$2.00 & la balance du compte au rapport avec l'incorporation & que M. P. Pelletier surintendant spécial & M. V. V. président de la première élection ne veulent pas attendre davantage pour le paiement de leur compte respectif au

Compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenue aux lieux & heure ordinaires lundi le premier octobre mil neuf cent dix sous la présidence du maire. Sont présents les conseillers Cardinal, Lapointe Laurin Arthur, Proulx & Racine.

Le compte rendu de la dernière séance (19 Sept. 1906) est d'abord lu & adopté.

Les conseillers expriment ensuite tour à tour leurs regrets à l'occasion du décès de leur ancien collègue M. Honoré Lefebvre & il est résolu unanimement que le conseil assiste en corps aux funérailles & que le secrétaire écrive à Madame Lefebvre une lettre de condoléances & de sympathie.

M. Janvier Brooker demande ensuite que ses frais comme surintendant spécial soient taxés & représente qu'il a employé le Secrétaire Trépanier comme assureur légal, & pour rédaction de son procès verbal & la rédaction & la publication des avis au prix de cinquante dollars. Le conseil après délibération alloue cinq dollars à M. Brooker pour l'indemnité de son trouble en sus des cinquante dollars susdit & taxes les frais de \$55⁰⁰ dont \$5⁰⁰ au faveur de M. Brooker & \$50.00 au faveur du Secrétaire Trépanier le tout à être prélevé sur les intérêts tel que mentionné au procès-verbal.

Le secrétaire ayant ensuite soumis le rapport de l'inspecteur de voirie Blondin relativement à la réparation du pont en face de M. Victor Robson, ordre lui est donné de préparer une note spéciale de distribution & de perception du ~~montant~~ coût de la dite réparation \$2672 suivant compte du dit inspecteur qui est approuvé & taxé à la dite somme.

Un compte de \$17.17 de la Paroisse de St Laurent pour taxes sur le lot n° ~~10~~ cédé par M. Edmond Gohier comme rue à la Corporation est ensuite communiqué au Conseil qui décide de donner cette somme de l'acquitter, & a défaut par elle de le faire le laisser sous sauf à être encaissé elle tout recours qui de droit.

Sur plainte nouvelle de M. Edmond il est résolu unanimement que le secrétaire nomme une commission pour M. Edmond Gohier d'écrire à M. ~~Edmond~~

Barrière ou autre obstruction sur la rue Cartier & qu'il avertira l'inspecteur de voirie de donner à l'entreprise à la crise au plus tôt enchaîner les travaux à faire sur la dite rue pendant l'hiver prochain & de chercher la dite rue à défaut par M. Gohier de ce faire dans les 3 jours après l'avis ci-dessus.

Le conseil après considération du cas de M. Honoré Lefebvre qui refuse de payer sa licence de vide maniment de lui allouer \$200 pour occupation de sa salle pour une séance du conseil & de le pourvoir pour la balance s'il refuse de payer après un dernier avis, le Secrétaire étant autorisé à prendre les provisions nécessaires lui-même comme avant.

Le compte de l'inspecteur de voirie Laurin au montant de \$80. pour travaux en vue de l'emplacement de M. Napoléon Dauphinois à celui des Montréal Park & Island By exclusivement est ensuite discuté & il est résolu sur proposition du conseiller Arthur Laurin mardi par le conseiller Lapointe & malgré l'opposition du conseiller Racine de payer le dit compte contre délégation.

Le règlement suivant est ensuite adopté unanimement.

Règlement n° 8

Il est résolu par règlement du conseil que pour pourvoir aux frais d'incorporation & aux dépenses d'administration une taxe de six cents dollars soit imposée & prélevée suivant la loi sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité en y ajoutant dix pour cent pour couvrir les pertes & nouveaux dettes.

Le secrétaire ayant ensuite représenté qu'il s'agit à que 15 centes en caisse & qu'après le compte ci-dessus de M. Laurin 60.00 il ~~reste~~ y a de de surplus longtemps le compte des fonds des Intermunicipaux les qu'il s'agit de \$2.00 & la balance du compte est rapporté avec l'incorporation & que M. P. Pelletier surintendant spécial & M. V. V. président de la première élection se soient par attente du double-taxe pour le paiement de leur comptes respectifs au

montant de \$265. pour le premier & de \$50. pour le second il est résolu sur proposition du conseiller ~~Chapuis~~ Arthur Laurin secondé par le conseil des ~~autres~~ Lapointe / le conseiller Racine s'y opposant en assistant que le compte de l'inspecteur Laurin est concerné) que le maire soit chargé d'imprimer un billet à six mois portant intérêt à 6%. l'arg est nécessaire pour payer les dites dettes & qu'il soit autorisé à signer avec le secrétaire Truovier un billet comme ci-dessus pour un montant ne devant pas dépasser \$427. ainsi que trois autres papiers requis en rapport avec le dit emprunt.

Il est ensuite résolu unanimement de payer à Mr Pierre Dauphinais deux dollars pour une enquête indiquant le lieu des pièces du conseil.

Et la séance est levée
 Alfred Racine
 Président
 Louis Bruyry
 Secrétaire

Compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cantierville tenu aux lieux d'habitude ordinaires le mardi le 7 Novembre 1906. Sont présents les Conseillers, mais le Maire est absent. Ce qui voyant il propose par le Conseiller Laurin, secondé par le Conseiller Cardinal & résolu unanimement que le Conseiller Racine préside l'assemblée.

Les minutes de l'assemblée précédente (10 octobre 1906) sont alors lues & adoptées ainsi que

Mr Ervais Cousineau se plaint ensuite du règlement concernant le trottoir dans la partie sud du chemin de St Laurent & demande au Conseil de forcer Mr Tolhurst à venir l'aider à faire le dit trottoir devant sa propriété. Après audition de Mr Tolhurst il est décidé unanimement de laisser le règle-

ment mieux son cours. Mr Cousineau demande alors un délai de trois jours pour faire ses travaux ce qui lui est refusé & l'ordre l'avis de 4 jours que lui a donné l'inspecteur ainsi qu'il est présenté par Mr Cousineau est approuvé unanimement.

Le conseil passe alors en revue les nouveaux trottoirs & il est constaté qu'il n'y en a pas en de construit en face de deux lots formant un tiers partie de la terre de Honusdas Zagari & de part les entrées de rues sur la terre de Mr Jassin & que l'inspecteur refuse de faire les travaux. Vu le refus ainsi constaté & le fait que Mr Jassin n'a pas été ses rues à la municipalité il est résolu unanimement que l'inspecteur fasse faire en face le dit trottoir devant ces lots & entrées de rue & que son compte après vérification soit payé par le conseil sauf à collecter le montant des contribuables en défaut.

Le Secrétaire Truovier fait rapport qu'il a été emprunté sur billet \$355. par le conseil & que ces deniers ont été employés à payer les comptes de Mr Alphonse Laurin inspecteur de Mr Alphonse Pélletier surintendant spécial & de Mr H. St Vian président de la construction de qui est approuvé, les comptes du conseil de compte \$60. & du fonds des batiments & de plus devant être payés lorsque l'argent de la taxe imposé aura été collecté.

Mr Pierre Dauphinais demande ensuite qu'il lui soit accordé de plus pour l'assemblée pour rotation sur le dernier règlement qui a duré deux jours & que son compte pour salle de réunion lui soit payé. Sa demande est accordée unanimement sur compte à date & compris le loyer de la salle pour cette assemblée se montant à \$13. lui est payé séance tenante par le Secrétaire Truovier.

Le dernier sommet alors le compte du même Monsieur pour construction de trottoirs dans

la rue des Erables devant les lots mentionnés ainsi qu'un rôle sommaire préparé par le Secrétaire Trésorier établissant la part à payer par chaque intéressé & après vérification des prix le dit compte & le dit rôle ont été approuvés. Mr Duplain a payé

* & le Secrétaire a représenté que par suite d'une erreur constatée de la part du marchand il y a 50 lbs de charbon à la paille de 4^e classe & 3^e la lbs d'avis dans son compte et qu'il est résolu que ce montant soit payé par avance au même le fonds généraux.

Le rapport est fait par le Secrétaire Trésorier qui a payé sur ordre de l'inspecteur les \$ 82.00 de la Mr Brooker pour ouvrage de cours d'eau lequel paiement est approuvé & il est résolu que l'autre compte de l'inspecteur Blendine pour réparation de puits \$ 26.72 lui soit payé.

Sur communication par le Secrétaire Trésorier d'une offre écrite de la Saraguay Electric Light & Power Co de fournir à perpétuité sur leur emplacement à Cartierville le terrain requis pour le filtre & les connexions nécessaires pour le relier aux égouts & en envoyer les eaux à la rivière suivant les plans & devis de l'ingénieur de la municipalité, gratis si leur soumission pour la construction des égouts est acceptée & au prix de sept cent cinquante piastres si elle ne l'est pas & de fournir quand & avoir l'ingénieur que la corporation lui fournira le pouvoir électrique pour repuler l'eau des égouts des puits jusqu'au filtre au prix de dix centes 10^e par kilowatt heure; il est résolu unanimement après discussion d'accepter la dite offre laquelle sera incorporée au contrat concernant l'aqueduc & les égouts à être signé par la Compagnie & la Corporation & que le Maire & le Secrétaire Trésorier soient autorisés à signer le contrat ainsi complété.

Felix Blouffe Maire
Louis Bouché Sec. Trés.

Compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenue aux lieux & heures ordinaires des séances lundi le 3 décembre 1906.

Étaient présents tous les Conseillers sous la présidence du Maire.

Le Secrétaire a lu d'abord un compte de Mademoiselle H. Lacroix au montant de \$ 302.00 Mr H. P. Lacroix ayant été payé des items de 214 & 7^e ordonné par lui-même ordre est donné de payer le dit différentiel seulement.

Le règlement suivant portant le N° 9 est ensuite adopté unanimement.

Règlement N° 9 concernant la manufacture & la vente du pain.

Art 1. Tout pain manufacturé par les boulangers de cette ville pour y être vendu sera du poids & de la qualité ci-dessous décrits à savoir: le pain bis sera fait de farine de froment brune & sera cuit en pains de six livres avoir du poids chacun ou en demi-pains de trois livres avoir du poids chacun; le pain blanc sera fait de farine blanche fine fleur de farine & sera cuit en pains de quatre livres avoir du poids chacun ou en demi-pains de deux livres avoir du poids chacun & tout pain d'un poids différent de ceux ci-dessus sera marqué des chiffres ou indiquant le poids & aussi des lettres initiales du nom de celui ou de ceux qui l'auront boulangé. Sont et seront punies de prison ou d'amende ou de la confiscation de leur pain ou de la vente d'aucun pain d'un poids moindre que celui qui est ci-dessus désigné ou qui sera fait avec des matières adoucies de manière à frauder le public ou aucun pain qui ne sera pas marqué comme susdit, tout tel boulanger ou autre personne ou compagnie étant ainsi en défaut sera passible de la pénalité prévue en la section 3 de ce règlement & souffrira en outre la confiscation & la

ou d'ailleurs
F. P.
H.

confiscation de tout tel pain qui sera trouvé n'ayant pas le poids requis ou être d'une qualité inférieure ou n'être pas marqué comme susdit. Pourvu toujours que l'inspecteur ou les inspecteurs de pain a été nommé par le dit Conseil d'assentiment de tel déficit dans le poids du dit pain ou le pesant ou en le pesant pour en ou en leur présence dans l'espace de huit heures dorénavant heures après qu'il aura été cuit ou exposé en vente et pourvu de plus que toutes les fois qu'une rumeur dans le poids sera demandée, à raison de ce que tel pain aura été cuit ou exposé en vente depuis plus de douze heures comme susdit le défendeur ou celui qui aura boulanger le pain en question fournisse la preuve avant un temps ou le dit pain aura été cuit ou exposé en vente.

Art 2. Il sera loisible au conseil de ce Village de temps à autre selon que l'occasion s'en présentera de nommer une ou plusieurs personnes qualifiées pour être inspecteurs ou inspecteurs et elles ont par le présent respectivement autorisées & requises d'entrer de temps à autre pas moins qu'une fois par mois & chaque fois qu'elles en recevront l'ordre du Maire de ce Village à toute heure convenable dans toute boutique de boulanger magasin ou autre bâtiment et en la présence d'un moins un témoin d'inspecter, peser & examiner tout pain qu'elles y trouveront & avoir d'arrêter, détenu & examiner dans aucune partie de ce Village aucune personne ou personnes ou aucun wagon ou autre véhicule transportant aucun pain pour être vendu & en la présence comme susdit d'un moins un témoin de peser le dit pain & de décider s'il n'est pas contraire à la vraie intention & signification du présent règlement; et si le dit inspecteur ou un ou plus des dits inspecteurs trouvent aucun pain qui n'est pas conforme n'ayant pas le poids requis ou qui n'est pas conforme aux directions contenues dans ce règlement de aucune partie d'elles, il ou ils le saisiront & confisqueront immédiatement pour être distribué aux

paupers.

Art 3. Quiconque contreviendra au présent règlement ou enfreindra l'inspecteur deserer son devoir sera puni d'une amende de \$5.00 ou 8 jours d'emprisonnement pour la première offense, \$10.00 ou 15 jours d'emprisonnement pour la deuxième offense & \$20.00 ou un mois d'emprisonnement pour toute offense subséquente récurrente suivant le Code municipal.

Il est en outre résolu unanimement: Attendu que la Saraguay Electric Light & Power Company à laquelle une franchise a été accordée pour fournir la lumière électrique pour l'éclairage public & privé dans la municipalité a donné complète satisfaction sur tous les rapports. Attendu que son service se fait régulièrement sans interruption après la lumière fournie est de première classe. Attendu que les compagnies ne remplissent pas toujours leurs contrats avec les municipalités d'une manière aussi loyale. Il est résolu que le Conseil reconnaisse comme il le reconnaît l'efficacité du service d'éclairage de la Saraguay Electric Light & Power Company & lui exprime sa satisfaction de les en avoir été rempli son contrat.

Le règlement suivant est en outre proposé par le Conseiller Proulx & adopté par le Conseiller Raines & adopté par le Conseiller Laurin, J. Fournier & 3 cardinal votant contre.

Règlement 11010

Concernant les chemins
Il est statué & ordonné par règlement du conseil comme suit:

x du Village
F. P.
110

Tous les chemins municipaux, à l'exception de ceux compris les ponts & les trottoirs construits sur iceux, actuellement à la charge des contribuables, seront améliorés & entretenus à l'avenir aux frais de la Corporation au moyen de deniers prélevés par voie de taxation directe chaque année à l'époque & pour le montant qui sera fixé

par le conseil.

Mr Alderic Lavier présente alors au conseil
 une réclamation de \$35.50 pour dommages causés
 à un cheval par suite du mauvais état d'un
 pont dans le Village & après discussion il est
 résolu que Messieurs Prouvean & Cardinaux
 soient chargés de s'enquérir du bien fondé de la
 dite réclamation & de la régler s'il y a lieu pour
 le montant qui leur sera convenable le Secrétaire
 Trésorier étant autorisé à payer sur leur
 ordre toute somme jugée par eux nécessaire.

On procède ensuite au tirage au sort
 pour déterminer quels conseillers de-
 vront être remplacés à la prochaine élection
 & le sort désigne Messieurs Alfred Racine
 & J.B. Laurin dont les sièges comme
 devant être remplacés au réels.

La séance est ajournée.
 Félix Pluff maire
 Louis Bouché Sec. Trés.

Compte rendu de l'assemblée générale du Conseil
 du Village de Cartierville tenue au lieu habituel ordi-
 naire des séances lundi le 7 Janvier 1907 conformé-
 ment aux dispositions du code municipal.
 Sont présents tous les conseillers, sous
 la présidence du maire.

* en outre
 Mr Cardinaux
 J.B.

Avant la lecture des minutes de la der-
 nière assemblée Mr Arthur Laurin propose
 appuyé par Mr Prouvean que le vote de la
 dernière assemblée sur le règlement no 10 con-
 cernant les chemins municipaux & la charge de la
 municipalité soit reconsidéré. Et cette propo-
 sition étant adoptée unanimement & le vote
 étant pris de nouveau sur le dit règlement tous
 les conseillers votent contre & le règlement est
 en conséquence rejeté. Les minutes sont ensuite lues & adoptées.

Mr F.C. Laberge ingénieur de la municipalité
 soumet ensuite les plans & devis pour la
 construction d'un système d'égouts dans le Village
 & après examen des plans & lecture du devis

& de la formule de soumission, le tout est adopté
 avec les modifications suivantes, savoir: Les
 soumissionnaires devront déposer \$2000. au lieu
 de \$1000. tel qu'est porté au devis & le paiement final
 du contracteur est fixé à 3 mois après accepta-
 tion des travaux & non immédiatement après
 acceptation. Le Secrétaire Trésorier est autorisé
 à visiter les dits plans devis & formule de sou-
 mission pour identification après que les chan-
 gements ci-dessus auront été faits & à demander
 des soumissions par annonces publiées 3 fois
 dans la Presse & dans le Herald & à payer le
 coût des dites annonces.

Une lettre de la Commission des chemins bar-
 rière se plaignant que la construction d'un trot-
 toir sur le chemin de St Laurent, lui enlève
 la place requise pour mettre sa pierre & de-
 mandant que la municipalité lui en
 fournisse une lui est ensuite lue & après
 discussion, il est décidé, vu que la Commu-
 nauté était dans son droit en ordon-
 nant la construction du trottoir en question,
 de refuser péremptoirement de fournir le
 terrain demandé.

Le compte de Mr Emory Gauthier au mon-
 tant de 50\$ cinquante cents pour le chauffage
 de la maison d'école après la dernière as-
 semblée tenue en cet endroit est ensuite
 accepté & payé séance tenante.

Demande étant ensuite faite de la part
 de Mr Camille Racine d'un compte sur tra-
 vaux au cours d'eau verbalisé par Mr
 Juvénal Dubouché basé sur l'estime de
 l'inspecteur au montant de \$300. La dis-
 cussion s'engage certains conseillers pré-
 tendant que Mr Racine n'est pas en règle
 pour réclamer un compte & que l'estime est
 trop élevée. Finalement il est proposé par le con-
 seiller Prouvean appuyé par le conseiller Racine
 que le contracteur soit payé sur l'esti-
 mée de l'inspecteur & le vote étant pris

Mr J B Laurin a obtenu de voter comme on qu'il est son entrepreneur, Messrs A Laurin & Lapointe votent contre & le Maire approuve de voter pour trancher la question de vote qui s'y a peine la decide.

Le compte de Mr Henri Cardinal au montant de \$3.35 pour amputation d'une indienne dans le village est ensuite adopte & le Secrétaire Trésorier autorisé a le payer et la recuise est levée.

Felix Phoff
Maire
L. J. P. P.
Sec Trés

Compte rendu de l'assemblée générale du conseil du village de Cortierville tenue conformément aux dispositions du code municipal au lieu & heure ordinaires le mardi le 4 février 1907.

Sont présents sous la présidence du Maire tous les Conseillers anciens Mr Lapointe; les deux nouveaux Conseillers Messrs Ornellette & Camineau ayant été dûment annoncés par le Secrétaire Trésorier.

Les minutes de l'assemblée du mois de Janvier ayant été lues & approuvées, on procede à l'élection du Maire & Mr Felix Phoff est réélu unanimement sur proposition de Mr Laurin secondé par Mr Camineau.

Le certificat de licence de Mr Eugène Roy concessionnaire de Mr Avila Crémier est ensuite confirmé sans proposition de Mr Laurin appuyé par Mr Ornellette.

Puis le Secrétaire Trésorier est autorisé a payer \$200. moins 15% de retenue soit \$170 a Mr J B Laurin entrepreneur de Mr Camille Racine en acompte de travaux au cours d'eau verbalisé par Mr Janvier breveter, sur vérification du transport du contrat au dit Mr Laurin qui se declare satisfait & est retiré.

Messrs Cardinal & Prouveau font ensuite rapport qu'ils ont réglé la réclamation de Mr Alexis

x sur proposition de Mr Prouveau & coudé par Mr Ornellette & abso. J B P

Levier pour dommages a son cheval pour \$20.00 & le montant du compte du mortuaire réduit a \$5.00 & le Secrétaire Trésorier suit ordre de payer ces deux sommes.

Sur proposition de Mr Laurin secondé par Mr Prouveau & adopté unanimement Mr Adolphe Hebraud est nommé Inspecteur de pain & sa rémunération est de \$10.00 par semaine.

Mr Hercule Gohier notaire de St Laurent est alors nommé d'un commun accord, auditeur de la corporation pour qu'il ne charge pas plus de \$5.00 pour l'audit des livres.

Le Secrétaire fait rapport que Mr Edouard Gohier offre de céder a la corporation le terrain situé entre les emplacements de Mr Zagard & celui du Maire & destiné a servir de débouché a une rue déjà cedée, pourvu que remise lui soit faite du coût des travaux sur le chemin du saut en face de ce terrain & après discussion il est résolu unanimement d'accepter pourvu que Mr Gohier paie le coût du transport & de son enregistrement & que en même temps la rue en soit bâtie sur ses deux côtés & plantée.

Le Secrétaire est ensuite autorisé a payer \$8.00 a Mr P D Duphinais pour loyer de salle pour 4 assemblées y compris celle-ci & \$20.00 pour travaux au chemin en face des emplacements de Messrs H. Mennier, Galanau & du lot en face de chez Mr Arthur Godwin & ce dernier lot étant annoncé en vente pour taxe d'école instruction lui est donné de voir si elle pourrait recevoir sur cette vente le montant cherché contre ce lot.

On procede ensuite a ouvrir les nominations pour construction du système d'égoûts au nombre de deux l'une de Mr F. Levasseur fils aîné montant de \$18000. & l'autre de la Saraguay Electric Light & Power Co au montant de \$19000.00 moins une allocation de \$15000.00 sur le crémage dans le voir & sujet a certaines autres conditions. Après lecture au long de ces nominations

Audition de l'ingénieur du Village & de Mr Champagne pour la compagnie la discussion commence & finalement l'assemblée est ajournée à lundi le 11 courant à 7.30 P.M. pour discussion finale & décision sur cette question.

Et advenant le 11 février sont présents à l'heure cidessus mentionnée tous les conseillers sous la présidence du maire.

La séance étant ouverte il est résolu unanimement, sur que l'ingénieur de la municipalité n'est pas encore arrivé ni Mr Champagne, de profiter de la présence de Mr Edouard Robier pour traiter de la question des rues qu'il propose de créer. Et après audition de Mr Robier qui s'oppose à payer le coût des actes de discussion il est résolu unanimement d'accepter la cession par M^{rs} Robier des rues qu'il n'a pas encore créées sur le numéro 44 jusqu'à & y compris la rue débouchant sur le chemin de St Laurent au côté de chez Mr Paul Chartrand, & y compris le bout de rue entre les emplacements de M^{rs} Fagnier & Plouffe le tout contre remise des travaux de chemin sur le chemin du Saulx & en paye de ces rues & en par la Corporation payant les frais d'actes & le maire & le secrétaire Trévies ont autorisés & requis de signer un contrat à cet effet.

Vient ensuite la question des égouts & après audition de Mr Champagne pour la compagnie Paragway & de l'ingénieur de la Corporation & discussion il est résolu unanimement sur proposition de Mr Laurin secondé par Mr Cardinal de recevoir toutes les soumissions reçues & de remettre les chèques qui pourraient en découler & d'offrir à la Cie Paragway le contrat pour tous les travaux d'égouts au prix net & fixe sans extras aucun de vingt mille dollars. Mr Champagne

des moments du pour F. P.

Le gérant de la Compagnie déclare que le prix est trop bas, mais comme il n'est pas ingénieur lui-même, il consultera de nouveau les experts de la Compagnie & avisera.

Et la séance est levée

Felix Plouffe Maire

Louis Royce Sec. Trés.

Compte rendu de l'assemblée générale du conseil du Village de Cartierville tenu conformément aux dispositions du code municipal de Québec & tenue ordinaire le 4 mars 1907

est présidé sous la présidence du maire tous les conseillers moins Mr Cardinal.

Le compte rendu de la dernière assemblée est lu & adopté puis le secrétaire donne communication d'une lettre du curé se plaignant que la fabrique a payé à l'inspecteur non pas la moitié mais tout le coût des travaux de chemin devant l'emplacement de la chapelle & après discussion de la situation & recherche d'un moyen de remédier le conseil tout en regrettant vivement le fait, en vient à la conclusion, que seul l'inspecteur est responsable au cas où il y aurait lieu à remboursement & qu'il n'y a rien.

L'ingénieur de la municipalité explique ensuite les changements faits aux plans des égouts & après discussion sur lui est donné de modifier de nouveau ses plans de manière à donner un pied de plus de profondeur à l'égout sur le chemin du Saulx depuis entre les rues Falourd & la première rue à l'ouest de la chapelle & est résolu d'offrir de nouveau la construction des égouts suivant les plans ainsi modifiés à la Paragway Limited Right

Co au prix de \$2000.00 net & sans extra le tout sur la proposition de M^r Lapointe secondé par M^r Buellette.

Le rapport de l'auditeur est lu & adopté. Finalement les certificats pour licences d'hôtel sont présentés pour confirmation & avoir ceux de M^r Menier, Despatie & Roy & après vérification des formalités & discussion il est résolu sur proposition de M^r Lapointe secondé par M^r Buellette de confirmer les dits certificats les hôteliers présents étant bien avertis qu'ils doivent tenir une bonne tenue sous peine de se voir refuser leur licence à l'année prochaine.

M^r Menier fait alors observer que les personnes qui peuvent voir en état d'ivresse dans le village sont des promeneurs & des étrangers qui se sont enivrés en dehors de la municipalité & qui en venant picniquer ont apporté eux-mêmes de la boisson & il demande pour la protection du public & des hôteliers que le Conseil s'occupe d'organiser la police dans le village & réponse lui est faite que le Conseil y verra pour cet été. Et la séance est levée.

Filion Plouffe maire
Laurin Royer au Seco.

Le compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenue conformément aux dispositions du Code Municipal aux lieux & heures ordinaires le 2 avril 1907.

Sont présents sous la présidence du Maire tous les conseillers.

La séance étant ouverte les comptes mis en vote sont approuvés & le Conseil autorisé à les payer savoir celui du notaire G. G. G. au montant de \$5.00 pour audition des livres & celui de M^r J. J. J. au montant de \$55.00 pour verbalisation de cours d'eau.

Une lettre de l'Union des Municipalités canadiennes est ensuite lue & déposée dans les archives puis le Secrétaire donne communication d'une lettre de la Seigneurie Dubreuil & Paver Co représentant la dernière offre du Conseil & renouvelant sa première soumission avec une réduction de \$1000. Le Conseil après discussion refuse cette soumission telle qu'amendée & il est proposé par M^r Lapointe que le contrat pour les égouts soit de nouveau offert à la susdite compagnie au prix de \$2000. Les travaux à être faits suivant les plans tel que marqué la première fois & avant le dernier changement ordonné par le Conseil.

Ordre est ensuite donné au Secrétaire d'écrire au Lord Mountbatten & Doland Company pour les mettre en demeure de reculer leurs débris & leur plateforme qui empêche sur le chemin public.

Le règlement des licences est ensuite lue & adoptée sur proposition de M^r Lapointe secondé par M^r Buellette comme suit: 1^o Quant au paragraphe 3 en ajoutant après le mot savoir: "charrettes de vitubre" légères avec trait de service de vitubre de charge" & après la dernière

Les minutes de la dernière assemblée ont été adoptées.

F.P.

ordonné par le Conseil que le règlement soit amendé & ce

F.P.

légère ou de tout autre

F.P.

ligne de ce paragraphe les mots: "Charrettes
de voiture de charge seulement, pour cha-
que cheval \$ 1⁰⁰." Quant au paragraphe
2 en retranchant le montant \$ 10.00 à la
suite des mots "de restaurateur" & en y
substituant celui de "\$ 2⁰⁰" & en ajou-
tant à la fin du dit paragraphe 2 les
mots suivants: "Pour le commerce d'argent
& d'immeuble \$ 5⁰⁰ - Pour tout autre genre
de commerce non autrement pourvu
\$ 5⁰⁰."

Le Secrétaire est ensuite autorisé
à payer Mr Pierre Dumplinard pour
loyer de salle à date & la séance est
levée.
Félix Plaffe Maire
Louis Boyer Sec. Tr.

Compte rendu de l'assemblée générale du
Conseil du Village de Cartierville tenue confor-
mément à la loi aux pouvoirs & heures
ordinaires lundi le 6 mai 1907.

Étaient présents tous les conseillers sous
la présidence du Maire.

La séance étant ouverte les minutes de
la dernière assemblée sont approuvées.

Mr le Maire ayant remarqué la présence
inimitée de Messrs Gaspard Besnerre & Léonard
Gohier tous deux grands propriétaires dans
le Village mais n'y résidant les invite à
faire part au Conseil des demandes qu'ils
peuvent avoir à formuler. Mr Besnerre
demande alors au Conseil de faire poser
immédiatement une conduite d'eau dans
la rue traversant son terrain pour aboutir
au chemin du Sacré pris de la Chapelle
& s'engage à garantir au Conseil les 7% d'in-
térêt annuel sur le coût de la dite conduite
& de ses accessoires que le dernier devra ga-
rantic à la Compagnie Saraguay sa deman-
de toutefois est faite à condition que le Conseil

décide de faire construire les conduites en
même temps que l'égoutteur sur des bases
déclarant que l'un ne va pas sans l'autre
& que ce serait une erreur impardonnable
au point de l'intérêt public & de l'économie
de ne pas faire les deux en même temps.
Mr Gohier prenant ensuite la parole recom-
mande lui aussi au Conseil de donner im-
médiatement le contrat pour la construc-
tion des égouts & se déclare en faveur de
la soumission de la Saraguay les telle que
reçue par sa dernière lettre & pourvu que
la Compagnie modifie fixe un chiffre
maximum afin que les contribuables sa-
chent à quoi s'attendre. Mr Champagne
à la satisfaction des deux propriétaires
cité précédemment & apparemment de toute l'a-
ssistance se déclare prêt au nom de
la Compagnie à limiter à \$ 25000 le
prix maximum de la construction des
égouts c-à-d que si les travaux coûtent
davantage la Compagnie en subira la
perte sans que la municipalité puisse
se être appelée à payer davantage.

Prenant d'abord la première question,
le Conseil sur proposition de Mr Gaurin
secondée par Mr Cardinal décide immé-
diatement de faire poser une conduite
d'eau dans la rue précédemment men-
tionnée tel que demandé par Mr Besnerre
& de garantir à la Compagnie Saraguay
les 7% spécifiés au contrat de cette dernière
sur par Mr Besnerre garantissant
lui-même cet intérêt annuel de 7% à
la Corporation & le Maire & le Secrétaire
Trésorier sont autorisés à signer tous
documents nécessaires pour donner suite
à cette résolution.

Passant ensuite à la question des é-
gouts il est résolu après discussion sur
proposition de Mr Ouellette secondée par

M. Laurin a adopté unanimement que la Commission de la Compagnie Saraguay Electric Light & Power telle que révisée par sa lettre du 30 Mars a \$19000. plus \$350 extra pour vege cube de rose mais ne doivent pas dépasser \$25000. ou tout tel que garanti par un engagement pour la Compagnie soit accepté les travaux à être terminés pour le 1^{er} novembre prochain & le Maire & le Secrétaire Trésorier sont autorisés à signer un contrat à cet effet avec la Compagnie Saraguay.

Le Secrétaire soumet ensuite une lettre de Messrs Gaudry & Co recommandant leur bonne fontaine à la Municipalité & sur proposition de M. Prouvean secondé par M. Buellette il est résolu unanimement de référer à l'Ingénieur de la Municipalité M. Saberge le choix des bonnes fontaines & les pouvoirs du Conseil lui sont délégués à cette fin.

Le Secrétaire fait ensuite part de la réclamation de M. Belgear Béaune pour entretien de la rue Cartier pendant l'hiver 1906-1907 au montant de \$20.00 & sur le rapport à l'appui de l'Inspecteur des chemins pour l'arrondissement est ordonné de verser au Secrétaire Trésorier sur proposition de M. Prouvean secondé par M. Laurin de payer cette réclamation & de la répartir sur les lots emplacements riverains de la rue ou partie de rue entretenue suivant leur évaluation tel que portée au rôle.

Le Secrétaire est aussi autorisé à payer à M. Alphonse Laurin la somme de \$32.38 pour balance de réparation dans le chemin du Saule & instruction lui est donnée de collecter cette somme des propriétaires en difant & de les poursuivre à cette fin sans autre avis le tout sur proposition de M.

Laurin secondé par M. Buellette.

Le Secrétaire soumet ensuite ordre de poursuivre l'entrepreneur du cours d'eau sur lequel de remplir de suite les excavations sous les puits qui doivent disparaître par suite du nouveau tracé.

La réclamation de l'Inspecteur agraire en rapport avec la traversée \$200 & pour empêcher de perdre en rapport avec les vices des cours d'eau vient ensuite sur le tapis & il est résolu sur proposition de M. Prouvean secondé par M. Laurin de lui accorder pour le tout \$500 que le Secrétaire est autorisé à lui payer.

Une demande d'aide de la part du Club de Baseball de Cartierville est ensuite présentée & refusée à regret en que le Conseil n'a pas de pouvoir à cette fin.

Une plainte de Madame Ammirer au sujet d'eau provenant des puits de l'extrémité du chemin est ensuite soumise & référée à l'Inspecteur agraire.

Le Secrétaire fait ensuite rapport de la reprise de la Montreal Park & Island Co au sujet de l'impitement de sa station & de sa plate forme sur le chemin public & de son offre de réparer les dommages à son Kille arpentier & il est résolu unanimement d'accepter de faire décider la question par un Kille juré ou qui ne frais soient à la charge de la Compagnie.

Puis le Secrétaire Trésorier reçoit instruction de payer la prime de renouvellement de sa police de garantie \$500.

Finalement la question d'un local pour les réunions du Conseil étant soulevée & après discussion de la situation, il est résolu unanimement sur proposition de M. Laurin secondé par M. Prouvean que le choix en soit laissé à un comité composé de Messrs Buellette

4 Lapointe avec pouvoir de conclure tous baux
& marchés pour le Conseil du local qu'ils choi-
sissent au prix qu'ils jugeront convenable.

Sont la séance est levée

F. L. P. Phaff
Maire

L. D. D. D. D.
Sec. Tres.

Le compte rendu de l'assemblée générale
du Conseil du Village de Easterville tenu
conformément aux dispositions du Code commu-
nicipal en la salle municipale à l'heure
ordinaire le mardi le 3 Juin 1907

Sont présents sous la présidence
du Maire les Conseillers Cardinal
Laurin Lapointe Ducllette & Prouveau.

La séance étant ouverte le compte
rendu de l'assemblée précédente est
lu & adopté.

Ceci fait Messrs Ducllette & Lapointe font
rapport qu'ils ont pris arrangement avec
Mr Arilla Cerevier pour usage des rez de chaussée
de sa bâtisse ci-devant occupée comme
magasin par Mr H. Cerevier, comme salle
municipale ~~occupée~~ sur Cerevier s'enga-
geant à fournir les tables & chaises & l'éclair-
age nécessaire & de plus à l'entretenir en
bon état de propreté ainsi que les meubles
& à les chauffer l'hiver pour le prix de \$4.00
par assise lorsqu'elle ne sera pas chauffée
& \$4.50 lorsqu'elle le sera le tout d'ici au
premier mai (1908) prochain. Mr Arilla Cere-
vier alors présent ayant confirmé l'arran-
gement le Conseil le ratifie unanimement.

Les comptes de la séance remis par l'Ins-
pecteur Blondin au montant total de \$18.06
pour confection de trottoirs sur le chemin de
bois en face des lots Nos 79-2 & 79- est
ensuite approuvé & ordre est donné au se-
crétaire de les payer & de les collecter des pro-

priétaires en défaut.

Le Secrétaire lit ensuite une lettre
de Mr Caronnel Park & Deland By to au sujet
de l'impriement de sa station sur le chemin
du Saule & de la nomination de Mr Jos. Rielle
inspecteur pour tracer la ligne & il est
résolu unanimement d'accepter l'offre en-
tendue en la dite lettre en date du 14 mai 1907.

Il est ensuite résolu sur proposition
de Mr Laurin secondé par Mr Ducllette que
en l'état du marché & la difficulté existant
pour le moment de payer avantageusement
les débetures en rapport avec les agents le
Maire & le Secrétaire T. Prouveau sont auto-
risés à s'entendre avec une banque pour
emprunter sur billets pour les faire les
paiements aux contracteurs de la ligne
suivant les estimés de l'ingénieur & à
signer au fur & à mesure que le besoin
se fera sentir des billets à un intérêt
de 6% ou plus & à payer les payer des extré-
mités sur certificats de l'ingénieur.

Puis il est proposé par Mr Cardinal
secondé par Mr Prouveau & résolu que
le Maire & le Sec. Tres. soient autorisés à faire
imprimer les débetures au prix maximum
de \$20.00 à la fois & à ce qu'elles soient
datées du 1^{er} mai 1907 & faites payables à
la Banque d'Horhelaga ou tout autre ban-
que avec laquelle le Maire & le Sec. Tres.
pourront s'entendre pour emprunter en
attendant.

Le Secrétaire ayant fait remarquer que bien
que la demande de Mr S. Senechal présentée
à la séance précédente ait été accordée de fait
en attendant la résolution prise au mois pas la
construction d'un égout il est résolu
sur proposition de Mr Lapointe secondé
par Mr Cardinal que le système d'égout
soit étudié tel que demandé par le dit
Mr Senechal dans la rue subdivision 10

du lot No du cadastre suivant qu'il sera déterminé par l'ingénieur & ~~à ce qu'il~~ le coût du dit canal dans la dite rue à être prélevé suivant le règlement No 6 & à ce qu'il avis en soit donné à l'ingénieur & à l'entrepreneur afin que la construction ait lieu en même temps que les autres travaux dérivés le tout à condition que la dite rue soit cédée gratis à la Commune par ses locataires.

Monsieur l'architecte & autres devraient alors que la Corporation remplisse à ses frais les excavations qui se trouvent dans la rue n° 4411 du lot No 4411 mais comme les travaux de chemin ne sont pas à la charge de la Corporation mais de propriétaires riverains & qu'il y a l'injustice qui en résulterait ce serait établir un mauvais précédent que de faire droit à la demande après une délibération elle est rejetée.

Instructions est ensuite donné au secrétaire d'ajouter les inspecteurs de faire l'inspection de leur arrondissement & de remplir les devoirs de leur charge suivant les dispositions ^{de la loi} & à peine des amendes y mentionnées.

Il est ensuite ordonné & statué par règlement du conseil comme suit :

Règlement No 12

Il est défendu dans les limites de la municipalité de décharger des armes à feu d'albumin du feu en plein air dans le chemin ou dans le voisinage d'une édifice d'un bœuf ou d'une clôture.

Quiconque contrevient au présent règlement sera puni d'une amende de dix piastres ou quinze piastres d'imprisonnement.

Le règlement étant passé instruction est donné au secrétaire de faire faire trois affiches de bonne dimension avisant la public en anglais & en français des termes

des règlements ci-dessus, les dites affiches à être placées l'une au dépôt & les autres aux endroits que le maire pourra fixer.

Instructions est aussi donné au secrétaire d'écrire à la Cie de Téléphone Bell de déplacer ceux de ses poteaux qui obstruent le trottoir sur le chemin de St Laurent sur la rue de la Reine est levée.

Felice Philippe Maire
Louis Bruyère
Secrétaire

Le compte rendu de l'assemblée spéciale du conseil du Village de Cartierville tenu conformément aux dispositions du code municipal en la salle municipale à l'heure ordinaire le 8 Juin 1907 sur convocation du maire en rapport avec les déclarations à être faites pour payer les impôts & le paiement à être faits à l'entrepreneur

Tous les conseillers sont présents sous la présidence du maire.

La séance étant ouverte le Maire & le Secrétaire Trésorier font rapport que bien que tous les banques canadiennes françaises & d'autres aient été vus afin d'obtenir de l'argent ils n'ont pu trouver à emprunter d'argent sur billet tous les girants déclarant que l'argent était trop rare qu'ils n'avaient pas assez pour leurs clients. D'un autre côté la Compagnie Paraguay a déjà obtenu un certificat de l'ingénieur au montant de \$1134.07 qui n'a pu être payé bien que dument présentée. Sur ce le secrétaire donne communication d'une lettre de la Compagnie à l'effet que si les déclarations ne lui pas octroyé au pair tel que spécifié dans sa permission lundi prochain le plus tard elle exigera paiement argent comptant. Le secrétaire déclare de plus qu'il a en mains

une offre d'achat des debentures de la part de Mr R. T. Delere qu'il seroit, ce dernier offrant le pair sujet a approbation des proceures par ses avocats & que bien qu'il ait vu le gerant de l'Amourne Banque de & celui de la Banque d'Epargne aucun des deux n'ait pret a offrir plus.

Après discussion de la situation au cours de laquelle il est reconnu que la Compagnie Paraguay sa commission ayant été acceptée a droit aux debentures au pair, que son offre parait avoir avantage & même plus en qu'il n'est pas question d'approbation des proceures par ses avocats & finalement que le conseil n'est pas en position d'attendre, il est résolu unanimement sur proposition du conseil ~~le conseil par le~~ le conseiller Corbin comme suit:

~~Attendu que les debentures ne sont pas encore imprimées & que la Compagnie Paraguay Electrique Light & Power est en droit de réclamer un acompte de \$1134.07 sur son contrat & qu'elle puisse l'avoir serondi par le conseiller Proulx comme suit:~~

Que vu l'impossibilité d'emprunter aux banques sur billets pour différer l'émission des debentures à émettre en vertu du règlement N°6 les dites debentures soient émises portant intérêt à 5% & datées du premier avril mil neuf cent sept (1907) & payables tant au capital qu'intérêt à la Banque Impériale à Montréal & vendues livrables aussitôt imprimées à la Compagnie Paraguay Electrique Light & Power au pair plus l'intérêt accumulé à la date de la livraison conformément à sa commission & à sa lettre du 7 juin courant.

Puis il est résolu unanimement sur proposition du conseiller Brellette serondi par le conseiller Corbin comme suit:

Attendu que les debentures ne sont pas encore imprimées & que la Compagnie Paraguay

Electric Light & Power est en droit de réclamer un acompte de \$1134.07 sur son contrat & qu'elle puisse en réclamer encore avant la livraison des debentures & qu'elle puisse obtenir pour la Corporation une avance de la Banque Impériale par ce que le prix des debentures soit déposé dans la dite Banque, que le compte de la Corporation soit transporté à la Banque Impériale & que le produit des debentures y soit déposé pour être payé au fur & à mesure des travaux & que le Quire & le Secrétaire Trésorier soient autorisés à emprunter sur billets l'argent nécessaire pour payer les dites \$1134.07 à la dite Corporation & toute somme que la dite Compagnie pourra réclamer sur certificat de l'ingénieur d'ici la livraison des debentures & à payer les dites sommes sur certificat de l'ingénieur.

Enfin il est résolu unanimement sur proposition du conseiller Cardinal, serondi par le conseiller Lapointe comme suit: Que vu le service à être rendu par la Banque Impériale le conseil recommande que le prêt d'au moins un million de dollars émis en vertu du règlement N°6 soit en temps & lieu déposé à la dite Banque.

Est vu & approuvé le directeur avant de la Compagnie Paraguay présent pendant toute l'assemblée étant déclaré satisfait des arrangements susdits tel qu'il est déclaré la séance est levée.

F. Proulx
G. B. Lapointe

Le compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Harterville tenu le 25 Juin suivant les dispositions du code municipal dans la salle municipale à l'heure ordinaire mardi le 2 Juillet 1907 lequel est fait fête légale.

Sont présents sous la présidence du Maire tous les Conseillers moins le Orsellite.

Le compte rendu de l'assemblée précédente est d'abord lu & adopté. Puis une présentation d'une requête de remboursement & autre.

Il est ordonné & statué par règlement du Conseil comme suit:

Règlement N° 13

Quin, trottoir soit construit sur le côté ouest de la rue Desrotteau subdivision N° 29 du lot N° 35 par les propriétaires des lots de ce côté de la rue de la manière suivante savoir: au bois de deux paves pour le travers sur traversis en cadre ou paves & d'une largeur de quatre pieds.

Le dit trottoir sera entretenu à l'avenir, par les dits propriétaires des lots du dit côté ouest de la dite rue Desrotteau suivant la loi.

L'ingénieur de la municipalité fait rapport qu'il a pris sur lui de voir la Commission des chemins à barrière qui menaçait d'arrêter les travaux légitimes sur le chemin de St Laurent & surmet une résolution de cette dernière en date du 25 Juin contenant les conditions qu'elle impose pour laisser ouvrir le chemin & après discussion pour éviter des embarras & ne que la Compagnie Saragay Electric Light & Power est elle-même responsable vis à vis la Corporation pour les obligations imposées par la Commission, il est ordonné & statué par résolution du conseil comme suit:

Que la Corporation accepte les conditions des Syndicats des chemins à barrière de Montréal telles que portées dans la résolution portée par

les dits syndicats à leur assemblée du 25 Juin dernier & à ce que le Maire & le Secrétaire Trésorier soient autorisés à signer devant notaire un acte constatant les dites conventions telles que portées dans la susdite résolution.

Cette question étant réglée le Secrétaire donne lecture d'une lettre de l'ingénieur à l'effet qu'il ne se voit pas de prendre sur lui d'empêcher d'ouvrir ce la fois une aussi grande longueur de tranchée pour les égouts de crainte que les travaux ne soient retardés & demandant des instructions. La discussion s'engage alors sur la manière dont la Compagnie pourrait exécuter ces travaux & finalement il est décidé de donner instructions à l'ingénieur de ne pas permettre l'ouverture de nouvelles tranchées qu'en autant que la Compagnie aura rempli partie de celles déjà creusées & en proportion de la longueur ainsi remplie & que le Secrétaire lui écrive pour la mettre en demeure de ne pas obstiner & de réparer les chemins & de remplir les tranchées à certains endroits de manière à ce qu'il y ait des endroits propres pour les égouts à tous les points & à ce qu'il la prie de se conformer à la réclamation de Mr Pichette pour ce qu'il a fait dans le chemin du Saule près du pont le 8 Juin.

La question de la police de la municipalité est ensuite discutée & finalement il est résolu unanimement d'engager un constable pour les dimanches & les jours de fête & les samedis après-midi pendant les mois d'été & le Maire est chargé de s'engager sur ces conditions qu'il juge convenables.

Mr Clivio Lamerie est ensuite nommé unanimement comme évaluateur pour remplacer Mr Lamerie que sa position de conseiller empêche d'agir comme tel.

Les comptes misants sont ensuite approuvés & le Secrétaire Trésorier autorisé à les

payé savoir: Conseil de Crève # 4.56
 arrêtés en conseil sanctionnant règlement # 106
 # 3^o enregistrement de ce règlement # 5^o
 Pierre Dampfrin ais balance trottoir rue des É-
 rables # 2^o pour sur le chemin du Saulet en
 face de l'emplacement a l'est de la chapelle
 # 10.16 sans a collecter ce dernier montant
 du propriétaire en défaut; à G. A. Lincard
 l'intant sur son billet & sur a compte d'au-
 moins # 5000 le secrétaire étant autorisé
 a payer d'autres comptes jusqu'a paiement
 final au par & a mesure qu'il aura des
 fonds en mains.

* Trottoir
 J. P.
 N.B.

L'attention du Conseil ayant été attirée sur
 l'état du pont Bertrand ordre est donné au
 secrétaire d'écrire au conseil de crève qu'il
 est dans un état dangereux & de voir or-
 dre lui avoir donné dérive à l'inspecteur
 Maurice de mettre en bon ordre les ap-
 proches du pont Bertrand ainsi que les
 chemins en général dans son améri-
 serment.

* Dans la
 rue Falbois
 J. P.
 N.B.

Enfin le secrétaire donne lecture d'une
 lettre de la Compagnie Saraguay relative Light & Power Co
 en date du 2 juillet demandant a
 la Corporation d'endosser # 30000. de debentures
 qu'elle se propose d'émettre & offrant en re-
 tour de fournir de la lumière électrique pour
 l'éclairage des rues pour un montant
 de # 300. par années tant que les dites
 debentures n'auront pas été rachetées. En
 discussion il est résolu d'ajourner la sé-
 ance au 8 juillet pour décision finale sur
 cette question. Et la séance est ajournée.

Est advenant le 8 juillet sont pré-
 sents au lieu & a l'heure ordinaire sous
 la présidence du Maire ~~...~~ tous les
 Conseillers moins Mr Cousineau.

La séance étant ouverte Mr Champagne
 pour la Compagnie Saraguay expose plus au
 long son offre & donne le dernier état financier

de la Compagnie certifié par ses auditeurs de la
 Co. de Notost & Hy de & après discussion sur proposi-
 tion de Mr Ouellette secondé par Mr Laurier
 & sans voix dissidente le règlement suivant
 est adopté.

Règlement N° 14

Il est ordonné & statué par règlement du con-
 seil comme suit:

Attendu que la Saraguay Electric Light & Power Co
 a demandé a la Corporation du Village de Carter-
 ville de garantir les debentures portant première
 hypothèque sur tous ses biens qu'elle se propose
 d'émettre incessamment au montant de # 3000.
 remboursables dans 30 ans & portant intérêt à
 5 1/2% payable semi-annuellement & a offrir en
 retour de fournir a la Corporation de la lumière
 électrique pour une somme de # 300. par an-
 née au prix porté pour l'éclairage public
 dans son contrat pour éclairage avec la mu-
 nicipalité pour devant H. Schier N. le

& ce tant que les dites debentures n'au-
 ront pas été rachetées par la Compagnie & de
 payer les frais du présent règlement & tous
 autres frais en rapport avec icelles;

Attendu que la dite Compagnie a présenté
 un état certifié de ses affaires au mois
 de février dernier montrant un actif d'an-
 delà de # 100000.00 & représentant qu'aujourd'hui
 son actif est beaucoup plus considérable
 & qu'elle possède des franchises pour l'éclaira-
 ge & l'approvisionnement de eau dans différentes
 municipalités lesquelles sont d'une grande
 valeur & qu'elle a au delà de # 50000. de placé
 dans le Village de Carterville & qu'elle y aura
 # 75000. lorsque l'aqueduc sera terminé & le nou-
 veau generator électrique installé;

Attendu que la municipalité ne court aucun
 risque & qu'elle a tout avantage a accepter l'offre
 ci-dessus

Que la dite offre soit acceptée & que son enga-
 gement par la dite Compagnie par acte notarié de

promis la somme tel qu'offert & sans vérification par l'aviseur legal de la Corporation des titres de ladite compagnie & du fait que les dites debentures constituent une obligation hypothécaire & privilégiée de premier rang sur les biens de la Compagnie, la Corporation du Village garantit la dite émission de debentures en Capital & intérêt & a ce que le Maire & le Secrétaire Trésorier soient autorisés après signature de l'engagement ci-dessus & vérification des titres à en dresser les dites debentures & à signer tous documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la dite garantie en la forme usitée ou toute autre forme approuvée par l'aviseur legal de la Corporation & généralement tous actes en rapport avec le présent règlement, les dites signatures devant établir d'une manière conclusive que les conditions ci-dessus quant à l'engagement de la Compagnie & la vérification des titres ont été remplies.

Le présent règlement vaudra en force après avoir été sanctionné & publié suivant la loi.

Il est ensuite résolu unanimement sur proposition de M^r Lecomte secondé par M^r Lapointe que Louis Berger avocat & Secrétaire soit choisi comme aviseur legal de la Municipalité pour tout ce qui concerne le règlement no 14 qui vient d'être passé.

Et finalement sur proposition de M^r Proulx secondé par M^r Cardinal il est résolu unanimement que l'assemblée publique pour approbation ou désapprobation du dit règlement no 14 & la tenue d'un poll a cet effet ait lieu le 3 aout prochain à 10 heures dans la salle municipale & que le Secrétaire soit autorisé à publier dans les journaux les avis requis par la loi.

Et la séance est levée.

Felise Fleury Maire
Louis Berger Secrétaire

Le compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenue au lieu & à l'heure ordinaire le lundi le 5 aout 1907
Sont présents sous la présidence du Maire tous les Conseillers moins M^r Ouellette

La séance étant ouverte le Secrétaire donne communication d'une lettre de M^r Pilot se plaignant que son trottoir est brisé par les vitures sur l'extrémité du chemin résultant des travaux en cours. Aucune disposition n'est prise à ce sujet.

La question de la disposition de la pierre que les entrepreneurs des égouts doivent laisser sur le côté de la tranchée est ensuite discutée, et comme la largeur du chemin serait augmentée d'autant si elle était enlevée de suite il est résolu unanimement qu'un comité composé du Maire & des Conseillers Cardinal soit nommé pour s'entendre avec les entrepreneurs sur la pierre à enlever & faire les arrangements les plus avantageux qu'ils pourront faire soit pour la vente immédiatement, la donner ou la déposer sur un terrain à être lui à cette fin, le tout suivant qu'il le trouveront le mieux & avec plein pouvoirs en la matière.

Une lettre de la Compagnie Saragay est ensuite lue priant le Conseil d'autoriser M^r Laberge l'ingénieur de la municipalité ou tout autre officier de lui indiquer les endroits où les bornes frontales doivent être posées; il est résolu unanimement que M^r Laberge soit chargé de ce faire & que le Secrétaire en certifie.

Le Secrétaire ayant ensuite fait rapport qu'il avait écrit au Secrétaire du Conseil de comté au sujet du Pont Bathurst, qu'il n'avait pas eu de lettre en réponse mais que le Secrétaire qu'il avait rencontré à Montreal lui avait dit qu'il valait mieux que la municipalité de Cartierville fasse faire les travaux sans à retarder ensuite au conseil de Cartierville venant à faire payer les intéressés; il est résolu unanimement après discussion & audition de l'Inspecteur

des chemins sur Blondin qui représente qu'il y a urgence que le dit pont soit reparé & le dit Mr Blondin reçoit instructions a cet effet.

Le Conseil passe ensuite a la revision du role d'evaluation apres avoir constaté que l'avis public requis par la loi a été dûment publié par le Surintendant le 24 juillet dernier avoir pris connaissance des rapports des estimateurs en date du 5 aout courant & entendu des les interessés qui ont manifesté le desir d'être entendus & finalement le role apres examen & deliberation est amendé & revise a l'unanimité comme suit:

| | | |
|---------------------------------------|----------------|----------------------|
| Propriétaire actuellement sur le lot | Augmentation | Nouveau propriétaire |
| Thomas Berni 34-37 | 650 | Louis Robert |
| Armand Labrecque 34-26 | | Edmond Labrecque |
| Edmond Gohier 34-28 | | do |
| Henri Labrecque 34-15 & 19 | | Césaire Lemay |
| Louis Jean 34-50 & 51 | \$1600. | |
| Jos Mire 34-52 & 55 | \$800 & \$200 | Frederic Janson |
| Frederic Janson p 27 | | Saragay Electric |
| Saragay Co p 27 | \$400. | Engel & Co |
| Arila Leonard 19-10 | | Césaire Lemay |
| Ed Gohier 19-27 | 150 | W Imbleau |
| Jos Chabot p 20 | \$1000 & \$100 | |
| Alfred Raimin fle. p 19 | \$200 | |
| Albert Raimin p 17 | \$400 | |
| JB Lamin p 1 | \$300 | |
| Ed Gohier 39-31 | \$500 | |
| do 39-40 | \$500 | |
| do 40-69 | \$500 | |
| Ed Gohier 40-32 & 42 | \$400 | |
| Nap Dampierin 44-139, 140 | \$500 | |
| Dame Lucille Feltre | | |
| Herminie Gohier 44-45, 47 | \$2000. | H Taudou |
| Edmond Gohier 44-172, 175 | \$800. | Olympe Blondin |
| do 44-122 | \$150 | Frs Boulamiers |
| Le Victor Perry 4070 | \$400 | Mme Y. Salmon |
| Ed Gohier 44-384, 390, 391, 392 & 393 | \$150 | Alx Onbé |
| " 44 - | \$500 | Zim Salmon |
| Paul Chastreud p 44 | \$150 | |
| Mme Hlercier 44 | \$2000. | |

| | | | |
|---|--------|--|---------------------|
| Pierre Dampierin p 44 | | | Arila Leonard |
| J Mennier 56 | \$400. | | Arila Leonard |
| Boating Club 79-60 & 61 | \$300 | | HTB Macdonald |
| LD Grotte 7281 | \$5000 | | |
| Arila Leonard 59 p 60 & 73 | | | Lugine Roy |
| Hlercier 762 p 61 & 73 | | | Arila Leonard |
| Ed Gohier 704 | \$600. | | HTB Macdonald |
| B McLeunan 7105 | \$650 | | |
| B McLeunan 7102 | \$600 | | |
| A Hooper 7110 & 111 | \$800 | | |
| HT Blondin 753 | \$80 | | |
| Ed Gohier 44-190204, 204, 145, 147, 148, 150, 187 | | | Arila Leonard |
| do 44-132 & 135 | | | Simon Lericier |
| H Mennier 79-70 & 72 | | | Horace Pinet |
| do 79-81 | | | JB Legault |
| do 79-66 | | | Albert Lecomte |
| Ed Gohier 85-1210 | | | Michael H. Volod |
| Adonia Jannin p 108 | | | Pierre Belanger |
| Alodias Clermont 44-1217 & 44 | | | Albert St Pierre |
| Ed Gohier 35-28 | | | Alfred Mercier |
| Pierre Dampierin p 44 mod | | | Arila Leonard |
| Hormines Mennier 57 & 58 | | | Jannin Lamin |
| Jos Mire 44-110 & 114 | | | Felix Plonffe |
| Ed Gohier 35-57 & 58 | | | Alexis Davier |
| Joseph Haynes 102-1 | | | Barthelme Lamin |
| Ed Gohier 102-2 | | | do |
| H Mennier 50 ou p 44 | | | Arila Leonard |
| Jos Mire 44-118 & 119 | | | Ed Mennier |
| Ed Gohier 35-83 | | | Armand Gohier |
| Ed Gohier 35-94 | | | Horace Gohier |
| Thomas Corbill 709 | | | Eva Richardson |
| Ed Gohier 44-153 & 156 | | | Alfred Mercier |
| do 44-151, 152, 151, 158 | | | Ed Gohier |
| H Mennier 79-73 & 74 | | | Ed Gohier |
| Ed Gohier 22, 25 & 23 | | | Ed. Labrecque |
| Michel Benoit 35-25 | | | John Fisher |
| JB Lauriol 79-33, 34 | | | Arthur Lamin |
| do 79-21 | \$50 | | Mme A. Deschambault |
| JL Lamin 79-19-75, 76 | | | do |
| J Mennier 19-113 & 115 | | | Mme J. Lamin |
| J C Lamin 19-119 | | | Jannin Lamin |
| V. P. Blanchard 44-65 & 67 | | | |

| | | | |
|---------------|--------------------|--------|----------------------------|
| Michel Benoit | ✓ 87-2 | | Henri Galibert |
| Henri Benoit | ✓ p. 88487-3,4,5,6 | | Henri Paton |
| C Martel | 35-92 | | Alfred Racine |
| H Coulet | ✓ 44-22923 | | Henri Robin |
| W G Robertson | 44-48 | | do |
| H Blonde | ✓ 44-56 | | Alfred Racine |
| W G Robertson | ✓ 44-52 | | Henri Robin |
| B Brolet | ✓ 44-61463 | | do |
| Henri | ✓ 44-6471 | | Alfred Racine |
| G Salamean | ✓ 79-2 | | do |
| M Chausse | 79-23a 25 | | Henri Robin |
| Mariotte | ✓ 34-23a 25 | | Tabette |
| Léon Jamin | ✓ 86-22 | \$500. | (Pas d'évaluation au rôle) |
| do | 86-24 | \$100. | do |
| do | 86-23 | \$500. | do |
| St Vincent | ✓ 13-1 | \$25 | (Oris de rôle au paravant) |
| | -2 | \$25 | do |
| | -3 | \$25 | do |
| | -4 | \$25 | do |
| | -5 | \$25 | do |
| | -6 | \$25 | do |
| | -7 | \$25 | do |
| | -8 | \$25 | do |
| | -9 | \$25 | do |
| | -10 | \$25 | do |
| | -11 | \$25 | do |
| | -12 | \$25 | do |
| | -13 | \$25 | do |

des étrangers et de l'ancien propriétaire partie de son propriété pour la porter avec le montant remboursé au nouveau propriétaire

| Propriétaire au rôle | no | Valeur | Nouveau propriétaire |
|----------------------|----------------------|--------|----------------------|
| Alfred Racine | p17 (3/4 x 1/2 ramp) | \$250 | Henri Racine |
| Henri Leonard | p20 | \$200 | Airle Leonard |
| Joseph Chabot | p20 | \$700 | Abdias Labanc |
| Alfred Racine | p14 (3/4 x 1/2 ramp) | 500 | Julien Racine |
| Jojo Dubé | p47 (80 p. m. d.) | 50 | Airle Leonard |
| Henri Coriveau | p78 | 50 | H Blonde |
| do | p78 | 50 | Polydore M. Gervais |

seul à ajouter \$300 pour l'ancien au dit Polydore M. Gervais
 Ces évaluations se rapportent au terrain seul de toute propriété bâtie comme connue subdivision des lots 44, 40, 39, 35, 34 à \$50 pour chaque terrain & leur

part le reste de l'évaluation pour les bâtiments & en évaluant le terrain seul des propriétés n'ayant été connue soit & laissant le reste de l'évaluation pour les bâtiments savoir:

| | | |
|--------------------|--------------|--------|
| Felix Phuffe | ✓ p44 | \$200. |
| Albat St Pierre | ✓ p44-44-121 | \$150 |
| Commissionnaire | ✓ p35 | \$100 |
| M. H. Hébert | ✓ 49 | \$200 |
| Stanislas Duquette | ✓ 48 | \$200 |
| Joseph Cardinal | ✓ 47 | \$100. |
| Jojo Dubé | ✓ p47 | \$50 |
| Adelard Veigne | ✓ p47 | \$100 |
| Pierre Dauphinais | ✓ p44 | \$75 |
| Modeste Lapierre | ✓ p44 | \$50 |
| David Bergeron | ✓ 45 | \$100. |
| Paul Lebrun | ✓ p44 | \$50 |
| Adelard Lapierre | ✓ p44 | \$50 |
| Airle Leonard | ✓ p44 | \$200. |

Cette longue opération étant terminée le Secrétaire donne communication du rapport signé par son le maire & par lui à l'effet que le règlement no 14 a été approuvé par les électeurs & sur proposition des conseillers Lapointe secondé par le Conseil Racine il est résolu comme suit:

Que le rapport ou certificat du maire & du Secrétaire Trésorier à l'effet que le règlement no 14 autorisant la garantie des débiteurs de la Saraguay Electric Light & Power Company au montant de \$3000.00 soit adopté & que le Secrétaire Trésorier transmette immédiatement le dit règlement à l'honorable Secrétaire de la Province pour approbation des Lieutenant Gouverneur & du Conseil.

Il est résolu unanimement sur proposition de M. Lapointe secondé par son cardinal que le notaire Léandre Belanger soit adjoint comme conseil à M. Boyer l'avocat législateur pour examiner des titres de la compagnie Saraguay Electric Light & Power & que les dites déclarations ne soient en possession de la compagnie ne soient en dossier que sur approbation des titres p. de la dite & engagement

pris par la Compagnie de fourrir le montant de
dernière envenne gratis pendant au moins
5 ans au cas où elle rembourserait ses debentures
avant ce laps de temps le tout conformément
à la promesse faite par son gérant sur che-
que à l'assemblée publique qui a précédé le vote
sur le dit règlement nos 4.

Les inspecteurs de chemins Messrs Blondin &
Laurin réclamant ensuite au Conseil le pre-
mier 66.95 & le second \$31. pour Travaux faits
sur les chemins & réparation du pont Bertrand & trot-
toirs sur le chemin du pont & après examen
des comptes & discussion il est résolu unani-
mement que les dits inspecteurs réclament le mou-
tant du ^{de} chaque propriétaire en défaut & que
sur leur refus de payer le Secrétaire Trésorier
paie aux dits inspecteurs un acompte comme
suit à Mr Blondin \$40. à Mr Laurin \$20.
sans à répéter des dits propriétaires en défaut.

Et quant au montant des pour répa-
ration de trottoir sur le chemin du pont
instruction est donné au Secrétaire de
demander au Secrétaire de la Paroisse de
St Laurent le règlement concernant le
dit trottoir attendu que cette municipalité
rien a plus besoin.

Le Secrétaire ayant ensuite soumis un avis
de M. M. Michard* avants réclamaient des dommages
de la Municipalité au nom de Mr Pichette de
Bordeau il est résolu unanimement que bien
que la Municipalité ne soit pas responsable
un comité composé de Messrs Proulx & Carli-
nal soit nommé pour s'enquérir des faits en rap-
port avec cette réclamation & voir quelles seraient les
meilleures conditions auxquelles Mr Pichette régle-
rait mais sans autorité de faire aucun règlement
ou d'admettre aucune responsabilité.

Le compte de son Secrétaire pour contrat
avec les Syndics des chemins à basine est soumis
à l'assemblée, sauf l'item de \$2.00 pour copie sur or-
donné & le Secrétaire Trésorier autorisé à le payer

avec cette réduction.

Et la séance est levée.

J. P. Proulx maire
Louis Boyer Sec. Trés.

Compte rendu de l'assemblée spéciale du con-
seil du Village de Cartierville tenue convoquée par le
le Maire & tenue au lieu & à l'heure ordinaire
lundi le 12 août 1907 conformément aux dis-
positions du code municipal.

Étaient présents tous les conseillers sous la pré-
sidence du Maire.

La séance étant ouverte le Secrétaire
donne communication d'une lettre de la Saragoy
Electric Light & Power à l'effet qu'elle ne peut
régulariser les debentures émises par la Corpora-
tion en vertu du règlement nos 6 à cause de
certaines illégalités soulvées par les créanciers avec
lesquels elle a essayé de faire affaire & que pour
la même raison elle se voit forcée de rembourser
les dits debentures à la corporation, la dite lettre
se terminant par l'offre d'un prêt à 5 1/2 % à être ef-
fectué par le Credit Foncier qui le garant de la Com-
pagnie a vu à ce sujet.

Après discussion au cours de laquelle le Secrétaire
Trésorier, sur demande à cet effet, déclare que les
dits debentures & le dit règlement nos 6 sont légaux
mais que si la Compagnie prend la position con-
traire il lui en sera un plaisir & un échange
déclare pour la Compagnie que si le Conseil ne se
prend pas les debentures & ne paie pas en argent
pour les travaux d'égouts au fur & à mesure
que les certificats de l'ingénieur seront pré-
sentés la Compagnie sera forcée d'arrêter les
travaux, tandis qu'en remboursant les deben-
tures & empruntant du Credit Foncier pour
sans la différence d'intérêt \$500. pour les 5 ans
sans certainement couverte par la prime que
les dits debentures pourraient rapporter alors
que le marché sera meilleur & la municipalité pourra

d'un meilleur credit, il est resolu unanimement apres que les travaux ne soient pas arretes, sur proposition de M^r Lapointe secondé par M^r Laurin que la Corporation reprenne les debentures pourvu que le Credit Foncier fasse effectivement le prêt mentionné dans la lettre de la Compagnie ci-dessus mentionnée & portant la date de ce jour & que sous cette reserve la resolution accordant les debentures a la dite Compagnie soit ~~revoquée~~ annulée.

Puis il est resolu unanimement sur proposition du Conseiller Lapointe secondé par le Conseiller Laurin comme suit:

Que sur l'impossibilité de vendre avantageusement les \$ 3000. de debentures émises par la Municipalité pour defrayer le coût des égouts, la Corporation emprunte sur les dites debentures du Credit Foncier ou de toute autre institution financière pour un temps n'excédant pas 5 ans & un taux d'intérêt ne dépassant pas 5 1/2 pour cent & a ce que le Maire & le Secrétaire Trésorier soient autorisés à effectuer le dit emprunt & à signer tous actes & documents en rapport avec celui.

Les questions mentionnées a l'avis de convocation ayant été ainsi réglées, mais tous les Conseillers & le Maire étant présents Messrs Proulx & Proulx & Cardinal font rapport au conseil qu'il est au M^r Pichette & qu'il ne voudrait pas régler sa réclamation pour moins de \$ 125. plus les frais de médiation \$ 25. & ceux de ses avocats. M^r Riordone un des entrepreneurs des égouts explique alors comment l'accident selon lui est arrivé savoir par la fonte du rubanement & ajoute que bien qu'il ne se reconnaît nullement responsable il verra M^r Pichette afin de payer de régler. Sur ce & sur les informations recueillies & l'effet que la Corporation n'est pas en faute il est résolu de laisser faire sauf à appeler la Compagnie Saragony en garantie au cas de punition.

Sur rapport de l'ingénieur qu'il ne croit pas relativement sûr pour continuer l'égout jusque chez Arthur Jodoin sur le chemin de St^e Geneviève, la tranchée actuellement creusée ne révélant pas de roc contraire-

ment a son attente, il est resolu unanimement apres discussion, de continuer jusque la l'égout le Secrétaire devant amener l'ingénieur de donner les ordres nécessaires a cette fin.

Le compte de M^r Laberge Ingénieur de la Municipalité au montant de \$ 500.00 en acompte de services en rapport avec les égouts est lu & approuvé & le Secrétaire Trésorier reçoit instructions de le payer aussitôt que l'emprunt sur debentures aura été effectué.

Finalement sur plainte portée a la commission du conseil que la pierre mise dans le chemin des Saules devant chez M^r Lemaire est de grosse dimension instruction est donnée au Secrétaire-Trésorier de différer le paiement de \$ 200. voté a la dernière assemblée jusqu'à ce que cette pierre ait été coriée a la satisfaction du Maire & la séance est levée.

H. Plouffe Maire
Louis Boyer Trés.

Compte rendu de la session spéciale du conseil municipal du Village de Cartierville convoquée par le Secrétaire Trésorier au sujet de l'emprunt sur debentures émises au vertu du règlement n^o 6 & tenue au lieu & a l'heure ordinaire samedi le 17 aout 1907 conformément aux dispositions du code municipal.

Étaient présents tous les Conseillers sous la présidence du Maire.

La séance étant ouverte le Secrétaire-Trésorier fait rapport que le Credit Foncier n'est pas prêt a prêter sur les debentures émises pour les égouts de la manière portée dans la resolution passée a la dernière assemblée, cette resolution d'après l'avis des légals de cette institution paraissant emporter un emprunt différent de celui autorisé par le règlement n^o 6, mais qu'il la dite institution serait prête a acheter les dites debentures a un prix qui lui donnerait un intérêt de 5 1/2 %

4 demi pour cent ² en réservant à la Corporation
 le privilège de les racheter au même prix
 dans 5 ans, opération qui laisserait la
 Corporation libre de prendre avantage du
 marché plus tard & au cas où il sera favo-
 rable de revendre à un prix qui la ren-
 drait de la différence d'intérêt payé.

Après discussion de la situation & de la
 dite offre, il est ordonné & statué par
 résolution du Conseil sur proposition du Con-
 seiller Laurin secondé par le Conseiller Can-
 dinal comme suit:

Que les débetures émises en vertu
 du règlement No 6 au montant de \$ 20000.00
 soient vendues au Crédit Foncier ou à toute
 autre institution financière à 90.90% plus
 l'intérêt accrus pourvu que la dite institution
 accorde à la municipalité le privilège ou opé-
 ration de racheter les dites débetures au même
 prix capital de 90.90% dans cinq ans
 de cette date & que le Maire & le Secrétaire
 soient autorisés à faire la dite opéra-
 tion immédiatement & à signer tous actes &
 documents en rapport avec icelle.

D'après résolution étant adoptée unani-
 mement la séance est levée

F. Plouffe Maire
 Louis Proulx Sec. Tr.

Compte rendu de l'Assemblée générale du
 Conseil municipal, tenue au lieu & à l'heure ordi-
 naire le troisième jour des mois de septembre
 1907 conformément aux dispositions du code
 municipal de la Province de Québec

Tous les conseillers moins Mr Bouchéau
 sont présents sous la présidence du Maire
 La séance étant ouverte les comptes
 rendus des assemblées des 5, 12 & 17 sont des-
 criés & adoptés.

Le Secrétaire fait ensuite rapport
 qu'une action en dommages a été prise
 contre la Corporation par Mrs Pichette de Bor-
 deau & instruction lui est donnée de pren-
 dre la cause en main comme avocat
 de la Corporation & d'appeler la Saragway
 Electric Light & Power Co en garantie.

Rapport est ensuite fait par le Maire
 sur les travaux d'égouts en cours par
 le Maire qui appuie sur le fait que de nou-
 velles tranchées ont été ouvertes sans auto-
 risation de l'ingénieur & qu'avec le nom-
 bre d'hommes à l'œuvre les travaux ne
 seront pas finis pour le 1 novembre pro-
 chain. Après discussion de la situa-
 tion où tous les conseillers se prononcent
 fortement contre la manière dont les tra-
 vaux se font & sur l'affirmation du Maire
 que son chargé de le service de la compa-
 gnie Saragway a lui même invité la Cor-
 poration à protester sa Compagnie afin qu'il pût
 se en même temps leurs entrepreneurs à mieux faire
 il est résolu unanimement qu'un pro-
 tet notarié soit rédigé & la société Com-
 pagnie lui mettant en demeure de ne pas
 ouvrir d'autres tranchées sans la permission
 de l'ingénieur & après avoir rempli en partie
 les tranchées actuelles, & de mettre un nou-
 veau nombre d'hommes suffisant pour terminer les
 travaux le 1 novembre 1907.

Une requête est ensuite présentée de la

part des propriétaires de la rue Gilbert & autres s'engageant à payer le montant des taxes & autres charges imposées par la Corporation de la Paroisse de St Laurent avant la séparation sur la partie de rue no 35 subdivision no & priant le conseil de lui payer si elle a été vendue ou ne prendre les moyens nécessaires pour qu'elle ne soit pas. La requête est accordée les demandes nécessaires à être faite quand l'argent requis aura été fourni par les intéressés.

De nombreuses plaintes ayant été faites au sujet des arriérés errants le règlement suivant est unanime adopté unanimement après discussion:

Règlement no 15.

Il est ordonné & statué par règlement du Conseil comme suit:

Les amendes imposées sur les propriétaires de chiens errants, seront fixées comme elles sont fixées, comme suit:

- Pour chaque étalon âgé de moins de un an 6.00
- Pour chaque femelle ou vache 2.00
- Pour chaque cheval coupé, foulu, fouliche, fument, boeuf, vache, veau, truie, chon amelle 1.00
- Pour chaque cochon non amelle, lion ou chevre 1.00
- Pour chaque mouton 1.00
- Pour chaque oie ou canard, dinde ou autre volaille .25
- Pour toute espèce de bête fument l'amende sera double.

Le règlement suivant est unanime adopté unanimement après discussion:

Règlement no 16.

Il est ordonné & statué par règlement du conseil comme suit:

Attendu que presque tous les chemins de la municipalité ainsi que les trottoirs ont été abandonnés par les propriétaires & quelques d'entre eux qui ne pourrissent autrement dans l'intérêt général, même dans la partie opposée à celle où le conseil se fait;

Attendu que la municipalité a dû pour faire les dit

vants sur le chemin de St Laurent, s'engageant à verser la commission des chemins à barrières à intervalles pendant deux ans la partie du dit chemin où le dit travail a fait;

Attendu que pour avoir un recours contre la compagnie Lamfray Electric Light Power pour la réparation des parties de chemins qui elle convertit ou subdivise, la municipalité n'en est pas responsable et l'établissement de chemins et qu'il est opportun que la Corporation soit organisée pour réparer les dit parties au cas où la compagnie ferait défaut, les propriétaires voisins ne pouvant raisonnablement être tenus de le faire;

Attendu que la partie des chemins opposée à celle où les dit travaux se font ayant eu à supporter, par le fait, que a subi des détériorations inaccoutumées et qu'il est équitable de ne pas le laisser à la charge des propriétaires voisins;

Attendu que les travaux se font sur la plus grande étendue de chemins de la municipalité et qu'il est injuste que les propriétaires ayant droit sur le net de dit chemins contribuent à ces travaux tout en contribuant à l'entretien des parties de chemins mentionnés où les propriétaires avoisinants jouissent des avantages de l'usage de ces chemins;

Attendu que comme question de fait le chemin dit Macadamisé & réparé et entretenu avec de la pierre concassée de puis de longtemps;

Attendu que le système actuellement en opération dans Ardenne les chemins ne donne pas satisfaction;

Que pour deux ans à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement sur le chemin municipal dans les limites du village y compris le chemin de St Laurent & pour les trottoirs actuellement existant sur les dit chemins soient mis sous le contrôle immédiat de la Corporation et que les dit chemins & trottoirs soient réparés et entretenus par la dite Corporation agissant par son conseil & que le coût de cette réparation & entretien soit payé à même le fonds général de la municipalité et que la taxe annuelle soit augmentée de manière à garantir la somme que le conseil juge nécessaire à cet effet & fixe par la résolution;

Sur les dits chemins seront déposés & entreposés avec de la pierre concassée, disposée de manière que le milieu soit plus élevé que les côtés, avec fossés sur les bords & rigoles au besoin de manière à ce que l'eau s'écoule parfaitement & que les ornières & baillies soient soigneusement comblés de manière à empêcher l'humidité;

Sur tout ce qui est de la Corporation se fera pour achat, location ou autrement, un rouleau, une herse, des truelles, des traveaux et des chevaux, un concasseur avec dynamo ou autre machine pour l'actionner & tous autres instruments ou outils nécessaires ou utiles, ainsi que la pierre requise, le tout sur résolution du conseil et au fur & à mesure qu'il le jugera opportun;

Sur pour l'exécution de dits travaux un inspecteur à qui sera nommé par résolution du conseil sur proposition des conditions & le prix de son engagement. Le dit inspecteur tout en travaillant lui-même aura la surveillance générale des travaux & sera responsable de l'état des chemins.

Lorsqu'il aura besoin d'aide le conseil ou le conseil d'urgence le maire engageront d'autres hommes qui travailleront sous sa direction.

Tous règlements & prescriptions en contradiction avec le présent règlement & autres nominations d'officiers pour l'inspection d'écoulement pour les présentes années, mais rien dans le présent règlement n'empêchera le droit de la Corporation ou de ses inspecteurs de recevoir des propriétaires en défaut le coût des travaux faits avant son entrée en vigueur, ni le coût des travaux qui pourront être construits à l'avenir là où il n'y a pas au plus d'un.

Le présent règlement entrera en vigueur 15 jours après avoir été publié suivant la loi.

Le règlement suivant est ensuite adopté unanimement après discussion:

Règlement No. 17.

Il est ordonné & statué par règlement du conseil comme suit:

17 Attendu qu'il convient d'insérer la manière dont les propriétaires feront le raccordement de leurs drains avec le système d'égout de la municipalité afin de pré-

venir l'obstruction de dit système ou autres dommages et l'interruption de la circulation sur les chemins d'égout et leur réparation;

27 Attendu que le dit système d'égout, pour ne pas interrompre la circulation, a dû être construit sur le côté du chemin et non sur le milieu et qu'il n'est pas possible que les propriétaires de terrain sur le côté opposé à l'égout soient obligés de faire pour valoir leurs drains à l'égout des dépenses plus considérables que leurs voisins. Et qu'il convient de faire de ces travaux de mettre les propriétaires de deux côtés sur un pied d'égalité;

37 Aucune ouverture ou tranchée ne sera faite dans les chemins pour raccorder un drain privé à l'égout public sans l'autorisation ou permis préalable de l'inspecteur des chemins ou de l'officier qui sera nommé par résolution du conseil qui la donnera sur l'assentiment de toutes ces parties mentionnées seulement. La dite ouverture ou tranchée devra être refermée dans le plus court délai possible et tant qu'elle sera ouverte le propriétaire intéressé devra fournir les moyens d'éviter des accidents de mouvement de gondes, boues et courbes allumées ou autres dangers et dans tous les cas il sera responsable vis-à-vis de la Corporation des dommages que celle-ci pourra être appelée à payer pour le fait de telle tranchée;

47 La feuille de raccordement avec l'égout public sera posée par l'inspecteur des chemins ou tout autre officier qui pourra être nommé par résolution du conseil à cette fin et pour nul autre et le propriétaire sera tenu de payer de son propre compte le permis ci-dessus à la Corporation sur le mandat de l'inspecteur des chemins, une somme de \$2.50 pour le dit raccordement, la somme de \$1.00 pour la réparation de chemins occasionnée par le raccordement graduel de la terre là où il y a été ouvert à raison de ~~cent~~ ~~soixante~~ ~~vingt~~ ~~cinquante~~ ~~deux~~ ~~tranchées;~~

57 Tout drain privé devra être construit en tuyau de grès vitrifié de bonne qualité, de 4 pouces de diamètre au moins bien jointoyé au ciment & ayant une pente d'un moins un quart de pouce par pied et tout suivant les règles de l'art & à la satisfaction de l'inspecteur des chemins ou tout autre officier qui sera nommé par résolution du conseil à cette fin, lequel aura

Le pouvoir de faire refaire l'ouvrage d'une manière satisfaisante & de faire remplacer les matériaux défectueux. Et au cas de refus de la partie intéressée de se conformer aux instructions du dit inspecteur ou officier ce dernier remplacera lui-même les matériaux défectueux & fera l'ouvrage d'une manière convenable. L'argent nécessaire sera avancé sur ordre du dit inspecteur ou officier par le Secrétaire Trésorier & sera recouvré de la personne en défaut sans préjudice aux amendes encourues mais de la manière fixée pour le recouvrement des amendes. Aucune drain privé ne devra être recouvert avant d'avoir été examiné & approuvé par le dit inspecteur ou officier & au cas où il le vrait le dit inspecteur ou officier le décevra & l'argent requis sera avancé & recouvré comme ci-dessus sans préjudice à l'amende encourue si l'ouvrage a été fait de mauvaise façon;

6° Et afin de rétablir entre les propriétaires de chaque côté du chemin l'équilibre rompu par le fait que l'égoût public n'est pas construit sur le milieu, le conseil chaque année fera par résolution, sur avis d'expert en la matière la valeur par pieds linéaire d'un drain privé en comprenant les matériaux & la main d'œuvre requise pour le creusage, le passage & le remplissage et lorsque un permis de construire un drain privé sera demandé, la distance du milieu du chemin au centre de l'égoût public sera déterminé à l'endroit du drain privé projeté par l'inspecteur des chemins ou autre officier nommé à cette fin par résolution du conseil & si l'égoût public se trouve du côté du propriétaire intérieur il devra avant d'obtenir son permis payer à la Corporation entre les mains de l'inspecteur des chemins ou autre officier nommé à cette fin par résolution du conseil la valeur d'un drain privé de la longueur existant entre le centre de l'égoût public & le milieu du chemin devant le dernier bout du pied fixé par le conseil tel que ci-dessus spécifié. Si au contraire l'égoût public

* terrain du
St P
215

se trouve du côté opposé au propriétaire intérieur, si il sera remis par le dit inspecteur ou officier un certificat de la distance entre le centre de l'égoût & le mi-

lieu du chemin & sur présentation de ce certificat au Secrétaire Trésorier ce dernier lui remboursera la valeur d'un drain privé de cette longueur suivant le dernier bout du pied fixé tel que ci-dessus, lorsque ledit propriétaire aura construit son drain privé;

7° Tous agents, remis par le dit inspecteur ou officier seront immédiatement remis par lui au Secrétaire Trésorier avec l'indication de leur provenance;

8° Quiconque contreviendra à aucune des dispositions du présent règlement sera passible pour chaque infraction à aucune des dites dispositions d'une amende recouvrable suivant la loi de \$ 5⁰⁰ au moins et de \$ 2000 au plus & à défaut de paiement de l'amende, d'une emprisonnement de dix jours au moins & de un mois au plus à la discrétion du juge;

9° L'inspecteur ou autre officier nommé pour la mise à exécution du présent règlement devra sans attendre les instructions du conseil pourvoir toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement et il aura droit à la moitié de l'amende imposée dans toute poursuite prise par lui.

Le conseil discute ensuite sur les moyens à prendre pour recouvrer les dépenses et les encourues pour les chemins & pour rembourser les besoins de l'administration & finalement le règlement suivant est adopté à l'unanimité

Règlement N° 18

Il est ordonné & statué par règlement du conseil comme suit:

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir des fonds pour recouvrer le coût des boues prestées, le passage des égouts, l'entretien des chemins & trottoirs & les dépenses générales d'administration pour l'année s'étendant du premier mai 1907 au premier mai 1908 avec dix pour cent en sus pour frais de collecte & impôts suivant l'état fourni par le Secrétaire

Qu'une taxe de quarante cents par \$ 100.00

cent piastres soit imposée sur tous les biens immobiliers de la municipalité;

Que le Secrétaire Trésorier prépare en conséquence ce avant tout que le présent règlement sera en force un rôle de collection pour prélever la dite taxe suivant la loi

Les comptes suivants ont été soumis & approuvés: Pierre Douchin pour trottoir fait pour le compte du conseil sur la rue Bercothan a défaut par les propriétaires de ce faire \$ 357.85; Guertin & Cie pour impense de débentures \$ 20.00; H. Blandin pour réparation de chemin pour le compte du conseil a défaut par les intéressés de ce faire \$ 17.46; Paul Hébert pour réparation du chemin de la Commission des Chemins a barrière \$ 6.30; Fonds des batisses & des jurés \$ 12.00; Wilfrid Laurin compte en rapport avec la tournée des estimations

travaux que au mois de juillet \$ 3.00 & le Secrétaire Trésorier est autorisé a les payer au fur & mesure qu'il aura des fonds en main.

Le Secrétaire Trésorier fait ensuite rapport de sur l'impression effectuée sur débentures au crédit Foncier & remet l'écrit de cette Corporation renonçant de droit de subrogation de la Corporation. Après discussion il est résolu de faire signer a la dite Corporation un acte notarié constatant ce droit & le Secrétaire Trésorier & le Maire ont autorisé a signer le dit contrat.

La question des licences & le fait que plusieurs personnes ont négligé de les payer est ensuite discutée & finalement le Secrétaire Trésorier en sa qualité d'avocat est requis d'écrire une lettre a chaque personne en défaut les menaçant de poursuites.

Et la séance est levée

Felix Plouffe Maire
mis en jour par T. M.

Compte rendu de l'assemblée générale du conseil du Village de Cartierville tenue conformément a la loi le 7 octobre 1907 au lieu & heure ordinaire

Sont présents sous la présidence du Maire tous les conseillers moins Mr Grégoire.

Le compte rendu de la dernière assemblée ayant été lu & adopté la nomination d'un inspecteur en vertu du règlement No 17 est discutée & finalement vu les travaux ne sont pas terminés ni acceptés il est résolu de la remettre a plus tard & dans l'intervalle de ne pas permettre aux entrants dans les rues pour passage & ramassage de drains privés.

Le Secrétaire fait ensuite rapport de l'état de l'actif de l'actuelle de la Corporation & du fait qu'il a appelé la Compagnie Garagnay Lubric Light & Power en garantie. Il donne le plus courtoisement d'un avis de son ordre qu'il entend retourner \$ 50. de la Corporation pour dommages subi par suite de l'incendie de l'hotel occupé. Comme a la connaissance de tous les conseillers le chemin est en parfait ordre pour une distance considérable de chaque côté de l'hotel occupé il est résolu de ne pas tenir compte du dit avis.

Le Conseil discute ensuite les désordres occasionnés par l'ouverture des hotels le dimanche & après condamnation sévère & énergique de la chose il est résolu unanimement que le Secrétaire Trésorier écrive aux hoteliers du Village les avertissant d'avoir a cesser de vendre de la bière le dimanche & de faire disparaître toute machine & jeu de hasard de leur établissement faute de quoi leur licence ne sera pas renouvelée l'an prochain.

Après conférence avec Mr Paul Laurin

siance tenante & discussion sur l'entre tien
des chemins il est resolu unanimement
qu'une comite soit nomme compose de Messrs
Cardinal & Prouvean avec pouvoir de faire
faire les travaux qu'ils jugeront necessaires
& de faire tous marches requis de utilites pour
obtenir la pierre convenable requise pour les
chemins & que Mr Basile Laurin soit
nomme inspecteur des chemins sous la di-
rection du dit comite & du conseil & qu'il
soit engage pour faire les travaux au prix
de .30^e trente cents de l'heure pour le temps
qu'il travaillera avec cheval & voiture aux
chemins de la municipalite sous les instruc-
tions du comite ci-dessus. Mr Laurin
present accepte a ces conditions.

Les travaux de la Saraguay de la rue
Rigbt & Power Company sont ensuite con-
sultes & ordre est donne au Secrétaire Tre-
sorier sans prejudice au protel deja signi-
fie' a la dite Compagnie de lui venir de
remplir immediatement les excavations
laisses dans les tranchees combles & de faire
poser les travers d'houmes dans les dites tran-
chees a leur due sur l'etat actuel de ces tran-
chees est dangereux.

Mrs Joran s'etant plaint au con-
seil en presence de l'entrepreneur du cours
d'eau sur le chemin que a dernier ne miroit
pas sur un terrain le percours fixe par
le proces verbal le conseil apres audition du
dit entrepreneur & examen du proces verbal
& d'un plan du terrain en question decide
en faveur de Mrs Joran & ordre est donne au
Secrétaire Tresorier d'ecrir a l'inspecteur agrime
de ne recevoir les travaux de dit cours d'eau
qu'autant qu'il passera dans la ligne des divisions
des lots de Mrs Joran & qu'ils soient en temps points
conformes au proces verbal.

Le Secrétaire Tresorier donne ensuite commu-
nication d'un acte de ratification de la session

de mes consentie par Mr Edouard Gohier valé,
a la Municipalite la dite session empruntant
par erreur le lot 1135-16 qui ne fait pas a
partie d'aucune rue & explique que ~~le~~ ^{le}
dit & fait part de la demande de Mr Gohier
qu'a l'effet que ce lot lui soit retrocede & la
signature des cet acte de ratification compare par
le notaire Gohier autorise & apres discussion & ins-
tructions donnees au Secrétaire Tresorier de recevoir
avant de signer si la corporation a bien acquis par
l'acte de cession tout le terrain pendant la rue
~~avertissant la rue~~ ^{avertissant la}
lot sur question il est propose par Mr le
Conseiller Cardinal appuye par Mr le Con-
seiller Laurin que Mr le Maire Felix Plouffe
& Mr le Secrétaire Tresorier Louis Boyer soient
autorises a signer un acte d'annulation d'acte
de vente greant au lot de terrain numeré trente
cinq subdivisions numeré seize du cadastre of-
ficiel de la Paroisse de St Laurent ceci par
erreur a la Corporation dans un acte de
cession de rue par Mr Edouard Gohier valé
laquelle proposition est adoptee.

L'examen est ensuite fait de la liste des
personnes obligees de prendre licence & apres con-
sultation du fait que presque tous ont paye ins-
tructions est donne au Secrétaire Tresorier pour
a ceux qui ont des comptes contre la Corporation
d'attendre pour le règlement de compte pour col-
later le surstant de la licence & quant à
Messrs Top. Dauphinois & Sears de les pourvoir.

Les comptes suivants sont remis & approu-
ves pour paiement par le Secrétaire Tresorier:
Mr Gohier notaire 2^e annue de rue & protel
\$17. au lieu de \$9.⁰⁰ Basile Laurin travaux
de chemin \$39.37 Mr St Germain travaux de
chemin \$10.50

Et la siance est levie Felix Plouffe maire
Louis Boyer Secrétaire

* le 24
octobre 1907
F P
W

Compte rendu de l'assemblée spéciale du Conseil du Village de Cartierville tenue conformément au code municipal au lieu & à l'heure ordinaire sur convocation des habitants pour la révision de la liste électorale & la considération des travaux d'égouts & d'égouts.

Sont présents sous la présidence du Maire tous les Conseillers.

La séance est ouverte le Secrétaire Tremblay prononce la liste électorale avec le serment à l'appui & les avis publics en date du 30 septembre dernier & le certificat de publication & le conseil constate & vérifie l'exactitude & la régularité de l'opération pour la formation de la liste.

Procédant ensuite sur la seule plainte produite dans les 15 jours du dépôt de la liste (nulle autre plainte n'ayant d'ailleurs été produite) après lecture par M C Brown, le signataire de cette plainte il est présenté les noms suivants après délibération & audition de preuves sur chaque cas sont ajoutés à la liste suivante: Georges Vandelaar entrepreneur de pompes funèbres propriétaire; M^{rs} Dubé Tailleur de pierre reconnu; Paul Jeanette Jardinier R; Adolphe Vézina fils charpentier R; Napoléon Dauphinais fils tailleur de pierres R; J. LePage employé civil R; Robert Penton Jardinier R; C. Laurin R; C. Godwin journalier R & Wilfrid Paré journalier R & le conseil refuse d'ajouter d'ajouter le nom de George Prior.

M^r G. L. Berger l'ingénieur de la municipalité fait ensuite rapport sur l'état des travaux d'égouts & tout en blâmant la lenteur avec laquelle ils se font, mentionne que l'ouvrage se poursuit plus activement depuis 15 jours & que les tranchées sur le chemin de Bordeaux, le chemin de St Laurent & celui de St-Jovite devraient prochainement être comblés sous peu. M^r de Campagne le gérant de la Compagnie Saragay explique à son tour qu'il est aussi intéressé que la corporation à ce que les travaux se fassent le plus tôt possible

& qu'il met tout en œuvre pour faire avancer les entrepreneurs plus vite, la discussion s'engage ensuite au cours de laquelle l'incapacité des entrepreneurs est reconnue comme la cause du retard dans les travaux & finalement on se quitte d'une rupture de contrat & la date prochaine de l'assemblée générale la question est abandonnée sans décision.

Le Secrétaire Tremblay prononce ensuite une réclamation écrite de M^r Lemay au montant de \$40.00 pour dommages résultant d'une chute sur le trottoir en face de chez M^r Bilot & M^r Larocque Larocque & Prouveau, M^r et M^r chargés sont de s'informer des circonstances de l'accident & de la nature des dommages & de voir, sans admission de responsabilité, pour quelle somme un règlement pourrait être effectué. Est le Maire ayant avisé le Conseil que M^r Bilot était disposé à régler sa dette à ~~ce~~ et entendait que le ~~me~~ ~~me~~ soit très étroit si la corporation voulait refaire le trottoir, il est autorisé unanimement à faire un arrangement dans ce cas avec ce monsieur.

Est la séance est levée

Félix Plouffe maire

Louis Boyer (secrétaire)

Compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenue le 4 novembre 1907 conformément au code municipal au lieu & heure ordinaire

Sont présents sous la présidence du Maire tous les Conseillers.

Les comptes rendus des séances du 7 & du 24 octobre dernier sont d'abord lus & approuvés.

En la présence de M^r Bilot la reconstruction de M^r Trotter est de suite considérée. Est ce monsieur ayant déclaré au conseil qu'il consent à ce que le trottoir soit fait plus

soit de sa maison savoir 4 pieds plus près
à l'extrémité ouest & 18 pouces à deux pieds
plus près du côté est & en ligne droite & à
ce que la Corporation soit reconnue comme
propriétaire de la portion de terrain où le trot-
toir sera ainsi construit pourvu que la Cor-
poration construise elle-même le dit trot-
toir & rende sa clôture d'une manière ten-
poraire le long du trottoir à être ainsi recons-
truit, en attendant qu'il en fasse une œuvre
les frais de la reconstruction du dit trottoir
& de la clôture de la clôture à être sup-
portés par la Corporation; cette proposition
est acceptée unanimement & ordre est don-
né à Mr Pierre Dauphinais séance tenante
& en présence du dit Mr Pilot de procéder
sans retard à reconstruire le dit trottoir sui-
vant l'arrangement & de s'entendre avec le pro-
priétaire avant de commencer pour éviter tout
malentendu.

Le Secrétaire Trésorier ayant soumis
présenté un compte de \$500. de Mr Laver-
ge & l'ingénieur & attiré l'attention du con-
seil sur le fait que les coupons sur les di-
ventures émises en vertu du règlement
no 6 étaient payables après le 1^{er} novembre
formant un montant de \$500. Il est
résolu unanimement d'attendre le
prochain rapport pour régler le compte de
Mr Laverge & que le Secrétaire Trésorier soit
autorisé à payer l'intérêt représenté par
les dits coupons à même le fonds d'em-
prunt des égouts.

Monsieur Courcier Proulx ayant fait
rapport sur la réclamation de Mr Lemay
il est résolu unanimement après discussion
que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à lui
payer en règlement final \$5⁰⁰ plus \$5⁰⁰
pour les frais de Mr l'avocat.

Le Comité des chemins ayant soumis fait
rapport que Mr Pierre Lavoie ne voulait plus tra-
vailler aux chemins & demandait à être di-
chargé comme inspecteur il est résolu unani-
mement de faire droit à sa demande. &
après discussion il est résolu unanimement
que le Comité des chemins aura dorénavant
la responsabilité complète quant aux che-
mins avec tous les pouvoirs conférés par la loi
aux inspecteurs & ceux d'engager les hommes
& d'acheter les matériaux nécessaires pour
les travaux de chemins.

Le règlement suivant est soumis le
& adopté sur proposition de Mr Lavoie
deuxième par Mr Lavoie savoir:

Règlement no 19

à l'effet d'emprunter \$11000.⁰⁰. Attendu que
la Corporation du village de Carletonville a donné à l'In-
dustrie C. Savard & fils l'ordre par le règlement
no 6 à la Saginay Electric Light & Power Company
pour le prix de \$7000 plus \$3.50 de la vergée cube pour
l'usage dans le roc.

Attendu que le prix de l'ouvrage se trouve forté, fortifié
de la grande quantité de roc rencontré sur le parcours de
l'épave, le changement au plan nécessaire pour le dit tracé
de chemins, la pose d'embranchement pour le raccor-
dement des drains privés etc... à une somme de \$27,500.⁰⁰
suivant les estimés de l'ingénieur de la municipalité
à laquelle somme il faut ajouter celle de \$7500.⁰⁰ pour les
honoraires du dit ingénieur.

Attendu que le mauvais état du marché finan-
cier la Corporation n'a pu obtenir que \$6000.⁰⁰ sur son
des \$10000.⁰⁰ de dividendes émises en vertu du règlement
no 6, lequel écart sera selon toute probabilité comblé
lorsque le marché se sera amélioré, la Corporation s'étant
réservée le droit de racheter ces dividendes.

Attendu qu'il est nécessaire que la Corporation pour
finir de payer les dits travaux d'épave qui s'achèvent, sur-
prendre la différence entre le montant touché sur les
dividendes émises et le dit coût total de \$27,500.⁰⁰ sa-
voir la somme de \$11000.⁰⁰.

Et attendu que dans l'état actuel du marché financier, il n'est pas possible de songer à emprunter à 5%.

17^e Que la Corporation du village de Cortierville soit autorisée à emprunter & d'emprunter une somme de \$1000.00 remboursable en 30 ans du 1^{er} mai dernier (1907) à un taux d'intérêt de 6% par an, le dit intérêt payable semi-annuellement, le premier jour de mai & novembre.

18^e La Corporation pourra effectuer cet emprunt par débentures, et le conseil est autorisé à cette fin d'autoriser les débentures pour ce montant, ayant chacune une valeur nominale de \$500.00 remboursées consécutivement de 21 @ 44 payables dans 30 ans du 1^{er} mai 1907, à un taux d'intérêt de 6% par an, payables au bureau d'une banque incorporée dans la cité de Montréal, laquelle débentures seront signées par le maire et contraincées par le Secrétaire-Trésorier.

19^e L'intérêt sur les dites débentures sera représenté par des coupons & acceptés, portant le même numéro que les débentures respectives, faits payables au bureau de la même banque ou au bureau de la Corporation, & déposés d'un fac-similé de la signature du Secrétaire-Trésorier.

20^e La Corporation du dit village qui elle fera des dépenses, les dites débentures, pourra régler tous comptes dus au rapport avec les travaux d'égouts, au moyen de billets au taux d'intérêt courant ou de remboursement, sur tels billets en donnant au besoin, tout ou partie des dites avances ci-dessus en garantie.

21^e Pour assurer le paiement de l'intérêt et créer un fonds d'amortissement de l'opération, sur le dit emprunt, tel que permis par la loi, une taxe annuelle de \$500.00 est imposée sur les propriétaires des propriétés immobilières taxable de la municipalité du village de Cortierville, à être reportée et prélevée chaque année jusqu'au paiement final des dites débentures, suivant le rôle d'évaluation d'impôts, chaque année et en même temps que les taxes générales ou à tout autre temps que le conseil pourra le faire par résolution.

22^e Le montant total du présent emprunt sera affecté aux \$2000.00 remboursés sur les débentures dites ci-dessus, et le total sera reporté sur les propriétaires de lots ayant

font aux chemins ou les dit égouts auront été construits, le tout tel que mentionné & pourvu dans le règlement no. 6, sauf en ce qui concerne l'intérêt sur la balance payable par les propriétaires, est concernée, lequel sera de 5 1/2% au lieu de 6%.

23^e Le règlement no. 6 est par les présentes amendé en ce qui concerne l'intérêt incompatible avec celui-ci.

24^e Le présent règlement subira le régime des lois après avoir été approuvé, sanctionné & publié devant la loi.

Il est ensuite résolu sur proposition de M^r Cardinal soumise par M^r P^removon que l'Assemblée publique & la notation en rapport avec le règlement ci-dessus ait lieu le 25 novembre courant, sur le rapport du Secrétaire-Trésorier donne les avis requis.

La Saraguay Electric Light & Power Co ayant représenté qu'elle ne peut flouter ses débentures garanties par la Corporation sans avoir la preuve que la somme de \$5000.00 a été & sera dépensée dans le Village, il est résolu sur proposition de M^r Ouellette soumise par M^r Cardinal: Que le conseil reconnait pour avoir vu les travaux & l'installation de la Saraguay Electric Light & Power & les factures en rapport avec icelles, que la dite Compagnie a depuis la promulgation du règlement 2014 dépensé \$27000.00 dans le Village de Cortierville pour les dits ouvrages d'intérêt public qu'elle aura à dépenser au moins \$8000.00 pour terminer ses travaux d'égouts dans le dit Village.

Sur proposition de M^r Ouellette soumise par M^r Cardinal le Maire est ensuite chargé de fournir tout le bois requis pour les trottoirs.

Le Comité des chemins ayant demandé \$150.00 pour payer les travaux de chemins faits & représenté qu'il lui en fallait davantage à court terme & le Maire ayant demandé à être payé de la balance de son compte pour le bois déjà fourni pour trottoirs il est résolu en conséquence que le Maire soit autorisé à emprunter sur billet \$500.00 à un intérêt de

de passer pas 60% & pour un temps ne dépassent pas un an & que les sous-solés & fossés & autres travaux soient payés au Comité des Chemins & à Mr Blouffe.

Le Cours d'eau Ourouber occupe en suite l'attention du Conseil & finalement un comité composé de Messrs Duquette & Lapointe est nommé pour l'examiner & le recevoir s'il y a lieu.

Est la séance est levée
Félix Blouffe maire

Luce Doyon, Sec. Trés.

Compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenue le 4 décembre 1907 conformément au Code Municipal aux lieux & heures ordinaires.

Sont présents Messrs le maire et tous les conseillers sauf M. Duquette.

Le compte rendu de l'assemblée du 4 novembre dernier est d'abord lu et approuvé.

M. M. Félix Blouffe produisit un compte de \$319.21 pour frais fournis à la Corporation.

M. Cardinal présente ensuite deux comptes de M. M. P. Dauphinois pour travaux au montant de \$2.70 et \$9.00 respectivement, ainsi qu'un autre compte de \$4.20 de M. Paul Clautier pour charrois de 21 voyages de pierre.

M. Pierre Dauphinois produisit aussi un compte de \$30.00 pour réparation de trottoirs; les quels comptes furent reconnus justes et il fut décidé unanimement que le Maire ait à payer ces comptes avec les deniers publics qu'il a en main.
On tira ensuite au sort pour

savoir quels seraient les deux conseillers sortants pour l'année finissant, et M. M. les conseillers Lapointe et Cardinal furent ainsi désignés comme conseillers sortants.

M. Simon Crevier se plaignit ensuite que le canal en face du magasin de Dame V^{te} Crevier causait préjudice à cette dernière en obstruant le chemin, que ce dit canal était ouvert & les travaux faits depuis longtemps et devrait être rempli.

M. Cardinal secrétaire-trésorier en charge fut chargé d'aviser le président de la Saraguay Electric Light & Power Co d'avoir à faire le remplissage en question avant le neuf courant et faute par la dite Compagnie de se conformer aux termes de cet avis, la Corporation fera elle-même les travaux aux frais et dépens de la dite Compagnie.

M. Arthur Lavin proposa ensuite, secondé par M. Cardinal, que l'assemblée soit adjournée sine die. Admis à l'unanimité.

Félix Blouffe maire

Amedée Fournier
assistant sec. trésorier

Compte rendu de l'assemblée spéciale du Conseil du Village de Cartierville tenue conformément au code municipal au lieu & à l'heure ordinaires le 10 décembre 1907.

Sont présents sous la présidence du Maire tous les Conseillers moins un ou deux.

Le compte rendu de la même présidence est lu & approuvé.

Le Secrétaire Trésorier fait son rapport que le vote sur le règlement No 19 n'a pu avoir lieu par suite d'une erreur dans les avis que les fonds pour défrayer le travail dignes ont épuisés. Après discussion de la situation il est résolu unanimement sur proposition de Mr Lavoie secondé par Mr Dupont que la Corporation règle au moyen de billets les paies qui pourraient être dues à la Compagnie Suragway d'ici à ce que l'emprunt sur debentures puisse être effectué ou emprunté sur billets de d'autres personnes lorsqu'il sera nécessaire à cette fin, les dits billets devant porter intérêt au taux le plus avantageux & que le Maire soit autorisé à faire ces opérations ainsi qu'il le jugera de propos & à signer les dits billets avec le Secrétaire Trésorier.

Le règlement suivant est soumis & adopté unanimement sur proposition de Mr Cardinal secondé par Mr Lavoie
Règlement No 20

À l'effet d'emprunter \$11,000.00. Attendu que la Corporation du village de Cartierville a donné à l'entreprise Les Travaux d'Épave ordonnés par le règlement No 6 à la Paragony Electric Light & Power Company, pour le prix de \$17,000.00 plus \$3.50 de la verge cube pour creusage dans la roe.

Attendu que le prix d'ouvrage se trouve porté par suite de la grande quantité de roc rencontré sur le parcours de l'épave, le changement au plan nécessaire pour le détour-

du chemin, la pose d'embranchement pour le raccordement des drains privés etc. à une somme de \$27,500.00 suivant les estimés de l'ingénieur de la municipalité à laquelle somme il faut ajouter celle de \$1,500.00 pour honoraires de l'ingénieur.

Attendu que vu le mauvais état du marché financier, la Corporation n'a pu obtenir que \$18,000.00 pour le \$20,000.00 de debentures émises en vertu du règlement No. 6, lequel sera selon toute probabilité coulé lorsque le marché se sera amélioré, la Corporation s'étant réservée le droit de racheter le droit de racheter ses debentures.

Attendu que il est nécessaire que la Corporation pour qu'il soit payé les dits Travaux d'Épave, qui s'achèvent, surprenne la différence entre le montant touché sur les debentures émises et le dit coût total de \$29,000.00, savoir la somme de \$11,000.00.

Attendu que dans l'état actuel du marché financier, il est inutile de tenter d'emprunter à 5%.

17 Que la Corporation du Village de Cartierville s'abandonne à emprunter et emprunte une somme de \$11,000.00 remboursable en 30 ans du 1^{er} mai dernier (1907) à un taux d'intérêt n'excédant pas 6%, le dit intérêt payable semi-annuellement, le premier jour de mai prochain.

27 La Corporation pourra effectuer cet emprunt par debentures et le conseil est autorisé à cette fin d'émettre des debentures pour ce montant, ayant chacune une valeur nominale de \$50.00 numérotées consécutivement de 1 à 44, payables dans 30 ans du 1^{er} mai 1907, à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p.c., payable au bureau d'une banque incorporée dans la cité de Montréal, lesquelles debentures seront signées par le Maire et contre-signées par le Secrétaire-Trésorier.

37 L'intérêt sur les dits debentures sera payé par des coupons jaunes, portant le même numéro que les debentures respectives fait payable au bureau de la même banque ou au bureau de la Corporation et signés d'un fac-similé de la signature du Secrétaire-Trésorier.

47 La Corporation en attendant qu'elle puisse répéter les dits debentures, pourra régler son compte en rapport avec les Travaux d'Épave, au moyen de billets au taux

Compte rendu de l'assemblée spéciale du Conseil du Village de Cartierville tenue conformément au code municipal au lieu 9 à l'heure ordinaire le 10 décembre 1907.

Ont présents sous la présidence du Maire tous les Conseillers moins un absent.

Le compte rendu de la séance précédente est lu & approuvé.

Le Secrétaire Trésorier fait un rapport que le vote sur le règlement No 19 n'a pu avoir lieu par suite d'une erreur dans les avis que les fonds pour défrayer le travail de nuit ont épuisés.

Après discussion de la situation il est résolu unanimement sur proposition de M^r Laurier secondé par M^r Dupont que la Corporation règle au moyen de billets les paies qui pourraient être dues à la Compagnie Saragway d'ici à ce que l'emprunt sur débentures puisse être effectué ou emprunte sur billets de d'autres personnes lorsqu'il sera nécessaire à cette fin, les dits billets devant porter intérêt au taux le plus avantageux & que le Maire soit autorisé à faire ces opérations ainsi qu'il le verra de propos & à signer les dits billets avec le Secrétaire Trésorier.

Le règlement suivant est soumis & adopté unanimement sur proposition de M^r Cardinal secondé par M^r Curiveau
Règlement No 20

À l'effet d'emprunter \$11,000.00. Attendu que la Corporation du village de Cartierville a donné à l'entreprise les travaux d'éclairage ordonnés par le règlement No 6 à la Saragway Electric Light & Power Company, pour le prix de \$17,000.00 plus \$3.50 de la verges cubes pour creusage dans le roc.

Attendu que le prix d'éclairage se trouve porté par suite de la grande quantité de roc rencontré sur le parcours de l'éclairage, le changement en plan nécessaire pour le détourner

du chemin, la pose d'embranchement pour le raccordement des drains privés etc. à une somme de \$27,500.00 devant les restes de l'entreprise de la municipalité à laquelle comme il faut ajouter celle de \$300.00 pour honoraires de distributeurs.

Attendu que le nouveau état du marché financier, la Corporation n'a pu obtenir que \$8,000.00 pour le \$20,000.00 de débentures émises en vertu du règlement No 6, lequel sera selon toute probabilité coulé lorsque le marché se sera amélioré, la Corporation s'étant réservée le droit de racheter le droit de racheter les débentures.

Attendu qu'il est nécessaire que la Corporation pour qu'elle puisse payer les dits travaux d'éclairage qui s'achèvent, surprenne la différence entre le montant des débentures émises et le dit coût total de \$29,000.00, savoir la somme de \$11,000.00.

Attendu que dans l'état actuel du marché financier, il est possible de emprunter à emprunter à 5%.

1^o Que la Corporation du village de Cartierville s'abandonne à emprunter et emprunte une somme de \$11,000.00 remboursable en 30 ans du 1^{er} mai dernier (1907) à un taux d'intérêt n'excédant pas 6%, le dit intérêt payable semi-annuellement, le premier jour de mai prochain.

2^o La Corporation pourra effectuer cet emprunt par débentures et le conseil est autorisé à cette fin d'émettre des débentures pour le montant, ayant chacune une valeur nominale de \$50.00 numérotées consécutivement de 1 à 44, payables dans 30 ans du 1^{er} mai 1907, à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p.c., payable au bureau d'une banque incorporée dans la ville de Montréal, lesquelles débentures seront signées par le Maire & contre-signées par le Secrétaire-Trésorier.

3^o L'intérêt sur les dits débentures sera payé par des coupons jaunes, portant le même numéro que les débentures respectives fait payable au bureau de la même banque ou au bureau de la Corporation et signés d'un fac-similé de la signature du Secrétaire-Trésorier.

4^o La Corporation en attendant qu'elle puisse répéter les dits débentures, pourra régler son compte en rapport avec les travaux d'éclairage au moyen de billets au taux

d'intérêt courant ou en empruntant sur des billets de banque au porteur, soit au poste des débiteurs ci-dessus en garantie;

7° Pour rencontrer le paiement de l'intérêt et créer un fonds d'amortissement de 2 p.c., sur le dit emprunt tel que refusé par la loi, une taxe annuelle de \$10.00 est posée sur les propriétés situées sur la propriété immobilière cadastrale de la municipalité du village de Coaticook, à être payée et prélevée chaque année jusqu'au paiement final des dites débiteures suivant le rôle d'évaluation en vigueur, chaque année et au même temps que les taxes générales ou à tout autre temps que le conseil pourra décider par résolution;

6° Le montant total du prêt emprunt sera ajouté aux \$2000.00, représentés par les débiteures déjà émis et le total sera reporté sur les propriétaires de lots ayant front sur le chemin ou les dites propriétés au nord de Coaticook, le tout tel que mentionné et payé dans le règlement No. 6, sauf en autant que l'intérêt sur la balance payable par les propriétaires est concerné, lequel sera de 5 1/2 p.c., au lieu de 5 p.c.;

4° Le règlement No. 6 est par les présents amendé en autant qu'il est incompatible avec celui-ci;

8° Le présent règlement est en force après avoir été approuvé, enregistré et publié suivant la loi.

Le vote sur le règlement ci-dessus est fixé unanimement au 4 Janvier 1908 et le Secrétaire chargé de faire la saisie de tout sur proposition de Mr. Proulx secondé par Mr. Lapointe.

Le Secrétaire soumet ensuite une rapport approuvé par le Maire et Belanger à l'effet que sur les titres de la Compagnie Saragony à l'effet que les débiteures a été émis par cette Compagnie avec la garantie de la Corporation comportant première hypothèque et déclare que l'acte de fiducie a été signé par le Maire et lui-même. Quant à la garantie sur les débiteures, comme il est dit par la Compagnie une somme de mille piastres sur une bonbonne ou nombre suffisant de débiteures seront signées par

à donner les avis et publier les annonces nécessaires pour convoquer les électeurs en assemblée publique pour et par le Maire et par le Secrétaire

frayer ce montant & la balance le sera lorsqu'une quittance en règle de cette créance sera produite.

La question de la distribution des 30.000.00 que la Compagnie Saragony doit fournir en vertu de l'endorsement de ses débiteures est soumise à l'élection & finalement un comité composé de Messrs. Larin & Cormier est nommé avec plein pouvoir de déterminer les crédits où ces dernières devront être payés & de notifier la Compagnie de leurs décisions.

Le Secrétaire - J. Proulx donne ensuite communication d'une action prise par Mrs. M. ou Mrs. contre la Corporation pour dommages résultant d'un accident de voitures pris de l'Hotel des-patis. Comme le chemin était en parfait état à l'endroit désigné, instruction est donnée au Secrétaire comme avocat de contester l'action.

Les comptes suivants ont ensuite approuvés & le paiement en est autorisé savoir: 1° une lampadaire ouvrage trottoir \$50, 1^{er} ^{me} levier pour vitre pour trottoir & chemin \$7.81 - Paul Leblond travaux de chemin \$28.10, pour carriage de ferme & broucher \$21, 1^{er} Josune \$28, 1^{er} broucher \$28, litière de cheval \$24, 1^{er} broucher file \$21, livre pour rôle de collection \$1.50, arils à lever location de salle \$40.50, 1^{er} Cardinal vitre pour aller au gas \$2-cloute \$25

Le règlement suivant est ensuite adopté unanimement

Règlement No 2

Il est ordonné & statué par règlement du Conseil:

Le règlement No 1 est amendé en remplaçant le paragraphe premier par le suivant:

Les réunions du Conseil se tiendront dans la salle de Mr. Arils Levesque sur le chemin de St-Amand ou dans tout autre local fixé à la session précédente par résolutions du Conseil & indiqués par l'affiche "Salle municipale" y apposé au préalable

D'intérêt courant ou en empruntant sur Bels-billets de Ban-
quant au besoin, tout ou partie des débiteurs ci-dessus
en garantie;

7° Pour rencontrer le paiement de l'intérêt et créer un
fonds d'amortissement de 2 p.c. sur le dit emprunt tel que
refusé par la loi, une taxe annuelle de \$100.00 est posée
présente imposée sur la propriété immobilière taxable
de la municipalité du village de Cocherillon, à être payée
et prélevée chaque année jusqu'au paiement final
des dites débiteurs suivant le rôle d'évaluation de vi-
gnes, chaque année et en même temps que les taxes
générales ou à tout autre temps que le conseil pourra
fixer par résolution;

6° Le montant total de l'emprunt ne peut pas aller
au-delà de \$2000.00, remboursés par les débiteurs d'ici
et le total sera reporté sur les propriétaires de ces ayant
front aux chemins ou les dits points devant être con-
firmés, le tout tel que mentionné et posé dans le
règlement no. 6, sauf en autant que l'intérêt sur la ba-
lance payable par les propriétaires est concerné, lequel
sera de 5 1/2 p.c., au lieu de 5 p.c.;

7° Le règlement no. 6 est par les présents amendé
en autant qu'il est incompatible avec celui-ci;

8° Le présent règlement est en force après avoir été
approuvé, sanctionné et publié suivant la loi.

Le vote sur le règlement ci-dessus
est fixé unanimement au 4 Janvier 1908 et le
secrétaire chargé de ~~la~~ ~~commission~~
saisie le tout sur proposition de Mr Puro-
beau secondé par Mr Lapointe.

Le secrétaire soumet ensuite une rap-
port approuvé par le notaire Belanger
à l'effet que sur les titres de la Compagnie
Saragony a l'effet que les débiteurs a été é-
mises par cette Compagnie avec la garan-
tie de la Corporation comportant première hy-
pothèque & déclare que l'acte de fiducie a été
signé par le Maire & lui-même. Quant à la
garantie sur les débiteurs, comme il est dit par la Com-
pagnie une somme de mille piastres sur une feuille
un nombre suffisant de débiteurs seront signés pour

à donner
les avis & pu-
blis les an-
nonces mi-
nimes pour
convocuer les
electeurs en
Assemblée
publique pour
et pour la
+ à la loi, etc.
1908

frayer ce montant & la balance le sera lors-
qu'une quittance en règle de cette créance sera
produite.

La question de la distribution des 30 lumières
que la Compagnie Saragony doit fournir en tant
de l'endorsement de ses débiteurs est soumise
à l'événement & finalement un comité composé de
Messrs. Larin & Cornicau est nommé avec plein
pouvoir de déterminer les endroits où ces lumières
devront être posés & de notifier la Compagnie
de leur décision.

Le secrétaire - S. Purobeau donne ensuite com-
munication d'une action prise par son on-
cle contre la Corporation pour dommages resul-
tant d'un accident de voitures près de l'Hotel des
patis. Comme le chemin était en parfait
état à l'endroit désigné, instruction est don-
née au secrétaire comme avocat de contester
l'action.

Les comptes suivants sont ensuite approuvés
& le paiement en est autorisé savoir: Pierre
Samplois ouvrage trottoir \$50, Mr Lavier pour
niture pour trottoir & chemin \$7.81 - Paul Leclerc
travaux de chemin \$28.10, pour carriage de paille
& brouchet \$21, T. Josse \$28, F. Proulx \$28, L. L. L.
Durocher \$24, F. Proulx \$21, Livre pour rôle
de collection \$1.50. Avis à Lavier location de salle
\$40.50, S. Cardinal niture pour aller aux pas-
santes \$25

Le règlement suivant est ensuite
adopté unanimement

Règlement no 2

Il est ordonné & statué par règlement du
Conseil:

Le règlement no 1 est amendé en rempla-
çant le paragraphe premier par le suivant:

Les sessions du Conseil se tiendront dans la
salle de Mr Avila Lavier sur le chemin de St-
Laurent ou dans tout autre local fixé à la ses-
sion précédente par résolution du Conseil & indiqué
par l'affiche "Salle municipale" y apposé au préalable.

Le paragraphe deuxième du dit règlement est amendé en y ajoutant les mots suivants:
" du premier de mai au premier de novembre & à sept heures du soir pendant le reste de l'année."

Le salaire du Secrétaire Trésorier est en suite discuté & porté à \$105.00 par année

Felix Plouffe Maire
Quintin Boyer Sec Trés

Brevin

Compte rendu de l'assemblée générale du conseil du Village de Castanville tenue au lieu & à l'heure ordinaire mardi le 7 Janvier 1908 lundi le 6 étant fête légale, le tout suivant les dispositions du Code Municipal.

Sont présents sous la présidence du Maire tous les Conseillers ainsi que M^{lle} Ouellette.

Les minutes de la dernière assemblée sont d'abord lues & adoptées.

Le Maire fait part au Conseil de la résignation de M^{lle} Ouellette & sur proposition de M^r Proulx accordée par M^r Cassinseau sa résignation est acceptée & M^r Alfred Racine fils est élu conseiller à sa place.

Le Secrétaire Trésorier donne ensuite communication d'un rapport rédigé par le Maire & par lui-même à l'effet que le règlement no 20 concernant l'emprunt de \$11,000. pour terminer les égouts a été devant approuvé à l'assemblée publique & au vote tenu à cet effet le 4 Janvier courant, trente trois électeurs propriétaires représentant une valeur de \$75050. ayant voté pour & un seul représentant une valeur de \$500. ayant voté contre. Le dit rapport est approuvé & instruction est donnée au Secrétaire Trésorier de faire les démarches nécessaires pour faire sanctionner le dit règlement par le Lieutenant Gouverneur en Conseil.

M^r Laberge l'ingénieur de la corporation ayant demandé à ce que son compte au montant de \$300. lui soit réglé par billet Il est résolu unanimement de se rendre à son devoir & le Maire & le Secrétaire Trésorier sont autorisés à signer ce billet.

Les commissions pour l'entretien des chemins pendant l'hiver sont ensuite ouvertes & donnent le résultat suivant:
M^r H. Blondin \$300, M^r V. Dauphinais \$375, M^r Lelièvre \$400 & P. Lelortier \$500.
Toutes les commissions en la saison avancée sont traversées trop élevées & après discussion avec M^r Blondin présent à l'assemblée il est résolu de lui donner l'entretien des chemins à \$200.00 payable sur chemins dités, la corporation devant lui fournir une herse & le chemin de St Laurent devant être passé par la Commission des chemins à barrières.

M^r Wallace qui paraît-il est actuellement l'entrepreneur pour les travaux d'égouts se présente devant le conseil & demande la permission d'avoir d'autres tranchées. Réponse lui est faite à l'unanimité de terminer l'ouvrage dans les tranchées ouvertes & le point où il a de quoi s'occuper & que le conseil avisera plus tard suivant le progrès des travaux. M^r Wallace est averti d'avoir à remplir les tranchées ou de prendre les moyens d'assurer un chemin libre & sûr partout. Il le promet en que c'est son intérêt dit. Il promet aussi de payer des dommages & s'engage formellement à faire entretenir par ses hommes & à ses dépens les égouts aux endroits où il y a des tranchées d'ouvertes.

Le Conseil approuve ensuite les comptes

suivants + autorise le Secrétaire Trésorier
à les payer: Edouard Lussineau pierre
\$12.50, O Blondin ouvrage de chemin \$1.20
Sur demande de Mr O. Blondin le conseil
lui fait remise, sur l'ajustice qu'il
fait voir, de la moitié de sa taxe spéciale
pour cours d'eau savoir \$5.10.

O & de la commune
R.F.P.

Le transport de la propriété de Mr Emery
Gauthier ps. 53 a Mr J. Bourgette ayant
été établi devant le Conseil & demande
faite que le rôle soit amendé en consé-
quence, droit est fait à cette demande
& le rôle amendé en conséquence.

Mr Wm Bubi ayant établi qu'il se a cha-
te de Mr A. Merveux les lots 44-154, 155
& demandé à être mis sur le rôle à sa place
sa demande est accordée & le changement
fait sur le rôle.

Sur la séance est levée

F. Plouffe maire
Louis Buzay Sec. Gen.

Compte rendu de l'Assemblée Générale
du Conseil du Village de Cartierville
tenue aux lieu & heure ordinaires en-
formément aux dispositions du code
municipal le mardi le 3 février 1908

Sur la présente tous les Conseillers
sous la présidence du maire.
Le Secrétaire Trésorier ayant fait
rapport que Messrs Lapointe & Lussineau
ont été réélus conseillers on procède
à l'élection du Maire & Mr Félix
Plouffe est rélu à l'unanimité.

Cardinal
R.F.P.
M.
L.P.

Le Maire fait ensuite part d'une
réclamation de Mr A. Lussineau au sujet d'un
lot de \$20 pour dommage au pavin de sa vi-
ture qui a frappé par suite des mauvais
état du chemin du Sault entre un des

travaux de la Compagnie Saragay & il
est décidé unanimement d'autoriser
le Secrétaire Trésorier à payer cette récla-
mation dont le chiffre est reconnu sai-
sonnable & ordre lui est donné de récla-
mer le montant de la Compagnie si-
dehors dont la négligence est la cause
de l'accident.

Le Comité nommé pour recevoir
le cours d'eau Crocker ayant fait rap-
port que les travaux étaient terminés
sauf les gardes posés en rapport avec
les profits & recommandé que Mr J.B.
Laurin l'entrepreneur soit payé de la
balance de son contrat savoir \$25⁰⁰
à être retenu provisoirement que les gardes posés
soient posés tel que convenu avec lui
ordre est donné au Secrétaire Trésorier
de lui payer la dite balance savoir
\$25⁰⁰.

Ordre est ensuite donné au Secré-
taire Trésorier de payer la somme de
\$22.00 pour ouvrage fait devant le
magasin de madame Hlervin pour
remettre la tranchée de la Compagnie Sara-
gay & faire écouler l'eau & de réclamer
le montant de la dite Compagnie
en défaut. Il est de plus autorisé
à payer \$1.25 à Mr Harasse Laurin
pour réparation de chemin le long des
tranchées de la Compagnie sans res-
surs de la Compagnie.

Mr O. Blondin qui a entrepris
l'entretien des chemins d' hiver est
autorisé de vive voix par le conseil de
à faire une barce pour le compte de la
Compagnie.

La condition des chemins le long des
tranchées de la Compagnie Saragay est
ensuite discutée & le Secrétaire Trésorier
chargé de prévenir la dite Compagnie

de pouvoir immédiatement à leur entre-
tien.

Le notaire Hermule Gohier est
nommé de nouveau auditeur aux mé-
mes conditions que l'an dernier.

Une offre écrite de Embertard d'ac-
cepter au pair les \$11,000. de debentures
autorisées par le règlement N° 20 est ac-
cusee, remise & discutée & finalement sur
proposition de Mr Lapointe secondé par
Mr Lavoie il est résolu unanimement
sur la nécessité d'obtenir les fonds immé-
diatement, que l'offre de Mr Embertard
d'acheter les debentures à être émises
en vertu du règlement N° 20 au montant
de \$11,000. au pair plus l'intérêt à courir &
d'avancer à la Corporation en attendant
que les dites debentures puissent leur être
livrées, l'argent dont elle aura besoin
jusqu'à concurrence de \$5,000.00 au moins
à un taux de 6 1/2%, soit acceptée & que le Maire
& le Secrétaire Trésorier soit autorisés à si-
gner tous actes nécessaires ou utiles à cette
fin & à signer au fur & à mesure que
l'argent sera repris les billets sur lesquels
Mr Embertard avancera l'argent comme ci-
dessus.

La location de la salle municipale
pour une autre année est mise à dis-
cussion & finalement l'offre des propriétaires
de la salle de Mr Arilla Crevier de louer pour une
autre année à \$3,50 par semaine ou la salle
ne sera pas occupée & \$4.00 par semaine lorsqu'elle
le sera les autres conditions restant les mêmes
que par le passé est adoptée unanimement.

Le Secrétaire Trésorier est invité
requis de prier la Compagnie Saragay
de pour les lumières qu'elle doit fournir
en retour de la garantie de ses debentures.

Les conseillers formant le comité des
lumières avant les élections ont réglés

* faite dans
de un vote
F. P.
F. P.

comme tels & la séance est levée
Felix Thaupe Maire
Louis Bryon Secrétaire

Compte rendu de l'assemblée générale
du Conseil du Village de Cartierville
tenue aux lieux & heures ordinaires
conformément aux dispositions du co-
de municipal le cinq mars 1908.

Sont présents tous les Conseillers
sous la présidence du Maire.

Le compte rendu de la séance pré-
cédente ayant été lu & adopté on pro-
cède à la nomination d'un nouvel ins-
pecteur de pain & Mr Albert Racine
est élu unanimement. La nomina-
tion des autres officiers du Conseil est
renvoyée à plus tard.

Les comptes suivants ont été
approuvés & le Secrétaire Trésorier autorisé
à les payer savoir: au Herald publica-
tion de règlements \$21.60 & \$22.80 au Ca-
nada \$25.00 & \$27.00, Mr H. Blondin pour
entretien de chemin le long des tranchées
\$40.00 pour travaux sur la traverse \$3.00
Thos. Corbeil travaux de chemin 804 F. G.
Faberger ingénieur billet de \$300.00

Une réclamation de \$12.38 pour dom-
mages par suite de la chute d'une vache dans
la tranchée des égouts est envoyée en
mise de la part de Mr J. B. Lamer.
Comme la faute, si faite il y a ne peut être
que celle de la Compagnie Saragay il est ré-
solu unanimement de ne rien faire
sauf à appeler la Compagnie en garantie
au cas de poursuite.

Le transport de la licence de Mr
& Roy hôtelier à Mr Bernard est mis à
l'adoption après vérification du fait que les
formalités ont été remplies Mr Racine

approuvé

notant contre.

Mrs Laberge Ingénieur fait un rapport sur les travaux d'égoûts & appuie fortement sur le fait que le puit doit être fait sans retard. Mrs Laberge le Gérant de la Compagnie Saragway est unanime entendu & expose ensuite que les difficultés survenues du fait des entrepreneurs auxquels la Compagnie a confié les travaux. Il s'engage à leur subvenir la construction du puit & à le faire lui-même si l'ouvrage ne avance pas au gré de l'Ingénieur. Quant aux réclamations pour entretien des chemins le long des tranchées \$40.00 pour fermeture de tranchée devant chez M^{rs} Lavoie \$22. pour sloop de voir à tenir bords \$30 & pour drainage à la vuache de Mrs Lavoie 12.50 il suggère que ces montants & ceux de réclamations du même genre soient retenus sur les certificats de l'Ingénieur ce qui lui donnera l'avantage de faire autant avec ses entrepreneurs. Il consent de plus à ce que le conseil fasse les travaux au même prix de la Compagnie pour donner un poste à Mrs Lapierre & si elle n'est pas remplie dans 10 jours à ce que la Corporation remplisse également aux dépens de la Compagnie la tranchée ouverte sur le chemin de Ste Genevieve.

Il est en conséquence résolu unanimement de retenir les sommes ci-dessus pendant \$77.50 sur le prochain pain pour égoûts, de faire au prix de la Compagnie de suite la tranchée de Mrs Lapierre & dans 10 jours le remplissage de la tranchée du chemin de Ste Genevieve si la cloison n'a pas été faite auparavant.

Le Secrétaire Trésorier donne ensuite connaissance de la lettre suivante de la Compagnie Saragway Electric Light & Power:

Messieurs le Maire & les Conseillers. Cartierville Que. - Messieurs - Nous avons

à sans préjudice au profit de la Compagnie
 P.P.
 L.B.

présenté un bill à la législature de Québec pour ratifier tous les contrats qui nous avons avec les différentes municipalités & nous nous prions de bien vouloir faire adopter par votre conseil une résolution dans le sens de la formule ci-incluse. Nos avocats considèrent qu'une semblable résolution adoptée par votre conseil nous serait très utile à Québec. Il est bien entendu cependant que cette résolution n'affecte en rien les réclamations que votre conseil a & pourra avoir contre notre Compagnie. Nous considérons que cette action de votre part sera à notre avantage mutuel. Je demeure Votre très dévoué, le Libampagne Directeur Gérant. Le Secrétaire joint également le bill & la résolution mentionnés dans cette lettre. La discussion s'engage alors tous les Conseillers reconnaissant en principe qu'il convient d'aider à la Compagnie au succès de laquelle le progrès de Cartierville est intimement lié pourvu que les contrats existants ne soient pas changés & que les droits de la Corporation quant aux travaux d'égoûts & les réclamations qu'elle a & pourra avoir de ce chef contre la Compagnie ne soient pas affectés & finalement ordre est donné au Secrétaire de se voir d'insérer la lettre de Mrs Laberge que tel que ci-dessus dans les minutes de manière à établir clairement nos quilles réserves le conseil consent à se rendre à son désir & sur sa représentation que la position de la Corporation vis à vis la Compagnie ne sera pas changée il est résolu unanimement:

Attendu que la Saragway Electric Light & Power Co a soumis au conseil le projet de loi qu'elle se propose de faire passer à la prochaine session et qu'elle a prié le conseil d'en approuver la teneur;

Attendu que la dite Compagnie a exécuté d'une manière satisfaisante, son contrat

pour éclairer la municipalité et que ces travaux d'aqueduc et d'égouts sont encore en marche; Attendu que l'intérêt de la Municipalité que la jonction de la Compagnie ou ses successeurs soit accomplie et que tant l'aide possible lui soit accordée pour le placement de ses débiteurs de manière à assurer pour l'avenir l'exécution des contrats passés avec cette Municipalité;

Que le conseil est désireux de voir la Saraguay Electric Light & Power Co. ou la compagnie dont l'incorporation est demandée, obtenir les pouvoirs raisonnablement nécessaires pour lui permettre de continuer et d'étendre ses opérations, et les contrats passés entre la dite Compagnie et cette Municipalité pour éclairage et approvisionnement d'eau, réfrigés et chauffage tel que demandé ainsi que l'acte passé entre la dite compagnie et cette Municipalité et la National Trust Co devant M. Gohier N.P. le 30 Novembre 1904, et les débiteurs, pour empêcher que rien ne soit fait pour diminuer le recours de la Corporation du Village de Cartierville contre la compagnie en cas de défaut.

Que Louis Boyer, secrétaire-trésorier et enseignant de la Corporation, ou à défaut de lui tout autre procureur que le maire pourra nommer, soit autorisé à représenter la Corporation à la Législature de Québec et devant ses divers comités pour approuver ou désapprouver suivant le cas, toute modification qui pourrait être apportée au projet de loi de la dite compagnie tel que soumis à ce conseil.

Félix Phaffé maire

Louis Boyer son Proc.

Le compte rendu de l'assemblée générale ajournée du conseil du Village de Cartierville tenu au lieu & à l'heure ordinaire lundi le 13 avril 1908

ont été présents tous les conseillers sous la présidence du maire.

Les minutes de la dernière assemblée sont d'abord lues & approuvées puis M. H. Beaulieu s'adresse au conseil pour demander la nomination d'un constable ou d'un employé permanent qui pourait entre autre fonctions remplir celle-ci & voir à l'observation des règlements spécialement ceux concernant les animaux errants & les chiens. La discussion s'engage alors une partie du conseil ~~proposant~~ favorisant la nomination d'un employé permanent qui travaillerait à réparer les chemins & les trottoirs & servirait de constable en même temps & quelques-uns s'opposant & finalement comme le projet n'est pas encore mûr aucun vote n'ayant été mentionné la question est laissée en suspens.

Le secrétaire donne ensuite communication d'une lettre du maire à l'effet qu'il ne fournira plus de bois à la municipalité & il est décidé de la consigner dans les archives & d'une autre lettre de M. J. B. Lacombe réclamant certains extras pour cours d'eau & après audition de l'intéressé il est décidé unanimement de ne pas tenir compte. Une lettre de M. Amédée Lacombe vient ensuite par laquelle il réclame entre la taxe spéciale pour cours d'eau ses lots n'ayant que 20 pds de large sur son bois qui est dans la même cas approuvé verbalement la réclamation. Après discussion la question reste en suspens.

Les certificats de licence des trois nota-

Madame
F. P.
Pⁿ

Messieurs Amos, Mennier, Desjardins & Bernard ont ensuite approuvés & confirmés après remontrances de Mr Racine qui vote seul contre.

Mr Blondin père ayant demandé un trottoir de son côté dans la rue où il habite sur Paul leclercq fait la même demande pour l'autre côté de la rue & prie le Conseil de faire remplir l'excavation qui s'y trouve. Après discussion ordre est donné au Secrétaire de préparer un règlement pour la prochaine séance où il sera passé s'il y a lieu.

Le rapport de l'auditeur est ensuite lu au long & adopté après demande d'explications de la part de Mr Racine.

Puis le Conseil prend connaissance de deux comptes de Mr H. Blondin l'un de \$200. pour entretien du chemin suivant un contrat & l'autre de \$80. pour entretien des chemins le long des tranchées de la Cie Saragway. Il est décidé que le premier sera payé sur l'ordre du Comité des chemins après vérification de l'ouvrage & que l'autre soit différé à la prochaine séance.

Les comptes suivants sont ensuite approuvés & le paiement en est autorisé savoir: à la Croix Lopez de salle exécutif l'assemblée de ce jour \$45. Paul Chartrand \$8.70 & \$2.21 le dernier compte a été remis à la Cie Saragway. Marie Bergeron charroyage automne dernier \$1.60 J. Carrière & O. Blondin Traversé Lapierre chacun 60¢ ces sommes à être retenues à la Cie Saragway. H. Blondin fauche & ferraillage de terre \$7.75 & pour garage de pierre de Durgeleur 5 tonnes \$30, D. Durgeleur, F. Durgeleur & F. Durgeleur fils chacun \$24. pour 4 tonnes.

Les estimations suivantes sont ensuite nommés unanimement pour l'année courante & la suivante savoir: Messieurs G. A. Normandis notaire, Stanislas Lapierre cultivateur & Michel Corbeil manufacturier.

Les nominations suivantes sont aussi faites unanimement auditeur sur l'ancien notaire, prospecteur agraire & gardien de la voie publique Mr Stanislas Lapierre ci-dessus nommé.

Ordre est donné au Secrétaire d'avertir le dit Mr Lapierre que le Conseil ne tolérera pas qu'il mette d'animosité sur procès sur les lots qui se trouvent devant ses terres entre le chemin & la rivière.

Le prix à être payé aux charretiers qui porteront travailler dans les chemins est ensuite fixé au maximum de 30 cents de l'heure & la séance est levée.

Felix Thuffe maire
Louis Boyer Sec. Trés.

Compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenue conformément à la loi aux lieux & heures ordinaires le lundi le 4 mai 1908

Tous les conseillers sont présents sous la présidence du Maire.

Les minutes de la dernière assemblée sont d'abord lues & approuvées.

Mr Lapierre se plaint ensuite que les entrepreneurs des égouts ont bloqué la sortie d'une de ses terres annégué son fossé & profité des pierres & matériaux de la terre sur sa propriété. La même plainte est aussi faite par Mr S. Tolhurst & par Mr Hap. Desroches & tous trois menacent la Corporation de poursuites.

Après discussion de ces réclamations & des réclames de la Compagnie Saragway, dans l'expectative de ses travaux il est résolu que le Secrétaire envoie à la dite Compagnie

qui lui donnant avis de remplir immé-
diatement ses tranchées devant les barrières
de Messrs Papineau, Tolhurst & Brocher à défaut
de quoi la chose sera faite par la Corporation
à ses frais. Mesmes instructions sont don-
nées au secrétaire quant aux endroits ou la
terre a repris & aux regards d'égouts & man-
holes. Il est de plus résolu que le Comité
des chemins fera faire ces travaux si la
Compagnie n'agit pas. Quant à la terre
& aux pierres projetées sur les terrains pri-
vés la Corporation n'en est pas respon-
sable les intéressés doivent réclamer direc-
tement.

M. Martineau demande ensuite que le
cours d'eau Brocher soit reconstruit sur toute
la largeur de la rue de Gravel, mais comme il
faudrait dans ce cas amender avec les mêmes
formalités le procès verbal le concernant le Comité
se voit forcé de renvoyer sa demande quant
à présent du moins. M. Martineau dit
aussi plaint que l'ancien cours d'eau n'aurait
été rempli sur toute la largeur de la rue ordue est
donné au secrétaire d'écrire à M. J. Lavin de refaire
& de poser des garde-pas à tous les points.

Le secrétaire ayant fait rapport qu'il a pris son
de payer l'intérêt celui le 1^{er} mai sur les deux semis-
sons de débentures de la Corporation se montant à \$ 500. &
\$ 330. respectivement ces paiements sont ratifiés.

Les comptes suivants sont ensuite approuvés & le secre-
taire Tremier autorisé à les payer savoir: Prime d'assu-
rance du secrétaire Tremier 2.50, Marie Larin 18.60
A. Jolin 7.50, L. Chartrand 50.10, Paul Chartrand 11.81 &
Blondin 34.20, B. Larin 23.40 pour travaux de chemin le
compte de L. Chartrand a été retenu à la Compagnie 3 aragoz.

M. Blondin 5 magazines de paille à 20¢ 5¢ - Une lettre du bureau d'Hygiène
au sujet d'un nommé Brabant est ensuite lue & le secrétaire autorisé à répondre
de décrire toute responsabilité. - La question de l'engagement d'un em-
ployé permanent pour les chemins est ensuite discutée mais M. Larin
Lavin qui était pour la position ayant refusé de la prendre pour raisons

Louis Myer Felix Plouffe

Compte rendu de l'assemblée spéciale
du Conseil du Village de Cartierville tenue au-
tant la loi aux lieux & heures ordinaires le
14 mai 1908 sur convocation de M.
le Maire pour la considération de l'en-
gagement d'un employé permanent
pour travailler aux chemins & faire la
police dans la municipalité.

Tous les conseillers ont présents
sous la présidence du Maire.

L'assemblée étant ouverte sur le
Maire en explique l'objet & fait part
au conseil du fait que M. Stapolien Bro-
cher est prêt pour \$ 650.00 par année
payable par versements mensuels & con-
siderer tout son temps au service de
la Corporation & de travailler avec che-
val & voitures fournies & entretenues à ses
depens aux chemins, aux trottoirs &
tous autres ouvrages qui pourront lui
être confiés & à agir en même temps
comme constable, voir à l'observa-
tion des règlements & faire la patrol-
le le dimanche & les jours de fêtes.

Après confirmation des conditions par
M. Brocher alors présent & discus-
sion il est finalement résolu sur
proposition de M. Larin secondé
par M. Lapointe M. Racine votant
seul contre la proposition que M.
Stapolien Brocher soit engagé pour
un an du 13 mai 1908, pour faire
le travail & remplir les fonctions sus-
dites & toutes choses que le Conseil, par l'en-
tremise de ses comités ou du Maire
ou du secrétaire pourra lui demander
de faire & que le Maire & le Secrétaire
Trésorier soient autorisés à signer avec
lui un contrat à cet effet.

Le comité des chemins est ensuite au-
torisé à vérifier les instruments nécessaires

de \$ 723.
rien n'est
décidé &
la séance
est levée
F P

Accepté
cédés
maintenu
F P

pour les travaux que Mr Brocher aura à faire tel que pellees grattes etc lesquels demeureront sous sa garde jusqu'à la fin de son engagement.

Et la séance est levée

Felix Plouffe

Louis Bozzy

Compte rendu de l'assemblée générale ajournée du Conseil du Village de Cartierville tenue au lieu à l'heure ordinaire le 13 juin 1908.

Étaient présents sous la présidence du Maire les Conseillers Lamoignon, Proulx & Racine

Les minutes des deux assemblées précédentes ont d'abord été lues & adoptées.

Le Secrétaire Trépoier fait lecture de son rapport d'engagement de Mr Brocher & de son assuagement & ainsi le conseil donne plaque de comptable & une gratte ont été achetées aux prix de \$35 & \$1.00 respectivement ainsi que des piles telles autres etc chez Mr Legaré. Les achats sont approuvés & le paiement en est saisi & approuvé.

Les comptes suivants sont ensuite approuvés & le Secrétaire Trépoier autorisé à les payer: M. Brocher salaire un mois \$54.16, M. Lamoignon \$5.50 pour ouvrage de chemin, J. Lapointe pour perron \$1.00, Le Poulain ouvrage de trottoir \$3.00, Stancile Works une étampe \$1.75, La Cie Cartierville en provision de débentures \$32.50, Felix Brocher passage 3 terrains de perron \$18.00

M. S. A. Normandin étant pour cause de maladie incapable d'agir comme estimateur Mr Lamoignon est nommé à sa place.

La Cie Saragay ayant soumis une demande de la dite Corporation relative à tout projet de débentures de la dite Corporation on décide par elle, la demande après délibération est renvoyée par proposition de Mr Racine à l'unanimité

Le Maire fait ensuite rapport au conseil du fait que le Gouvernement Général doit traverser le Village dans un couple de jours afin que le conseil s'il y a lieu fasse quelque démonstration en son honneur. Après délibération il est résolu de réparer les chemins où il doit passer & d'invoquer par voie publique les contribuables à payer leurs maisons. ordre est en conséquence donné à Mr Brocher ainsi que d'annoncer que les lieux doivent être payés sans retard sous peine de poursuites.

Et la séance est levée
Felix Plouffe Maire
Louis Bozzy Secrétaire

Compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenue au lieu & à l'heure ordinaire conformément à la loi le six juillet 1908.

Tous les Conseillers sont présents sous la présidence du Maire.

Le compte rendu de l'assemblée précédente est d'abord lu & adopté, puis on procède sur les demandes de divers citoyens desirant de faire immédiatement le raccordement de leur drain ou égout avec l'égout principal & il est résolu unanimement de permettre la construction des drains privés & leur raccordement à l'égout principal sous les dispositions du règlement applicable pourvu qu'aucun raccordement ne soit fait à l'intérieur des maisons jusqu'à nouvel ordre. L'opportunité de mettre les drains privés dans les tranchées servant à amener l'eau aux maisons est ensuite discutée dans le but d'éviter un trop grand nombre de coupes qui augmenteraient le mauvais état des chemins & de diminuer les dépenses à être faites par les citoyens. Mais comme

il est impossible pour la Corporation de faire ces travaux elle-même sans faire un nouveau règlement avec tous les délais & formalités requises par le code & qu'il est inopportun de retarder. La Compagnie Saragway déjà en retard dans ses travaux il est résolu que l'assemblée après dispositions des questions restant à traiter soit ajournée à mercredi le 8 juillet courant & que par la Compagnie le gérant de la Cie Saragway, Mr P. M. ou un entrepreneur actuel & l'ingénieur de la municipalité soient invités à y assister afin d'en arriver si possible à un arrangement qui éviterait de faire deux tranchées séparées pour la distribution de l'eau & le raccordement des égouts.

Les propriétaires de la rue Gilbert ou Falgout presque tous présents ayant ensuite demandé que le nom de cette rue fût changé en celui de rue Montcalm & à être autorisés à poser aux coins du chemin du Sault des enseignes portant ce nouveau nom, leur demande est accordée unanimement & le changement de nom effectué.

Le Secrétaire Trésorier donne ensuite communication d'une lettre des avocats de la Compagnie de Téléphone Royal réclamant \$910.85 pour dommages à leur réseau téléphonique par les éclats de mines. Après discussion le Conseil à l'unanimité prend la position que la Corporation n'est pas responsable de ces dommages mais que la Compagnie Saragway qui a entrepris les travaux d'égouts en même temps que ses travaux d'égouts peut seule être appelée à réparer le tort et il instruction est en conséquence donnée à Mr Byers comme avocat de la Corporation de contester toute action qui pourrait être prise en rapport avec cette réclamation & pour plus de sûreté d'appeler la Cie Saragway en garantie.

Les comptes suivants ont ensuite été adoptés & le Secrétaire - Trésorier autorisé à les payer:
 Au le Trésorier pour réparation de trottoir \$35.48; Adilard débi 1.50 D. Trumbly 1.60 B. B. 2.00
 le Billet 40^e Stanislas Chartrand \$2.00 pour travaux de chemins & trottoirs; Fonds des batteries & des jurés \$12.00; taxe du conseil de route \$64.56 & Apolline Burocher un mois de salaire au 13 courant \$54.16

Le Maire offre ensuite sa resignation comme tel & demande qu'elle soit acceptée, mais sur les instances des conseillers il convient à différer la chose.

La séance est ensuite ajournée au 8 courant à 8 heures PM.

Est advenant le 8 juillet ont été présents sous la présidence du Maire tous les conseillers moins Mr Croisneau

Les personnes appelées à assister à l'assemblée n'étant pas toutes arrivées le Secrétaire Trésorier donne d'abord communication d'une lettre de Madame l'Écuyer par laquelle elle réclame des dommages qu'elle a soufferts par suite d'une chute occasionnée dit-elle par le mauvais état du trottoir sur la rue Cartier & un comité composé de Messrs Racine & Prouvean est nommé avec instruction de voir Mr Prouvean de singulier des dommages subis & l'état du trottoir & de faire rapport à la prochaine assemblée.

Le compte de Mr H. Blondin pour ouvrage sur les chemins d'hiver le long des tranchées ouvertes de la Compagnie Saragway pour dont la considération avait été le 6 juillet même à cette date, est ensuite discuté & finalement approuvé à \$60 au lieu de \$80 & le Secrétaire Trésorier autorisé à le payer mais avec instructions de retourner le montant sur la prochaine paie de la Cie Saragway.

Le Maire & le Secrétaire Trésorier expliquent ensuite à Messrs Champague gérant de la Cie Saragway & à Mr Brien un leur entrepreneur que le Conseil veut pour diminuer les dommages

aux chemins par le creusement de deux tran-
chées l'une pour le service d'eau & l'autre pour le rac-
cordement des drains ou égouts privés sans préjudice
que la chose ne retarde pas les travaux en cours
serait désiré de voir la Compagnie Sarguay faire
elle-même dans la même tranchée le passage
des deux services sans remboursement être enten-
du par les propriétaires en autant que l'égout est
concerné. Mr Champagne déclare qu'avant de
faire un contrat avec leur entrepreneur il a
déjà fait voir nombre de propriétaires & tenté d'ob-
tenir d'eux un contrat pour le passage de leur égout
privé mais sans succès & que maintenant qu'il
a donné le contrat pour les services d'eau à Mr
Brennan sur le refus des premiers entrepreneurs
de les faire sa Compagnie ne peut pas compli-
quer sa position légale en passant des égouts
privés. Sa Compagnie toutefois est disposée
à permettre aux citoyens d'utiliser ses tranchées
pour leur égouts sur paiement de 25% du coût
du creusage fait si Mr Brennan ne s'y oppo-
se pas. Mr Brennan étant donné qu'il est
responsable pour la prompte fermeture des tran-
chées & les accidents qui pourraient en résul-
ter ne veut donner son consentement qu'en
autant qu'il obtienne des citoyens le contrat
pour le passage de leur égout privé. Après deli-
bération il est résolu que Mr Brennan soit
invité & il l'est séance tenante à donner une échelle
de prix suivant la profondeur pour le passage des
égouts privés en même temps que les services d'eau
& ce que les citoyens soient invités à faire faire
par lui le passage de leur égout en même
temps que celui du service d'eau. Il est bien
expliqué toutefois que le passage des services d'eau
ne devra pas être retardé pour cela.

Plusieurs propriétaires se plaignent ensuite
de la lenteur des travaux & du fait que la com-
pagnie ne laisse pas un bout de tuyau de plomb
à l'alignement de la rue pour leur permettre de relier
eux même leur tuyau à l'eau mais insiste pour faire

elle-même d'une manière spéciale le raccordement
& charger \$ 10 à chaque propriétaire.

Après discussion la ratification des propriétaires
est terminée & l'instruction est donnée à Mr
Champagne le gérant de la Compagnie de se
rendre à leur désir & qu'il promet de faire.

L'état général des travaux est mentionné
discuté par M. Laberge devant le conseil & le
vrai approuvé par tous les conseillers & il promet
tout finement au gérant de la Compagnie Sarguay
que les embarras qu'elle a pu avoir avec ses
entrepreneurs ne sont pas une excuse pour
ne pas remplir son contrat & que si les travaux
qu'elle devait avoir finis le 1^{er} novembre 1907
n'étaient pas terminés avec plus d'énergie le
conseil lui enlèverait le contrat. Mr Champagne
& Mr Brennan protestent de leurs bonnes inten-
tions & s'engagent à fournir l'eau dans & à l'été
de la rue Rivetcalum le plus tard au commen-
cement de la semaine suivante à finir de suite
le puit & à pousser activement le reste de l'ou-
vrage.

Et la séance est levée

J. Blouffe maire

Louis Broyer secrétaire

Compte rendu de l'assemblée générale
du Conseil du Village de Monteville tenue
aux lieux & heures ordinaires conformément
aux dispositions du code municipal la
troisième année 1908.

Étaient présents sous la présidence du
maire tous les conseillers ainsi que le Car-
dinal.

Les minutes de l'assemblée du mois
de juillet ont d'abord été lues & adoptées.

Le comité chargé de la ratification
de Madame Renaud fait rapport qu'il a
été cette dernière & s'est enquis des faits & s'est
fait à ratification par le conseil à l'offrande \$ 10.⁰⁰
en réglant sans préjudice aux droits de

Le ~~rapport~~ rapport est adop-
té unanimement & le Secrétaire Trésorier
autorisé à payer \$10⁰⁰ en règlement l'action
à être contesté au cas de repro.

Q. Montcalm
Fr. P.

Messieurs O. Seguin & autres demandent
suite au conseil de faire installer des
lumières dans la rue ~~Falbourg~~ & après dis-
cussion dont il ressort que d'autres entre-
preneurs dans d'autres rues ont les mêmes
droits & qu'il faudrait mieux régler de
suite la question de lumières addition-
nelles pour toute la partie du Village où il
y a suffisamment de maisons, la chose
est remise à plus tard.

Mrs Alfred Mercier & autres ayant en-
suite demandé que le nom de la rue Beaubien
soit changé & à quelle ait été connue
à l'avenir sous le nom de rue Franchette & que
qu'il soit autorisé à poser des affiches à cet effet
sa demande est accordée.

Messieurs Césaire Dumay & autres de-
mandent ensuite qu'un trottoir soit con-
struit sur le côté nord de la rue reliant
les rues Montcalm & Franchette & après dis-
cussion ordre est donné au Secrétaire
Trésorier de donner avis aux propriétaires ay-
ant front au dit côté de la dite rue & de
préparer un règlement pour la protection
des trottoirs. Mrs Geo. Naudelac & O. Pinet se plaignent
des débris causés par les baigneurs & des pa-
niers près du pont & il est résolu d'a-
vertir le constable de voir l'œil.

Le Conseil procède ensuite à l'examen du nou-
veau rôle d'évaluation après vérification du
fait que les avis reçus ont été donnés.

Mrs Mrs. M^{rs} Bachman se plaint d'abord qu'il est
situé trop haut sur propriété au plan tel elle de
sa femme étant située dit- il sur la rue dans les
trévilles situées dans les environs, on lui
convoque il n'oppose aucune preuve à l'ap-
pui & que le plan officiel du Village

X
X

La manière dont le tuyau d'aqueduc de la Compagnie Saraguay
a été posé en travers du ruisseau Reimbault savoir, a moitié de
la hauteur entre le lit du dit ruisseau et le pont, est ensuite
discutée, tous les conseillers étant d'avis que ce tuyau est
exposé à être emporté au printemps par la glace et peut-être
le pont avec et les citoyens privé d'eau pour 2 à 3 mois. Fina-
lement il est décidé unanimement que le Secrétaire-Trésorier
écrive à la Compagnie pour la mettre en demeure d'enlever le
tuyau en question et d'en poser un autre de telle sorte qu'il
ne gêne pas le libre cours des eaux et ne soit pas exposé à
être emporté par la glace et ce avant les pluies d'automne et
qu'à défaut de ce faire la Compagnie sera tenue responsable
de tous dommages, tant pour bois de pont que manque d'eau au
cas d'accident

L. Pleuffe

Mrs présent le Secrétaire Trésorier donne

Le ~~rapport~~ rapport de la Commission est adopté unanimement & le Secrétaire Trévorier autorisé à payer \$10⁰⁰ en règlement l'action à être contesté au cas de repro.

Q. Montcalm
Fr P

Messieurs O. Desjardins & autres demandent ensuite au conseil de faire installer des lanternes dans la rue ~~Falconn~~ & après discussion dont il ressort que d'autres citoyens dans d'autres rues ont les mêmes droits & qu'il vaudrait mieux régler de suite la question de lanternes additionnelles pour toute la partie du Village où il y a insuffisamment de maisons, la chose est renvoyée à plus tard.

M. Alfred Guenard & autres ayant ensuite demandé que le nom de la rue Beaudry n° 10 soit changé & qu'elle soit connue à l'avenir sous le nom de rue Fresnel & que qu'il soit autorisé à poser des affiches à cet effet sa demande est accordée.

Messieurs Léonard Guenard & autres demandent ensuite qu'une trottoir soit construit sur le côté nord de la rue reliant les rues Montcalm & Fresnel & après discussion ordre est donné au Secrétaire Trévorier de donner avis aux propriétaires ayant front au dit côté de la dite rue & de préparer un règlement pour la protection des trottoirs. M. Desjardins & autres se plaignent des débris causés par les baigneurs & les pêcheurs près du pont & il est résolu d'arrêter le constable de voir l'œil.

Le Conseil prend ensuite à l'examen du nouveau rôle d'évaluation après vérification du fait que les avis requis ont été donnés.

M. Desjardins se plaint d'abord qu'il est resté trop haut en propriété ou plus tôt celle de sa femme étant tenue dit-il mentionnée dans les titres mentionnés dans les titres, on lui comme il n'oppose aucune preuve à l'ap-
prouvé & que le plan officiel du Village

le contredit & sa demande est rejetée.

A la demande de M. G. Hooper le nom de M. F. Hooper est ajouté comme propriétaire conjoint de partie du terrain porté à son nom & le nom de John Collins est retiré occupant de partie de la dite propriété et corrigé en celui de E. A. Collins.

M. Desjardins se plaignant M. H. Paton demande un ajournement pour connaître qui sera pas au temps de voir le rôle la demande est accordée sur engagement de M. Desjardins de payer le Royer de la salle \$4⁰⁰ & l'ajournement fixé au 10 août à l'heure ordinaire.

A la demande de M. La Croix le nom de M. Desjardins est ajouté au sien comme propriétaire conjoint.

M. Albert Racine se plaint ensuite que son évaluation est trop haute la discussion s'engage & finalement après lecture du rôle en entier sur l'appointé accordé par M. Desjardins propose que le rôle soit homologué tel qu'il est mais sur l'ajournement accordé à M. Paton il est résolu que l'examen & l'homologation du rôle soit différé au 10 août.

Les comptes suivants sont ensuite approuvés & le Secrétaire Trévorier autorisé à les payer M. Trudeau 6157.41, M. Bernard 4094.12, J. Guenard même ouvrage \$14.25, M. Desjardins 54.56

Et la séance est ajournée au 10 août pour la considération de toutes les affaires laissées en suspens ou mises au cours de cette séance.

Et advenant le 10 août ont présents sur la présidence de M. Desjardins les conseillers M. Desjardins & M. Desjardins.

M. Desjardins représentant sur l'absence d'aucun des présents le Secrétaire Trévorier donne

communication d'une lettre du Secrétaire du
 Boat Club signalant l'état d'urgence du
 trottoir sur le chemin des ponts & deman-
 dant un trottoir neuf sur le côté ouest du
 dit chemin & il est résolu on les travaux
 d'égout & d'égouts à être faits dans cette rue
 de ne pas faire de trottoir neuf pour le présent
 des égouts & qu'on s'occupe d'abord de réparer celui existant.

Le Secrétaire Trésorier ayant ensuite fait
 rapport qu'il n'y a que deux propriétaires ayant
 front sur le côté nord de la rue reliant les rues
 Monkman & Fréchette savoir le Sr. St. Jean & St. Denis
 & qu'il a vu le premier qui ne s'op-
 pose pas à construire un trottoir, mais qu'il s'oppose
 parce qu'il n'a pu trouver ce deuxième le regle-
 ment suivant est adopté à l'unanimité.

Reglement no 2

Attendu que les Prèsidents des rues Monkman & Fréchette
 ont demandé la construction d'un trottoir sur
 le Côté Nord Ouest de la rue qui relie les deux
 rues susdites;

Attendu que les propriétaires susdits sur lesquels
 le coût de ce trottoir retombera, ont été avertis par
 le Secrétaire Trésorier de la demande susdite
 et que le Conseil en déciderait aujourd'hui
 sauf le propriétaire du lot 34-16 qui n'a
 pu trouver à Montréal;

Attendu que la demande est juste et raisonnable
 qu'un trottoir en bois de quatre pieds de
 large construit en planche ou de pinette de deux
 pouces d'épaisseur de travers sur liège en
 planche ou cèdre de pas moins de trois pouces
 par quatre pouces de telle sorte que la surface
 du dit trottoir soit à au moins 5 pouces du
 sol soit construit sur le côté Nord Ouest de
 la rue qui relie les rues Monkman & Fréchette
 par les propriétaires des lots situés de ce côté
 de la dite rue et ce dans les délais suivants faute
 de quoi les travaux seront faits par la Co-

poration et le coût en sera remboursé avec 20% en
 sus des propriétaires en défaut.

L'entente à l'égard du dit trottoir sera
 réglée par les règlements généraux du Conseil & a-
 défaut par la loi ou par les dits propriétaires
 susdits.

Une requête est ensuite présentée signée
 par sept propriétaires de la rue des Erables
 priant le conseil d'ordonner à la Compa-
 gnie Saragway de faire les travaux né-
 cessaires pour fournir l'eau dans cette
 rue conformément à son contrat avec
 la Corporation & s'engageant à garantir
 les 7/8 de revenu sur le coût de ce
 dite conduite tel que pourvu au dit
 contrat. Cette requête est accordée
 à l'unanimité & le Secrétaire Trésorier
 chargé d'écrire à la Compagnie en
 conséquence.

M. Trudeau de St. Laurent se présente en-
 suite au nom de son H. P. P. & déclare
 que ce dernier après examen du rôle est
 satisfait de l'évaluation en autant qu'il
 est concerné.

Le Conseil continue en suite avec
 l'examen du rôle. A la demande de
 M. Racine les additions suivantes ont
 été faites au rôle savoir: La Compagnie de Télé-
 phone Royal, ligne de téléphone sur
 le chemin du Sault jusqu'à son abri
 Racine, sur le chemin d'Orléans & sur le
 chemin du pont de chez son ami
 Corbeil jusqu'à la propriété de son ami la
 Rivière sur le chemin de St. Laurent
 2 1/2 milles \$1000. - La Compagnie de Téléphone Bell
 3 1/2 milles de lignes \$1500. L'évalua-
 tion de la Compagnie Saragway à la
 demande de M. Racine est portée
 à \$5000. La discussion s'engage en-
 suite sur la question de savoir si l'évalua-
 tion de M. Racine a été réduite

On nous Mr Rainin intervenant que oui & finalement la majorité décide qu'il n'y a pas lieu de vote de pris & que la question est restée en suspens pris sur proposition de Mr Laurin secondé par son adjointe le rôle d'évaluation est homologué avec les additions & corrections ci-dessus mentionnées & le procès verbal de tels changements & additions signé séance tenante par le Maire & le Secrétaire Trévoier.

La question des lumières pour l'éclairage des rues est ensuite discutée & sur proposition de Mr Laurin secondé par son adjointe Mr Rainin votant seul contre de prendre 25 lumières de pour la Compagnie Saraguay pour laquelle on donne 3 patentes dans ces 25 & que le coût des lampes dans les rues non occupées l'hiver soit de \$5⁰⁰ au lieu de \$10⁰⁰ par année & que le Secrétaire Trévoier écrive à la Compagnie en conséquence.

Il est de plus résolu que les dites lumières soient placées sous la direction du comité déjà nommé savoir Messrs Laurin & Corinneau comme suit 4 sur la rue Montcalm, 2 sur la rue Fréchette, 1 sur la rue Cartier, 4 sur la rue des Erables, & sur le chemin du pont et la balance sur le chemin du pont, le chemin de St Laurent le chemin du Saule & le chemin de St Genevieve.

Le compte de Mr J.B. Laurin pour balance de travaux de cours d'eau \$25⁰⁰ est ensuite approuvé & le Secrétaire Trévoier autorisé à payer sur la séance est levée

F. Plouffe
Laurin

Compte rendu de l'Assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenue au lieu & heure ordinaires conformément aux dispositions du code municipal mardi le 8 Septembre 1908 Lundi le 7 étant fete légale

Sont présents tous les conseillers sous la présidence du Maire.

Le compte rendu des deux séances de l'Assemblée précédente est d'abord lu & adopté.

Le Secrétaire soumet la réponse de la Compagnie Saraguay au sujet des lumières pour l'éclairage des rues acceptant la proposition du conseil avec cette différence que les lumières pour les rues Fréchette & des Erables ne sont installées que le printemps prochain & après discussion & il est unanimement d'accepter la proposition de la Compagnie & que le Secrétaire lui écrive à cet effet & pour demander que les lumières soient installées immédiatement.

Les comptes suivants ont été soumis & approuvés le Secrétaire Trévoier autorisé à les payer savoir: Avila premier class & travail \$81⁰⁰; H. Approuver un an de salaire \$54⁰⁰; M. Lefebvre Lefebvre & du Conseil pour 3 jours comme estimateurs \$6⁰⁰ chacun; Louis Boyer comme commis class des estimateurs & préparateur du rôle d'évaluation \$20⁰⁰; Alphonse Laurin vitier pour les estimateurs \$6⁰⁰.

Le Conseil discute ensuite l'opportunité de se procurer d'appareils pour éteindre les incendies, tous les conseillers étant d'accord sur la nécessité d'avoir des boyaux (hoses) & un dévidoir (reel) & sur le principe qu'il vaut mieux acheter le tout de première qualité qu'à payer plus cher. Finalement

ment un comité composé de Messrs Corri-
rean & Lapointe est nommé avec ins-
tructions de prendre des renseignements au-
près des autorités municipales environnan-
tes & d'obtenir des prix pour 1000 piéces
de voyaux, un dividende de 2 Launce
La conduite de Mr Kap. Brooker com-
table les dimanches samedi après-midi &
jours de fête est soumise à discussion plusieurs
plaintes ayant été faites à différents em-
placements qu'il était bien ditre sobre un jour là &
il est résolu unanimement d'avertir le dit
Mr Brooker par l'entremise du secrétaire de
cesser de fréquenter les hôtels & de se tenir
parfaitement sobre & de faire son devoir à
peine de renvoi immédiat. Ordre est
aussi donné au secrétaire de l'avertir de veil-
ler plus efficacement au maintien de la
paix & de son bon ordre & de faire payer leur
licence à ceux qui ne l'ont pas encore
payé & spécialement aux charretiers étran-
gers.

Mr Raines propose ensuite & il est résolu
unanimement que les hôteliers soient avertis
de tenir un meilleur règlement ainsi &
que si le conseil verra.

Le conseil s'occupe ensuite de l'ensem-
blant des chemins spécialement près
de la gare & après discussion le règle-
ment suivant est adopté unanimement:

Règlement N° 3.

Aucune voiture ne devra stationner sur les
chemins de la municipalité & spécialement
devant la station du Montreal Park & Island
By Co. plus long temps qu'il n'est strictement né-
cessaire pour permettre aux voyageurs d'y monter
ou de descendre ou pour permettre de charger ou
de charger & livrer les marchandises matinales
ou être transportées.

Les voitures de charretiers ainsi que les voitures

des particuliers attendant les voyageurs
arrivant à la dite station pourront tou-
tefois stationner à l'est de la dite station
le long du côté sud du chemin du Saul &
à condition qu'elles nient pas gêner les autres
à la suite des autres de manière à ce qu'il
n'y ait jamais plus d'une voiture de front.

La première voiture arrivée à la dite sta-
tion aura droit de se placer immédiatement
à l'est de la dite station la seconde
arrivée se mettra à la suite & la troisième
après la seconde & ainsi de suite.

Tout charretier autre conducteur de pro-
priétaire de voiture qui stationnera sur
les chemins autrement que ci-dessus spéci-
fié sera passible d'une amende de pas moins
de \$1⁰⁰ & pas plus de \$5⁰⁰ ou à défaut de
paiement de l'amende & des frais d'un con-
finement de pas moins de six jours &
de pas plus de huit jours à la discrétion
du juge qui entendra la plainte.

Ordre ensuite est donné au secrétaire
Grosier d'aller au Montreal Park & Island
By de construire leur trottoir en face de
leur station.

Mr LaBerge ayant ensuite par l'en-
treprise de Mr Roumain son propre conseil-
ler que la traversée à l'est du puit de
gout soit rempli avec de la glaise la re-
commandation est approuvée & il est ordonné
que de la glaise en quantité & de qualité ap-
proposées par un Normand soit chargée
au dit endroit lorsque requis par
M. Lapointe & Brooker.

Il est ensuite question du puits
de Mr Lapointe rempli par la Compagnie
Garaquay au cours de sa traversée &
le Conseil décide par sa résolution au-
cune responsabilité à ce sujet de faire
venir par le propriétaire à la Compagnie
Garaquay de creuser le dit puits & d'entretenir

Le rapport a été lu par le Président

Delvosi Sorenerost Président
Luis Boyer Secrétaire

Compte rendu de l'assemblée générale
du conseil du Village de Carterville tenu
conformément aux dispositions du code commu-
nicipal aux lieu & heure ordinaire le 5 oc-
tobre 1908

Sont présents Messieurs Sabini Prouveau
Arthur Lacombe Joseph Lapointe & Alfred Ra-
cine formant quorum & en l'absence du
Maire Mr Prouveau est élu unani-
mement président de l'assemblée.

* Les mi-
nutes de
l'assem-
blée pré-
cédente ont
d'abord été
lues & approuvées
par 9
voix

L'assemblée étant ouverte sur le thème
lire représentant la Canadian Fire & Ice
Company soumet des échantillons de bois
& des prix lesquels sont examinés & dis-
cutés à la lumière des renseignements ob-
tenus & fournis à l'assemblée par Mr La-
pointe l'un des membres du comité nomi-
né à cette fin & par le Secrétaire Trévoier.
Finalement il est résolu à l'unanimité d'ac-
corder de la compagnie représentée par Mr
Hartman 600 pieds de bois Keystone garan-
tie pour 4 ans comme pouvant soutenir
une pression de 450 livres à 1.00 du pied
les accomplissements compris & 400 pieds de bois
en tige extra forte en longueur de 100 pieds
à 20^e du pied plus \$2.50 par paire d'accom-
plissements & deux des combinaisons pouvant ser-
vir pour les bois prochains & les bois à 2.50
chaque le tout à condition fournis & gra-
tis deux lances d'une valeur de \$2.50 & \$5.00
respectivement livres le tout sans frais
à Carterville & accorde 60 jours de crédit;
le Maire & le Secrétaire Trévoier sont au-
torisés à signer tous contrats sous des
billetts en rapport avec cet achat.

Mr Champagne Gerant de la Cie Sara-
guay soumet ensuite une lettre de sa
Cie au conseil à l'effet que leurs entrepre-
neurs suivant lettre dont copie est annexée
veulent malgré les termes du contrat & leur
acquiescement réclamer plus de roc &
dixtra que l'ingénieur n'en a alloué & que
si la Compagnie est obligée de payer ex-
tra elle réclamera en retour de la cor-
poration. Le conseil décide de laisser
la compagnie se débrouiller avec ses
entrepreneurs & de s'en tenir à son con-
trat au classement du roc & de la terre
fait par l'ingénieur

Mr Champagne interrogé sur le re-
tard apporté a posé, tel qu'il donne
par le conseil une conduite d'eau dans
la rue des Terribles déclare que le tuyau
est ordonné & que Mr Brunneau a le con-
trat pour faire cet ouvrage qui sera fait
au plus tôt le tuyau sera.

Le Secrétaire Trévoier soumet ensuite une
demande de Mr P. Couriveau avoué de
St Laurent accompagné d'un titre sur-
gistré à l'effet que son nom soit au-
gré Mr le rôle comme propriétaire des
lots 11 & 12 de la subdivision du chemin
19 ans & place de la Cie des Boulevard &
ou le titre à l'appui la demande est
accordée & la mutation effectuée

Le conseil prend ensuite en considération
la demande du conseil de comité priant
la Corporation de payer en une fois les deux
versements de la taxe sur la propriété pour l'ex-
position & il est résolu unanimement que
cette taxe soit payée en plein & Secrétaire
Trévoier autorisé à en acquitter le mon-
tant \$73.78.

Le Secrétaire Trévoier soumet ensuite une
lettre de la Compagnie de Téléphone Bell deman-
dant la permission de poser des poteaux

~~Le rapport a faire pour la séance est le suivant~~

Delvosi Sreneros President

Luis Boyer (ca tres)

Compte rendu de l'assemblée générale du conseil du Village de Carterville tenu conformément aux dispositions du code municipal aux lieu & heure ordinaire le 5 octobre 1908

Sont présents Messieurs Sabini Prouveau Arthur Lamin Joseph Lapointe & Alfred Racine formant quorum & en l'absence du Maire Mr Prouveau est élu unanimement président de l'assemblée.

* Les minutes de l'assemblée précédente ont été lues & approuvées

L'assemblée étant ouverte par le Président l'assemblée a été représentée par la Canadian Fire Hose & Pipe Company soumet des échantillons de bois & des prix lesquels ont été examinés & discutés à la lumière des renseignements obtenus & fournis à l'assemblée par Mr Lapointe l'un des membres du comité nommé à cette fin & par le Secrétaire Trévoir.

Enfin il est résolu à l'unanimité d'acheter de la compagnie représentée par Mr Hébert 600 pieds de bois Keystone garantie pour 4 ans comme pouvant soutenir une pression de 450 livres à 1/2 pouce

les accomplissements compris 7 400 pieds de bois en toile extra forte en longueur de 100 pieds à 30⁺ du pied plus \$2.50 par paire d'accomplissements & deux sets combinaisons pouvant servir pour les bores prochains & les bores à 2.50

chaque le tout à condition fournir de gratis deux lances d'une valeur de \$2.50 & \$5.00 respectivement livres le tout sans frais à Carterville & accorde 60 jours de crédit; le Maire & le Secrétaire Trévoir sont autorisés à signer tous contrats sous des billets en rapport avec cet achat.

* garantie pour 4 ans pour maintenir 400 bores de pression sous un cas anti-contre la gèle

Mr Champagne Gerant de la Cie Sarajay soumet ensuite une lettre de sa Cie au conseil à l'effet que leurs entrepreneurs suivant lettre dont copie est annexée veulent malgré les termes du contrat & leur acquiescement réclamer plus de roc & dixtra que l'ingénieur n'en a alloué & que si sa Compagnie est obligée de payer extra elle réclamera en retour de la Corporation. Le conseil décide de laisser la Compagnie se débrouiller avec ses entrepreneurs & de s'en tenir à son contrat classant du roc & de la terre fait par l'ingénieur

Mr Champagne interrogé sur le retard apporté à poser, tel qu'il est donné par le conseil une conduite d'eau dans la rue des Terribles déclare que le tuyau est ordonné & que Mr Brunau a le contrat pour faire cet ouvrage qui sera fait aussitôt le tuyau venant.

Le Secrétaire Trévoir soumet ensuite une demande de Mr P. Couriveau ayant de St Laurent accompagné d'un titre enregistré à l'effet que son nom soit enregistré sur le rôle comme propriétaire des lots 11 & 12 de la subdivision n° 19 sur & place de la Cie des Boulevard & de la rue à l'appui la demande est accordée & la mutation effectuée

Le conseil prend ensuite en considération la demande du conseil de Comté priant la Corporation de payer en une fois les deux versements de la taxe sur la propriété & il est résolu unanimement que cette taxe soit payée en plein & Secrétaire Trévoir autorisé à en acquitter le montant \$73.98.

Le Secrétaire Trévoir soumet ensuite une lettre de la Compagnie de Téléphone Bell demandant la permission de poser des poteaux

Dans le Village & spécialement sur le chemin du Sault. Après avoir constaté le fait que la Compagnie a déjà ~~commencé~~ posé ses poteaux sans attendre cette permission, il est résolu unanimement que la Compagnie soit autorisée à planter temporairement des poteaux & des fils sur le chemin du Sault la Corporation se réservant le droit de les faire enlever ainsi que tout recours pour dommages en cas d'accident.

M. Tolhurst demande ensuite que ses clôtures endommagées au cours des travaux d'alignement & départs soient réparées. Le Conseil decline toute responsabilité mais pour obligez M. Tolhurst & sans préjudice instruction est donné au Secrétaire Trésorier d'écrire à la Compagnie Saragony de réparer immédiatement les dites clôtures.

Une réclamation de M. E. Lamerie au montant de \$ 200 pour services comme évaluateur en 1967 est remise à plus tard.

Les comptes suivants sont ensuite approuvés & le Secrétaire Trésorier autorisé à les payer savoir: M. Durocher calculé \$ 54.16
M. Tardieu \$ 51.41, Adillard Dubé \$ 1.50

Le paiement des taxes est ensuite discuté ainsi que l'opportunité de prélever le coût en une seule fois & finalement la question est remise à la prochaine assemblée le Secrétaire Trésorier devant dans l'intervalle préparer un règlement d'emprunt du montant requis.

Le règlement suivant est ensuite adopté à l'unanimité:

Règlement n° 24

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir aux besoins d'administration, à l'entretien des chemins & trottoirs & à l'éclairage des rues au moyen des bornes fontaines & au pompage des égouts

Une taxe générale annuelle de quarante cents par cent dollars est imposée pour de-

payer les dites dépenses sur tous les biens immobiliers imposables de la municipalité suivant le rôle d'évaluation en vigueur

Cette taxe sera prélevée chaque année dans le mois d'octobre au moyen d'un rôle de perception à être préparé chaque année par le Secrétaire Trésorier & être émis & payable & collectable suivant la loi.

Et la séance est levée

F. Plouff maire

L. J. Roy

secrétaire

Compte rendu de l'assemblée générale du conseil du Village de Cartierville tenue au lieu & heure ordinaires conformément aux dispositions du code municipal le deux novembre 1967
Sont présents sous la présidence du Maire Messrs Corioseau Lamerie, P. Rousseau & Racine

Les minutes de l'assemblée précédente sont d'abord lues & approuvées.

Le Secrétaire Trésorier donne ensuite communication d'une lettre de la Compagnie Saragony à l'effet qu'un certain nombre de luminaires ont été posés pour l'éclairage des rues & instruction est donnée au comité de l'éclairage de vérifier le compte & de tenir compte de celles qui sont posées à l'avenir.

Le Secrétaire Trésorier est ensuite autorisé à payer & même les fonds d'emprunt & tout ce qui n'a encore pu être prélevé ni qu'aucune taxe n'a pu encore être prélevée l'impôt sur les débetures selon le premier courant savoir \$ 30. Les comptes suivants sont ensuite approuvés & le Secrétaire Trésorier autorisé à les payer savoir: M. Durocher

Dans le Village & spécialement sur le chemin du Sault. Après avoir constaté le fait que la Compagnie a déjà ~~commencé~~ posé ses poteaux dans attente de cette permission, il est résolu unanimement que la Compagnie soit autorisée à planter temporairement des poteaux & des fils sur le chemin du Sault la Corporation se réservant le droit de les faire enlever ainsi que tout recours pour dommages en cas d'accident.

M. Tolhurst demande ensuite que ces clôtures endommagées aux erreurs des travaux d'égout & de gaz soient réparées. Le Conseil decline toute responsabilité mais prie d'obliger M. Tolhurst & sans préjudice instructeur est donné au Secrétaire Trésorier d'écrire à la Compagnie Saragony de réparer immédiatement les dites clôtures.

Une réclamation de M. L. Lamerin au montant de \$ 200 pour services comme évaluateur en 1967 est renvoyée à plus tard.

Les comptes rattachés sont ensuite approuvés & le Secrétaire Trésorier autorisé à les payer savoir: M. Durouchon ^{\$54.46}, M. Trudeau ^{\$51.41}, Adlard Dubé ^{\$1.50}

Le paiement des bons est ensuite décidé ainsi que l'opportunité de prélever le coût en une seule fois & finalement la question est renvoyée à la prochaine assemblée le Secrétaire Trésorier devant dans l'intervalle préparer un règlement d'emprunt du montant requis.

Le règlement suivant est ensuite adopté à l'unanimité:

Règlement no 24

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses d'administration, à l'entretien des chemins & trottoirs & à l'éclairage des rues, au logement des bornes fontaines & au nettoyage des égouts

Une taxe générale annuelle de quarante cents par cent dollars est imposée pour de-

payer les dites dépenses sur tous les biens immobiliers imposables de la municipalité suivant le rôle d'évaluation en vigueur

Cette taxe sera prélevée chaque année dans le mois d'octobre au moyen d'un rôle de perception à être préparé chaque année par le Secrétaire Trésorier & cette somme & payable & collectable suivant la loi.

Et la séance est levée
F. Plouffe maire
L. B. B. B.

Compte rendu de l'assemblée générale du conseil du Village de Cartierville tenue aux lieux & heures ordinaires conformément aux dispositions du code municipal le dimanche 22 novembre 1967. Le Secrétaire Trésorier sous la présidence de M. Lamerin, M. Durouchon & Racine.

Les minutes de l'assemblée précédente sont d'abord lues & approuvées.

Le Secrétaire Trésorier donne ensuite communication d'une lettre de la Compagnie Saragony à l'effet qu'un certain nombre de luminaires ont été posés pour l'éclairage des rues & instruction est donnée au comité de l'éclairage de vérifier le nombre & de tenir compte de celles qui sont posées à l'avenir.

Le Secrétaire Trésorier est ensuite autorisé à payer le montant des fonds d'emprunt et à établir si qu'aucune taxe n'a pu encore être prélevée l'intérêt sur les dettes s'élevait le premier courant savoir \$ 230. Les comptes rattachés sont ensuite approuvés & le Secrétaire Trésorier autorisé à les payer savoir: M. Durouchon

salaires deux mois \$ 54,16, Ed Lussineau pierre
0x7 54, le brocher travail au petit cours d'eau à
l'ouest du chemin de St Laurent \$ 7,80 sur
à reporter cette dernière somme de la com-
pagnie Saragway qui a obstrué le dit
cours d'eau au cours de ses travaux.

Le Maire fait ensuite rapport que
la Canadian Fire Hose Co a envoyé un
devoir (quel) en approbation en même
temps que les boxes dont le prix est de
\$ 75,00 il était bien entendu que la dite
Compagnie les remportera à ses frais si la
corporation ne l'achète pas. Après discus-
sion du prix qui est trouvé trop élevé il
est voté que le comité déjà nommé
s'informe auprès des vitriers des environs
du prix qu'ils chargeraient pour en con-
struire un & d'attendre un rapport pour dé-
cider si oui ou non la Corporation a-
chetera celui de la Canadian Fire Hose Co.

La lenteur avec laquelle les travaux de
la Compagnie Saragway avancent & la manière
dont ils sont effectués est ensuite discuté.
M. Champagne le gérant de la Compagnie
alors présent déclare avoir reçu le protêt sous
forme de lettre de la Corporation au sujet du
truyau d'égout en travers du ruisseau
mais que l'ingénieur de la Compagnie est
d'avis qu'il n'y a aucun danger & qu'elle prépa-
rera son avis. Quant au fossé de rue Lapierre
qu'il y a urgence de creuser il demande au
Conseil de faire faire l'ouvrage & de se relever
le coût ou le prix des travaux. Quant aux
autres griefs il se rejette la responsabilité sur
les mes- entrepreneurs & déclare qu'il va les mettre
en demeure de remédier.

Finalement malgré la présence de son Cham-
pagne & pour plus de sûreté il est résolu que
le Secrétaire, Messier écrive à la Compagnie
Saragway pour la mettre en demeure,
le tout sans préjudice aux droits de la Cor-

poration & aux conditions protêt déjà faites.

1° de creuser le fossé au fond de la terre
de rue Stanislas Lapierre comme d'a-
coutume

2° de placer le tuyau de l'égout au
fond du ruisseau Saint-Antoine & d'enlever
ce qui sera le fossé en travers du ruis-
seau

3° d'enlever la pierre accumulée dans
le lit du même ruisseau

4° de refaire en grosse pierre telle qu'elle
était auparavant la muraille de cha-
que côté du dit ruisseau

5° de déboucher immédiatement la par-
tie de l'égout entre la rue Falbois & le puit
& généralement de faire tous les travaux né-
cessaires pour qu'ils puissent être utilisés
sans plus de retard.

6° En cas de réparations nécessaires
de faire l'ouvrage d'une manière continue
de manière à ce que les tranchées soient
refermées dans le plus court délai pos-
sible & de mettre des fumées la nuit tant
qu'elles seront ouvertes & à chaque endroit où il
y en aura d'ouvertes.

7° de fournir l'eau dans tout le vil-
lage sans plus de retard.

Et que le Secrétaire Messier soit en
même la dite Compagnie que le conseil
en a usé des retards & de la manière
dont les travaux sont conduits & qu'il
soit spécifié au dit acte satisfactions im-
médiate des sommes de règlement re-
portées précédentes & que l'ouvrage que la Corpora-
tion peut faire faire sera fait à ses
dépens.

Et comme le fossé Lapierre est à un
point obstrué par le puit de l'égout municipal
il est résolu qu'un tuyau de la longueur requise
pour entretenir le puit soit posé par la Corpora-
tion le long ou sous la closture.

Le Secrétaire Trévorier est ensuite chargé de demander à l'ingénieur un rapport sur les travaux d'égouts & sur la balance que la corporation aura à payer & il est résolu qu'aucun paiement ne soit fait à l'ingénieur qu'après approbation par le conseil lui-même.

Est la séance est levée

F. Plouffe
L. B. Broy

Compte rendu de l'assemblée générale ajournée du Conseil du Village de Westmount tenue aux lieux & heures ordinaires conformément au code municipal le neuf décembre 1908

Tous les Conseillers sont présents sous la présidence du Secrétaire.

Le compte rendu de la dernière assemblée tenue le 2 novembre 1908 est d'abord lu & adopté.

Le Comité de l'éclairage fait ensuite rapport que 17 des lanternes ordonnées ont été posées savoir 3 sur le chemin de St Laurent, 2 sur le chemin du pont & 8 sur le chemin de Ste Geneviève & 4 sur le chemin du Saule.

M. Rap. Durocher ayant ensuite fait rapport que les clefs premières n'ont pas encore été changées par la Canadian Fire & Marine Insurance Co, l'assemblée est donnée d'aller lui-même au bout des clefs.

L'achat d'un dévidoir (reel) est ensuite discuté & sur le rapport de ce Comité du feu que M. Labelle a fait à eu fabriquer sur avec patrons pour remplacer les roues d'hiver au prix de \$50.00 il est résolu unanimement de lui donner la commande à ce prix & de ne

pas acheter celui que la Canadian Fire & Marine Co a envoyé avec les roues dans l'espoir de le vendre.

Le Secrétaire remet ensuite un compte de Mr Laberge pour \$500.00 le paiement en est remis à plus tard

Les comptes suivants sont approuvés & le paiement en est autorisé savoir:

- M. Trudeau Lois \$112.13 ✓
- M. Schier P. auditeur 5.
- A. Lagacé Conseil 8.65 ✓
- J. Chartrand Travail pour l'égout 11.80 g. retour de la sonnerie
- A. Chartrand do 10.65 do
- A. Leroier Loyer de salle 37. ✓

Une lettre de la Cie de Téléphone Bell demandant l'autorisation de charger ses poteaux de plan est ensuite remise & il est résolu de permettre le changement pourvu que les poteaux soient placés tout près de la clôture & de manière à ne pas obstruer les trottoirs & chemins privés l'autorisation toutefois ne devant pas être considérée comme conférant aucun droit spécial qui enleverait à la Corporation le droit de l'en ordonner l'enlèvement fait à l'avenir.

La Reclamation de Messrs J. Crozier & Wm. Doherty pour remise de la moitié de leur taxe pour le cours d'eau sur lequel est ensuite discutée & finalement rejetée sur division.

Il est ensuite constaté sans tenir un vote sur que les conseillers ont déjà été remplacés par Messrs F. Plouffe, J. Proulx, Jean & Arthur Lamoignon sont les conseillers sortant cette année.

Il est ensuite proposé par M. Lamoignon d'acheter par M. Lamoignon & résolu sur division qu'à l'avenir les trottoirs soient pelletés & entretenus libre de neige & de glace

par Messrs Plouffe & Proulx
notant entre
F. P.
P. P.

l'hiver par les propriétaires & occupants ayant
front le secrétaire devant préparer un
règlement à cet effet pour la prochaine assem-
blée.

Ordre est ensuite donné au secrétaire d'écri-
re à la Commission des Chemins à barrière
de ne pas manquer de passer la herse sur
le chemin de St Laurent.

Il est aussi décidé de faire faire une
planche ou scraper pour les chemins de
8 pds de large & sur St Ap. Durocher est
chargé de voir.

Les comptes des Messrs Durocher pour cou-
tage de 8 tonnes de pierres à 60¢ par tonne #48
est finalement approuvé & ordre donné
au secrétaire de le payer.

La séance est levée

F. Plouffe
Louis Durocher

Compte rendu de l'assemblée générale du
Conseil du Village de Cartierville tenue con-
formément aux dispositions du code mun-
icipal aux lieux & heures ordinaires
le 4 Janvier 1909.

Sont présents sous la présidence du
Secrétaire tous les Conseillers municipaux sur convi-
nement. Le Compte rendu de la dernière assemblée est d'abord lu & adopté.

Les arrangements suivants ont été
faits au rôle d'évaluation sur demande à cet
effet & prouvée à l'appui: 1° Mr Arthur Laurin
conseiller est entre comme occupant & propriétaire
d'une partie du lot #53 portée au nom de J.B.
Laurin son père, avec une évaluation de \$600, l'évalua-
tion de Mr J.B. Laurin étant réduite à \$400

2° Le nom de Mr Alfred Rainin fils conseiller est
substitué à celui de Mr N. Vallée comme pro-
pétaire du lot #19-31 3° Le nom de Mr F.C.
Laberge ingénieur est substitué à celui de Mr
H. Gobier comme propriétaire du lot #79-24
& 40 celui de Mr F.P. Laberge à celui de Mr

H. Gobier comme propriétaire du lot #
79-23.

Le rapport de Mr Laberge l'ingé-
nieur de la municipalité sur l'état
des travaux & le montant à payer
pour les égouts est ensuite pré-
senté & déposé dans les archives.

Mr Champagne le Secrétaire de la Cie
Paraguay s'adresse ensuite au Conseil
& déclare que en la position prise par
les entre preneurs de la Compagnie
il doit réclamer pour creusage extra
& roc extra. Les prétentions de Mr Chau-
veau sont discutées ainsi que le
droit de la Corporation de réclamer
des dommages & finalement la
question est renvoyée à la prochaine
assemblée le Secrétaire Trésorier
étant autorisé toutefois à payer à la
Compagnie Paraguay sur acomptes de
ville piastres.

Mr Champagne questionné sur le prix
que chargerait sa compagnie pour le pom-
page des égouts offre de le faire à 8¢ par
laberge ensuite déclare que 6¢ serait
suffisant & la question est renvoyée
pour plus amples informations.

Les comptes suivants sont ensuite ap-
prouvés & le Secrétaire Trésorier autorisé
à les payer: Mr F.C. Laberge exp. services
\$300.00 à Goguel compte pour tuyaux \$27.00
N. Durocher salaire \$541.6, Mr Jannier
Laurin intérêt sur billet de \$500. du 19 nov.
1907 à date à 6% \$33.75

Le Maire & le Secrétaire Trésorier sont
de plus autorisés à signer un nouveau billet
en faveur de Mr Laurin pour 500. avec intérêt
à 6% de ce pour & prouvé au cas

Le Secrétaire Trésorier ayant ensuite
fait rapport que la Canada Fire & Ice Co
reclament le paiement de son compte

l'hiver par les propriétaires & emprunts ayant
 pour le secrétaire devant préparer un
 règlement a cet effet pour la prochaine assem-
 blée.

Ordre est ensuite donné au secrétaire d'écri-
 re a la Commission des Chemins a barrière
 de ne pas manquer de passer la herse sur
 le chemin de St Laurent.

Il est aussi décidé de faire faire une
 planche ou scraper pour les chemins de
 8 pds de large & Mr Durocher est
 chargé de voir.

Les comptes des Messrs Durocher pour cou-
 rage de 8 tonnes de pierres a 60¢ par tonne #48
 est finalement approuvé & ordre donné
 au secrétaire de le payer.

La séance est levée

F. Plouffe
 Louis Roy

Compte rendu de l'assemblée générale du
 Conseil du Village de Cartierville tenue con-
 formément aux dispositions du code mun-
 cipal aux lieux & heures ordinaires
 le 4 Janvier 1909.

Sont présents sous la présidence du
 Maire tous les conseillers moins un em-
 mané. Le Compte rendu de la dernière assemblée est d'abord lu & adopté.

Les arrangements suivants ont été
 faits au rôle d'évaluation sur demande a cet
 effet & prouvée a l'appui: 1° Mr Arthur Laurin
 conseiller est entré comme occupant & propriétaire
 d'une partie du lot #53 portée au nom de J. S.
 Laurin son père, avec une évaluation de \$600, l'évalua-
 tion de Mr J. S. Laurin étant réduite à \$400

2° Le nom de Mr Alfred Rainin fils conseiller est
 substitué a celui de Mr N. Vallée comme pro-
 priétaire du lot #19-3 | 3° Le nom de Mr F. C.
 Laberge ingénieur est substitué a celui de Mr
 H. Gobier comme propriétaire du lot #79-24
 & 40 celui de Mr F. P. Laberge a celui de Mr

H. Gobier comme propriétaire du lot #
 79-23.

Le rapport de Mr Laberge l'ingé-
 nier de la municipalité sur l'état
 des travaux & le montant a payer
 pour les égouts est ensuite pré-
 senté & déposé dans les archives

Mr Champagne le Secrétaire de la Cie
 Saraguay s'adresse ensuite au Conseil
 & déclare que vu la position prise par
 les entre preneurs de la Compagnie
 il doit réclamer pour creusage extra
 & roc extra. Les prétentions de Mr Cham-
 pagne sont discutées ainsi que le
 droit de la Corporation de réclamer
 des dommages & finalement la
 question est renvoyée a la prochaine
 assemblée le Secrétaire Trovici
 étant autorisé toutefois a payer a la
 Compagnie Saraguay un acompte de
 mille piastres.

Mr Champagne questionné sur le prix
 que chargerait sa compagnie pour le pou-
 sage des égouts offre de le faire a 8¢ Mr
 Laberge consulte déclare que 6¢ serait
 suffisant & la question est renvoyée
 pour plus amples informations.

Les comptes suivants ont été app-
 rouvés & le Secrétaire Trovici autorisé
 a les payer: Mr F. C. Laberge ayé services
 \$300.00 a Lagacé compte pour tuyaux \$27.00
 N. Durocher salaire \$541.6, Mr Janvier
 Laurin intérêt sur billet de \$500. du 19 nov.
 1907 à date à 6% \$33.75

Le Maire & le Secrétaire Trovici sont
 de plus autorisés a signer un nouveau billet
 en faveur de Mr Laurin pour 500. avec intérêt
 à 6% de ce pour & pour un an

Le Secrétaire Trovici ayant ensuite
 fait rapport que la Canada Fire & Ice Co
 réclamait le paiement de son compte

pour voyant d'incendie chez les autres ve-
dus au montant de \$735. il est résolu
unanimement que le maire & le secrétaire
Trevier ont autorisés à signer pour
au nom de la corporation un billet à
deux mois pour ce montant & à régler
ainsi par billet le compte en ques-
tion.

M. Alfred Racine ayant présenté et
fait de prendre une partie des voyants
à incendie chez lui il est résolu
unanimement d'accepter son offre
d'y placer chez lui la société.

Le règlement suivant est présenté
adopté sur proposition de M. Racine
secondé par M. Lapointe sur Racine
ne votant contre.

Il est ordonné et statué par règlement du conseil comme
suit:

REGLEMENT NO. 25

Tous les trottoirs actuellement existants ainsi que ceux
qui pourront être construits à l'avenir devront être tenus
libres de neige et de glace par le propriétaire ou l'occupant
des lots et terrains y faisant face.

Les dits propriétaires ou occupant devront de plus chaque
fois que le besoin s'en fera sentir étendre sur les dits trot-
toirs de la cendre, du sable, du bran de scie ou autre subs-
tance de nature à empêcher qu'ils ne soient glissants ou y
faire tels travaux susceptibles de causer le même résultat. *M.C.*

A défaut par aucun propriétaire ou occupant d'entretenir
aucun trottoir à sa charge, tel que cidessus ordonné, il sera *P.B.*
passible d'une amende de ~~une piastre~~ à deux piastres à la
discretion du juge qui entendra la plainte et à défaut de paie-
ment de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement de
pas moins de ~~un~~ jours et de pas plus de cinq jours.
Et lorsque le propriétaire ou l'occupant sera en défaut pour
plus d'une journée, l'offense sera considérée comme une offense
distincte pour chacun des jours ou tel propriétaire ou occupant
aura été en défaut, pourvu qu'un avis ou mis en demeure leur
ait été préalablement donné conformément au code municipal.

Et sans préjudice à la pénalité cidessus dictée et sans
que la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant soit
en rien par le fait diminuée, la corporation par l'entremise
de ses officiers ou de tout autre personne qui pourra être *P.B.*
chargée de ce faire, pourra faire enlever la neige et la glace
de tous trottoirs dont le propriétaire ou l'occupant pourra
négliger de ce faire immédiatement après chaque tombée de
neige et faire faire l'ouvrage nécessaire sur défaut du pro-
priétaire ou de l'occupant pour empêcher qu'aucun trottoir
ne soit glissant et ce aussi souvent que la chose sera né-
cessaire. *M.C.*

Dans tous les cas où la corporation aura fait faire des
travaux nécessaires tel que cidessus mentionné, le coût des
dits travaux sera recouvrable du propriétaire ou occupant en
défaut, de la même manière que les amendes et sans préjudice
à la pénalité cidessus imposée.

Le Secrétaire Trésorier déclare soulevé
qu'il profite du fait que le conseil a
trouvé en M. Adrien Heblanc
une personne compétente pour le rem-
placer pour offrir sa resignation
mais le conseil refuse de l'accepter a-
vant le règlement des comptes avec
la Compagnie Saragay.

Sur la séance est levée.
Arila Crivier
Louis Bruy

Compte rendu de l'assemblée générale
du conseil du Village de Cartierville tenue
aux lieux & heures ordinaires de conformé-
ment au code municipal le premier
février mil neuf cent neuf.

Sont présents Messrs J. Lapointe, Alfred
Racine, Gustave Cardinal, Zervais Curivier,
Frederic Jorou & Arila Crivier.
L'assemblée étant ouverte par J. Lapointe
est élu président à l'unanimité

Le Secrétaire Trévorier fait alors rapport qu'à la dernière élection Mr Felix Plouffe a été réélu & Messrs Joron & Lavoie élus à la place de Messrs Lapointe & Prouveaux & l'on procède à l'élection du Maire.

Les propositions de Mr Curiveau accordé par Mr Lavoie Mr Arila Lavoie est élu à cette charge à l'unanimité & remplace Mr Lapointe au feuillet.

Les minutes de l'assemblée précédente savoir celle du 4 Janvier 1909 sont alors lues & adoptées.

Certains citoyens n'ont pas plaint que les trottoirs ne sont pas entretenus partant, il est rendu unanimement qu'avant leur vote donné devant la loi de faire les travaux nécessaires & qu'il défait par eux de ce faire que l'ouvrage soit fait à leurs frais par la Corporation Mr Napoleon Durocher étant chargé de la chose.

Mr Joron est ensuite élu pour remplacer Mr Prouveaux sur le comité des Chemins qui se trouvera composé à l'avenir de Messrs Cardinal & Joron Mr Cardinal étant assigné dans cette charge pour une autre année.

Le Secrétaire Trévorier annote ensuite au conseil un plan des égouts & Le rapport sur ce sujet préparé par l'ingénieur Mr Loberge. Comme ce plan servira de base à la répartition du coût des égouts il est décidé qu'il reste à la disposition des citoyens chez Mr Basile Doraël (ancien Secrétaire jusqu'à la prochaine séance & avis est donné séance tenante à cet effet & les intéressés invités à vérifier l'exactitude des mesurés indiqués au dit plan.

Le rapport est ensuite discuté après audition de Mr Champagne le Gerant de la Compagnie Saragnay qui reclame \$700.00 pour extras non alloués par l'ingénieur

& consultation de l'avocat de la Municipalité qui déclare que la Corporation a droit à des dommages pour retard des les travaux il est décidé unanimement d'adopter le rapport de l'ingénieur fixant à \$27000.00 le montant enit des travaux dignes & des extras de par la Municipalité, de rejeter la réclamation de la Compagnie pour extras additionnels & de reclamer à la Compagnie en sus des diverses petites sommes débouées par sa faute grossière & pour sur au dit intérêt payé immédiatement sur les débetures émises en rapport avec les égouts sur l'intérêt alloué par la Banque sur le dépôt du produit de ces débetures le paiement final a été effectué lorsque les travaux restant à faire tels qu'ils ont été terminés.

Le prix du groupage des égouts est ensuite discuté & finalement Messrs Lapointe & Joron sont nommés pour discuter la chose avec Mr Champagne & tenter de trouver une base d'intérêt.

Mr état du coût de l'installation d'une conduite d'eau par la Compagnie Saragnay est ensuite soumis sur la rue des Beables est ensuite soumis & Mr Arthur Lavoie est nommé chargé de le vérifier.

Une demande de la part de J. Christian die pour remboursement de licence pour la raison qu'ils n'auraient pas fait affaire dans le village est ensuite soumise & rejetée sur le principe que le montant payé pour une licence pour l'année à venir ne doit pas être remboursé si la licence n'est pas utilisée par la suite de son prévaloir.

Les comptes minutes sont ensuite approuvés & le Secrétaire Trévorier autorisé à les payer: Mr Constantin \$604 Messrs Cardinal & Prouveaux pour

à retourner
M. J.

avis pour la taxe \$ 5.⁰⁰ chacun, pour
 l'entretien pour taxe \$ 11.⁰⁰, J. Stomocher \$ 54.¹⁶
 Et la séance est ajournée à
 Noël
 Noël
 Noël

Compte rendu de l'assemblée du Conseil du
 Village de Cartierville tenue aux lieux & heures
 ordinaires conformément au code municipal
 lundi le premier ~~février~~ février 1909.

Sont présents tous les Conseillers sous
 la présidence du Maire

* Janvier
 Noël
 Noël

Les minutes de l'assemblée précédente
 savoir celle du premier ~~février~~ février dernier sont
 d'abord lues & adoptées.

Le règlement du compte de la Com-
 pagnie Saragay pour constructions d'égouts
 est ensuite discuté ainsi que le mar-
 chié à conclure avec la dite Compagnie
 pour le pompage des égouts sur Cham-
 pagne le mandat de la dite Compagnie
 étant présent ainsi que l'infirmité de
 la Compagnie mais faute d'entente il est
 seulement résolu de payer \$ 3000. à
 la Compagnie en a/c en attendant que
 les travaux soient complètement terminés &
 acceptés.

Le Secrétaire Trésorier donne ensuite
 communication d'une lettre de M. Bacon
 offrant ses services pour remplacer
 M. Pruy, mais aucune décision n'est
 prise malgré l'insistance de ce dernier
 pour être déchargé.

M. Dubé se plaint ensuite que la ma-
 son qu'il est bâti n'est pas entretenue par
 qui chez lui & il est résolu de faire droit
 à sa demande.

Une réclamation de M. Stomocher
 plaignant pour dommage à sa voiture par
 suite du mauvais état des chemins au
 montant de \$ 350 est ensuite murmurée.

& un comité composé de Messrs Corbi-
 eau & Pruy nommé pour s'occuper de la
 chose.

Les comptes suivants sont ensuite ap-
 prouvés & le Secrétaire Trésorier autorise
 à les payer savoir: M. La Belle pour un
 devisoir (peul) \$ 5000 M. L. Racine pour
 réparation de ferme \$ 26.40 seulement. Messrs
 Dubé & Pruy pour carrosse de 8 toises de pierre,
 M. Rochon pour fumure pour terre \$ 310 de
 Corbeil ouvrage pour terre \$ 50 auto, Messrs
 Corbeil, O. Blondin, G. Cardinal, & F. La
 Caze pour avis pour la terre, F. Chartrand
 carrosse d'une toise de pierre \$ 500, S. Bergeron
 ouvrage de chemin \$ 1.80, A. Plouffe \$ 5.70 même
 ouvrage, A. Dubé \$ 2.85 même ouvrage, J. Jais
 carrosse de pierre \$ 100.00.

* F. La Caze
 Noël
 Noël

La confirmation des certificats de li-
 cence des trois hôteliers du Village est
 ensuite considérée & par le Curé de la
 Paroisse de St Laurent présente des re-
 quêtes signées par un certain nombre
 d'électeurs contre l'octroi de chacune
 des trois licences & donne les raisons
 de son opposition. Messrs Desjardins & Cou-
 rier des deux hôteliers répondent & fi-
 nalement il est décidé d'ajourner cette
 question à la prochaine assemblée afin
 de vérifier dans l'interval le nombre
 des signatures d'électeurs qualifiés pour
 ou contre chaque licence un comité
 composé du Maire & de Messrs Desjardins
 & Pruy étant chargé de ce travail.

Et la séance est ajournée à Noël
 Noël
 Noël

compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Castorville tenue aux lieu & heure ordinaire conformément au code municipal lundi le cinq avril mil neuf cent neuf.

Tous les conseillers ont été présents sous la présidence du Maire.

Le compte rendu de l'assemblée précédente ayant été lu & approuvé le Conseil procède à la considération des demandes de confirmation de certificat de licences d'Hotel & après discussion celui de M. Israel Meunier est confirmé sur proposition de M. Pluffe secondé par M. Cardinal Messrs Racine & Cousineau votant contre. & sur proposition de M. Cardinal secondé par M. Lapointe celui de M. Sides Despatie est confirmé sur la même division.

Celui de Madame Bernard est ensuite considéré & il est proposé par M. Racine secondé par M. Cousineau que ce certificat ne soit pas confirmé & un amendement qui la considération en soit renvoyé à la prochaine assemblée générale ou spéciale.

+ par M. Lapointe secondé par M. Cardinal

Madame Bernard

L'amendement est adopté Messrs Racine, Cousineau votant contre & la motion rejetée sur la même division.

M. Wilfrid Laurin demande permise au Conseil de lui payer certains dommages subis par sa voiture au cours d'une rencontre dans le chemin du Bois vis à vis chez M. Gault, mais étant donné les circonstances le Conseil trouve que M. Laurin vis à vis se prendra à lui-même & rejette sa demande à l'unanimité.

Le Conseil prend ensuite connaissance d'une réclamation de M. Nap. Dauphinais pour dommages à sa voiture en octobre dernier dans le chemin du Gault vis à vis chez David Laurin & sur division il est

requis de payer le montant \$ 3.50

Le règlement du compte des égouts & des puits du pourpage est remis à la prochaine séance en l'absence de M. Champagne le gérant de la Cie (Saguenay).

M. Louis Jean étant ensuite plaint que les égouts envahissent sa cave son comité composé de M. Jours & du Maire est nommé pour visiter les lieux avec l'ingénieur & faire rapport.

Le Conseil s'occupe alors de l'éclairage & après discussion il est décidé unanimement de faire pour trois autres lanternes une vis à vis chez M. Galibert & deux dans la rue 44 - on met les noms d'Blondin, Deslauriers & autres.

M. Alex. un comité composé de Messrs Cousineau & Lapointe est ensuite nommé pour s'occuper de l'éclairage des rues.

Les comptes suivants sont approuvés & le surintendant autorisé à les payer: M. travail aux chemins dans trottoirs M. Dubé \$1.00, S. Desrochers \$6.00, O. Blondin \$4.20, Le Lan- rin \$7.65, M. Pluffe \$5.70, Le Bergeron \$2.85, O. Bergeron \$1.50, P. Lebartrand 0.30; pour corroyé de paille F. Desrocher \$17.50, Le Desrocher \$7.50, J. Larin \$15.00 pour pierre à Bergeron \$5.00, M. Arcin Saguenay pour pellicage de trottoirs \$19.75.

La question de donner des numéros aux caractères est ensuite discutée, le principe en est approuvé & le surintendant Trésorier chargé d'obtenir des prix.

Le règlement susvisé est ensuite adopté à l'unanimité & M. Jours. Des- rocher nommé chef des pompiers les autres officiers devant être nommés plus tard

(Fin)

Il est ordonné et statué par règlement du conseil comme suit:

REGLEMENT NO. 26.

Attendu que pour tirer le plus grand avantage possible des appareils pour l'extinction et la prévention des incendies dont la municipalité est maintenant pourvue, il convient de pourvoir à leur maniement et à leur usage.

Un corps de pompiers volontaires composé d'un chef, de deux capitaines et de deux lieutenants à être nommés chaque année par résolution du conseil et des citoyens qui auront à cœur d'en faire partie est par les présentes constitué.

Les services des officiers et membres du dit corps de pompiers seront fournis gratuitement, par la municipalité comptant sur le désintéressement et l'esprit public des citoyens pour l'organisation et le bon fonctionnement d'icelui.

Le dit corps de pompiers agira sous la direction de ses chefs et sous le contrôle du conseil et en temps déterminé par le conseil ou par le chef, fera l'exercice pour se familiariser avec ses devoirs et en cas d'incendie rendra tous les services possibles avec les engins et appareils mis à sa disposition par le conseil.

Les dits engins et appareils seront remisés dans un endroit ou des endroits désignés par résolution du conseil.

Quiconque empêchera le dit corps de pompiers ou aucun des membres d'icelui d'exercer les fonctions de sa charge ou lui nuira, et quiconque endommagera aucun des engins et appareils destinés à prévenir ou éteindre les incendies sera passible pour chaque offense d'une amende de \$

à \$ à la discrétion du juge qui entendra la plainte et à défaut de paiement de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement de jours, le tout sans préjudice à sa responsabilité civile des dommages causés.

Et la séance est levée
Arila Brevier
Louis Boyez

Compte rendu de l'assemblée spéciale du Conseil du Village de Cartierville tenue aux lieux & heure ordinaires conformément au code municipal pour disposer de la licence d'hôtel de Madame Alex. Bernard Jeudi le 29 avril 1909.

Tous les Conseillers sont présents sous la présidence du Maire.

Après discussion, sur proposition de M. Cardinal secondé par M. Lapointe il est résolu sur l'initiative de M. Cardinal de confirmer le certificat de licence d'hôtel de la dite Madame Alexandre Bernard son mari s'engageant pour elle à la demande du Maire à tenir un parfait règlement.

Et la séance est levée
Arila Brevier
Louis Boyez

Compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenue aux lieux & heure ordinaires conformément au code municipal le 3 mai 1909 à laquelle étaient présents tous les Conseillers Amoureux, Cardinal, Jore, Racine & Lapointe sous la présidence du Maire Arila Brevier.

Le compte rendu de l'assemblée précédente est d'abord lu & adopté.

Les comptes suivants sont ensuite adoptés & le surplus des revenus autorisés à être payés savoir: pour ouvrage & pièces en rapport avec les chemins Joseph Alouche \$ 6.60, M. Dubé \$ 4.20, J. Brochu \$ 1.50, J. Plouffe \$ 6.20, J. Chagnard \$ 27.24, A. Racine \$ 25.82, E. Bergeron \$ 13.45, E. Racine \$ 34.05, H. H. Guindon \$ 23.60, P. Cardinal \$ 11.24, B. Racine \$ 18.31, P. Cloutier \$ 15.55, J. Desjardins \$ 11.37, R. Jamin \$ 55.00, E. Brochu \$ 30.27, F. Brochu \$ 20.00, Le Dardannier \$ 21.50, H. Amoureux \$ 48.55

pour intent sur prix des bores Canadian Fire
Hos Co \$9.00 assurance du territoire Francon
\$2.50, L'apport pour tuyau de fer \$18.00. Compa-
gnie Saragway loyer de bores futaires \$292.50
Le compte de la dite compagnie pour elai-
rage des rues est referé au comité de l'elai-
rage.

Le ~~facteur~~ Mr Champagne le Gerant
de la Compagnie Saragway et aut alors present
avis lui est donné d'avoir a rempaler les
reparer les chemins la ou sa Compagnie a
creusé des tranchées & on la tenu se referé
d'arranger la cloture & de nettoyer le terrain
de Mr Stanislas Lapierre. Une reclamation
lui est aussi presenté au comit aut de \$31.00
pour reparation requise faite par le Conseil des
chemins par suite du referement des tranchées.

Mr Champagne le Gerant de la Compagnie
Saragway Electric Light & Water Co. ayant en-
suite demandé que le compte de sa Compagnie
en rapport avec la construction des égouts
soit ajusté afin de lui permettre de prendre
position vis a vis des nos-entrepreneurs, il
est resolu apres discussion que sans prejui-
dice aux droits de la Corporation & par voie
de compromis a être formellement accepté
par la Compagnie la Corporation abandonne
sa reclamation de \$1400. pour retard dans
les travaux entre abandonne par la Com-
pagnie de toutes reclamations pour roc, creusage
additionnel & autres extras non accordés par l'in-
genieur & que la balance due à la Compagnie pour
travaux d'égouts soit fixée à \$1805.92 moins
telle partie de la somme de \$144. de bonifié
par la Corporation par la faute & pour le compte
de la Compagnie non encore remboursé par
celle dernière, le tout sujet a terminaison
& approbation & receptive finales des égouts
par l'ingenieur & sans prejuiice a l'action
pendante de Dubois contre la Corporation & au-
tres reclamations qui pourrait résulter à

l'avenir. Mr Alfred Racine demande que
son dissentiment soit enregistré contre la
resolution susdite.

Il est en même temps resolu unanimement
après & d'accord avec le dit Mr Champagne
gerant de la Compagnie Saragway de passer avec
celle dernière un contrat pour le pompage des
égouts aux conditions suivantes: la Com-
pagnie devant fournir le contrat electre &
au metre & vis au graissage & a l'entretien
du deplacement & de la pompe & de leurs acces-
soires a ses frais, les pieces nouvelles & matériaux
mais non l'huile a être fournie par la Cor-
poration le tout au prix de \$ six cents
\$0.06 par heure kilowatt. le dit contrat a être
passé pour une an du jour ou l'ingenieur
de la Corporation ordonnera de faire marcher
le moteur avec privilege pour la Corpo-
ration de le renouveler pour deux autres an-
nées aux mêmes conditions & avec l'intente
que le pompage pourra être suspendu
au temps des hautes eaux pour telle période
de que la Corporation déterminera.

Le Conseil prend ensuite communica-
tion du certificat de licence pour vente
de liqueurs de Mr Arila Reunier epicier
& il est resolu unanimement d'ac-
cepter la coprimation

Sur presentation de ces contrats par
Mr Alfred Racine les lots suivants ont
portés a son nom sur le role d'évalua-
tion & celui des propriétaires actuels re-
tranchés savoir les lots: 44 subdivi-

0 pour les lots 61863 & 19 subdivisions 16, 19, 37.
considération 2^e heure étant avancée l'assemblée
des officiers
ci après men-
tionnés.
283.
M.C.

Est adouant le 8 mai ont
présents sous la présidence du Maire les
Conseillers Felix Plouffe, Jos Lapointe, Ser-
vais Couineau, Frederic Joron & Alfred Ra-
cine fils.

pour intent sur prix des bores Canadian Fire
Hox Co \$9.00 r assurance du territoire Tronvins
\$2.50, Le franc coin pour tuyau de fer \$18.00. Compa-
gnie Saragway loyer de bores futaines \$292.50
Le compte de la modite Compagnie pour elai-
rage des mes est referé au comité de l'elai-
rage.

Le ~~secr~~ Mr Champagne le Gerant
de la Compagnie Saragway et aut alors present
avis lui est donné d'avoir a remplir les
reparer les chemins la ou sa Compagnie a
creusé des tranchées & on la tenu seot referé
d'arranger la cloture & de nettoyer le terrain
de Mr Stanislas Lapierre. Une reclamation
lui est aussi presenté au comit aut de \$31.⁰⁰
pour reparation urgente faite par le Conseil des
chemins par suite du referement des tranchées.

Mr Champagne le Gerant de la Compagnie
Saragway Electric Light & Water Co. ayant en-
suite demandé que le compte de sa Compagnie
en rapport avec la construction des égouts
soit ajusté afin de lui permettre de prendre
position vis a vis des mes-entrepreneurs, il
est resolu apres discussion que sans prejui-
dice aux droits de la Corporation & par voie
de compromis a être formellement accepté
par la Compagnie la Corporation abandonne
sa reclamation de \$1400. pour retard dans
les travaux entre abandon par la Com-
pagnie de toutes reclamations pour roc, creusage
additionnel & autres extras non accordés par l'in-
genieur & que la balance due à la Compagnie pour
travaux d'égouts soit fixée à \$1805.92 moins
telle partie de la somme de \$144. de bonifié
par la Corporation par la faute & pour le compte
de la Compagnie non encore remboursée par
celle dernière, le tout sujet a terminaison
& approbation & receptive finales des égouts
par l'ingenieur & sans prejuidice a l'action
pendante de Dubois contre la Corporation & au-
tres reclamations qui pourrait résulter à

X

l'avenir. Mr Alfred Racine demande que
son dissentiment soit enregistré contre la
resolution modite.

Il est en même temps resolu unanimement
après & d'accord avec le dit Mr Champagne
gerant de la Compagnie Saragway de passer avec
celle dernière un contrat pour le pompage des
égouts aux conditions suivantes: la Com-
pagnie devant fournir le contrat elctricité
au metre & vis au graissage & a l'entretien
du dynamo & de la pompe & de leurs acces-
soires a ses frais, les pieces nouvelles & matériaux
mais non l'huile a être fournies par la Cor-
poration le tout au prix de six cents
\$0.06 par heure kilowatt. le dit contrat a être
passé pour une an du jour ou l'ingenieur
de la Corporation ordonnera de faire marcher
le moteur avec privilege pour la Corpo-
ration de le renouveler pour deux autres an-
nées aux mêmes conditions & avec l'intente
que le pompage pourra être suspendue
au temps des hautes eaux pour telle période
de que la Corporation déterminera.

Le Conseil prend ensuite communica-
tion du certificat de licence pour vente
de liqueurs de Mr Avila Lecomte epicier
& il est resolu unanimement d'ac-
cepter la coprimation

Sur presentation de ces contrats par
Mr Alfred Racine les lots suivants ont
portés a son nom sur le role d'évalua-
tion & celui des propriétaires actuels re-
tranchés savoir les lots: 44 subdivi-

0 pour les lots 61 & 63 & 19 subdivisions 16, 19, 37.
L'heure étant avancée l'assemblée
des affaires est ajournée au 8 mai a l'heure habituelle
si a plus mes-
trébuchés.

23
M.C.

Et advenant le 8 mai ont
présentés sous la présidence du maire les
Conseillers Felix Plouffe, Jos Lapointe, Ser-
vais Comineau, Frederic Joron & Alfred Ra-
cine fils.

Le Conseil s'occupe d'abord de fixer le taux du pied en rapport avec les remboursements à faire soit par la Corporation ou les intéressés pour drains privés suivant le règlement no 17 & après audition de l'ingénieur de Mr Arthur Laurin entrepreneur & de certains intéressés les taux sont fixés comme suit savoir:

Sur le chemin de St Laurent \$1⁰⁰ du pied
 Sur le chemin de St Genieve &
 le chemin du Saule des quatre parcs
 à la rue Falbord 75[¢] du pied
 Sur la balaise du chemin du Saule
 le chemin du Port & la rue Falbord 50[¢] du pied

Après discussion du meurage à faire il est résolu de le faire faire par l'ingénieur & de retarder jusqu'à lors les remboursements à faire.

Il est ensuite résolu unanimement d'autoriser le Surintendant Trésorier à faire le rôle de perception de l'intent & du pied d'amortissement des \$30,000.00 empruntés en vertu des règlements nos 6 & 19 en prenant pour base le plan préparé par l'ingénieur Mr F C Laberge pour indiquer le nombre de pieds de front de chaque propriétaire de lots ayant front aux égouts & le rapport du dit ingénieur ~~par~~ la proportion du coût des pieds & autres travaux à être prélevés sur tous les biens immobiliers imposables & portant à \$5600.00 la proportion des argent empruntés affectés à ces travaux & les dits plan & rapport de Mr Laberge ont en conséquence approuvés.

Les honoraires du dit Mr Laberge ont été discutés ce dernier déclarant qu'il aurait droit à une indemnité pour les plans d'agrandir par lui préparés & devenus inutiles par suite de la

franchise accordée à la Compagnie Saraguay & que sa commission sur les égouts par suite de l'avantage retiré par la Corporation de la franchise de cette Compagnie qui a eu pour effet de réduire le coût en augmentant son travail & la longueur de temps de la surveillance devrait être calculée sur la valeur plus grande de mille des dits égouts & non sur le montant payé par la Corporation à la Compagnie Saraguay. Après discussion & sur la déclaration de Mr Laberge qu'il accepte ce règlement il est résolu unanimement que les honoraires de Mr Laberge pour ses services de toute sorte jusqu'à date & ses services en rapport avec les égouts jusqu'à acceptation finale d'ici soient fixés à \$1500. & que le Surintendant Trésorier soit autorisé à lui payer la balance lui revenant lorsqu'il aura fourni son certificat final en rapport avec les égouts.

Le Conseil prend ensuite communication d'une lettre du Crédit Foncier Français canadien par laquelle cette institution se déclare prête à acheter au pair, plus l'intérêt acquis les vingt debentures de mille dollars \$1000. de la Corporation qu'elle détient & à rembourser à la Corporation cette somme de son droit de rachat la différence entre le pair & le montant avancé moins \$250. & l'intérêt acquis depuis la dernière échéance & il est résolu unanimement d'accepter la dite offre & que le Surintendant Trésorier Mr Louis Boyer soit autorisé à recevoir le montant revenant à la Corporation à en donner quittance & à signer tous documents nécessaires ou utiles en l'espèce.

Le compte de la Compagnie Saraguay pour réparation au moteur de la pompe des égouts est rejeté les travaux n'ayant pas eu cours.

été terminés ni acceptés & il est unanime
résolu unanimement qu'un délai de quinze
jours soit fixé à la Compagnie Saragony
Relative Light & Power pour accepter par
résolution de son Bureau de direction
le emprunt proposé à la séance du
3 mai & un délai d'une semaine pour
terminer complètement tous les travaux
d'égouts que le Secrétaire Trésorier lui
écrit en conséquence. Le Secrétaire
Trésorier est aussi chargé d'écrire à
la dite Compagnie pour la requérir de
reconstituer la clôture de son chantier
Lapierre près du pont & de barrer &
nettoyer son terrain.

M. M. Subé ayant de nouveau redonné
la suite de la suite de la taxe par lui
présenté en rapport avec le cours d'eau sus-
dit, sa demande est rejetée.

Le Secrétaire Trésorier rappelle alors au
Conseil qu'il a rendu il y a déjà longtemps
& demande qu'on accepte sa résignation &
qu'on le remplace, mais le conseil re-
met la question à la séance prochaine.

Le règlement suivant est unanime
adopté après discussion sur l'ancien
étant en vigueur.

Reglement 1027

Il est ordonné & statué par règlement du
Conseil comme suit :

1 Le Conseil du Village de Cartierville est
autorisé à emprunter la somme de \$ 5000,00
dont \$ 800,00 pour payer les loyers à
incendie & accessoires déjà achetés \$ 500,00
pour rembourser à M. Janvier Laroche
la somme de \$ 500,00 à lui due pour autant
emprunté par la Corporation pour dépenses
générales d'entretien des chemins & d'indus-
trisation & \$ 3700 pour recadrer
les chemins de la municipalité & faire
les trottoirs & rembourser au fonds général

La somme de \$ 360,00 déjà dépensé à cette fin.
2 Le terme du dit emprunt sera de dix
ans à compter du 1^{er} mai 1909 & l'intérêt
sur celui sera de cinq pour cent (5 p. c.)
par année payable semi-annuellement
les premiers jours de mai & de novembre,
3 Le dit emprunt pourra être effectué
par obligation notariée signée par le Maire
& le Secrétaire-Trésorier ou au moyen de
cinq débiteures de \$ 1000, chacune numé-
rotées de 45 à 49 inclusivement portant les
coupons représentant les versements d'intérêt
~~et~~ les dites débiteures & les dits cou-
pons devant être signés par le Maire
& le Secrétaire-Trésorier les dites signatures
toutefois pouvant être apposées sur les dits
coupons par l'impression d'un facsimilé
d'icelles.

4 Afin de pourvoir à l'intérêt à 5% sur
le dit emprunt ainsi qu'une fonds d'a-
mortissement de 2 p. c. par année une
taxe spéciale annuelle de \$ 350,00 est
imposée pour un terme de dix ans
sur tous les biens immobiliers im-
posables de la municipalité & sera prélevée
au même temps que la taxe générale
suivant le rôle d'évaluation en vigueur
lors de la confection du rôle de propo-
sition & sera payable chaque année en mé-
me temps & de la même manière que
les taxes générales.

Il est unanime résolu que l'assem-
blée publique & le poll en rapport avec le
règlement ci-dessus soit fixé pour le
29 mai courant que le Secrétaire Tré-
sorier soit autorisé à donner avis en em-
preinte dans les journaux.

Le règlement suivant est unanime a-
dopté sans

Reglement 1028

Il est ordonné & statué par règlement du

Conseil comme suit:

Le règlement N16 est amendé en remplaçant le mot "deux" dans la première ligne du huitième paragraphe par le mot "trois" de manière à ce que le dit paragraphe se lise comme suit: "Qu'un pour trois ans à partir de l'entrée en vigueur..."

Il est ensuite résolu de réorganiser un rap surrocher pour une autre année de la date de l'expiration de son premier engagement aux mêmes prix & conditions. Et le dit rap surrocher ayant offert de garder dans sa ferme les bœufs & le veal de la corporation pour un an passagers à condition que le Conseil lui fournisse le bois nécessaire pour ses divisions fermes & porter aux cette fin une partie de sa dite remise soit 500 pds de bois environ l'offre est acceptée à l'unanimité & le chat du bois nécessaire autorisé. Et la remise est livrée.

Louis Boyer
Arila Breves

Le compte rendu de l'assemblée générale ajournée du Conseil du Village de Castelnville tenue aux lieux sur ordinaire le 10 juin 1909 conformément au code municipal.

Sont présents sous la présidence de M. Mair les Conseillers F. Plouffe, S. Cardinal, Jos. Dupont, Alfred Racine & F. Durand.

Les minutes de l'assemblée précédente ayant été lues & approuvées il est décidé de porter au fonds général la balance du produit des emprunts pour égout & le Curateur Tréviser est autorisé à payer les comptes suivants: Canablian Fire 1400 Co. Billet pour boyaux à incendier & deviller

#735. F. Plouffe & fils pour bois pour les trottoirs #226.55. A Berliquin ouvrage à hauteur de N. Durocher 5.25 - & pour ouvrage dans les chemins & pierre pour les trottoirs en carrière à l'usage T. Blouin 3.75, A. Racine #8.25 & Racine 7.35 F. Chartrand 3.95 A. Gagné #4. ~~Arila Breves~~ A. Rochon 1.50 D. Bergeron #17.51 Paul Racine 11.37, hie pour bois #18.02 à Belcourt #27.50 J. Racine #18. S. Duchesne #28.75 S. Lacombe #14.10 Durocher #50 F. Durocher #10.00 & Racine #25.37 O. Blouin 2.50 & Gobier #2.25 S. Chartrand #25.50, P. Cardinal #7.50 N. Durocher #7.50 J. Jamin #58.50 B. Racine #36, N. Jamin 3.32 J. Cloutier #38.50 P. Cloutier 7.80 à nos arils crevier pour l'usage de table & empicette annuelle #28.00 Socié Bros pour armoires pour charrettes #4.00

Il est ensuite décidé unanimement que la rue portant le N° 44 - soit appelée rue Carrière que la corporation fasse remplir le trou qui se trouve près de la rue d'existence du Cur. P. J. Ray. qui a été donné aux propriétaires qui ont accepté sur la dite rue de vendre leur clôture & finalement quant au trottoir devant de la rue à ce sujet est permis à la prochaine séance.

Instruction est ensuite donnée au Curateur Tréviser de réclamer de la Compagnie Sara-Jurey 3^e pour une journée d'homme avec cheval & voiture pour nettoyer la terre de son Trottoir de bois projetés lors de la construction des égouts 4.50 pour 3 journées d'hommes à réparer la clôture de Cur S. Racine & nettoyer son terrain & #4.00 pour bois & réparation de la clôture de Cur J. Durocher.

Les personnes suivantes sont nommées membres évaluateurs à l'assemblée suivante: Cur S. Alfred Racine, Joseph J. Racine & Arila Breves.

Il est aussi résolu à l'unanimité de poser des traverses en pierre à la rue des Erables & à la rue Montcalm & le sergent d'armes M. Durocher chargé de voir.

Le Conseil s'occupe ensuite du Curateur Trovier & après discussion & instances de son Berger pour que sa signature soit acceptée il est résolu de nommer curateur M. Laurin secrétaire & M. Berger trésorier. M. Berger toutefois ne voulant pas s'engager à continuer en charge pour un temps déterminé. Le salaire de ces deux curateurs est fixé

à \$125 par année.

Le dit salaire est de \$125 par année.

Le secrétaire Trovier dépose le rapport de la dernière assemblée du 29 mai 1909 à l'effet d'approuver le salaire des curateurs & de désapprouver le règlement no 29, étalé de l'assemblée précédente qui le dit règlement a été approuvé par le Conseil & aucun électeur n'a voté contre. Le dit rapport est adopté unanimement & le secrétaire Trovier est chargé de transmettre immédiatement le dit règlement no 29 pour sanctionner par le Lieutenant Gouverneur en Conseil.

Enfin il est résolu unanimement que le Curateur Trovier soit autorisé à ajouter cinq pour cent au montant de la taxe à prélever pour couvrir l'intérêt & le fonds d'amortissement sur les emprunts pour égouts en vertu des règlements nos 6 & 20 pour couvrir les pertes faites en raison des emprunts conformément à l'article 44 du code municipal.

Le dit rapport est adopté unanimement & le secrétaire Trovier est chargé de transmettre immédiatement le dit règlement no 29 pour sanctionner par le Lieutenant Gouverneur en Conseil.

La séance est levée
Louis Grevier
Maire
Louis Berger
Sec. Trés.

Le compte rendu de l'assemblée générale tenue le 10 Juin au Conseil du Village de Leesterville tenu conformément au code municipal aux lieux & heures ordinaires mardi le 13 Juillet 1909

Le rapport est lu & adopté après amendement. Les Curateurs Parine & Lapointe & Cournoyer formant quorum.

Les minutes de l'assemblée du 10 Juin sont lues & adoptées après amendement.

M. F. C. Laberge ingénieur de la municipalité ayant fait un rapport verbal sur l'état des égouts à l'effet que certaines parties des travaux n'étaient pas complètes suivant le contrat & spécialement les valves du puits & de la fosse septique & la pompe & le moteur il est résolu unanimement qu'insurrection soit donnée à M. Laberge de donner un avis écrit à la Compagnie Saragay & d'avoir à refaire l'ouvrage & à remplacer les machineries & pièces défectueuses sous peine de quatre heures de la réception de la livraison du dit avis & en défaut par la dite Compagnie de faire les dits ouvrages & de remplacer les dites machineries & matériaux dans un délai de quarante huit heures. M. Laberge prendra lui-même à faire les travaux requis pour compléter le système d'égouts à sa satisfaction sans à retenir les sommes ainsi dépensées sur le compte de la Compagnie.

Le Conseil décide ensuite de la révision du rôle après vérification des formalités requises par la loi. La demande de M. F. D. Grotte pour une nouvelle évaluation est rejetée & le rapport des évaluateurs quant à la valeur des bâtisses & constructions élevés durant l'année écoulée est approuvé & le rôle amendé conformément au dit rapport, le rôle est aussi amendé en substituant les noms des acquéreurs des lots vendus pour taxes solaires

X

en mars dernier suivant avis du Secrétaire du Conseil de Comté, aux vœux des anciens propriétaires.

Le règlement suivant est ensuite adopté sur rapport du Secrétaire que le Conseil en tant qu'organisme en Conseil refuse de cautionner le règlement d'emprunt 1027 parce que le délai en est trop court, Mr Racine seul votant contre.

Règlement 1028

Le règlement 1027 relatif d'emprunter \$5000.00 par le 8 mai dernier est amendé en remplaçant les mots "dix ans" partout où ils se trouvent dans le dit règlement par les mots "cinq ans".

Il est ensuite résolu par Racine votant contre que l'assemblée publique & le public pour approuver ou désapprouver le dit règlement soit tenue en la salle du Conseil le six août prochain 1909.

Le Secrétaire Trévorier a mis en suite un acte préparé par le Notaire Hercule Gohier à l'effet de corriger certains erreurs qui se sont glissées dans le contrat passé devant lui le 31 décembre 1906 entre la Corporation & la Sagay Electric Light & Power Co. Comme cet acte ne tend qu'à faire concorder le dit contrat avec le règlement 1027 passé par le Conseil il est résolu unanimement que le Maire & le Secrétaire Trévorier soient autorisés à signer le dit acte.

Il est alors résolu unanimement de faire faire une enseigne pour l'enclos public & de placer des poteaux portant le nom des rues aux (mes) directions savoir: les rues le Carrière, l'Arrière des Terres Fréchette & Gohier le Conseil baptisant de ce dernier nom la rue portant le N° de la subdivision du lot

Les comptes suivants pour voyage & fourniture de matériaux en rapport avec les chemins sont ensuite approuvés & le paiement en est autorisé à même les fonds empruntés en vertu des règlements nos

- A Bergeron 18.31 J Kennedy 13.29 P Bertrand 35.00 J Cloutier 27.50 J Chartrand 37.50
- P Laurin 16.62 A Lemaire 18.25 J Blamire 17.50
- Conte 10. - A Joron 3. A Combeau 54.
- S Dohier 10.50 P Nison 16.67 A Bergeron 18.10
- P Laurin 16.62 O Laurin 18.80 L Gohier 21.25
- J Ouellette 37.4 P Bertrand 14.87 J Chartrand 36.00
- B Laurin 36. J Cloutier 24. B Laurin 16.

Trudeau 9.35 A Dubé 8. J Brochu 8.80 J V Brochu 2.95 & R. Jossin ce dernier compte ayant été réduit sur proposition de Mr Racine de 2^o à 1.75 par jour comme aux des autres journaliers.

Les comptes suivants sont aussi approuvés & le Secrétaire Trévorier autorisé à les payer Les Vandeblac aux balais pour Mr Brochu 10. Fonds des baticms & des jurés 12. Taxe Conseil de Comté 108.57 Canada 17.46 Comté 11.00 Journal 19.50 les deux pour annuaires publication du règlement 1027 St. Dunstons 10.00 voyage avec les évaluateurs 13.00 le Secrétaire Trévorier pour voyage avec les évaluateurs & préparation de rapport 2.00

Il est ensuite décidé de engager tous les hommes travaillant aux chemins & que Mr H. Brochu y travaille seul & qu'aucune autre ^{dépense} soit encourue par cette fin.

La séance est levée par la Breve

Maire
Léon Giguère
Secrétaire

Compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenu conformément au Code Municipal aux lieu & heure ordinaire le lundi le deux août 1909

Ont présents sous la présidence du Maire Messieurs les Conseillers Philippe Cousineau Joron & Racine

La séance étant ouverte sur proposition de M. Joron de tutelle à cet effet il est résolu unanimement que le nom de M. de la Rivière soit inscrit au rôle comme propriétaire des lots 44-54 & 276 au lieu de l'ancien propriétaire & le changement est fait en conséquence.

Les comptes suivants ont été examinés & le Secrétaire - Trésorier autorisé à les payer savoir:

Pour réparation du pont Rainbault \$28.29;
F. Pluffe bois pour trottoirs \$74.90; pour travaux de chemin P. Cousineau \$7.87 T. Laurin \$10.00 J. Desrosiers \$10.67 B. Laurin \$10.67 B. Laurin 13.50 R. Jamin \$30.00 & Laurin \$17.50 A. Bergeron 14.45 J. Leclerc \$15.00 J. Chartrand \$9.00 P. Chartrand \$10.50 Le Gauthier \$2.00. Le compte de V. Lebeau pour réparation au toit de la chapelle est rejeté.

M. Joron étant plaint que le cours d'eau boucher sur sa propriété va s'élargissant & ayant demandé qu'il soit remplacé par un tuyau souterrain un comité composé de Messieurs Pluffe & Cousineau est nommé pour voir le terrain & faire rapport.

Il est ensuite résolu unanimement sur proposition du Conseiller Racine qu'à l'avenir les aires publiques servent à la porte de la chapelle le dix-neuf à la sortie de la messe.

Et la séance est ajournée au 9 août pour recevoir le rapport de l'ins-

semblée publique pour approbation ou disapprobation du règlement n°28

Et advenant le neuf août sont présents sous la présidence du Maire Messieurs les Conseillers Lapointe Cousineau & Joron les Conseillers absents à la dernière séance ayant été dûment avertis.

Le rapport de la dite assemblée en rapport avec le règlement n°28 a l'effet qu'il a été approuvé et transmis & approuvé & le Secrétaire Trésorier chargé de le transmettre au Secrétaire de la Province afin d'obtenir la sanction du Lieutenant Gouverneur en Conseil au règlement n°27 tel qu'ajourné par le dit règlement n°28.

Une lettre du Conseil du Village d'Ahuntsic priant le Conseil de s'en occuper a été présentée pour obtenir que des travaux soient faits par le Gouvernement fédéral pour rendre la Rivière des Prairies navigable est ensuite lue et

Il est proposé par le Conseiller Lapointe, secondé par le Conseiller Joron, et résolu unanimement :

ATTENDU, ainsi que la chose est démontrée par le relevé fait en rapport avec le Canal de la Baie Georgienne, que la Rivière des Prairies pourrait être, à peu de frais, rendue navigable, au moins pour les bateaux d'un faible tirant d'eau.

ATTENDU que le Gouvernement a dernièrement fait des travaux dans la Rivière des Mille-Îles.

QUE Messieurs les députés des Comtés de Laval et de Jacques-Cartier soient priés d'user de leur influence auprès du Gouvernement pour obtenir les fonds nécessaires pour nettoyer la Rivière des Prairies et la rendre navigable entre St-Vincent de Paul et le Lac des Deux Montagnes.

Instruction est ensuite donnée au Secrétaire Trésorier d'avertir la Compagnie de Téléphone Bell de reculer certains de ses poteaux dans le chemin du Sault où ce chemin a été redressé & de reprendre les services de son Laberge pour déterminer à frais communs avec les intéressés l'alignement de la rue Carrière & déterminer si oui ou non messrs P. Cloutier & Felix Chartrand empiètent sur la dite rue.

Sur la séance est levée.

Paula Crevier
Arthur Laurin Secrétaire

Compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenue aux lieux & heure ordinaire mardi le 13 septembre 1905 (le jour est un jour de fête légale) le tout conformément au code municipal.

Sont présents sous la présidence du Maire M. Arila Crevier les Conseillers Racine Lapointe & Jean Jouveant qu'on ne.

Les minutes de l'assemblée précédente (24 août) sont d'abord lues & adoptées.

Ordre est donné au Secrétaire-Trésorier d'écrire à la Saraguay Electric & Power Co de reculer sous la surveillance du surintendant certains de ses poteaux sur le chemin du Sault & la rue Carrière qui empiètent sur la partie ou passent les vitres ou le trottoir ainsi que de notifier M. Paul Cloutier de reculer sa clôture qui empiète sur le chemin.

Le rapport de l'auditeur M. H. G. L. N.P. est ensuite soumis & approuvé.

Les comptes suivants sont soumis & approuvés par paiement cash:

Le Herald (p. 1028) \$12.00 Le Canada même année \$8.25 Madrasse Alonzo \$27.44 V. Proctor \$1.00 T. Andeau \$1.75

V. Laberge

Il est ensuite résolu de faire faire & poser des planchettes avec le nom des rues par tout où il y en a pas encore de posées. M. G. L. N.P. se plaint que les rues qui lui ont été assignées à la Corporation ne sont pas entretenu & demande à ce qu'on les lui remette & M. L. Jean que les égouts invadent la rue Montcalm il est résolu de remettre ces deux questions à la prochaine séance le Secrétaire-Trésorier devant prier M. Laberge l'ingénieur de la municipalité de faire rapport sur le cas.

M. de M. Jean & l'Assemblée est ajournée au 13 septembre à l'heure habituelle.

Et advenant le treize septembre sont présents sous la présidence du Maire M. Arila Crevier les Conseillers M. J. Cousineau Lapointe Racine & Cardinal Stepien ayant été dûment avisés à tous les Conseillers absents lors de l'ajournement.

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture d'un rapport sous forme de lettre de M. Laberge & entend les explications données de vive voix par ce dernier tant sur les égouts en général que sur le cas de M. Jean et

IL EST RESOLU UNANIMEMENT, sur le dit rapport de MONSIEUR LABERGE, de charger ce dernier de donner à la SARAGUAY ELECTRIC LIGHT & WATER COMPANY un dernier avis au sujet de la pompe et du moteur installés sur le puits des égouts et des valves de la fosse sceptique: et à défaut par la dite Compagnie de faire les changements, améliorations et autres travaux nécessaires pour compléter le système d'égouts de la Municipalité à la satisfaction du dit MONSIEUR LABERGE dans le délai fixé par son avis, il procède lui-même à faire les travaux nécessaires, l'argent requis à cette fin devant être avancé par la Corporation et retenu sur la balance pouvant revenir à la Compagnie.

X
M. de M. Jean
M. de M. Jean

IL EST DE PLUS RESOLU : de baisser le tuyau de trop plein du puits des égouts, de quatre pieds, et d'installer une valve à l'endroit où le dit tuyau sera relié au puits, l'ouvrage être fait par la Corporation sous la surveillance du Surintendant MONSIEUR NAPOLEON DUROCHER, sous le contrôle et les instructions de MONSIEUR LABERGE, l'ingénieur de la Corporation, ce dernier étant chargé spécialement d'acheter pour le compte de la Corporation la valve requise à cette fin.

Rb.
No

Messieurs Ed Gohier & Gedeon Jaminin ayant demandé au Conseil de prendre les moyens d'élargir le chemin des sault & celui de St-Esmerve un comité composé des Conseillers Cornineau & Racine est nommé en rapport avec le premier chemin & un comité composé des Conseillers Lapointe & Plouffe en rapport avec le second avec instructions de voir les intérêts de concert avec les Requirants & de faire rapport.

Sur Ed Gohier, Requirant sa demande quant aux rues par lui cédées à la Corporation &

Il est résolu unanimement de faire droit à la demande de M. Edouard Gohier, et de lui rétrocéder les deux rues ouvertes sur la terre appartenant autrefois à M. Lapierre, et connue sous les No. 35 - 29 & 86 du Cadastre, à charge par le dit M. Gohier de les maintenir ouvertes comme rues, et de les entretenir en bon état cambrable à perpétuité, et d'y permettre l'installation de tous services d'éclairage, d'aqueduc ou d'égouts, ou autres services d'intérêt public qui pourront être jugés utiles à l'avenir. La dite rétrocession devant être annulable sur défaut par le dit M. Gohier d'en observer les conditions.

Rb.
No

Le Secrétaire-Trésorier ayant fait rapport que le règlement No 27 tel qu'adopté par le règlement No 28 avait été sanctionné le 3 septembre & qu'il avait reçu deux offres d'achat l'une de Mrs A.P. Frigon & l'autre de Mrs T. Leclerc les dites offres sont discutées & sur proposition du Conseiller Cardinal de la Courbe il est résolu unan-

immediatement; qu'il soit procédé immédiatement à l'impression des debentures à être émises en vertu du dit règlement & que les dites debentures soient vendues à Mrs Frigon suivant l'offre par lui faite à 101% moins 17% de commission pour placement des dites debentures.

Et il est résolu qu'en attendant que la somme de \$200.00 soit empruntée pour payer les comptes approuvés par le Conseil & que le Maire soit autorisé à signer un billet à un mois pour ce montant. Et la séance est levée.

Avila Crevier
Maire
L. B. Boyer
Sec. Trés.

Compte rendu de l'assemblée générale, ^{ajournée} du Conseil du Village de Cartierville tenue conformément à la loi aux lieux & heures ordinaires le 7 octobre 1909

Sont présents sous la présidence du Maire Avila Crevier les Conseillers Plouffe, Cornineau, Jernot & Lapointe Le Secrétaire-Trésorier soumet l'état préparé par l'ingénieur de la municipalité pour avoir de bases aux contributions à être payées en vertu du règlement No 27 & le dit état est approuvé à cette fin & il est résolu que les remboursements à être faits à la Corporation en vertu du dit règlement soit perçus sans retard.

Une réclamation de Mrs Bickardine pour dommages à sa propriété au montant de \$500.00 est soumise & la considération en est ajournée.

Il est résolu que le Secrétaire-Trésorier écrive à la Commission des Chemins à Paris pour l'inviter à reprendre le chemin de St-Lambert & au cas où elle ne le trouverait pas

en aussi bon ordre qu'il y a deux ans à mon-
trier quelle somme elle exigérait pour
le remettre en aussi bon état.

Le règlement suivant est adopté à l'una-
nimité:

IL EST ORDONNE ET STATUE par

Règlement No. 30

concernant les atxes foncières annuelles, comme suit :-

Pour rencontrer et défrayer le cout de l'éclairage
des rues, le loyer des bornes fontaines, le pompage des égouts,
la taxe du Comté et celle du Fonds des Batisses, et des Jurés,
l'intérêt et le fonds d'amortissement requis sur \$
proportion des argents empruntés en vertu des Règlements Nos.
6 & 19, payable à même le fonds général, l'intérêt et le fonds
d'amortissement sur l'emprunt fait en vertu des Règlements
Nos. 27 & 28, le loyer de la salle municipale, les honoraires
et salaires des employés de la Corporation, l'entretien des
chemins et des trottoirs, et les dépenses d'administration en
général.

IL EST imposé sur tous les biens immobiliers
imposables de la municipalité une taxe générale et annuelle
de ^{0.40} ~~0.40~~ de la valeur des dits biens immobiliers imposables
d'après les rôle d'évaluation en vigueur lors de la confec-
tion du rôle de perception.

CETTE TAXE générale annuelle est imposée pour
l'année fiscale s'étendant au premier Mai 1909 au 30 Avril
1910, et ainsi de suite d'année en année. Elle sera préle-
vée au moyen d'un rôle de perception lequel sera préparé
dans le cours du mois d'Octobre de chaque année par le Se-
crétaire-Trésorier qui en donnera avis suivant la loi.

LE Secrétaire-Trésorier est autorisé à ajouter au
montant de la dite taxe une somme de 10% pour pertes, frais
et mauvaises dettes, ~~tant % est attribué à l'officier chargé~~
~~de la perception pour frais de collection, et le balance~~
~~sera versée dans le fonds général pour payer les pertes et~~
~~mauvaises dettes.~~

LA DITE TAXE sera payable dans les vingt jours de
l'avis public annonçant le dépôt du rôle de perception.

0 quatre vingt
dix cent par
cent piastres
sur la valeur

M.C.

J.M.

M.C.
J.M.

Il est résolu de faire nettoyer le cours
d'eau sur lequel plusieurs intéressés se plai-
gnent qu'il est obstrué, & que son usage
s'en aggrave comme surintendant Spécial
pour adjudication du contrat aux enchères.

Le Secrétaire Trésorier est requis d'envoyer
à la Compagnie Saraguay de transporter la
lampe actuellement près de la station au pre-
mier poteau du spartant du chemin du
Dault.

du l'ave-
ment des
crabes

M.C.
J.M.

Le règlement suivant est adopté
à l'unanimité:

IL EST ORDONNE ET STATUE par

Le Règlement No. 31

concernant la construction d'un trottoir du côté Ouest du
chemin du pont :

UN TROTTOIR en bois de quatre pieds de large sera
construit du côté Ouest du chemin du pont, depuis l'extrémité
du trottoir existant en face de l'emplacement de Mons. Jos.
Jeannotte jusqu'au pont de la Bord-à-Plouffe, et ce, par les pro-
priétaires de terrains ayant front de ce côté du dit chemin,
en face de leurs dits emplacements.

LE DIT TROTTOIR devra avoir au moins deux pouces d'épais
et être cloué sur lisses de cèdre ou de pruche, de grosseur suf-
fisante, et posé de manière à être relié de niveau avec le trot-
toir existant dans l'autre extrémité du dit chemin, et excédé
le niveau aux hautes eaux du printemps.

LE DIT TROTTOIR sera entretenu à l'avenir de la même
manière que les autres trottoirs de la Municipalité.

A DEFAUT par les propriétaires intéressés de construire
leur part du dit trottoir, dans les huit jours après l'entrée en
vigueur du présent Règlement, leurs dites parts seront construi-
tes par la Corporation sous la surveillance du Surintendant,
et aux frais de la partie en défaut, sans préjudice aux amendes
ci-dessous.

Quiconque négligera de se conformer au présent Règlement sera passible d'une amende de \$5.00; et à défaut de paiement d'un emprisonnement de huit jours. Et au cas d'infraction continuée pendant plusieurs jours, après avis spécial, chaque jour d'infraction constituera une offense distincte.

Il est résolu que le rapport de l'auditeur soit retourné pour plus amples détails des dépenses faites comme diverses.

La réclamation du curé Janvier demandant pour dommages à sa clôture lors des travaux de la grande & dégrats est de nouveau rejetée.

Ordre est donné au Secrétaire Trésorier d'avertir les hôteliers de se conformer à la loi & de ne pas vendre le dimanche.

Les comptes suivants sont approuvés & le Secrétaire Trésorier autorisé à les payer
 Sarpin Joseph Lacroix travail au puit \$6.00
 \$17.40 Peljeur Lajaci même ouvrage \$3.95
 Swall Bros. renseignements \$3.35
 Secrétaire de la Province un règlement \$27.00
 The Garth Co. valde pour puit \$43.75
 C. Lajault ciment pour puit \$7.80
 Y. Rochon réparation d'outils \$3.65
 Sanscartier table 75" x 75" le Somelin \$1.00
 Le Lajaci \$3.50
 Paire d'ampoules travail trottoir rue Carrière \$8.20
 Lacroix \$6.00
 Felix Pluffe bois \$96.35

Sur l'opinion du Secrétaire Trésorier il est décidé de recourir à faire payer une licence aux chartrands qui ne font que prendre des ordres à être délivrés plus tard, mais il est résolu de faire payer à ces personnes comme commerçant de produits de la ferme une licence savoir \$5.00
 avant le règlement en force
 et la somme est levée

Avila Greves
 L'inspecteur

Comptes rendus de l'assemblée générale du conseil du Village de Cartierville tenue conformément à la loi aux lieux & heures ordinaires le 8 novembre 1909

Sont présents sous la présidence du curé les Conseillers Sapin, Le Cardin, Le Comin, Le Jovan & Racine

Les minutes de l'assemblée du 7 octobre dernier sont lues & approuvées.

Le rapport de l'auditeur corrigé de manière à donner de plus amples détails est soumis & approuvé.

Le règlement suivant est soumis & adopté unanimement après discussion:

Règlement 1932

Le règlement 18730 à l'effet d'imposer une taxe générale annuelle de quatre vingt dix cents par cent piastres passé le 7 octobre 1909 est amendé en remplaçant les mots "quatre vingt dix cents" là où ils se trouvent dans le dit règlement par les mots "soixante cents" de manière à réduire la dite taxe de quatre vingt dix cents à soixante cents par cent piastres

Le Secrétaire soumet une lettre de la Commission des chemins à barrière et exigeant \$7.00 pour reprendre le contrat de St Laurent & le remettre en bon état. Après discussion il est résolu de nommer un comité composé des curés & du conseiller Racine pour s'aboucher avec la Commission & obtenir de meilleures conditions.

M. Laberge soumet un rapport écrit à l'effet que les travaux dégrats sont enfin en bon état & être complétés & malgré la demande de son champion le curé de la C. Paragony il est résolu de différer le règlement final avec sa copie jusqu'après le parachèvement des travaux. Il est résolu l'indépendance de payer

a la dite Compagnie \$271.⁶⁴ pour éclairage des rues & \$585.⁰⁰ pour les boîtes pour Raines au 1 novembre sauf a rectifier lors du règlement final au cas d'erreur.

Le Secrétaire Trésorier est autorisé à payer pour nettoyage des cours d'eau de la Ville \$281.⁰⁰ à M. J. Lavoie le montant de son billet \$500. & les intérêts, à Messrs A. Radine, Anita Drotte & J. J. Lavoie pour indemnité comme estimés \$2.⁰⁰ chacun & l'Imprimerie Durois pour débiteur \$8.⁰⁰ à l'apothicaire \$1.50

Il est ensuite proposé par M. Radine secondé par M. Lavoie au sujet d'un bail d'un hôtel d'accueil à celui des trois hôteliers qui tiendra le meilleur règlement d'ici là. La question étant mise aux voix, est rejetée sur la voie décisive du Maire, M. J. Lavoie votant pour avec le proposant & le second M. Lavoie Cardinal Lavoie & le Maire contre.

~~La séance est levée.~~

Le Secrétaire Trésorier remet au protêt de la Ville St Laurent contre le tuyau de trop plein du puits des égouts & la contamination de la prise d'eau de l'égout & après délibération il est résolu unanimement qu'un protêt soit remis au nom de la Corporation par le notaire Thibault niant les affirmations de la Ville St Laurent & la demandant de cesser de contaminer l'eau du Buisson Raines & la prise d'eau de l'égout avec ses égouts.

Le Maire est ensuite autorisé à signer un contrat avec la Compagnie Canadienne relative Light & Water Company pour le nettoyage des égouts aux prix & conditions mentionnés dans la résolution du conseil en date du 3 mai dernier.

La séance est levée
A. G. G. G.
L. J. J. J.

Compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Cartierville tenue suivant la loi aux lieux ¹⁹⁰⁹ le 7 décembre 1909

Le 7 décembre 1909
Sont présents tous les Conseillers sous la présidence du Maire

Le compte rendu de la dernière séance est lu & adopté

M. Radine demande ensuite des explications sur l'ouvrage fait des matériaux employés à la charge de la Corporation pour reconstruire le cours d'eau du ruisseau en face de chez le conseiller Cardinal & après audition du Maire & pendant l'explication de M. Cardinal il est résolu unanimement qu'un comité composé des Conseillers J. J. Lavoie & Lavoie soit nommé pour examiner les travaux & faire rapport

M. Lavoie demande par l'entremise de son fils demande que la résolution prise le 7 septembre dernier à l'effet de lui rétrocéder les rues nos 35-29 & 86 soit annulée comme comportant des conditions trop onéreuses & que le conseil lui rétrocède les dites rues purement & simplement, mais aucun conseiller n'ayant voulu proposer qu'il soit fait droit à sa demande elle est par le fait repoussée.

Un avis du Secrétaire du conseil de Cartierville ayant été lu à l'effet que le lot no 99 & 38 ~~soit~~ vendu pour taxes avait été racheté par M. Lavoie Arthur Durois le rôle d'évaluation est arrêté en conséquence.

Le Secrétaire Trésorier donne lecture d'une lettre de l'ingénieur Ben Sabou à l'effet que les travaux d'égouts sont complètement terminés & qu'il les a reçus. Le compte de la Compagnie Saragay en date du 7 décembre est au montant de \$2206.⁰³ ainsi qu'une lettre

de la Compagnie & une autre de la Banque
 Wolsen a l'effet que le compte en question
 a été transporté par la Compagnie a la
 Banque. Le compte est examiné &
 comme la question des chemins de fer
 en même temps la réponse de la Commission
 sur des chemins a barrière est alors
 donnée a l'effet qu'elle déchargera la Cor-
 poration & reprendra le chemin de St Laurent
 de suite sur paiement de \$600. Finalement
 il est résolu unanimement de ne reconnaître
 que les items suivants balance sur compte
 \$1805. cendres 75[¢], changement de lampe 75[¢]
 courant électrique par arrangement \$100.
 au lieu de \$21.40 formant un total de
 \$1942. & de déduire pour réclamations
 reconnues précédemment \$139.90 pour, notamment
 exigé par la Commission des chemins à
 barrières \$600. L'air a une balance
 de \$1202.10. & que le secrétaire écrive
 a la Compagnie en conséquence & pour
 la mettre en demeure d'accepter l'arran-
 gement projeté avec la Commission ou regar-
 der avec elle autrement si elle le peut. Le secrétaire
 est chargé d'accuser réception de l'avis de
 la banque Wolsen & de l'avis que la Corpora-
 tion ne doit pas le montant transporté.

Le bâtiment dont fait rapport qu'il
 y a 59 lumières en opération pour l'éclairage
 des rues & trente sept lampes fontaines.

Les comptes suivants ont été approuvés & le secrétaire autorisé a les payer
 \$1200.00 auditon 1909 & profit \$15.00 F. Plouffe
 bois \$268.00 le Duracher \$35.00 le Carriveau
 paille \$25.00 J. Duracher ouvrage de paille \$1.50
 une paille \$11.50 Alex Dubé " " \$1.00 le Carriveau
 tissage \$9.00

Le règlement suivant est ensuite adopté
 Il est ordonné & statué comme suit par règlement
 no 33

Le règlement no 25 imposant aux propriétaires

et ayant fait l'obligation d'entretenir les trot-
 toirs libres de neige & de glace pendant l'hiver
 est par les présentes renoué & amendé sans
 préjudice toutefois aux droits de la Corporation
 pour remboursement de dépenses encourues
 par le défaut des propriétaires intéressés de
 s'y conformer dans le passé.

Il est ensuite donné d'une lettre de
 W. F. Dromk recommandant l'emprunt d'une deli-
 gation a Ottawa au sujet des ouvrages de la Ri-
 vière des Prairies & d'une lettre de W. C. Wilson
 avisant le Conseil qu'il a arrangé une entre-
 vue avec le ministre des Travaux publics
 pour le 15 décembre & l'instait a envoyer
 des représentants. Il est résolu unani-
 mement que le secrétaire Tremblay y aille
 pour représenter le Conseil & \$10.00 lui ont
 été votés a cette fin.

A la demande de Wm Gouelin parlant
 au nom de la jeunesse du Village il est
 résolu d'autoriser l'emploi des boyaux
 a eu audie pour la confection d'un
 nord a patiner & pour l'entretien du bu-
 rocher comme chef de patinoire devant
 lui-même voir aux boyaux pendant
 tel usage & les \$1 renvoyer immédia-
 tement après chaque opération avec
 le plus grand soin.

L'assemblée est alors ajournée au 17
 pour la session finale sur la transac-
 tion a faire avec la Commission
 des chemins a barrières.

Armand Carrière
 Louis Boyer
 Sec - T. T.

3 Jan 1910
Compte rendu de l'assemblée générale du Conseil du Village de Castelnau tenue conformément à la loi le lundi le 3 Janvier 1910.

Sont présents tous les Conseillers sous la présidence du Maire

Le Secrétaire Trésorier, après lecture & approbation des minutes de l'assemblée précédente, fait rapport de son voyage à Ottawa pour représenter la Corporation devant le ministre des Travaux Publics & explique que la réponse de ce dernier donne lieu d'espérer que des travaux seront faits pour améliorer la navigation de la Rivière des Prairies.

La remise du chemin de St Laurent à la Commission des Chemins à barrières est remise discutée & il est résolu unanimement d'accepter l'arrangement proposé lors de l'entrevue du Maire avec la Commission & avoir :

Que la Corporation paie \$400. à la Commission & que cette dernière reprenne immédiatement le chemin de St Laurent & l'entretienne dès maintenant & à l'avenir & en commence la réparation au printemps à l'extrémité qui se trouve dans le Village de Castelnau & que le Maire & le Secrétaire Trésorier soient autorisés à signer un acte en conséquence.

Le Surintendant ayant fait rapport que la Convoie du moton pour le pompage des égouts ne tient pas en place par suite du froid, il est résolu de referer la chose à Mr F C Laberge & l'ingénieur de la Corporation avec instruction de prendre les mesures nécessaires.

Il est résolu unanimement que les procédés pour le code municipal soient pris pour le recouvrement des arriérés de taxes, l'année courante citant

pas compris dans le mot arriérés.

Le Secrétaire ayant lu une lettre en date du 20 Dec 09 de la Cie Saragony dirigée par l'ingénieur Brandeis il est résolu unanimement par le Secrétaire & réponds affirmativement c. a. d. à l'effet que des lampes commandées pour l'été seulement soient mises en opération pour l'hiver sur

4. - Instruction est aussi donnée au Secrétaire d'écrire à la Compagnie de remplacer par une lampe de 16 ampoules celle qui se trouve à l'intersection du chemin du Saulet & du chemin de St Laurent & de réclamer \$30 pour autant payé de trop sur le compte d'éclairage au 1 novembre suivant pour 3 lampes chargées de trop.

Il est aussi résolu unanimement d'autoriser le Secrétaire Trésorier de payer à ceux qui y ont droit la compensation qui leur revient sur connections d'égouts d'après le règlement #17 (page 88)

La question du trottoir le long de l'emplacement de Mr B. Cardinal est remise au printemps en qu'il est impossible à cette saison de se rendre compte exactement de l'état des lieux.

* cette dernière somme à être chargée à la Compagnie Saragony

Les comptes suivants ont approuvés le Secrétaire autorisé à les payer :
M. J. J. J. \$15.00 Alex Dubé \$6, J. J. J. J. \$4.00 Le Duc & Co \$60.00 J. J. J. J. \$18 & La Cie Sarthe pour valeurs \$400.00

Sur production desdits contrats il est résolu unanimement que le nom du Conseil J. J. J. J. soit entre au rôle comme propriétaire des lots 44-200

4202
Il est aussi proposé par Mr

Jour secondé par un conseiller & résolu unanimement que la resignation de M. Boyer comme secrétaire Trésorier soit acceptée & que M. Joseph H. Joannette avocat de St Barthelemy soit nommé secrétaire Trésorier à sa place avec le même traitement savoir \$125⁰⁰ par année.

Et la séance est levée
 Avila Crevier
 Joannette Sec. Trés.

Assemblée générale du conseil municipal du village de Cartierville tenue au lieu ordinaire des séances et conformément à la loi, le lundi 7 février 1910, et à laquelle sont présents Messrs. Avila Crevier, maire ainsi que Messrs. conseillers Alf. Racine, Fred. Joron, Joseph Lapointe, Gustave Cardinal et Jaurès Laurin.

Monsieur Alfred Racine propose secondé par M. Joseph Lapointe, et il est résolu que M. Avila Crevier dont le terme de maire est expiré soit nommé président de l'assemblée, adopté.

M. Félix Plouffe, absent à l'ouverture de la séance entre à ce moment dans la salle et vient prendre son siège.

Il est alors proposé par M. Alfred Racine, secondé par M. Félix Plouffe, et il est unanimement résolu que M. Avila Crevier soit élu maire de ce conseil pour un nouveau terme.

Le secrétaire trésorier, donne alors

lecture du procès verbal de la dernière séance lequel procès verbal est adopté sans amendement.

Le secrétaire trésorier soumet ensuite au conseil la requête de M. Israël Meunier et celle de M. Léon Desjardins, demandant la confirmation de leur certificat pour l'obtention d'une licence d'hôtel dans la municipalité.

M. Alfred Racine propose alors, secondé par M. Frédéric Joron que ces requêtes ne soient pas prises en considération à cette séance mais qu'elles soient renvoyées à la séance du mois d'avril prochain.

M. Gustave Cardinal propose alors un amendement, secondé par M. Félix Plouffe, que les requêtes susdites soient immédiatement prises en considération par le conseil. Out vote pour la motion principale Messrs. conseillers Alf. Racine, Fred. Joron et Joseph Lapointe.

Pour l'amendement, Messrs. Cardinal, Félix Plouffe et Jaurès Laurin. Avant le partage égal des voix, le maire, donne sa voix prépondérante en faveur de la motion principale, en conséquence l'amendement est perdu et la motion principale adoptée.

Le secrétaire trésorier soumet au conseil une réclamation de la part de M. Leclerc, au montant de \$200 pour services rendus en qualité d'évaluateur, laquelle réclamation est acceptée par le conseil. Il est en conséquence ordonné au Secrétaire Trésorier de la payer.

Le secrétaire trésorier donne aussi lecture d'une requête au nom de M. Em. Lemay et Thos. Carbut fils demandant l'installation d'une lumière électrique dans l'avenue Cartier, sur quoi il est unanimement résolu d'accorder la dite requête en faisant placer la dite lumière à l'endroit fixé par le surintendant après avis donné à la compagnie.

Il est aussi proposé par M. Alfred Racine, secondé par M. G. Cardinal et résolu que M. Fred Jaron, soit nommé pro-maire pour l'année 1909-1910.

Mons. Alf. Racine propose, secondé par M. Jos. Lapointe et il est résolu que le cautionnement du secrétaire trésorier actuel soit remplacé par une police de garantie au montant de deux mille piastres dans une compagnie constituée en corporation, ayant un bureau à Montréal, et prenant de tels risques.
Et la séance est levée.

Amicalement

J. J. Gauthier

Sec. l'ij
Compte rendu de l'assemblée régulière du conseil municipal de Cartierville, tenue au lieu ordinaire des séances le septième jour de Mars 1910 et à laquelle sont présents tous les conseillers sous la présidence du Maire.

Le secrétaire trésorier donne lecture du procès verbal de la dernière séance, qui est adopté sans amendement.

Le secrétaire trésorier soumet ensuite au conseil une lettre de M. Geo Buchanan, offrant en vente à la municipalité un concasseur et ses accessoires devant servir à l'amélioration des chemins de la municipalité, sur quoi il est proposé par M. Alfred Racine, secondé par M. Fred Jaron, et résolu, que Mess. Felix Plouffe et Joseph Lapointe, soient nommés et délégués par le conseil, auprès du dit Geo Buchanan, pour prendre les renseignements nécessaires en ce qui regarde le prix, la nature, la qualité, et le fonctionnement du dit concasseur, et faire rapport au conseil à sa prochaine assemblée.

Le secrétaire trésorier fait part au conseil d'une lettre qu'il a reçue de la Compagnie Saraguay, réclamant du présent conseil, le paiement d'une somme de \$156.17, pour réparages faits à la pompe, à la suite d'accidents arrivés à la dite pompe au cours de l'installation. La discussion s'engage sur cette question après quoi il est unanimement résolu, qu'il est de l'avis de l'ingénieur de la municipalité, pour obtenir de ce dernier les renseignements nécessaires sur la nature de ces dommages, afin de pouvoir en fixer la responsabilité.

Il est alors proposé par M. Jaurin, secondé par M. Felix Plouffe et résolu: que, pour ce qui concerne la réclamation de la Saraguay Electric & Water Company au montant de \$2,246.03, le conseil s'en tienne à la décision prise à son

assemblée du mois de Decembre 1909 et qu'en consequence le maire soit autorise à offrir à la dite compagnie le véritable montant que le conseil reconnait lui devoir d'après les arrangements et les calculs precedents savoir la somme de \$ 1202.10.

Les comptes suivants sont alors soumis au conseil qui les accepte et le secretaire tresorier est en consequence autorise à les signer: Arthur Laurin \$ 20.⁰⁰, Et Bergeron \$ 0.90, Paul Chartrand \$ 18.⁰⁰, Victor Rochon \$ 3.⁰⁰, et Avila Crevier \$ 57.50, sans à vérifier quant à ce dernier, d'après les assemblées régulièrement tenues et d'après le marché existant à ce sujet.

Le secretaire donne aussi lecture d'une lettre venant de la commission d'annexion de Montcal, demandant au conseil, s'il serait disposé à favoriser l'annexion de la municipalité de Carteville, au territoire de la cité de Montcal, sur quoi il est unanimement résolu de répondre à la dite commission que le conseil de Carteville, sans toutefois se prononcer contre ce projet, n'est pas encore en état de prendre une détermination à ce sujet, que cette question est actuellement à l'étude, et qu'aussitôt qu'elle aura été résolue par le conseil, la commission d'annexion en sera avertie.

Il est aussi résolu à l'unanimité que le secretaire tresorier soit chargé d'écrire au secretaire de la Société de protection des femmes et des enfants, pour lui signaler l'état d'abandon ou se trouve actuellement Madame

Jamvier Desrochers.

Le surintendant reçoit du conseil, l'ordre d'avertir les contribuables de Carteville d'avoir à avoir et nettoyer sans délai les trottoirs situés en face de leur propriété, et d'avoir aussi la Compagnie Saraquay, de remplacer aux quatre poutres du chemin la lumière de six chandelles par une lumière de 16 chandelles, et la séance est levée.

Avila Crevier
Sec. de

Compte rendu de l'assemblée spéciale du conseil du village de Carteville tenue suivant la loi au lieu et heure ordinaire le 23 Mars 1910 sur convocation du maire pour prendre en considération le rapport des délégués qui ont été nommés ^{pour} voir Mr Buchanan pour l'achat d'un crocheur et un rouleau et ses accessoires, ^{à laquelle} sont présents sous la présidence du maire, Mrs les conseillers suivants: Mrs Joseph Lafontaine, Jamvier Laurin, Alfred Racine, Fédéric Jaron; le seance étant ouverte, Mrs le conseiller Lafontaine fait rapport au conseil des informations qu'il a eu de Mrs Buchanan après discussion il est alors proposé par Mrs Joseph Lafontaine et secondé par Mrs Jamvier Laurin et résolu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'acheter un crocheur et un rouleau; le secretaire étant autorisé à notifier Mrs Buchanan d'assister à l'assemblée du 4 Avril prochain pour avoir les conditions de la vente et les conditions des Mrs qui doivent contribuer à l'achat d'un crocheur; ordre est ensuite donné au ~~secretaire~~ secretaire de notifier Mrs Stanislas Poirer d'avoir à nettoyer son front qu'il a devant sa propriété et la séance est levée

Avila Crevier
Sec. de

Compte rendu de l'assemblée régulière du conseil municipal du village de Cartierville tenue au lieu ordinaire des séances à Cartierville ce quatrième jour d'août 1910 et à laquelle sont présents M. le Maire Arila Crevier et tous les conseillers à l'exception de Mr Pelon Clouffe

Le secrétaire trésorier donne d'abord lecture du procès verbal de la dernière séance régulière ainsi que de l'assemblée spéciale lequel procès verbal est adopté sans ~~aucun~~ amendement

Le secrétaire trésorier soumet ensuite au conseil autres requêtes de la part de Messrs Israël Munnier Gedias Député et Robert Bouthiller ce dernier de la ville de St Laurent demandant respectivement au conseil la confirmation d'un certificat pour l'obtention d'une licence d'hôtel à Cartierville pendant l'année de licence 1910-1911

Il est alors proposé par Mr Janvier Laminé appuyé par Mr Gustave Cardinal que les requêtes de Messrs Israël Munnier et Gedias Député demandant respectivement au conseil la considération d'un certificat pour l'obtention d'une licence d'hôtel dans la municipalité soient accordées cette proposition étant mise au vote est remportée par la décision suivante pour Messrs Gustave Cardinal Frédéric Jaron et Joseph Lapointe contre Mr Alfred Racine

Mr le Maire Arila Crevier déclare alors au conseil qu'il propose à l'octroi de ces ~~certificats~~ licences et à la confirmation de ces certificats qu'il le fait tant en sa qualité de Maire que en celle de contribuable et intéressé de cette municipalité et charge en même temps le secrétaire trésorier de faire la lecture au conseil de deux protestes et de deux rapports des percepteurs du revenu de la province sur la tenue des hôtels de Messrs Israël Munnier et Gedias Député

Les Comptes suivants sont alors soumis au conseil qui en prend connaissance, les Comptes

Les Comptes les suivants # St Germain \$6.25
 # St Germain \$7.50 Basile Laminé \$6.25 Paul
 Clautier \$5.00 # Clautier \$7.50 Alfr Laminé
 \$7.50 Marcis Laminé \$2.50 Stanislas Chartrand
 \$2.50 Paul Chartrand \$6.00 J. Laminé \$6.00
 J. Laminé \$6.00 A. Dubé \$6.00 Jos Laminé \$1.00

Ces différents Comptes ayant été examinés et vérifiés il est unanimement résolu que le secrétaire trésorier soit autorisé à les payer

Il est aussi proposé par Mr Gustave Cardinal appuyé par Mr Janvier Laminé

et résolu que Messrs les Conseillers Fred Jaron et Joseph Lapointe ainsi que le

Maire Mr Arila Crevier soient délégués

auprès des autorités de la Compagnie Saskatchewan Electric and Water Company dans

le but d'arriver à une règlement définitive au sujet de la réclamation de la dite

Compagnie contre la municipalité Mr Alfred Racine déclare qu'il désire enregistrer son

dissentiment sur cette question

Il est en même temps proposé par Mr Alfred Racine secondé par Mr Joseph

Lapointe et résolu que le secrétaire trésorier soit chargé de préparer un règlement

ayant pour objet de punir les hôteliers faisant le Commerce des liquors enivrants

à Cartierville à fermer les portes de leurs buvette à dix heures du soir tous les

lamedis et l'assemblée sejourne

Arila Crevier
 Arthur Laminé, ass.
 Sec

Compte rendu de l'assemblée régulière du conseil municipal de canton de terre à Carleton le 2 mai 1910 et à laquelle sont présents tous les conseillers à l'exception de M. Félix Plouffe.

L'assistant secrétaire lusorie donne lecture des minutes de la dernière assemblée.

M. le conseiller Alfred Racine propose que son nom soit biffé comme proposant au règlement ayant pour objet la permission des buvettes à dix heures le samedi soir.

M. Jos Lapointe propose de condiger M. Gustave Cardinal qui un nouveau règlement pour la permission des hôtels à 10 hrs du soir le samedi soit préparé et publié devant le conseil adopté.

M. Duchéneau se présente devant le conseil pour donner ses conditions au sujet du Concasseur après quoi il est unanimement résolu de prendre la chose en considération.

M. Champagnon de la Saraguay donne ensuite des explications au conseil au sujet de sa réclamation et après discussion il est proposé par M. Jos Lapointe secondé par M. Jaurien Laurin et mes. bulque le conseil offre à la Saraguay 300.00 en règlement des 600.00 dues et des comptes précédents convenue par l'arrangement sans préjudice des

droits de la corporation.

Lettre de la C. de Boulevard et de M. O. Jaurin demandant une extension de taxe pendant quinze ans, la commission des Boulevards s'engageant à payer annuellement 150.00 et M. Jaurin de laisser ses lots en terrain en culture. Il est alors unanimement résolu de prendre la chose en considération. La question de licence est alors discutée.

Proposé par M. G. Cardinal secondé par M. J. Laurin que le certificat de licence de M. Ed. Desjardis et Théophile Ladon leur soient accordés et les certificats de M. G. Sepah et Israël Meunier soient annulés. M. Alf Racine appose aux licences parce que les requêtes sont illégales. C'est adopté. Le conseil consentant à remettre les 3500 à Mess. Sepah et Meunier. M. Alf Racine se déclare quitte.

Les comptes suivants sont alors adoptés et le secrétaire autorise à les payer #4.25.

| | | |
|-----------------|--------|-------|
| La Saraguay | 105.00 | #4.25 |
| David Laurin | 3.00 | |
| J. Laurin | 3.00 | |
| Alb. Champagnon | 6.13 | |
| S. Sepah | 5.00 | |
| V. St Germain | 5.00 | |
| M. Laurin | 5.00 | |
| A. Laurin | 5.00 | |
| H. St Germain | 9.25 | |
| B. Laurin | 9.25 | |
| P. Cloutier | | |

3 bloules 14.15 ✓
 P. Charland 6.00 ✓
 H. Cousineau 1.35 ✓
 Il est aussi donné ordre au surintendant de faire casser 10 tonnes de pierre.
 Il est ensuite résolu en proposition de M. F. Klumpf secondé par M. J. Saurin que M. Max Desroches soit recueilli pour un an aux mêmes conditions.
 Il est aussi résolu à l'unanimité de louer la salle pour une autre année aussi aux mêmes conditions.

Joanille. sec. tes.

Compte rendu de l'assemblée spéciale du conseil municipal de Cartierville, convoquée suivant la loi et tenue le mercredi 9 mai 1910. Sont présents à cette assemblée Messrs Joseph Lapointe, Juvénal Saurin, Alfred Racine et Frédéric Joron, sous la présidence du Maire. Le but de cette assemblée est de prendre en considération l'achat d'un concasseur pour l'usage de la municipalité.
 La discussion sur ce sujet, après qu'il est résolu sur proposition de M. Jos. Lapointe secondé par M. Juvénal Saurin, qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'accepter l'offre du concasseur à Roubeau, le secrétaire trésorier

est en même temps autorisé à écrire à M. Buchanan pour le prier d'assister à l'assemblée du 14 avril prochain, afin de faire connaître au conseil, ses conditions.
 Il est ensuite ordonné au secrétaire d'apporter M. Stanislas Lapierre l'avis à déboucher le pont qui existe en face de sa propriété. Et la séance est levée.
Joanille. sec. tes.

Assemblée ajournée du conseil municipal de Cartierville, tenue à Cartierville, ce 9 mai 1910 et à laquelle sont présents Messrs Alfred Racine, Frédéric Joron, Joseph Lapointe, Gustave Cardinal et Juvénal Saurin sous la présidence du Maire.
 La Compagnie Saraguay soumet une offre au conseil, sur quoi il est proposé par M. Jos. Lapointe appuyé par M. Frédéric Joron et résolu de renvoyer à la proposition de la dernière assemblée.
 Messrs Ed. Gohy et Olivier Jaenun soumettent chacun une requête au conseil demandant la fixation du montant de leurs taxes municipales pour un certain nombre d'années à venir. Il est alors résolu de prendre à ce sujet des renseignements auprès des autres municipalités.
 Les propriétaires résidant dans la rue de M. Gervais Cousineau fils demandent au conseil de donner instruction à la Compagnie

Saragway d'avoir à y mettre l'eau à condition que M. Cousin en prenne la responsabilité. Il est ensuite ordonné au surintendant de faire remplir le puits qui se trouve au milieu de la rue Cartier.

Il est proposé par M. Racine secondé par M. Jos Lapointe et résolu de demander l'opinion de M. V. F. Jasmin sur la question de taxe mentionnée précédemment.

Il est alors proposé par M. Jauru secondé par M. Algid Racine et résolu que Messrs Joseph Lapointe et le Maire soit chargés de se procurer cet avis.

La discussion s'engage alors sur la question de l'emprunt de \$ 50,000,000, après quoi il est proposé par M. Joseph Lapointe que le secrétaire trésorier soit chargé de préparer un règlement à cet effet. M. Algid Racine se déclare avant contre cette proposition. Et l'assemblée s'ajourne.

Abilio Crouvi
Joanille Sec. tris

Compte rendu de l'assemblée spéciale du conseil municipal de Cartierville, tenue ce 23 Mai 1910 et à laquelle sont présents tous les conseillers sous la présidence du Maire.

Cette assemblée a pour but de prendre en considération la requête de M. Fleury Bernard demandant la confirmation d'un certificat pour l'obtention d'une

licence d'hôtel. Le secrétaire trésorier donne lecture de cette requête de M. Fleury Bernard demandant la confirmation d'un certificat pour l'obtention d'une licence d'hôtel à Cartierville.

Il est alors proposé par M. Rude Rpi Joron, secondé par M. Jauru Lauru et résolu d'indemnité que la requête du dit Fleury Bernard soit renvoyée; les conseillers donnant pour raison que deux licences répondent parfaitement aux besoins de la population, et qu'une troisième licence n'a pas sa raison d'être dans la municipalité. Et la séance est levée.

Abilio Crouvi
Joanille Sec. tris

Assemblée régulière du conseil municipal de Cartierville tenue à Cartierville ce sixième jour de Juin 1910 et à laquelle sont présents tous les conseillers à l'exception de M. Jauru Lauru.

Le procès verbal de la dernière séance régulière du conseil est lu et adopté sur proposition de M. Felix Prouffe secondé par M. Joseph Lapointe.

Le secrétaire donne lecture d'une opinion légale préparée par M. V. F. Jasmin avocat laquelle est lue et adoptée par le conseil.

Lecture est aussi faite par le secrétaire d'un règlement concer-

nant la permission des buvette sur quoi il est résolu unanimement que le dit règlement tel que préparé soit publié suivant la loi et adopté.

Le secrétaire trésorier soumet au conseil une requête de la part de la compagnie des Boulevards de l'Île de Montréal, demandant au dit conseil de vouloir bien fixer à cent cinquante piastres et pour l'espace de dix ans à compter du 1^{er} janvier 1910, la taxe annuelle que la dite compagnie des Boulevards est appelée à payer sur toute les propriétés foncières qu'elle possèdera dans les limites de la municipalité de Cartierville. Après discussion, il est proposé par M. Jaurès, secondé par M. J. Lapointe et résolu: Qu'un règlement soit préparé fixant à deux cents piastres, et pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 1910, le montant de la taxe annuelle à être imposée sur les propriétés immobilières de la dite compagnie des Boulevards, situées dans les limites de la municipalité.

Le secrétaire soumet en même temps une autre requête de Mess. Gedeon Jasmin et Olivier Jasmin demandant une exemption de taxe pour 15 ans sur un terrain faisant partie du No 86, et offrant de payer la taxe sur le dit terrain, évalué comme terre en culture.

Il est alors proposé par M. Jaurès, secondé par M. Joseph

Règlement
page 158

#M. J. R. K.
cine, dissi
dent.

Lapointe et résolu: Qu'un règlement soit préparé fixant à la somme de cent piastres, et pour une période de dix ans le montant de la taxe annuelle à être imposée sur le terrain subdivisé, faisant partie du No 86, et possédé par les dits Gedeon et Olivier Jasmin. M. Alfred Racine déclare qu'il entend rester dissident sur cette question. Et l'assemblée s'ajourne.

H. Bremer
J. Joannette
sec. tris.

Assemblée spéciale du conseil municipal de Cartierville tenue suivant la loi au lieu ordinaire des séances, ce 20 juin 1910, et à laquelle sont présents tous les conseillers sous la présidence du Maire.

Le secrétaire trésorier, donne lecture du procès verbal des trois dernières assemblées spéciales, lequel rapport est adopté sans amendement.

M. l'ingénieur Laberge se présente alors devant le conseil et donne certaines explications et certains renseignements au sujet des travaux que le conseil se propose de faire dans les chemins et rues de la municipalité.

M. Laberge est alors chargé par le conseil de préparer un rapport ou état indiquant la longueur des rues que le conseil se propose de macadamiser, la nature des matériaux qui devront y être employés ainsi que le coût approximatif des dits travaux, et de sou-

mettre le dit rapport au conseil à sa prochaine assemblée.

Le secrétaire trésorier soumet au conseil une requête de Mess. Harmandas Mennies et George Vandilac, demandant au conseil d'autoriser et prendre à sa charge la venue Belle Rive, connue sous le no. de subdivision 32 du no 79 du Cadastre de St Laurent, aussi que l'avenue St George connue sous le no de subdivision 90 du no 79 du Cadastre de St Laurent.

Il est alors proposé par M. Alf. Racine, appuyé par M. Jos. Lapointe et résolu: Que le conseil accepte les deux rues ci-dessus désignées et offertes par Mess. Mennies & Vandilac, aux mêmes conditions que pour celles déjà offertes et acceptées par le conseil, et que le maire et le secrétaire trésorier soient autorisés à signer au nom du conseil l'acte de transport qui sera dressé en conséquence.

Lecture d'une plainte de M. Alex. Bernard contre le conseil basée sur le fait que M. Jauves Laurin, exploiterait dans la municipalité un abattoir en contra-venant des règlements du conseil d'Hygiène de la Province de Québec.

Proposé par M. Jos. Lapointe, secondé par M. G. Cardinal et résolu: Que le conseil n'a pas à s'occuper de la plainte en question.

Les comptes courants sont acceptés et le secrétaire trésorier est autorisé à les payer. A la Compagnie The Garth Companies \$40.00 et au Conseil de com-
te de Jacques Cartier \$164.48.

Il est enfin proposé par M. Joseph Lapointe, secondé par M. Frédéric Joron et résolu que le secrétaire trésorier Honoré Jauréty soit chargé de représenter le conseil devant le cours supérieur et de contester la requête de Fleurymont Bernard demandant contre le conseil l'émission d'un legs de Jean d'Amour pour le forcer à confirmer son certificat pour l'obtention d'une licence d'hôtel et l'assemblée s'ajourne.

Le 4^{juil}
let 1910

Compte rendu de l'assemblée régulière du conseil municipal de Carterville, tenu au lieu et à l'heure ordinaire et à laquelle sont présents sous la présidence Mess. Félix Plouffe, Jos. Lapointe, Frédéric Joron et Alf. Racine formant un quorum.

Le secrétaire donne lecture du procès verbal de la dernière assemblée lequel procès verbal est adopté à l'unanimité et sans amendement.

M. l'ingénieur Laberge soumet au conseil le devis qu'il a préparé sur l'empiétement des rues de la municipalité et qui doit servir de base pour l'obtention des subdivisions à cet effet.

Il est alors proposé par M. Félix Plouffe, secondé par M. Joseph Lapointe et résolu, M. Alf. Racine valant contre que le secrétaire trésorier soit chargé de préparer un règlement aux fins d'emprunter cinquante mille piastres pour

payer le coût des travaux de
ménagement et d'empier-
rement spécifiés dans le rap-
port de l'ingénieur, Laberge.

M^r Azola Leonard, de la part au
ensuit qu'il a vendu un lot fai-
sant partie du no 70 du cadastre
et demande au conseil que ce lot
soit entre au rôle d'évaluation
au nom de l'acquéreur. Cette
demande est agréée à l'unani-
mité du conseil.

Le secrétaire soumet au conseil
les deux règlements nos 35 et 36
qu'il a été chargé de préparer.
Il est alors résolu que les deux
règlements soient définitivement
adoptés et publiés suivant la loi.
M^r Alfred Racine de qui il
entend rester dissident sur cette
proposition.

M^r J. A. Roubeau, médecin deman-
de alors au conseil, que le lot de
terre qu'il possède et qui porte le
no 3 de la subdivision du no
79 du cadastre de St-Faurent
soit inscrit au rôle d'évalua-
tion, ce qui est agréé par le con-
seil.

Ordre est à ce moment donné
au secrétaire trésorier de faire
la perception de tous les droits
de licences deus la municipa-
lité.

Les comptes suivants sont al-
lors soumis au conseil et le
secrétaire trésorier est autorisé à
les payer: Janvier, Desrochers \$4.⁴⁵
Dorais & Rabourin \$26.30. Credit
Fincis \$1.71. Felix Plouffe \$140.⁰⁴
Paul Chartrand \$26.60. R. St. Cyr \$15.⁰⁰

Il est aussi résolu que les paiements
suivants soient pratiqués: à Jos Taurin
\$21.00, à Felix Chartrand 20.⁰⁰ et à
P. Jasmin 28.⁰⁰, et la séance est levée.

A. Gervier
H. J. J. J. J.

Assemblée spéciale du conseil munici-
pal du village de Cartierville tenue au lieu
ordinaire ce 11^e 8^eme jour de Juillet 1910
et à laquelle sont présents sous la pré-
sidence du maire tous les conseillers
à l'exception de M^r Alfred Racine.

Le secrétaire trésorier donne lecture
du procès verbal de la dernière séance
et les minutes de cette séance sont
adoptées sans amendement.

Le secrétaire trésorier soumet alors
au conseil le règlement ^{no 37} qu'il a été
chargé de préparer, en vertu d'une
résolution antérieure, concernant
l'empierrement des rues de Cartier-
ville et concernant aussi l'emprunt
de \$5000.⁰⁰ à cette fin. Le règlement
étant lu, il est proposé par M^r
Felix Plouffe, secondé par M^r Jos
Lapointe, et il est résolu, M^r Gus-
tave Cardinal votant contre la
mesure, que le règlement en question
soit définitivement adopté, et que
les électeurs municipaux de Car-
tierville, soient convoqués en assem-
blée publique, pour le 10 août pro-
chain 1910 à 10 heures du matin
à la salle municipale, à Cartierville
pour approuver ou désapprouver
le dit règlement.

Ensuite, le Dr. Roubeau, propriétaire
et président à Cartierville, se présente
alors devant le conseil, pour lui repré-

seule que le service des tramways de la compagnie laisse à désirer de puis quelque temps et surtout le dimanche alors que le premier tramway qui quitte la gare est à 7 h 45 m. Le secrétaire trésorier est alors prié par le conseil d'écrire au président de la compagnie pour lui faire part de ces plaintes et le prier de faire cesser cet état de choses si c'est possible. Et la séance est levée.

Paula Coenraez Marie
H. Baucille Sec. tr.

Compte rendu de l'assemblée spéciale du conseil municipal du village de Cartierville, tenue au lieu et à l'heure ordinaires et conformément à la loi ce 25^e jour de juillet 1910 et à laquelle sont présents sous la présidence du maire tous les conseillers à l'exception de M. Gustave Cardinal.

Le secrétaire trésorier donne lecture du procès verbal de la dernière assemblée du conseil, lequel procès verbal est adopté à l'unanimité et sans amendement. A ce moment de la séance M. le conseiller G. Cardinal entre dans la salle et vient prendre son siège.

M. Frédéric Joron se plaint au conseil que le canal des égouts se déverse dans le fossé de la rue Montcalm, près de sa propriété empoisonne l'air, et lui rend son séjour sur sa propriété intolérable.

Il est en conséquence proposé par M. Félix Plouffe secondé par

M. J. Lapointe,

est résolu qu'un tuyau de 18 pouces de diamètre soit posé aux frais de la corporation dans le fossé de la rue Montcalm à l'endroit où le pont traverse la dite rue, et ce, en attendant que le conseil puisse autrement remédier à cet état de choses. M. Édouard Gohier se présente alors devant le conseil, et lui représente que dans l'intérêt public et surtout en vue de la prochaine annexion, le conseil devrait non seulement se borner à empêcher les rues, mais voir à faire les expropriations nécessaires pour redresser et élargir le chemin. Le conseil approuve à l'unanimité les suggestions de M. Ed. Gohier, et décide qu'il va tenter, avec l'aide de ce dernier, de voir les parties intéressées afin d'arriver à l'accomplissement de ce projet. M. Ed. Goyer demande en même temps au conseil de lui rétrocéder une section de la rue des Cèdres, à peu près 200 pieds, à partir du rivage en regard au chemin public. La discussion s'engage sur cette question, après qu'il est proposé par M. Jos. Lapointe et secondé par M. Frédéric Joron et résolu, M. Alfred Thériault volant contre la mesure, que cette partie de la rue des Cèdres soit rétrocédée à M. Ed. Gohier, et que le maire et le secrétaire trésorier soient autorisés à signer un contrat à cet effet, aussitôt que M. Ed. Gohier aura délimité sur un

plan de grandeurs précises de la rue Des Cèdres dont il demande la retrocession.

Il est aussi proposé par M. G. Cardinal, secondé par M. Jaurès Laurin et résolu que le surintendant soit chargé de s'entendre avec la Compagnie Saragway, pour lui faire installer la lumière électrique dans les deux rues St George et Bell-rive, sur le même pied que dans les autres rues de la municipalité, et suivant le besoin des propriétaires, ainsi qu'aux lampes dans les rues de M. Ed. Gohier, à l'endroit qui sera indiqué par ce dernier.

Il est alors proposé par M. G. Cardinal secondé par M. Félix Plouffe et résolu que la question relative à l'abattoir de M. Jaurès Laurin soit renvoyée à la prochaine assemblée régulière qui aura lieu le 1^{er} Août prochain et la séance est levée.

Après la Croix, Maire
J. Joannette sec. tris.

Assemblée régulière du conseil municipal du village de Carteville tenue suivant la loi au lieu et à l'heure ordinaire le 1^{er} août 1910 et à laquelle sont présents tous les conseillers sous la présidence du maire.

Le secrétaire trésorier donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, après quoi il est proposé par M. Alfred Racine secondé par

M. Jos. Lapointe, et résolu, que l'adoption des minutes de la dernière assemblée ne soient pas adoptées à cette séance mais à la prochaine assemblée du conseil, pour ce qui regarde la retrocession de cette partie de la rue Des Cèdres à M. Ed. Gohier. Une requête des propriétaires de la rue St George et de la rue Bell-rive est soumise au conseil demandant la construction d'un trottoir dans les dites rues.

Proposé par M. Joseph Lapointe secondé par M. Jaurès Laurin et résolu qu'un règlement soit adopté à cette fin pour forcer les propriétaires intéressés à faire le trottoir dans les dites rues selon le desir de la majorité, et que le surintendant actuel soit chargé de surveiller l'exécution des travaux.

Il est aussi proposé par M. Alfred Racine secondé par M. Frédéric Jaron et résolu que le nom de M. Antoine Racine soit porté au rôle d'évaluation comme propriétaire du no 63 de la subdivision officielle du no 44 du cadastre de la paroisse de St Laurent.

M. Casimir Lemay se présente devant le conseil et se plaint que la Compagnie Saragway, dans les comptes qu'elle fournit aux contribuables pour la taxe d'eau, ajoute un certain montant qu'elle prétend lui être dû pour l'usage des vobis clorets et exige ce paiement ce qu'il n'a pas droit de faire. La discussion s'engage sur cette question conclue par M. Lemay, après

qu'il est proposé par M. Jaurin, secondé par M. Félix Plouffe et résolu, que le secrétaire trésorier soit chargé d'étudier attentivement le règlement concernant l'imposition de la taxe de l'eau, et que le maire et le secrétaire trésorier soient en sus autorisés à obtenir l'opinion de M. Beauclerc sur cette question, afin que les contribuables sachent s'ils doivent payer ou non cet item de compte à la Compagnie Saraguay.

Il est aussi proposé par M. Jaurin, secondé par M. Joseph Lapointe, qu'il y a lieu de charger de se rendre à Cartierville pour prendre connaissance des travaux qu'il y aurait à faire pour améliorer sans délai le système des égouts, et faire passer les curus et incognos modifiés en sus à certains contribuables par le présent état de choses.

L'affaire de M. Stanislas Lapierre au sujet du canal d'égout devant sa propriété et celle de Madame Hermès des Meuniers, concernant le voisinage de son terrain sont renvoyées à la prochaine séance.

Lettre de J. A. Chauvet, notaire, au secrétaire trésorier, annonçant que Z. Arcand a retrait le lot no 84 du no 19 à Cartierville. Il est résolu en conséquence et à l'unanimité que le rôle d'évaluation soit amendé, conformément à cet avis.

Lecture est donnée d'une lettre de Dame Lucia Bourdeau, deman-

au conseil de faire faire le fossé en face de sa propriété. M. Félix Plouffe propose, secondé par M. Frédéric Joron, et il est résolu: Qu'une commission composée de Messrs G. Cardinal et Joseph Lapointe soit nommée pour faire un examen des lieux, et qu'elle soit chargée de faire rapport au conseil le plus tôt possible.

M. Merrill Gurtin demande au conseil de vouloir bien prendre les moyens nécessaires pour en arriver à l'égalité de son terrain situé sur le no 19.

Il est alors proposé par M. G. Cardinal secondé par M. Jaurin et résolu, que Messrs Frédéric Joron et Alfred Racine soient chargés de se rendre sur la propriété de M. Gurtin, pour constater si ces travaux sont possibles et de faire rapport.

La question de l'abattoir de M. J. Jaurin est de nouveau mise devant le conseil, et après discussion il est proposé par M. G. Cardinal secondé par M. Frédéric Joron et unanimement résolu: Qu'un permis soit accordé à M. Jaurin, pour tenir son abattoir dans les limites de la municipalité du village de Cartierville, pendant une période de 19 ans à compter de cette date aux termes et conditions suivantes: Pendant quatre ans à compter de cette date, il sera loisible au dit Jaurin de tenir et exploiter son abattoir dans les limites de la

municipalité du village de Cartierville pourvu qu'il se conforme en tous points aux règlements établis par le Conseil et Hygiène de la Province de Québec.

Cette période de quatre ans étant écoulée, le dit Janvier Laurin pourra pendant une nouvelle période de quinze années tenir le dit abattoir dans les limites du village de Cartierville, à condition toutefois que pendant cette dernière période de quinze années le dit abattoir soit tenu et exploité par le dit Janvier Laurin, sur les derniers flots du terrain appartenant à M. Gervais Cousineau et autres sur les consens du village et non ailleurs.

Si depuis deux ans à compter de l'octroi du présent permis par le conseil, le service de l'aqueduc est prolongé jusqu'à sur les lpts mentionnés précédemment le dit Janvier Laurin devra transporter son abattoir, pour l'exploiter à cet endroit pendant la période restant à courir au dit présent permis. Le dit Janvier Laurin aura cependant le droit d'exploiter son abattoir pendant les mois de Décembre, Janvier, février et mars de chaque année, ^{sa présence}

Le secrétaire trésorier soumet à lors au conseil, un copié des interrogatoires sur faits et articles qui lui ont été signifiés, en qualité de secrétaire trésorier, et représentant du conseil, dans la cause de Plurimont Bernard contre la corps.

ration du village de Cartierville. Il est alors proposé par M. Frederic Jaron, seconde par M. Joseph Lapointe et résolu que le Maire M. Arva Grevier soit chargé de comparaître en cour supérieure devant le 2 du courant pour répondre au nom du conseil aux interrogatoires sur faits et articles et d'y répondre comme suit:

| | |
|------------------------------------|------------|
| Au 1 ^{er} interrogatoire: | Oui |
| " 2 | Oui |
| " 3 | non |
| " 4 | non |
| " 5 | non |
| " 6 | non |
| " 7 | Jel'ignore |
| " 8 | Jel'ignore |
| " 9 | non |
| " 10 | non |
| " 11 | Oui |
| " 12 | non |
| " 13 | non |
| " 14 | non |
| " 15 | non |
| " 16 | non |
| " 17 | non |
| " 18 | non |
| " 19 | Oui |
| " 20 | Oui |

Les comptes qui ont été soumis au conseil et le secrétaire trésorier est autorisé à les payer au percepteur du revenu pour contribution au fonds des Bâtisses et des Jures 12.00 The Montreal Herald Works # 3.50 F. Plouffe # 3.38 V. Rochon # 3.80.

Et la séance est levée
Arva Grevier Maire
J.H. Joannetti Sec. Trés.

Assemblée spéciale du conseil municipal du village de Cartierville, tenue au lieu et à l'heure ordinaires ce onzième jour du mois d'août 1910 et à laquelle sont présents sous la présidence du maire les conseillers Alfred Racine, Jos. Lapointe, Frédéric Joron, Gustave Cardinal et Janvier Laurin formant un quorum.

Le secrétaire trésorier donne lecture du procès-verbal de la dernière séance lequel procès-verbal est adopté sans amendement.

La discussion s'engage ensuite sur la question de l'adoption des minutes de l'assemblée spéciale du 25 juillet 1910 après quoi il est proposé par M. Joseph Lapointe secondé par M. Frédéric Joron que les minutes de la dite assemblée du 25 juillet 1910 soient adoptées telles que lues. Cette proposition est adoptée sur la division suivante: Pour Messrs Jos. Lapointe, Frédéric Joron, Janvier Laurin et Gustave Cardinal; Contre M. Alfred Racine.

Vient ensuite la question des travaux d'amélioration à faire au système d'égout. Le secrétaire trésorier donne lecture au conseil du rapport préparé à ce sujet par l'ingénieur M. P. C. Laberge et des suggestions faites au conseil par ce dernier.

Il est en conséquence proposé par M. G. Cardinal, secondé par M. Jos. Lapointe et résolu que M. Alf. Racine et Frédéric Joron

soient chargés en compagnie du Maire de conférer avec les propriétaires intéressés pour s'assurer du montant qui couvrirait le droit de passage sur leurs propriétés afin de pouvoir exécuter les travaux et améliorations mentionnés dans le premier parcour préparé par l'ingénieur, et de faire rapport à la prochaine assemblée.

Proposé par M. Janvier Laurin secondé par M. Jos. Lapointe et résolu à l'unanimité que le surintendant soit chargé de faire faire le curéage du puits artésien et de se procurer l'usage de la pompe de la Compagnie Paraguanay.

Il est aussi proposé par M. Joseph Lapointe secondé par M. Janvier Laurin que la perception des licences soit confiée au surintendant avec instruction de faire observer le règlement qui les impose, et de faire rapport de cette perception au secrétaire trésorier, chaque fois qu'il en fera la demande. Et la séance est levée.

Arta, le onze
J. H. Gaubert Sec. Trés.

Compte rendu de l'assemblée spéciale du Conseil municipal du village de Cartierville tenue au lieu et à l'heure ordinaires le 7 août 1910 et à laquelle sont présents sous la présidence du maire tous les conseillers à l'exception de M. Alf. Racine.

Le Secrétaire trésorier donne communication du procès-ver-

bal de la dernière séance lequel
procès verbal est adopté sans
amendement.

Le maire soumet alors au con-
seil le rapport de l'assemblée
publique des électeurs munici-
paux du village de Cartierville
tenue à la salle municipale
les 10 et 11 août courant, pour
l'approbation ou la désapproba-
tion du règlement no 37 con-
cernant l'empierrement des rues
et chemins publics de la mu-
nicipalité et déclare que le dit
règlement a été approuvé par
une majorité et nombré et en
valeur des électeurs municipaux
du dit village.

Il est alors proposé par M. P.
Flouffe secondé par M. Jos.
Lapointe, et résolu que le
dit rapport soit adopté et que
le secrétaire trésorier soit char-
gé de transmettre au lieutenant
gouverneur, une copie du dit
règlement et tous autres états et
documents nécessaires à son
approbation par le lieutenant
gouverneur.

Lecture d'une réclamation de
la part de M. D. Lavoie, pour
accident d'automobile arrivé dans
le chemin de Cartierville conduisant
à Bordeaux.

Proposé par M. Lapointe se-
condé par M. G. Cardinal et résolu
que le secrétaire trésorier soit char-
gé de faire part de cette réclama-
tion à M. Thomas Lamb, proprié-
taire du chemin, et lui dire que le

conseil le tient responsable des dom-
mages soufferts en cette circon-
stance par le Dr Lavoie.

Il est aussi proposé par M. Jos.
Lapointe secondé par M. Juvénal
Laurin et résolu que le secrétaire
trésorier M. Joannette soit chargé
de représenter le conseil à la cour
supérieure le 18 août, et de répon-
dre à l'examen ou de s'occuper
dans la cause de St. Bernard
contre le village de Cartierville.

Proposé par M. P. Joron secon-
dé par M. Juvénal Laurin et
résolu que le secrétaire trésorier
soit chargé de préparer un ré-
glement concernant les travaux
d'amélioration à faire au
système d'égout en suivant
les données du premier parcour
mentionnées dans le rapport
de l'ingénieur.

Il est aussi proposé par M.
Juvénal Laurin secondé par
M. G. Cardinal et résolu que
les comptes suivants soient ac-
ceptés et que le secrétaire tréso-
rier soit autorisé à les faire
insérer dans le Journal le Canada
\$50.00 le
Witness \$55.50 Larivee mar-
foré \$32.75

Et l'assemblée se termine
à six heures
M. Joannette Sec. Trés.

Assemblée spéciale du conseil
municipal du village de Cartierville
tenue au lieu et à l'heure ordinaires
le quinzième jour de septembre 1910

et à laquelle sont présents sous la présidence du Maire tous les conseillers à l'exception de M^r Gustave Cardinal.

Le secrétaire trésorier donne lecture du compte rendu de la dernière assemblée, sur quoi il est proposé par M^r Félix Plouffe secondé par M^r Joseph Lapointe et résolu que les minutes de la dernière assemblée soient adoptées telles que lues.

Le secrétaire trésorier soumet en même temps au conseil l'opinion de M^r Simon Beaudin sur l'interprétation de certaines clauses du règlement concernant le prix de l'eau dans la municipalité, et notamment au sujet du montant à payer pour l'usage des cabinets d'aisances dans les maisons.

Lecture d'une mise en demeure aussi que d'une requête de la part de M^r J. B. Bissonnelle, demandant l'émission d'un bref de mandamus pour forcer la corporation à pomper ses égouts comme elle le faisait par le passé. Le Requerant M^r Bissonnelle se présente à ce moment devant le conseil, et à la demande des conseillers, déclare qu'il est prêt les procédures sur la dite requête pendant quinze jours à condition que le conseil se charge de payer les frais, ce qui est adopté à l'unanimité.

Le délai de 15 jours étant fixé et obtenu, il est proposé par M^r Alfred Racine, secondé par M^r Joseph Lapointe et résolu que M^r Janvier Laurin et Félix Plouffe soient chargés de rencontrer M^r Évariste Lechamps demain le 16 du courant si c'est pas

à suspendre
1/11

sible pour lui demander à quelles conditions, la compagnie Saraguay se chargerait du pompage des égouts de la municipalité, et de faire rapport de leur entrevue au conseil à sa prochaine séance.

Le curement du puisard de la municipalité fait alors le sujet d'une longue discussion au cours de laquelle M^r le Maire, et le conseiller M^r Frédéric Jaron donnent tour à tour au conseil des explications sur les travaux entrepris par M^r Jaron fils, et abandonnés par ce dernier.

Il est aussi proposé par M^r Janvier Laurin secondé par M^r Alfred Racine et résolu: Que le secrétaire trésorier soit chargé d'inviter les autorités de St Laurent et de Montréal à se rencontrer, aux usages de la Saraguay à Cartierville, le lundi 19 Septembre courant pour discuter la question du prolongement de la prise d'eau.

Le secrétaire trésorier donne lecture au conseil d'une requête de la part de M^r J. Rouleau, et d'une autre de la part de M^r Geo Vandelaac déclarant qu'ils ne paieront pas leur part de trottoirs dans les rues St George et Bellerive, si le conseil ne décide pas au préalable à faire niveler les rues.

Il est alors résolu à l'unanimité des membres du conseil, de faire couvrir les trottoirs devant les propriétés de Mess^{rs} Rouleau et Vandelaac et de leur en réclamer la valeur.

Lecture d'une requête de M^r Ch^r Berry demandant au conseil d'inscrire

a 3 hrs
P.M.

son nom au rôle d'évaluation comme propriétaire d'une partie du lot 21 du cadastre de St Laurent mesurant quarante cinq pieds, et sans batisse. Il est en conséquence résolu que la demande soit accordée et que le rôle d'évaluation soit amendé en conséquence.

Il est aussi proposé par M. Alf. Racine secondé par M. Frédéric Joron et résolu que le surintendant soit chargé de faire nettoyer les deux fossés verbalisés de la municipalité.

Résolu aussi de faire droit à la requête de M. Guertin, et de faire faire faire le fossé qui se trouve situé dans la rue Laurier, ces derniers travaux devant être faits à la journée.

La question des arriérés de licence est de nouveau soumise au conseil et il est résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé à prendre les procédures judiciaires nécessaires pour percevoir ces arriérés de taxes de toute personne qui y sont sujettes sans distinction.

M. Louis Boyer avocat, au nom de Messrs W. G. Frigon et Gonthier se présente alors devant le conseil et déclare que ses clients sont en état d'acheter la prochaine émission des débiteurs du conseil aux mêmes conditions que celles stipulées dans l'achat des dernières débiteures. La discussion s'engage sur cette question après quoi il est unanimement résolu de prendre la chose en considération, et d'en remettre l'examen à plus tard.

Les comptes suivants sont alors soumis au conseil, examinés un à un et le secrétaire reçoit l'ordre de les payer. Armand Joron \$10.00, Félix Plouffe \$282.54, Félix Plouffe \$28.80, Adélard Lyfamborsi \$46.52.

Les paiements suivants sont aussi ratifiés par le conseil: au secrétaire de la Province \$10.00; à J. J. Laurin \$117.40; à S. Chartrand \$4.00; à F. Chartrand \$6.46. La réclamation de la Saraguay au montant de \$70.00 est renvoyée à plus tard. Puis, l'ordre du jour n'étant pas tout à fait épuisé, la séance est ajournée au lundi 19 septembre courant.

André Grevier
J. J. Gauthier, secrétaire

Assemblée spéciale du Conseil municipal du village de Cartierville tenue au lieu et à l'heure ordinaires le dix-neuvième jour de Septembre 1910 et à laquelle sont présents sous la présidence du maire tous les conseillers sans exception.

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées sans amendement.

Le secrétaire trésorier donne lecture au conseil, d'une lettre de M. Alfred Labellie avocat, dans laquelle ce dernier offre d'acheter les débiteures du conseil au montant de 50,000,000 en vertu du règlement no 27.

Lecture est aussi faite d'une lettre de la Compagnie Saraguay dans laquelle elle indique les termes et conditions auxquelles elle entreprendrait de faire le pompage des égouts de Cartierville. Cette question

est examinée et discutée par le conseil.

M. Armand Joron déclare au Conseil qu'il est prêt à mettre fin au contrat qu'il a passé avec le conseil pour le nettoyage du puitsard sans aucune réclamation pour le travail et les déboursés qu'il a déjà fait.

Il est alors proposé par M. Alfred Racine, secondé par M. Joseph Lapointe et résolu: que l'offre dudit Armand Joron soit acceptée.

Il est aussi proposé par M. Félix Plouffe, secondé par M. G. Cardinal et résolu que M. Armand Joron soit de nouveau chargé de procéder au nettoyage du puitsard, à même les \$ 300.00 du contrat primitif et exécuté ici le quatre jours.

M. Gonthier soumet aussi au conseil une offre nouvelle au sujet de l'achat des désherbures du village de Cartierville; la discussion sur cette question est renvoyée à la prochaine assemblée.

Il est enfin proposé par M. Joseph Lapointe secondé par M. G. Cardinal et résolu, que le secrétaire trésorier soit chargé d'avertir les évaluateurs de Cartierville, et leur demander de procéder sans délai à faire l'évaluation des nouvelles propriétés dans la municipalité.

Et l'assemblée s'ajourne.
 J. B. Grevés Maire
 J. H. Paquette Sec. Trés.

Assemblée régulière du Conseil municipal du village de Cartierville, tenue au lieu et à l'heure ordinaires ce troisième jour d'Octobre 1910 et à laquelle sont présents sous la présidence du maire tous les conseillers, à l'exception de M. Gustave Cardinal.

Le secrétaire trésorier donne lecture du compte rendu de la dernière assemblée, sur quoi il est proposé par M. Joseph Lapointe secondé par M. Alfred Racine et résolu que les minutes de la dernière assemblée soient adoptées telles que lues.

Le secrétaire trésorier donne en même temps communication au conseil de trois soumissions qu'il a reçues et qui se rapportent à l'achat des désherbures de linette en vertu du règlement no 37. Ce sont celles de M. J. Guitard, Achille Laurin, et J. F. Lacasse.

Mess. Alfred Labellé, Louis Boyer avocats, ainsi que Mess. Guitard et Lacasse se présentent à l'ordre du jour devant le conseil pour donner des explications en faveur de leur soumission.

Il est alors proposé par M. Joseph Lapointe secondé par M. Frédéric Joron et résolu: Que les trois soumissionnaires, Mess. G. Grevés, Gonthier, Frigon, Alfred Labellé et J. F. Lacasse soient tenus de déposer entre les mains du secrétaire trésorier, ici à demain, le 4 du courant à 3 hrs P.M. un cheque accepté de \$ 2000.00, après quoi le conseil prendra les dites soumissions en considération. Cette formalité est imposée par le conseil aux soumissionnaires.

pour obtenir l'assurance que les soumissionnaires sont sérieux et qu'ils sont en état de faire honneur aux engagements qu'ils prennent respectivement envers le conseil.

Le mémoire de frais de Messrs Cordeau & Bissonnette avocats, est soumis au conseil, qui en renvoie l'examen à la prochaine séance.

Lecture d'une requête de Mr Ulric Lachance, et d'une autre de Mr Joseph Barry demandant d'inscrire leurs noms au rôle d'évaluation des propriétaires respectifs des lots 85 et 86 du no 79 de la Casse de St Laurent.

Ces requêtes sont accordées à l'unanimité des membres du conseil, et le rôle d'évaluation est amendé en conséquence.

Les comptes suivants sont soumis au conseil, examinés par ce dernier et le secrétaire trésorier recot ordure de les payer, Mr Felix Plouffe \$187.46, Mr W. C. Gagnon \$11.80, V. F. Gagnon \$10.00. Et l'assemblée s'ajourne à demain, le 4 du courant.

Tringa brevior

Alouatta picta.

Assemblée régulière ajournée du conseil municipal du village de Cartierville tenue au lieu et à l'heure ordinaire et quatrième jour d'octobre 1910 et à laquelle sont présents sous la présidence du maire tous les conseillers sans exception.

Les minutes de la dernière assemblée sont d'abord lues et adoptées à l'unanimité et sans amendement.

Le but principal de cette assemblée est de prendre en considération

la vente des débentures émises en vertu du règlement No 37.

La discussion s'engage sur cette question, et après avoir entendu les parties intéressées dans l'achat de ces débentures savoir Messrs Alfred Labille et Louis Boyer, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité: Il est proposé par Mr Alfred Racine secondé par Mr Frédéric Joron et résolu: que la commission de Mr Alfred Labille offrant d'acheter les débentures du village de Cartierville s'élevant à la somme de \$50,000.00 au prix de 102½ pour chaque cent piastres de nominal flat, comptant sur livraison des débentures, soit acceptée par le conseil, les dites débentures devant être datées du 1^{er} novembre 1910; et qu'il soit en même temps permis au dit Alfred Labille de modifier sa commission de manière à la faire concorder avec la présente résolution, savoir en changeant le prix originnaire de 101½ en celui de 102½.

Proposé par Mr Alf. Racine secondé par Mr Joseph Lapointe et résolu que le secrétaire trésorier soit autorisé à demander des commissions par la voie des journaux et par trois insertions consécutives pour l'empierrement des rues de la municipalité en conformité du règlement No 37, chaque soumissionnaire devant déposer avec sa soumission une somme en argent ou un chèque accepté de mille piastres pour garantir l'exécution de son obligation,

le délai pour l'envoi des dites sou-
missions devant expirer Jeudi
prochain le 13 du courant.

Lecture d'une requête de la compa-
gnie des Boulevards offrant de
ceder à la corporation la partie
du chemin d'Off'Brien située dans
la municipalité, et demandant
en retour au conseil de vouloir
bien fournir la main d'œuvre, la
dite compagnie s'engageant à four-
nir la pierre nécessaire pour l'a-
mélioration de ce chemin.

Il est en conséquence proposé par
M. Jos. Lapointe, secondé par
M. Bréd. Jaron et résolu que le
maire et le secrétaire trésorier soient
autorisés à signer l'acte de cession
de la dite rue à la corporation aux
termes et conditions exprimés dans
la requête, mais à la condition
aussi que la Compagnie des Bou-
levards, se charge de construire
à ses frais, dans un délai raison-
nable à compter de l'exécution du
contrat un pont en fer sur le
ruisseau Rimbault, le dit pont
devant être construit à la satis-
faction du conseil et accepté
par ce dernier.

Les comptes suivants sont sou-
mis au conseil, acceptés par ce
dernier et le secrétaire trésorier
est autorisé à les payer. Mess.
Cordeau & Bissonnette \$ 29.75. Ba-
rile Laurin, transport à G. Cardinal,
\$ 15.00. Fabien Desroches, \$ 35.00

Distinction proposée par M. G. Car-
dinal secondé par M. Jaurès
Laurin et résolu unanimement

que l'assemblée actuelle soit ajour-
née à Jeudi prochain le 13 du
courant. Et la séance est levée.

Paul Crozier
Joseph Stehly

Assemblée ajournée du conseil
municipal du village de Cartier-
ville, tenue au lieu et à l'heure ar-
dinaires le treizième jour du mois
Novembre 1910 et à laquelle sont pré-
sents sous la présidence du Maire
tous les conseillers sans exception.
Le secrétaire trésorier donne lecture
du procès verbal de la dernière as-
semblée lequel procès verbal est
adopté sans amendement.

Le secrétaire trésorier dépose sur
la table du conseil quatre soumis-
sions qu'il a reçues de différents en-
trepreneurs, touchant l'empierre-
ment des rues de la municipa-
lité. Toutes ces soumissions sont
cachetées, et accompagnées d'un
chèque accepté de mille dollars se-
lon le désir du conseil.

Ces soumissions sont ouvertes
par le Maire et par le secrétaire
trésorier qui en donnent com-
munication aux membres du
conseil. La discussion s'engage
sur le mérite de chacune de ces
soumissions. Les soumission-
naires Mess. François Dupres
et Deslauriers et Lafrance
se présentent à l'origine de rôle devant
le conseil, pour lui fournir cer-
tains renseignements au sujet
des dites soumissions. M. C. C.
Laberge, l'ingénieur de la muni-

capalite est aussi present dans la salle pour assister le conseil, au besoin. Apres un long debat sur cette question, il est propose par M. Gustave Cardinal, secondé par M. Joseph Lapointe, et résolu à l'unanimité: Que la soumission de Mess Deslauriers et Lapramboise au montant de \$ 50.100.⁰⁰ soit définitivement acceptée par le conseil; que M. Hercule Goulet soit chargé de préparer un contrat en conséquence; que le Maire et le secrétaire trésorier soient autorisés à signer le dit contrat au nom de la municipalité, le conseil se réservant le droit d'ajouter au contrat, et au prix porté dans la soumission, telle étendue de rue qui n'est pas spécifiée dans les devis ou dans le règlement.

Il est aussi résolu à l'unanimité d'insérer à la fin du dit contrat une clause fixant à 10.⁰⁰ par jour le montant de la pénalité, au desdommages qui devront être payés au Conseil municipal de Cartierville, par l'entrepreneur, pour inexécution de son obligation après le premier Décembre 1911 date fixée pour l'achèvement des travaux.

Monsieur Joseph Lapointe propose secondé par M. Félix Fleury et il est résolu que vu l'importance de ces travaux d'empierrement, la surveillance en soit confiée à l'ingénieur M. P. C. Laberge qui est autorisé à accomplir ce travail par lui-même ou par son représentant compétent et dûment

autorisé

Le secrétaire trésorier donne communication au conseil d'une poursuite au montant de \$ 2.319.66 intentée à la municipalité par la Compagnie Saraguan. Cette procédure de la Compagnie fait le sujet d'une longue discussion après quoi il est proposé par M. Alfred Racine secondé par M. Frédéric Jaron et résolu unanimement que M. Joseph Lapointe, membre du conseil soit autorisé à représenter le conseil dans cette poursuite, et à confesser jugement dans cette cause pour un montant de \$ 1202.10

Il est aussi proposé par M. G. Cardinal, secondé par M. Frédéric Jaron et résolu que le secrétaire trésorier, Honoré Joaette, soit officiellement reconnu comme avocat de la municipalité, et que cette nomination prenne effet à compter du jour de son éléction en fonction comme secrétaire trésorier, vu qu'il a pratiquement représenté le conseil comme avocat depuis cette date.

Un compte au montant de \$ 120 du à M. Napoléon Dauphinais est approuvé par le conseil, et instruction en est donnée au secrétaire de le payer.

Le secrétaire trésorier est aussi chargé par le conseil de voir à faire imprimer les libellés au plus tôt possible. Et la séance est levée.

Honoré Joaette Sec. Trés.

232

Compte rendu de l'assemblée spéciale
du conseil municipal du village
de Cartierville, tenu au lieu et à l'heure
ordinares le 17 octobre 1910 et à la
quelle sont présents tous les conseil-
lers, sous la présidence du maire.

Le conseil prend immédiatement
connaissance des plaintes faites au
sujet de la liste des électeurs, et pro-
cède tout d'abord à entre certains
noms sur la dite liste.

Il est en conséquence proposé par
M. Jos. Lapointe, secondé par
M. Fred Jaron et résolu que les noms
suivants soient ajoutés à la liste des
électeurs, telle qu'elle est préparée et déposée
savoir: Jos. Alequia, Emile Casselin,
Edouard Lapierre, Harmidas La-
pierre, Ugele Sacrois, Horace Gohier,
Joseph Gohier, Ernest Gohier, Edouard
Gohier, Alex. Joanetti, Armand Jo-
row, Elie Bergeron, Victor Cousineau,
Joseph Crevier, Paulin Chartrand,
Albert Chartrand, Ernest Dauphinais,
Paul Galbert, Cahite Galbert, R. Pelle-
tier, S. Pelletier, George Gonthier, Victor
St-Germain, Paul Lecavelier, Ros-
te, Chevalier, Omer Deslauriers,
Ugele Deslauriers, René Cousineau,
Albert Cousineau, Joseph Leonard,
Maxime Laurin, Louis Godin, Fay-
cride Hamelin, Hermenegilde Le-
gault, Eustache Legault, A. V. Simp-
son, E. Simpson, Louis Renouart,
E. Casavant, H. Hissage, Joseph Le-
page, M. Katswell, J. O. Gagnon,
Robert Costello, Adolphe Lapaire,
Armand Lalonde, Ernest Bourbon-
nière, J. A. Rouleau, Arida Dugoin,
Marcel Laurin, William Plouffe,
David Laurin, Arthur Sabelli

233

Julius Bertrand, Jos. Bertrand, J. S.
Laubert, Hector Jasmin, Jos. Sacrois,
Edgar Grothe, Emile Lemay, Ernest
Lévesque, V. F. Jasmin, Geo. Krothe, J. B.
Drapeau, J. B. Sacrois, Janvier Laurin,
Alf. Lévesque, Harmidas Renaud,
Osiàs Crevier, Walfrid Mc Kay, Ernest
Mc Kay, Adolphe Constantineau,
Gervais Cousineau, J. B. Merrill,
Guertin.

Proposé par M. Alf. Racine secondé
par M. Janvier Laurin et résolu
que les noms suivants soient re-
tranchés de la liste des électeurs du
village de Cartierville savoir: Guile
Delapine, Max Gudynsky, H. Gydus,
ky, W. Imbleau, Cyrille Bertrand
ky, August Hooper, Ernest Laurin, Tho-
mas Poppe, Charles Sack, Alf. Brunet,
William Tagac, James Duff, Alfred
Goyette, Geo. A. Bishop, Elie Fren-
not, David Bergeron, Harold
B. Lee, Adrien Supraucos, Nap.
Dauphinais, J. B. Dauphinais, Guinet,
Antoine Lachapelle, Ed. Boutin.
La discussion s'engage ensuite
sur la question de la pompe au
puesard qui au dire de M. Vanasse
le Beau est devenue impropre
et insuffisante.

Il est proposé par M. Alfred
Racine secondé par M. Félix
Plouffe et résolu: que le surin-
tendant soit chargé de se mettre
en communication avec les mar-
chauds de Montréal, pour savoir
combien coûterait au conseil une
pompe suffisante et capable de
donner satisfaction, et de faire
rapport au conseil à la prochaine

assemblée.
Il est alors proposé par M. G. Cardinal secondé par M. F. Jarou et résolu, que la présente séance soit ajournée à mercredi le 19 du courant. Et la séance est levée.

Hilda Brewer
Maire

H. Joannet Sec. M.

Compte rendu de l'assemblée spéciale ajournée du conseil municipal du village de Cartierville tenue au lieu et à l'heure ordinaires ce 19^{ème} jour d'octobre 1910 et à laquelle sont présents sous la présidence du maire, Messrs Félix Plouffe, Alfred Racine, Joseph Lapointe et Jean-Baptiste Laurin formant un quorum du dit conseil.

M. V. LeBeau ainsi que le D^{re}intendant donnent certains renseignements au conseil sur la question des pompes, que ce dernier a été chargé d'examiner. La discussion s'engage sur cette question, puis il est proposé par M. Félix Plouffe, secondé par M. Alf. Racine et résolu: Que M. Venant LeBeau soit chargé de remplacer la pompe actuelle installée dans le puitsard de la corporation, par une pompe neuve de bonne qualité, à faire un grillage de 8 pieds, à alourdir l'arbre de couche de la dite pompe, et à faire en un mot tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de la dite pompe, le conseil s'engageant à lui payer pour ce travail et ces machines et matériaux la somme de \$325.⁰⁰.

Il est ensuite résolu à l'unanimité que M. Elzéar Racine soit nommé à la charge de peseur de la municipalité pour les travaux d'empierrement

des rues, au salaire fixe par le règlement No 37 savoir deux piastres par jour, le dit Elzéar Racine devant rester en fonction tant et aussi longtemps que le conseil le jugera à propos.

Le compte suivant est soumis au conseil et accepté par ce dernier: Armand Jarou, pour nettoyage du puitsard \$300.⁰⁰

Et la séance est levée.

Hilda Brewer
Maire

H. Joannet Sec. M.

Assemblée régulière du conseil municipal du village de Cartierville tenue au lieu et à l'heure ordinaires ce septième jour de novembre 1910 et à laquelle sont présents sous la présidence du maire toutes les conseillers à l'exception de M. Félix Plouffe.

Le secrétaire trésorier donne lecture du procès verbal des trois dernières assemblées tenues les 13, 17 et 19 octobre 1910 respectivement.

Les minutes des deux dernières assemblées sont adoptées telles que lues.

Quant aux minutes de l'assemblée du 13 octobre, il est proposé par M. Alfred Racine, secondé par M. Jos. Lapointe et résolu: que la résolution concernant l'engagement du secrétaire trésorier externe avocat de la municipalité soit amendée en ajoutant à la fin de la dite résolution les mots suivants: le dit H. Joannet, s'engageant à ne rien recevoir du conseil pour ses honoraires, d'ici à l'annexion, tout en conservant dans le cas de destitution par le conseil,

son recours contre la municipalité si la chose devient nécessaire pour éviter la prescription.

Le secrétaire trésorier donne communication au conseil d'une requête de M^r Alex. Bernard, demandant d'autoriser le Club Champêtre de Cartierville, constituée en corporation par lettres patentes sous le grand sceau de la province à exploiter les dits lettres patentes à Cartierville.

M^r Alfred Racine propose alors secondé par M^r Frédéric Jorou et il est résolu unanimement: que la demande de M^r Alexandre Bernard, représentant le Club Champêtre de Cartierville, soit mise de côté attendu que deux votes légitimes sont suffisants pour repousser une requête de la population.

Il est aussi proposé par M^r Joseph Lapointe secondé par M^r Gustave Cardinal,

attendu que dans le règlement n^o 37, le choix de lieu droit ou les débentures seront faits payables est laissé à la discrétion du conseil de la municipalité; qu'il soit résolu: que le capital et les intérêts des cinquante mille piastres de débentures devant échoir dans 30 ans et émis en vertu du règlement n^o 37 soient faits payables à la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal, adopté unanimement.

Résolu à l'unanimité que le nom de M^r J. B. Faurin soit écrit au rôle d'évaluation comme propriétaire des

lots nos 11 et 12 du no 19 du cadastre de St Laurent et que le rôle soit amendé en conséquence.

Il est aussi résolu que le surintendant soit chargé de réparer le chemin public en mettant de la pierre aux endroits où la chose est nécessaire.

Le Notaire Louis de la ville St Laurent présente au Maire et au secrétaire trésorier le contrat qui a été chargé de préparer entre le village de Cartierville et Mess^{rs} Deslaubiers et Laframboise, et leur demande s'ils sont disposés à le signer. Le Maire M^r Avila Crevier répond qu'il est sous le coup d'une requête demandant l'annulation d'un bus d'union pour leur pêcher de signer le contrat, et qu'il croit plus sage de ne pas signer. Le secrétaire trésorier, en sa qualité d'avocat du conseil explique la position dans laquelle il se trouve et conseille au Maire de signer le contrat.

Il est alors proposé par M^r Alfred Racine secondé par M^r Joseph Lapointe et résolu: que le Maire M^r Avila Crevier soit forcé de signer le dit contrat en conformité de la résolution déjà adoptée par le conseil à cet effet. Le Maire et le secrétaire trésorier apposent alors leurs signatures au contrat.

M^r Alfred Racine demande au secrétaire trésorier de préparer dans le cours du mois en état suivant l'article 371 du code Municipal, et de le soumettre au conseil

M. Gustave Cardinal propose secondé par M. Juvon, Lacroix et il est résolu: Que Mess. Joseph Lapointe, Frederic Joron, et Alfred Racine soient nommés pour faire partie de la commission mentionnée dans le règlement no 37, avec tous les pouvoirs conférés à cette commission par le dit règlement.

Il est aussi résolu: Que le péage de la pierre soit payé par le conseil, à raison de \$2.00 par jour beau temps ou mauvais temps, tant que les travaux se continueront.

Le secrétaire trésorier est chargé d'avertir M. St Pierre d'avoir à faire le fossé sous son pont en face de sa propriété.

Le surintendant reçoit l'ordre de relever les "marc holes" de niveau avec le macadam afin de faire disparaître tout danger dans les chemins. Les comptes suivants sont soumis au conseil et le secrétaire est autorisé à les payer: M. Leopold Duchesne \$9.00, Paul Cloutier \$12.50, Emery Gauthier \$1.71, Stanislas Hurocher \$13.25, Emile Gasselin \$2.10, B. Grier \$62.99, Lafond Couture \$7.20

Et l'assemblée s'ajourne.

Anna Crozier

M. Joyelle secrétaire
Compte rendu de l'assemblée spéciale du conseil municipal du village de Carterville tenue au lieu et à l'heure ordinaire ce 18^{ème} jour de novembre 1910 et à laquelle sont présents sous la présidence de

le maire les conseillers Alfred Racine Joseph Lapointe Frederic Joron, Gustave Cardinal et Felix Blouffe, formant un quorum du dit conseil. Le secrétaire trésorier donne lecture du procès verbal de la dernière séance, lequel procès verbal est adopté sans amendement.

Il est proposé par M. Gustave Cardinal secondé par M. Frederic Joron et résolu: Que le nom de M. Felix Blouffe soit ajouté à ceux de la commission nommée pour surveiller les travaux de pierre menés des rues et que M. Joseph Lapointe soit nommé président de la dite commission.

M. S. Cardinal propose secondé par M. Joseph Lapointe et il est résolu: Mess. Racine et Joron votant contre, que la commission dite quorum constituée soit, et elle est par la présente résolution autorisée à signer et approuver les estimés qui seront faits de nouveau par l'ingénieur de la municipalité.

Lecture d'une lettre de M. A. Dubreuil propriétaire de la rue Montcalm, se plaignant de l'élévation de deux lampes et de certains travaux dans la rue Montcalm. Le surintendant reçoit instruction de voir à ce que ces lumières soient réglées dans la rue Montcalm et à ce que la rue soit réparée convenablement.

Requête de la compagnie des Boulevards demandant au conseil de la relever de l'obligation de construire un pont au-dessus

Le puisseau Rimbault, et d'accepter de la compagnie à la place du dit font une somme de deux cents piastres. Cette nouvelle proposition de la compagnie est renvoyée à la prochaine assemblée.

Le secrétaire reçoit instruction de dire à la compagnie que les lumières installées dans les rues St George et Bellierine sont d'une faible qualité pour le conseil, vu que les propriétaires des dites rues sont tous retournés à Montréal; que la compagnie ayant négligé depuis le mois d'août dernier de faire ces lampes, le conseil se croit en droit de refuser, d'ici au printemps prochain, le service et l'usage de ces lampes.

Le secrétaire trésorier donne communication au conseil d'une lettre du secrétaire de la commission d'annexion de Montréal, demandant au conseil s'il serait disposé à entrer en négociation avec la dite commission au sujet de cette annexion.

Il est alors résolu à l'unanimité que M. Avila Cuervo, en sa qualité de maire, soit délégué auprès des autorités qui composent la commission de l'annexion, pour se procurer les renseignements nécessaires sur cette importante question, et de faire rapport de son retour au conseil à sa prochaine séance.

Il est alors proposé par M. Felix Plouffe secondé par M. Frederic Jordan et secondé par le curé

tendant soit chargé d'acheter des tuyaux en gris nécessaires pour repaquer les ponts sur le puisseau Desroches, de manière à remplacer les ponts par des tuyaux de 18 pouces placés en terre.

Les comptes suivants ont été soumis au conseil, approuvés par ce dernier et le secrétaire trésorier reçoit instruction de les faire: B. Greer \$72.21; Trauges, après fourniture de débentures \$105.00.

Quant au compte d'honoraires du notaire St. Hubert, s'élevant à \$50.00 pour l'exécution du contrat pour l'aménagement des rues, le conseil en remet la discussion à la prochaine séance. Et ensuite l'assemblée s'ajourne au lundi le 21 de novembre.

Avila Cuervo
Maire

Assemblée spéciale ouverte du conseil municipal du village de Carterville tenue au lieu dit à l'heure ordinaire des séances, le 21 Nov. 1910 et à laquelle sont présents tous les membres du conseil sous la présidence du Maire.

Le secrétaire trésorier donne communication au conseil d'un pour avis de la part de Dame Hermine Lamoureux, épouse d'Alexandre Bernard, réclamant de la municipalité et de M. Jaurin Laurent la somme de \$1000. pour des dommages que la dite Dame Lamoureux a allégué avoir soufferts, par suite de

de l'exploitation de l'abattoir de M^r Javoué Laurin.
Le débat s'engage sur cette question après que M^r Joseph Lapointe propose secondé par M^r Félix Plouffe, et il est résolu, M^r Racine votant contre la mesure; que la dépense de M^r Javoué Laurin et celle de la corporation soient réunies en un seul plaidoyer et produites au même temps.

Il est proposé par M^r G. Cardinal secondé par M^r Javoué Laurin et résolu que la séance soit suspendue pendant une demi-heure, afin de discuter avec M^r J. Lacroix avocat certaines questions intéressant à la fois M^r Lacroix et le conseil municipal de Carteville, et que cette discussion se fasse à huis clos.

À neuf heures et trente cinq minutes les membres du conseil reviennent prendre leur siège et la séance se continue. Une longue discussion s'engage entre M^r Lacroix, M^r Javoué avocat et les membres du conseil au sujet de la demande d'union avec la municipalité. Il est alors proposé par M^r Joseph Lapointe, secondé par M^r G. Cardinal et résolu, d'attendre la signification du bref d'union, et de le contester en suite au mérite dans les délais et de la manière réglés par la loi.

Noté Honorable Maire
J. Javoué

Assemblée régulière du conseil municipal du village de Carteville, tenue au lieu et à l'heure ordinaires ce cinquiesme jour de Decembre 1910 et à laquelle sont présents sous la présidence du Maire Mess^{rs} Alf. Racine, Jos. Lapointe, G. Cardinal, Javoué Laurin et Félix Plouffe formant un quorum du dit conseil.

Le secrétaire trésorier donne lecture du procès verbal des deux dernières séances, lequel procès verbal est adopté sans amendement.

Il est résolu unanimement, que le secrétaire trésorier soit chargé d'avertir par écrit M^r V. St. Jean d'avoir à exécuter dans un délai raisonnable l'obligation quant à prise, d'installer dans le puits des puits de Carteville, une pompe de capacité suffisante pour assurer le bon fonctionnement de cette partie du système des puits.

Il est aussi proposé par M^r Joseph Lapointe secondé par M^r G. Cardinal que le dépôt d'argent de la municipalité actuellement à la Banque provinciale à Montréal soit retiré du bureau principal et transféré au bureau de la succursale de la même banque établie dans la ville de St. Laurent. Cette proposition étant mise aux voix est rapportée par le vote suivant: Pour la proposition Mess^{rs} Lapointe, Cardinal et Félix Plouffe; Contre la proposition,

Mess Alf. Racine et Janvier Lau-
rin.

Il est aussi proposé par M^r
Joseph Lapointe secondé par M^r
Alf. Racine et résolu: Sur la complé-
tion de cette date les chèques remis en
paiement des dettes et réclamations
de la corporation soient revêtus
de la signature du maire et de
celle du secrétaire trésorier.

Il est alors unanimement ré-
solu que la séance soit suspendue
pour une demi heure afin de
permettre aux conseillers de conférer
avec M^r J. Sacroix avocat, sur
la question de l'achat de sa propriété
et sur les moyens à prendre pour
mettre fin aux poursuites d'in-
jonction intentées contre le conseil.

A. onze heures et quelques mi-
nutes les conseillers reprennent
leur siège, à l'exception du conseiller
Alfred Racine qui au lieu de repren-
dre son siège reste parmi la foule.

Il est alors proposé par M^r La-
pointe secondé par M^r G. Cardinal
et résolu: Sur la corporation du
village de Cartierville soit autorisée
à acquiescer la propriété de M^r J. Sacroix
avocat de Montréal, laquelle propriété
comprend tout le lot no 59, partie du
no 60, et partie du no 73 du cadastre
officiel de la paroisse de St Laurent avec
la maison et autres dépendances y éri-
gées, laquelle propriété est plus ample-
ment désignée et décrite, au contrat
d'acquisition de J. Sacroix, passé
devant J. A. O. Labadie notaire le 30
Avril 1910, la dite propriété étant ac-
quise par le conseil dans le but de lui

utiliser comme salle municipale
du conseil, comme station de pompes
et à toutes autres fins municipales
requises; le tout aux termes et condi-
tions suivantes savoir: au prix de
onze mille piastres, payable dans un
mois de jour sans intérêt; le dit J. Sa-
croix, en considération de la présente
vente, devant s'engager à retirer
toutes procédures par voie d'impor-
tion prises contre le conseil de Car-
tierville, à se désister de son appel de
jugement rendu dans la cause de
Mandamus entre J. Levrainout Ber-
nard et le conseil du village de Car-
tierville et à supporter tous ses frais
dans ces causes, à faire tout en son
pouvoir pour aider le conseil de Car-
tierville dans ce que M^r Janvier Lau-
rin a repoussé l'action en dom-
mages, pris contre eux conjointement
par Dame Hermine Sacroix veuve
le dit J. Sacroix s'engageant à
lever la possession de la dite propriété
au conseil, dans deux mois à
compter de la date du contrat, le con-
seil devant toutefois se charger de
l'assurance de la dite propriété à
compter de la date du contrat, et que
le Maire, M. Avila Trevis et le se-
crétaire trésorier J. H. Joazeulle soient
autorisés à signer le dit contrat
pour et au nom de la municipalité
ainsi qu'un billet promissoire
au dit montant de onze mille pias-
tres en paiement du prix du dit im-
meuble.

Il est alors proposé par M^r Joseph
Lapointe secondé par M^r Janvier
Laurin et résolu que la séance

#Muni-
cipale
J.H.

soit ajourné à demain soir le 6 Décembre, et la séance est levée

Abila Crevier

Maire

J. H. Joubert Sec. Trés.

Compte rendu de l'assemblée régulière ajournée du conseil municipal du village de Cartierville tenue suivant l'ajournement au lieu et à l'heure ordinaires le 6 décembre 1910 et à laquelle sont présents sous la présidence du maire les conseillers Alfred Racine, Frédéric Joron, Gustave Cardinal, et Janvier Laurin formant un quorum du dit conseil.

Le secrétaire trésorier donne lecture au conseil d'une lettre adressée au Maire par M. Frigon maire de Sault au Récollet, priant le conseil de déléguer quelqu'un pour assister à l'assemblée qui sera tenue à l'hôtel de ville de Montreal à sept heures et demie le 7 décembre courant, la dite assemblée ayant pour but de s'opposer à la demande faite par la Compagnie de chemin de fer du Parc et de l'Île, à la commission des chemins de fer pour être autorisée à porter à 3 ct du mille le prix du passage dans ses tramways, et priant en même temps le conseil d'autoriser une dépense n'exédant pas \$ 25.00 pour payer les frais de l'avocat ou des avocats qui seront chargés d'aller à Ottawa s'opposer à cette demande de la compagnie.

Il est alors unanimement résolu que le Maire et le secrétaire trésorier

soient chargés d'assister à cette assemblée pour y représenter le conseil, et qu'une somme ne dépassant pas vingt cinq piastres soit votée pour aider à défrayer les frais du mouvement qui sera fait pour faire renvoyer la demande de la compagnie du Parc et de l'Île.

Il est aussi unanimement résolu que le Maire et le secrétaire trésorier soient chargés de se rendre au bureau de la compagnie Saraguay et de se procurer tous les renseignements nécessaires sur le nombre de lampes actuellement en activité dans les limites du village, et pour l'usage desquelles le conseil est appelé à payer.

La discussion s'engage sur l'achat de la propriété de M. J. B. Lacroix et M. Alfred Racine propose secondé par M. Frédéric Joron, que la résolution passée à la dernière séance et se rapportant à l'achat de la dite propriété de M. Lacroix soit révoquée, annulée et mise de côté.

M. Janvier Laurin propose alors secondé par M. Gustave Cardinal, et comme amendement à la motion principale, que la résolution passée à la dernière séance et se rapportant à l'achat de la propriété de M. J. B. Lacroix soit écartée, fermée et définitivement adoptée, ont voté pour la motion principale le M. Alf. Racine et Frédéric Joron. Pour l'amendement Mess. Gustave Cardinal et Janvier Laurin. Dans ce cas de partage égal des voix, le Maire M. Abila Crevier déclare user de son droit qu'il a de

voter et donne son vote en faveur de l'amendement qui est adopté sur le vote prépondérant du maire. Il est en même temps proposé par M. Fred Joron, secondé par M. S. Cardinal et résolu: que la pierre casse jusqu'à cette date par Mess. Dickson et Laframboise dans les ruis Carrières et des Erables leur soit payé d'après estimés régulièrement faits.

Le maire M. Avila Crozier demande au secrétaire trésorier de noter dans le livre des délibérations du conseil que l'exécution du contrat pour l'empierrement des rues de Cartierville a été suspendue jusqu'à cette date pendant huit jours.

Il est enfin proposé par M. J. Lapointe secondé par M. G. Cardinal et résolu: que le règlement no 38 fixant à 1.00 par cent le taux de la cotisation à être imposée sur les biens imposables de la municipalité pour les jours mentionnés au dit règlement et pour l'année municipale de 1910-1911 soit définitivement adopté et publié suivant la loi.

Et la séance est levée.

Avila Crozier
Maire
J. H. Baillie
Sec. Trés.

Compte rendu de l'assemblée spéciale du conseil municipal du village de Cartierville tenue au lieu et à l'heure ordinaires, conformément aux dispositions du code municipal et après avis signifié à chacun des membres du dit conseil, ce 15^{ème} jour de décembre 1910 et à laquelle ont pré-

sents sous la présidence du maire tous les conseillers municipaux du dit village.

Le secrétaire trésorier donne lecture des minutes de la dernière assemblée tenue les 5 et 6 décembre 1910.

Il est unanimement résolu; que les minutes de la dernière assemblée soient amendées en remplaçant le nom de M. Joseph Lapointe par celui de M. Jaurin Laurin comme proposeur de la motion ordonnant la publication du règlement no 38 concernant l'imposition de la taxe journalière pour l'année 1910-1911.

Il est alors proposé par M. Jaurin Laurin secondé par M. Gustave Cardinal que les minutes de la dernière assemblée, ainsi amendées soient adoptées.

M. Alfred Racine propose alors un amendement, secondé par M. Félix Plouffe que les minutes de la dernière assemblée soient de nouveau amendées en ajoutant à la fin de la résolution, qui pourvoit à l'acquisition de la propriété de M. J. Haerons, la disposition suivante savoir: que le conseil devrait en appeler au peuple sur cette question.

Ont voté pour la proposition principale Mess. Jaurin Laurin, Gustave Cardinal et Joseph Lapointe.

Pour l'amendement Mess. Alfred Racine, Félix Plouffe, et Frédéric Joron. Devant ce partage égal des voix et avant même que le maire se soit prononcé sur la question, M. Alfred Racine déclare que M. Jaurin Laurin a un intérêt personnel dans cette question qui agit le conseil et propose secondé par M. Félix Plouffe

qu'il soit déclaré que le dit Jaurou Laurin a un intérêt personnel dans cette question, et qu'il n'a pas droit de siéger. Ont voté pour la proposition Messrs les conseillers Racine, Plouffe et Jaurou, contre Messrs Lapointe, Cardinal et Lerevier. Devant ce partage égal de voix, M. avila Lerevier, en sa qualité de Maire du conseil déclare enregistré son vote prépondérant contre cette dernière proposition qui est en conséquence rejetée sur le vote du Maire. M. le Maire avila Lerevier donne aussi son vote prépondérant en faveur de la motion principale de M. Jaurou Laurin concernant l'adoption des minutes, laquelle motion est aussi adoptée par le vote du Maire.

La discussion s'engage de nouveau sur l'achat de l'Hotel Plaisance, après quoi il est unanimement résolu: Que M. J. Lacroix, soit chargé de payer et acquitter en autant que la loi l'exige le coût de construction du canal d'égoût en face de la propriété et que le coût soit modifié en conséquence. Qu'au bout d'un an, si la corporation désire renouveler ses bûches le dit J. Lacroix soit obligé de le faire, et que les dits bûches ne soient pas négociés tant que la propriété ne sera pas livrée, et que le certificat de recherches n'aura pas été produit, à l'exception toutefois du certificat concernant le lot no. 73.

Il est alors unanimement résolu, que la résolution accordant à Messrs Deslauriers et Lapramboise le contrat pour l'empierrement des rues au prix de cinquante mille

cent piastres soit annulée et rescindée et remplacée par la suivante: Proposé par M. Jas Lapointe secondé par M. Alphonse Racine et résolu, que le dit contrat soit accordé à Messrs Deslauriers et Lapramboise, au prix de \$50,000,00, ces derniers déclarant renoncer à cette somme de cent piastres, après de faire concorder le contrat avec le règlement et faire disparaître tout doute et toute difficulté à ce sujet.

Il est aussi résolu à l'unanimité que Messrs Deslauriers et Lapramboise soient autorisés à déposer de la pierre le long de la rue Cartier, sans toutefois nuire à la circulation, et que le conseil soit tenu de lui payer une proportion de poixante pour cent sur la quantité de pierre ainsi déposée.

M. V. Lebeau se présente alors devant le conseil, et déclare aux conseillers les raisons qui l'ont empêché jusqu'à ce jour d'exécuter son contrat avec la corporation. Le conseil se déclare satisfait des raisons données, et il est unanimement résolu après discussion, de payer à M. V. Lebeau, une somme de \$75.00 pour remplacer le tuyau actuel de 4 pouces par du tuyau de six pouces, ce qui aura pour effet de rendre le travail de la pompe tout à fait effectif, et parfait.

Le compte de M. Hercule Gohier au montant de \$50.00 pour honoraires professionnels est approuvé, et le paiement en est ratifié par le conseil.

Et la séance est levée

252

Compte rendu de l'Assemblée spéciale du conseil municipal du village de Carterville tenue au lieu et à l'heure ordinaires ce 23^e jour de Décembre 1910 et à laquelle sont présents sous la présidence du maire Messrs Alfred Racine, Joseph Lapointe, Fred Jorou, Juvon Laurin et Felix Plouffe, formant un quorum du dit conseil.

Le secrétaire trésorier donne lecture d'une poursuite intentée par Alex Bernard contre la corporation du village de Carterville seule, et d'une autre intentée par le même Alex Bernard contre la corporation et les conseillers, G. Cardinal, Jos. Lapointe, Juvon Laurin et le même Alex Bernard.

La discussion s'engage sur cette question après qu'il est proposé par M. Jos. Lapointe secondé par M. Fred Jorou et révoqué par M. Racine votant contre, que l'apocad de la corporation soit chargée de s'opposer aux deux actions telles qu'intentées contre la corporation et les conseillers.

Le secrétaire trésorier reçoit instruction decrire à M. Jota-croix pour le donner de pain de première de la paroisse de l'hôtel Danane, ainsi les meubles et effets mobiliers appartenant à Alex. Bernard et qui se trouvent encore sur la dite paroisse. Et l'assemblée s'ajourne sine die.

253

Compte rendu de l'Assemblée spéciale du conseil municipal du village de Carterville tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances le dix septième jour de Janvier 1911 et à laquelle sont présents sous la présidence du maire les conseillers Alfred Racine, Juvon Laurin, Felix Plouffe, Joseph Lapointe et L. O. Grothe formant un quorum du dit conseil.

Il est proposé par M. Felix Plouffe secondé par M. Juvon Laurin et résolu que M. L. O. Grothe soit élu maire de cette municipalité pour l'année 1911. Le secrétaire trésorier donne lecture au conseil d'une lettre de la Saraguay Electric and Water Co. dans laquelle il est dit que la station de la pompe des égouts est dans un très mauvais état ce qui peut occasionner des dommages pour la municipalité.

Il est en conséquence résolu que M. le maire et M. le conseiller Joseph Lapointe soient chargés de voir M. Venance Lebeau et de conférer avec lui pour savoir ce qu'il y a à faire dans les circonstances.

Les comptes suivants sont soumis au conseil et examinés par ce dernier et le secrétaire trésorier est autorisé à les payer.
 Dame H. Drenier \$38.75 Dame H. Drenier \$1.75
 Juvon Laurin \$3.00 G. Drenier \$2.40
 et la séance est levée.

L. O. Grothe Maire
 Arthur Laurin Ass

Compte rendu de l'assemblée régulière du conseil du village de Cartherville, tenue au lieu et à l'heure ordinaire, le 6 Février 1911 à laquelle sont présents sous la présidence du maire, Mrs les conseillers: Filis Plouffe, Alfred Racine, Joseph Lapointe, Frédéric Joron, Anila Crevier, Janvier Lamoine

La séance étant ouverte la soumission de Mr Venance Lebeau est alors discutée pour installer un moteur électrique pour remplacer le moteur actuelle. Mr. Lebeau étant présent s'engage verbalement à poser un moteur neuve et construite une batterie en bois la dite batterie devra avoir 6x6 pieds et le tout devra être fait suivant sa soumission qui est devant le conseil, et à la discrétion du dit conseil

le moteur devra être un moteur électrique Thompson de 15 forces avec Automatic Starter de Cutler-Hammer; pour le moteur actuelle il sera credité \$40.00 dollars au. ca ou le conseil le cédant à Mr Lebeau; et de plus Mr Lebeau s'engage à changer le nouveau moteur s'il ne donne pas satisfaction sans frais; le tout d'après la soumission devant le dit conseil devra être fait pour la somme de \$495.00 sans extra; proposé par Mr Anila Crevier et secondé par Mr Jos Lapointe que la soumission soit acceptée, la proposition est adoptée à l'unanimité Mr Lebeau demande un délai de 15 jours pour faire les ouvrages parties de 7 Février 1911 ce qui lui est accordé

une demande est fait de la part de Mr Emery Legault pour tenir un abattoir dans la municipalité il est proposé par Mr Anila Crevier secondé par Mr Alfred Racine que le permis soit accordé telle que les autres permis déjà existant et au même conditions et obligations à remplir, ce qui est adopté unanimement

une lettre de Mr St. C. Laberge ingénieur de la municipalité offerte au conseil de préparer les plans de tout les rue de la municipalité en retour demande 5 pour cent sur le coût travaux qui seront exécutés, telle que la lettre

est devant le conseil après quelques modifications après discussion Mr Anila Crevier propose secondé par Mr Frédéric Joron que la lettre soit prise en considération adoptée

L'achat de la propriété de Mr J. O. Lacroix revient devant le conseil pour que la propriété soit lue et mit le no 23 compris après discussion il est proposé par Mr Frédéric Joron et secondé par Mr Joseph Lapointe que le maire et le conseiller Janvier Lamoine; en l'absence du secrétaire prennent avis de Mr Louis Bozy avocat pour voir le contrat de Mr J. O. Lacroix avec la municipalité pour l'achat de l'hôtel Cluisonne au besoin Mr Bozy devra consulter le notaire Leclerc; Mr Anila Crevier propose à la proposition qui est adoptée

une lettre Mr St. C. Laberge ingénieur de la municipalité exposant la situation pour le contrat Delamier et Laframboise ou il est question de payer de la municipalité Mrs Delamier et Laframboise refusant de payer \$200 par jours beau et mauvais temps après explication de Mr Laberge il est résolu que la résolution payant le permis \$200 par jours beau et mauvais temps soit amendé de manière à payer que les jours ou il y aura peser les constructeurs devra avertir le permis la veille s'il n'y a pas de peser a faire

proposé par Mr Joseph Lapointe et secondé par Mr Frédéric Joron le maire et Mrs les conseillers Filis et Anila Crevier forme un comité pour les chemins adopter un compte de Mr Venance Lebeau au montant de \$212.00 est remis à la prochaine Assemblée

instruction est donné au secrétaire de faire la collection des licences l'engagement du secrétaire est remis à la prochaine Assemblée et la séance est levée

J. O. Lacroix
Le Maire

Compte rendu de l'assemblée régulière du conseil du Village de Cartierville tenue au lieu et heures ordinaires le 6 Mars 1911 à laquelle sont présents les conseillers suivant sous la présidence du maire M^r Alfred Racine Joseph Lapointe Fédéric Jaron Arila Crevier Janvier Laurin le secrétaire trésorier donne lecture du procès verbal de la dernière assemblée qui est adopté sans amendement.

La soumission de M^r Venance Lebeau pour l'installation de l'électricité devant le conseil le quelle contrat lui avait été accordé à l'assemblée des 6 Février 1911 M^r Lebeau refusant de remplir son contrat et après avoir été mis en demeure de remplir son contrat M^r Lebeau étant responsable de tout dommage tant qu'il n'a pas été rempli et au cas où M^r Lebeau étant présent refuse de nouveau de remplir son contrat telle que sa soumission le comporte; trois nouvelles soumissions sont devant le conseil: la internationale Electric Co au prix de \$12.50 the R. Manuel Electric Co au prix de \$45.00 et Marchand Brothers au prix de \$22.00 après discussion M^r Arila Crevier propose que la plus basse des trois soumissions soit accordé à M^r Venance Lebeau M^r Alfred Racine propose en amendement que la plus basse soumission soit accordé à la internationale Electric Co soumissionnaire réelle ont voté pour l'adoption M^r Arila Crevier et Fédéric Jaron pour l'amendement M^r Alfred Racine Joseph Lapointe Janvier Laurin l'amendement étant remporté trois contre deux le contrat est accordé à la internationale Electric Co au prix de \$12.50 telle que la soumission

une lettre de M^r Pierre Dauphinais demandant un règlement pour limiter le droit de bâtir à douze pieds de l'alignement M^r Arila Crevier propose secondé par M^r Jos Lapointe qu'un règlement soit préparé à cette effet adopté unanimement

une lettre de M^r Elie Bergeron pompier volontaire demandant une récompense pour

le feu du 26 Fév 1911 pour l'accident qu'il lui est arrivé; M^r Arila Crevier propose secondé par M^r Fédéric Jaron que les frais du médecin soit payés par la municipalité et de plus une somme par jours pour le temps qu'il ne pourra pas travailler adopté unanimement

une liste des pompiers volontaires est soumise au conseil par le surintendant de la municipalité M^r Elie Bergeron Alphonse Laurin fils Albert Delaurin Arthur Lapointe Aimé Laflèche Albert Corbeil Daniel Bergeron Adolphe Desjardins fils Professeur Dauphinais fils Maxime Laurin Antoine Laurin

le secrétaire étant autorisé à leur payer chacun \$2.00 pour le feu du 26 Fév 1911

un vote de remerciement proposé par M^r Arila Crevier aux pompiers volontaires et les citoyens qui ont pris part au feu du 26 Fév 1911 pour le dévouement qu'il ont déployé; adopté unanimement

M^r Arila Crevier propose secondé par M^r Joseph Lapointe que le conseil achète les outils nécessaires pour le corps de pompier: comprenant des bats cop. set. off. brock pic pince échelle pelle capot botte casque crochet. câble nacelle 2 elec; un comité est nommé à cette effet M^r Janvier Laurin et Fédéric Jaron adopté unanimement

deux requête demandant l'acquisition dans les rue cuisinière et Larrière le secrétaire est autorisé à voir la compagnie pour l'estimation du coût des travaux à faire

il est résolu unanimement que la lettre de M^r P. C. Luberger ingénieur de la municipalité s'offrant de préparer les plans de tous les rues soit acceptée; le boulevard de la limite de St Genieve à la limite de Bordeaux l'ingénieur devra préparer deux ligne une de 100 pieds et l'autre de 50 pieds le conseil se réservant le droit d'amalgamer une ou l'autre

Les Comptes suivant son Alorde approuvés

258

F. Plouffe fils \$ 4,89ts ✓
 Max Duracher 54 16 ✓
 Paul Clautier 2 70 ✓
 Daniel Lurin 2 60 ✓
 Justin Cardinal 18 00 ✓
 Felix Chartrand 5 60 ✓
 Arthur Jodoin 4 00 ✓
 A. H. Germain 9 00 ✓
 Etienne Lurin 7 20 ✓
 Albert Delaurier 1 75 ✓
 Venance Lebeau 2 12 00 ✓

le secretaire tresorier donne lecture d'un projet
 de Mr Delaurier et Laprambaire pour la maniere
 done le conseil fait le versement de de municipalite
 done l'argent doit est retenu aux entrepreneurs
 qui d'après leur contrat devra être payé deux
 piastres par jours

la questions des licence de egruance est de nouveau
 discuter Mr Amila Brevier propose seconde
 par Mr Jamin Lurin que le secretaire fasse
 des procedure pour la collection de ces licences
 adopter

le compte de l'assurance pour la proprieté acheter
 de Mr J. G. Lacroix au montant \$ 110 00 est
 accepter unanimement

Les requetes de licences de Mes J. Munier et
 Gedias Depatie pour tenir chacun un Hotel
 est remis a l'assemblee du 13 mars 1911

proposer par Mr Amila Brevier et seconde
 par Mr Joseph Lefointe que l'assemblee soit ajournee
 le Lundi le 13 mars 1911 prochain adopter
 et la seance s'ajourne

L. O. Grothe
 Maire
 J. A. Joannette Sec. M.

259

Assemblee reguliere ajournee du
 Conseil municipal du village de Cartier-
 ville, tenue a l'heure ordinaire a la
 salle municipale du dit village ce
 treizieme jour de mars 1911 et a laquel-
 le sont presents sous la presidence
 du Maire les conseillers Joseph Lefointe,
 Frederic Jaron, Avila Cereves, Jamin
 Lurin et Felix Plouffe formant un
 quorum du dit conseil.

Le secretaire tresorier fait la lecture
 du proces-verbal de la derniere as-
 semblee du conseil, lequel proces-ver-
 bal est adopte a l'unanimité et
 sans amendement.

Deux requetes sont presentes au
 conseil, la premiere de la part de Mr
 Israel Munier, la seconde de la
 part de Mr. Gedias Depatie, deman-
 dant la suspension d'un certifi-
 cat pour l'obtention d'une licence
 d'hotel a Cartierville.

Le Maire Mr. L. O. Grothe fait remar-
 quer au conseil que les avis exigés
 par la loi des licences au sujet de
 ces requetes n'ont pas été donnés. Il
 est en consequence résolu a l'una-
 nimité de suspendre la discus-
 sion et l'octroi de ces licences,
 jusqu'à ce que les avis aient été don-
 nés, et de renvoyer la discussion
 sur cette question des licences à
 l'assemblee reguliere du mois
 d'Avril.

Mr Jamin Lurin au nom du
 comité chargé par le conseil d'ache-
 ter les outils et l'équipement neces-
 saires aux pompiers fait son rap-

260

port au conseil et déclare qu'il a acheté un certain nombre d'outils demandés, aux prix et conditions mentionnés sur une liste qu'il soumet au conseil, et qui est prise en considération par ce dernier.

La discussion s'engage sur cette question après quoi il est unanimement résolu: d'ajouter à la liste en question, des gachets, des casques, des bab-cocks et des battes.

Lecture d'une requête de Lafort de Mesy Paul Cloutier, Ad. Pézina, père, et autres intéressés demandant au conseil le prolongement du service de laqueduc dans les rues Carrière Cousmeau et Cartier. Le secrétaire trésorier reçoit instruction d'écrire à la Compagnie Saraguay pour la mettre au courant de cette requête et lui demander de vouloir bien prolonger son système d'aqueduc dans les rues et dessus mentionnés. Le secrétaire reçoit aussi instruction d'avertir la Compagnie Saraguay d'avoir à modifier son transport pour qu'il permette au moteur de la pompe de fonctionner.

Il est alors proposé par M. Arla Brevis, secondé par M. Frédéric Joron et résolu à l'unanimité: Que le secrétaire trésorier, actuel soit réengagé pour une autre année, et que son traitement soit porté de la somme de \$125.⁰⁰ à celle de \$150.⁰⁰ afin de lui permettre d'augmenter de \$25.⁰⁰ par année le salaire de l'assistant secrétaire M. Arthur Laurin.

Il est aussi proposé par M. Arla

ainsi
qu'il des
Capols
10.9.
JHP

261

Brevis secondé par M. Joseph Lapointe et résolu unanimement que le secrétaire trésorier soit tenu d'ici au 1^{er} Mai prochain, afin d'éviter la prescription, de prendre les procédures nécessaires pour percevoir toutes les licences dues par toutes les personnes résidant ou non dans la municipalité, et qui tombent sous le coup du règlement imposant ces licences. Et la séance est levée.

L. O. Grothe
Maire

J. Joannette
Secrétaire

Compte rendu de l'assemblée régulière du conseil municipal du village de Carterville, tenue suivant la loi au lieu et à l'heure ordinaires ce troisième jour d'avril 1911 et à laquelle sont présents sous la présidence du Maire les conseillers Alfred Racine, Joseph Lapointe, Frédéric Joron, Arla Brevis et Juvénis Laurin formant un quorum du dit conseil.

Le secrétaire trésorier donne lecture du procès verbal de la dernière séance lequel est adopté à l'unanimité et sans amendement.

Le secrétaire trésorier appelle l'attention du conseil sur les requêtes de Mesy Israël Meunier et Georges Dufastu demandant respectivement la confirmation de leur certificat pour l'obtention d'une licence d'hôtel à Carterville. La discussion s'engage sur le mérite de ces deux requêtes, et il est proposé par M. Arla Brevis

seconde par M. Frédéric Jarou et par M. Alfred Racine. Salant entre, que les viles requises de Mess. Israël Meunier et Gedeon Depatio soient accordées.

Une requête signée par les propriétaires de l'avenue Carlier est présentée au conseil, demandant le prolongement de l'aqueduc et du système des égouts dans cette rue.

Le débat s'engage sur cette question, après quoi il est unanimement résolu: Que cette requête des propriétaires de la rue Carlier soit accordée, en principe, et que le conseil soit autorisé à faire ces travaux, quand il aura pris connaissance du règlement à cet effet, et qu'il pourra clairement à quelles conditions ces travaux doivent être ordonnés et exécutés.

Il est aussi résolu unanimement: que le service de l'aqueduc soit prolongé dans les rues Cousineau et Carrière, et ce suivant les termes du règlement adopté par le conseil à ce sujet.

À ce moment de la séance M. Félix Plouffe fait son entrée dans la salle et prend son siège.

Le conseil prend connaissance d'une réclamation de la Compagnie Saraguay au montant de \$1211.69 pour loyer des bornes, fontaines, éclairage et pompes des égouts etc, et après discussion il est résolu à l'unanimité que Mess. A. O. Grothé Maire, ainsi que M. Arla Crevier soient autorisés à se rendre au bureau de la dite compagnie et lui payer la somme

qui lui sera due après vérification de ses comptes par les membres de cette commission.

Le Maire et le Conseil Arla Crevier sont aussi autorisés à régler avec la compagnie la question de la résolution ayant rapport à la National Trust Company, et à faire rapport au conseil à la prochaine assemblée.

Le secrétaire trésorier communal au conseil les requête de M. Hugues Leduc, propriétaire du lot No 89 du No 79; de M. J. R. Borduas, propriétaire du No 73 de 19; de M. Joseph Bertrand propriétaire de partie du No 47; de Marie H. Brevis propriétaire du No 278 du No 44; de M. J. E. Dompierre propriétaire des Nos 4. 5. et 6 du No 199; et de M. Rosaire Selclaire propriétaire du No 34 de 79, alléguant qu'ils sont devenus acquiescés de ces lots respectivement et demandant d'être inscrits au rôle d'évaluation comme tels. Il est unanimement résolu de faire droit à ces différentes requêtes et il est ordonné que le rôle d'évaluation soit modifié en conséquence.

Lecture d'une requête de la part de M. Raphaël Dauphinais, Alfred Laveran et Alphonse Laveran demandant l'installation d'une lampe, au poste situé au terminus du tramway. Il est résolu que cette lampe soit placée au droit spécifié et le secrétaire trésorier est chargé de verser à la Compagnie Saraguay, le surintendant devant surveiller cette installation.

Les comptes suivants sont alors examinés par le conseil, et le parement en est autorisé: Elie Bergeron \$12.00. Le Dr Lalonde, \$5.00. Wulfrid Laurin \$3.00; M. Elzéar Racine \$46.00. La réclamation de M. Auguste Couillard est remise à la prochaine assemblée. Quant au compte d'honoraires dus au notaire Crevier, le maire et Avila Crevier sont unanimement autorisés à en effectuer le règlement avec le notaire Crevier.

Un long débat s'engage alors sur l'établissement de la barrière de piage à Cartierville et sur l'opportunité des moyens à prendre pour la supprimer. Il est alors proposé par M. J. Jarow secondé par M. Joseph Lapointe et résolu: que la discussion sur cette question de la abolition de la barrière soit remise à la prochaine assemblée.

Il est aussi proposé par M. Avila Crevier secondé par M. Jos. Lapointe et résolu: que le maire et le secrétaire trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout amendement qui sera jugé nécessaire au contrat de l'acquisition de la propriété Lacroix c'est-à-dire de l'hôtel Plaisance, de manière à rendre cette transaction parfaite et irréprochable sous tous rapports.

Il est aussi proposé par M. Avila Crevier, secondé par M. Janvier Laurin et résolu, M. Racine votant contre cette mesure: que tous les poutres de la municipalité soient

remplacés par des tuyaux en grès dont la grosseur sera déterminée par le surintendant, et que ces travaux ne soient commencés que quand la dimension de ces tuyaux aura été fixée et déterminée. Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L. O. Grothe

Maire

Assemblée spéciale du conseil municipal du village de Cartierville tenue au lieu et à l'heure ordinaires le 18 avril 1911 et à laquelle sont présents sous la présidence du maire tous les conseillers sauf exception.

Le secrétaire soumet au conseil les questions mentionnées dans l'avis de convocation et sur lesquelles le conseil est appelé à délibérer. La question de l'abolition de la barrière de piage fait d'abord le sujet d'un long débat, et il est alors proposé par M. F. Plouffe, secondé par M. Janvier Laurin et résolu, M. A. Racine, votant contre cette mesure que le conseil soit autorisé à faire disparaître la barrière de piage établie dans la municipalité, en faisant, à la Commission des chemins à Cartierville, sous la communication de la partie du chemin située dans la municipalité, et au taux de quatre mille piastres du mille la somme d'argent qui sera nécessaire et requise à cette fin.

Le conseil prend ensuite connaissance de la réclamation de la Paragony Electric

& Water Co, contre le conseil pour services rendus et s'élevant à la somme de \$1196.92.

Il est alors résolu à l'unanimité de payer cette réclamation de la dite Compagnie, moins l'impôt d'intérêt de \$52.80, pour lequel le conseil devra plus amples renseignements.

Le secrétaire trésorier soumet au conseil une lettre de M. Evariste Champagne, président des conseillers, d'adopter la résolution suivante, et rédigée en ces termes.

Whereas on the 30th November 1907 by deed between St John D.P. registered under No 141412 The Saragway Electric & Water Company transferred unto the National Trust Co as trustee certain real estate and other property to secure an issue of debentures amounting to \$30,000 and

Whereas the corporation of the village of Cartierville was a party to said deed, to guarantee the said issue and

Whereas the city of Montreal requires a portion of the said property for the widening of Cote des Neiges Road said property consisting of about two thousand and twenty nine feet in superficies taken from the lot known as lots Nos 13 and 133 of the subdivision of the lot 163 of the official plan and book of reference of the Municipality of the village of Cote des Neiges, and has offered to the Saragway Electric and Water

the successor of the said Saragway Electric Light and Power Co. the sum of \$1200.00 for the said property which the said Saragway Electric & Water Co is willing to accept thereby avoiding expropriation proceedings, and

Whereas in order that a proper discharge may be given by the National Trust Co. the consent of the village of Cartierville is necessary and the said council is willing to give such consent.

Be it resolved:

That the said council of the village of Cartierville hereby consent that the said National Trust Co. do on receipt of the said sum of \$1200.00 the purchase price of said property, grant a discharge and manumission of the charge or hypothec in its favor by virtue of such deed of transfer, its interest in said property to the city of Montreal as may be found most expedient or both, the said sum to be retained, applied or paid over by the trustee in accordance with the terms of the trust deed relating to moneys received by the trustee from insurance or upon release of property.

Il est alors proposé par M. Gira-Cuvier, secondé par M. Jos Lapouli et résolu unanimement que la résolution qui précède soit adoptée telle que rédigée.
Résolu aussi que M. Louis Boayer soit chargé d'agir comme ad-

seil pour la municipalité dans la cause de la Cie Saraguay contre le village de Cartierville.

Propose par M. Joseph Lapointe, seconde par M. F. Jaron et résolu M. Racine votant contre, qu'une commission composée du Maire et du conseiller Avila Crevin, assistés de l'avocat de la municipalité soit nommée, et que pouvoir et autorisation lui soient données de rencontrer les autorités de la Compagnie Saraguay, avant le 21 du courant, pour en arriver à un arrangement avec la dite compagnie, et mettre fin au procès actuellement pendante entre la Compagnie et le village de Cartierville, et tout pour la somme, et aux termes et conditions que la dite commission jugera le plus avantageux pour la municipalité.

La discussion s'engage ensuite sur la question du prolongement du service des égouts dans la rue Carrière, et il fut résolu à l'unanimité de faire droit à la requête présentée à cette fin aussi qu'à celle relative au prolongement de l'aqueduc dans la rue Cartier, ces travaux devant être exécutés suivant les termes du règlement concernant le système des égouts.

Il est en conséquence résolu: d'inviter l'ingénieur M. Laberge à assister à la prochaine séance pour aviser le conseil sur l'exécution de ces travaux.

Il est aussi résolu que le secrétaire trésorier soit chargé de mettre les en-

trepreneurs des travaux de sapra-boise et demeure de compléter incessamment les travaux dans les rues de Crables et Montcalm, et de les avertir que le Conseil les tiendra responsables de tous dommages ou accidents pouvant résulter de leur retard à exécuter ces travaux.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre d'un M. Desjardins Legault, réclamant du conseil la somme de cinq piastres pour dommages résultant d'un accident survenu dans le chemin de la municipalité. Le secrétaire trésorier reçoit l'instruction de verser à la Compagnie Saraguay pour savoir qui est responsable de ces dommages et d'en donner qu'un et accident s'est produit à l'endroit où la Cie a pratiqué une tranchée vis à vis de la propriété du Maire M. L. Grothe. Une lettre de la part de M. Avila Carheil est aussi lue au conseil et ce dernier en remet la discussion à la prochaine assemblée. Et la séance est levée.

L. O. Grothe Maire

J. J. J. Sec. Trés.

Assemblée régulière du conseil municipal du village de Cartierville tenue au lieu et à l'heure ordinaires le premier jour de Mai 1911 et c. Laquelle sont présents sous la présidence du Maire M. Avila Crevin, J. J. J. Lapointe, Avila Crevin, Jaron, Racine et Belin Plouffe formant un quorum de dit conseil.

Les minutes des deux dernières as-
semblées sont lues et adoptées sans
amendement.

La commission nommée pour en
arriver à un règlement avec la Com-
pagnie Paraguay fait rapport au cou-
seil qu'après avoir conféré avec le
gérant de la dite compagnie elle a réussi
à faire accepter à celle dernière en ré-
glement de sa réclamation de \$ 2 319.66
la somme de \$ 1800 et les frais, et qu'elle
lui a payé pour compte courant jus-
qu'à ce jour tout ce qui lui était dû
moyens et de \$ 52.⁰⁰ qu'elle a con-
sentie à laisser en suspens jusqu'à
ce que le conseil se soit renseigné sur
la légalité de cet item.

Après remarque du Conseil Avila
terveys qu les lampes dans la plu-
part des rues sont faibles et défectueuses
le secrétaire trésorier reçoit instruction
de prévenir la Compagnie pour la
forcer à remédier à cet état de choses.
Le secrétaire trésorier reçoit aussi ins-
truction d'écrire de nouveau à la
Compagnie Paraguay pour lui deman-
der de payer au plus tôt au poste des
coches, la lumière électrique que
ces derniers ont demandée et qui leur
a été accordé par résolution à une
séance précédente.

Requête de M^r Mite Champagne de-
mandant au conseil de rétablir la con-
nection de son tuyau d'aqueduc qui
a été coupé pendant l'exécution
des travaux d'empierrement. Il est résolu:
décrit au dit M^r Mite Champagne
pour lui faire savoir que le conseil
n'a rien à faire avec cela, et que c'est
plutôt à M^r Champagne à réparer son
tuyau vu qu'il est sur son ordre qu'il

a été coupé. M^r Felix Plouffe fait remar-
quer au conseil que M^r Armand Lalonde
propriétaire sur le no 79 se trouve dans le
même cas. Il est en conséquence résolu
décrit à M^r Armand Lalonde et à M^r
& Champagne pour leur enjoindre de dé-
couper au moins un pied dans la terre
leur tuyau d'aqueduc afin de ne pas nuire
aux travaux d'empierrement qui se
pourront actuellement.

M^r L. O. Grothe, le maire fait rapport
qu'en conformité de la Résolution
passée à cet effet, il a rencontré les au-
torités de la Commission des Chemins
à Barrures et qu'il n'a pu obtenir au-
cune décision de la part de la Com-
mission au sujet de la commutation
de la partie du chemin située dans
la municipalité.

Le secrétaire trésorier reçoit instruc-
tion de faire remarquer à la Com-
mission des Chemins à Barrures
que la bâtisse qui sert de bureau au
gardien à Cartherville empêche trop le
chemin public; qu'elle produit un
très mauvais coup d'œil et qu'elle est
tout à fait de nature à nuire à la cir-
culation.

Les comptes suivants sont examinés
par le conseil, et le paiement en est
autorisé: Au Notaire P. B. Brever ^{\$ 20.⁰⁰}
à Aug. Couillard \$ 69.89 à Jos. Joaueh
Alfred Racine, Fr. A. Grothe et J. Joaueh
^{\$ 12.⁰⁰} chacun; et à M^r Avila Brever
pour loyer de salle, \$ 142.50, ce der-
nier compte ne devant cependant
être payé qu'après vérification de tou-
tes les factures qui ont eu lieu et
pour lesquelles le dit Avila Brever
reçoit le paiement.

La requête de ses D^s D^s demandant

tant d'être entre sur le rôle d'évaluation comme propriétaire des lots nos 36 et 87 du no 79, est accordé et le dit rôle est annulé en conséquence. Il est alors unanimement résolu: Que le comité des chemins soit autorisé d'acheter les tuyaux nécessaires pour repaver les ponts de la municipalité.

Il est aussi unanimement résolu: Que le Maire et le conseil civils soient chargés d'acheter le ciment et tous les autres matériaux nécessaires pour rehausser les mau holes afin de ne pas retarder les travaux d'empierrement.

Il est aussi proposé par M. Jos. Lapointe secondé par M. G. La Croix, et résolu: que le député d'actuel M. Nap. Durrocher soit réengagé pour une année aux mêmes salaires et conditions. Le dit M. Durrocher devant fournir à la municipalité gratuitement et à l'usage d'un cheval et d'un tombereau. S'agissant de la municipalité M. J. F. Laberge se présente devant le conseil et fournit aux conseillers certains renseignements sur le posage des égouts dans les rues Carrière et Cartier. M. Laberge déclare que ces travaux coûteront à peu près 2⁰⁰ du pied, excepté pour les travaux dans le roc qui coûteront plus cher. M. Laberge est alors prie par le conseil de vouloir bien examiner les travaux à faire dans ces rues et faire rapport à la prochaine assemblée qui aura lieu le lundi prochain le 8 du courant.

La discussion s'engage sur l'entretien des travaux d'empierrement

Il est alors proposé par M. J. Larocque secondé par M. Alfred Racine et résolu: Que les entrepreneurs soient tenus de se conformer à leur contrat en cassant au concasseur toute la pierre qui doit entrer dans la composition du macadam.

Le conseil prend connaissance du plan préparé par M. Laberge concernant l'élargissement et le redressement du chemin de Ste Genevieve et de celui conduisant à Bordeaux et remet à plus tard la discussion sur ce point.

Le débat s'engage sur l'achat de la propriété La Croix, question qui est renvoyée à la prochaine assemblée. Et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est unanimement ajournée à lundi prochain le 8 Mai courant.

J. Larocque Maire

J. J. Larocque
Secrétaire